K 7

A-985.

97129

Bibliothèque
de Mr. Le Cte Frédéric
de Pourtales.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tristanlevoyageu01marcuoft

TRISTAN

LE VOYAGEUR.

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez PONTHIEU, Libraire, au Palais-Royal.

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

HF
M3157t

TRISTAN

LE VOYAGEUR,

OU

La France au XIVe Siècle.

PAR M. DE MARCHANGY.

Seconde Édition.

TOME PREMIER.

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
493269
14.6.49

A PARIS,

CHEZ URBAIN CANEL, LIBRAIRE,
Place S.-André-des-Arts, nº 30;
F. M. MAURICE, LIBRAIRE,
Rue des Mathurins-S.-Jacques, nº 1.

M DCCC XXV.

INTRODUCTION.

S'IL est une entreprise digne des encouragemens de tout homme ami de son pays, c'est peut-être celle de l'écrivain qui consacre ses loisirs à évoquer les traditions, les usages, en un mot, tous les élémens propres à nous faire aimer ce dont nous avons besoin, à populariser ce qu'on a voulu nous faire haïr, à réconcilier le présent avec le passé, et à prévenir ainsi l'entière prescription de ce que la naïve sagesse de nos pères avait naturellement trouvé pour nourrir l'esprit de famille et de propriété, ces deux grandes sources des vertus publiques et privées. A ne considérer une semblable entreprise que par rapport à l'histoire, elle aurait déjà un véritable intérêt, mais elle doit avoir encore un plus haut degré d'utilité.

Le système de centralisation, qui par degrés a fait verser la France tout entière dans le précipice de la capitale, ravit à nos provinces la physionomie nationale dont elles furent long-temps empreintes. D'un autre côté, grâce à la dévastation de nos forêts, au hideux morcèlement des propriétés, et à la chute des édifices historiques, bientôt la terre salique, dépouillée des témoignages de sa gloire, pourrait être aussi vide de souvenirs que le sont les rives de l'Ohio et du Mississipi.

C'est cette réflexion pénible qui inspira à l'auteur l'idée de rechercher la France dans la France, de souffler sur les restes stériles de nos anciennes institutions, de relever de la poussière les respectables garanties des libertés publiques, de réchauffer les cendres des foyers domestiques, et de montrer les diverses classes de la société, retenues en elles-mêmes pour y mieux goûter des résultats héréditaires, pour fournir sans distrac-

tion une carrière de paix et de félicité.

Presque toutes les littératures étrangères ont un caractère national. Leurs écrivains s'appliquent à recueillir, comme de précieux débris sauvés du naufrage des temps, les croyances, les pratiques, les coutumes, et tout ce qui peut servir à constater la vie privée et le mouvement des vieux siècles. Ils ne dédaignent pas même les fables et les préjugés qui, se fondant par degrés, dans les habitudes, les lois, la religion, les arts et la poésie d'un peuple, ne sauraient être étrangers à son histoire.

Les Français, plus riches peut-être encore que les autres peuples, puisque leur moyen âge est une mine inépuisable de pratiques extraordinaires, de superstitions ingénues, d'institutions originales, de fables locales et de coutumes pleines d'intérêt, les Français, disons-nous, sont restés en arrière de leurs voisins dans ce genre de littérature patrimoniale qui ré-

veille les sentimens par les souvenirs.

L'auteur qui, dans *la Gaule poétique*, essaya de prouver que notre histoire pouvait inspirer les beaux-arts, a consacré un second ouvrage à montrer, non plus les richesses littéraires de cette histoire, mais les trésors des anciennes coutumes. Il fait ici pour le cœur, la conscience et le bon sens ce qu'il a fait ailleurs pour l'imagination. Contraint, par le plan de *la Gaule poétique*, de traverser rapidement tous les âges de la France depuis les forêts des Druides jusqu'à l'Olympe de Louis XIV, il n'avait pu jeter qu'un coup d'œil sur les temps les plus féconds, et il a dû se borner à signaler les aspects, les perspectives, sans s'arrêter à décrire avec détail les beautés du paysage ; et cependant ce sont les détails qui seuls peuvent nous plaire, parce que seuls ils forment la physionomie d'un peuple et les points de contact par lesquels on sent la nature et la vérité. C'est donc particu-

lièrement aux détails qu'est réservé cet ouvrage. Au lieu de parcourir l'immense carrière qu'ouvre notre histoire, l'auteur se renferme dans un petit nombre d'années vers la fin du XIVe siècle ; dès lors il peut à loisir connaître et faire connaître ce qu'il y a de curieux dans cette époque déterminée, et de ce point de vue considérer toutes les mœurs du moyen âge.

Mais ce n'était pas assez d'avoir fait des recherches laborieuses sur ces anciens temps, il fallait les rendre attrayantes, il fallait animer le sujet par une action qui, détachant le lecteur de l'époque présente, le reportât par une illusion complète vers celle qu'il s'agissait de peindre sous toutes ses faces ; c'est ce que l'auteur aurait essayé de faire en empruntant la forme d'un voyage.

Le héros qu'il met en scène parcourt une partie de la France, s'arrêtant dans les chaumières et les châteaux, dans les villes et les campagnes, étudiant avec soin

les pratiques, les coutumes, les habitudes, les croyances de chacune des provinces qu'il visite. Ici il décrit les cours à la fois chevaleresques et pastorales des suzerains; là, il écoute les vieillards du lieu qui, sous un chêne, rappellent les lois orales qui régissent le pays; plus loin il reçoit l'hospitalité dans un monastère; ailleurs il raconte les pèlerinages, les fables populaires de chaque canton, la vie privée des bourgeois et des matrones, les priviléges des confréries, des corporations. Déguisé en ménestrel, il pénètre à la cour de Charles-le-Mauvais, il s'arrête dans les manoirs des Clisson, des Duguesclin et des comtes de Foix. Il combat sous les bannières de France contre les Anglais, dans la Bretagne et le Limousin; on le présente au roi de France Charles V; il voit le grand monde de la capitale, et se trouve au milieu du luxe, des arts et des plaisirs du temps; il suit les leçons de l'université et les audiences du parle-

ment, comme il a suivi les séances de l'échiquier de Normandie. En quittant Paris il se dirige vers les provinces méridionales, où il est pris par une des grandes compagnies qui en temps de paix dévastaient la France. Délivré des mains de ces brigands dont les mœurs étranges n'avaient pas encore été décrites, Tristan le Voyageur, à travers mille et mille aventures qui lui fournissent l'occasion de nuancer le sujet de toutes les couleurs du moyen âge, revient en son manoir, où pour l'instruction des siens, il écrit ce qu'il a vu.

Nous avons choisi le XIVe siècle comme le point le plus convenable pour évoquer le passé, méditer sur le présent et prévoir l'avenir.

Le XVe siècle est sans doute infiniment plus remarquable, sous le rapport des grandes découvertes et du mouvement décisif, communiqué à l'esprit humain par le schisme de Luther, l'invention de

France d'autrefois présentait incontestablement beaucoup de motifs de sécurité et de profondeur dans l'avenir : il y avait sans doute alors bien des abus et des excès; il suffit de lire les ouvrages des temps pour se convaincre qu'il y eut peu de siècles en France et en Europe exempts de désordres et d'immoralité.

Loin de chercher à fuir cette inévitable vérité, l'auteur, qui s'est fait une loi de la plus impartiale exactitude, a dénoncé avec franchise les vices, les préjugés, les erreurs du moyen âge; et si, tant qu'il parcourt les provinces, il y trouve des mœurs conservées pures dans la famille, la propriété traditionnelle et les conditions sédentaires ; s'il y contemple des institutions nées sur place, appropriées aux localités, et capables à la fois de servir de sauve-garde à de sages libertés, ainsi que d'aliment à l'esprit public; s'il respecte quelques superstitions populaires qui répandaient une sorte de

merveilleux sur la vie la plus obscure ; s'il venge les manoirs féodaux de la mauvaise foi et de la superbe ignorance de leurs modernes détracteurs : il est sévère pour ces grandes villes où les sentimens et les croyances commençaient à se dissoudre, où l'aristocratie, déchue de la fortune territoriale dont elle recevait sa force et sa vertu, était à la veille de tomber dans l'impuissance. L'auteur est encore plus sévère à l'égard de ce Paris, que déjà l'imprudente politique de quelques rois aspirait à rendre le vaste héritier des franchises provinciales.

Telle est l'influence de cette accumulation de pouvoir, qui, après avoir empiété durant plusieurs siècles, se montre tout entière, depuis trente ans, sous les noms de *centralisation* et de *bureaucratie,* que, bien que les effets en fussent peu sensibles au XIVe siècle, il existait cependant, sous le rapport moral, une différence extrême entre Paris et les pro-

ciens. Mais si l'on veut y réfléchir, on sentira que le sire Tristan, par cela même qu'il entreprend un voyage pour amender son pays, est déjà d'une assez bonne composition, et se montre assez *partisan des lumières,* pour qu'on ne pousse pas l'exigeance jusqu'à vouloir que ce gentilhomme du XIVe siècle, élevé dans les habitudes féodales, courtise la philosophie moderne comme le firent en leur bon temps le marquis d'Argens et le baron d'Holbach, ou que, par un anachronisme non moins choquant, il ait des idées mercantiles et financières comme cette noblesse *du coupon,* qui plus tard se fit un métier de l'agiotage, notamment lors du système de Law [1]. Nourri dans les campagnes du Poitou, au milieu des croyances religieuses et des traditions héréditaires que n'avait point énervées le souffle d'une capitale corruptrice, il était ce que furent

[1] *Mém. de Duclos,* t. II, p. 30 et 40.

encore, quatre cents après, ces nobles Vendéens qui moururent si généreusement pour relever le trône de saint Louis, parce que restés sur leurs terres, ils n'avaient point perdu dans l'enivrement des cours les vertus héroïques de leurs ancêtres.

Au surplus, l'auteur ne s'est point proposé de préconiser, dans le tableau qu'il offre de l'ancienne France, un âge d'or imaginaire, et d'immoler à la rudesse des vieux siècles de notre histoire les inventions et les arts dont le génie a doté des époques plus récentes. Quoiqu'une civilisation éclatante de lumière puisse rendre la tâche du législateur plus difficile, elle est cependant compatible avec la prospérité publique et la bonne harmonie sociale. Lorsque ces avantages s'évanouissent, c'est donc bien moins la faute de cette civilisation en elle-même que l'absence de principes fixes et d'institutions enracinées. Sous ce dernier rapport, la

France d'autrefois présentait incontestablement beaucoup de motifs de sécurité et de profondeur dans l'avenir : il y avait sans doute alors bien des abus et des excès; il suffit de lire les ouvrages des temps pour se convaincre qu'il y eut peu de siècles en France et en Europe exempts de désordres et d'immoralité.

Loin de chercher à fuir cette inévitable vérité, l'auteur, qui s'est fait une loi de la plus impartiale exactitude, a dénoncé avec franchise les vices, les préjugés, les erreurs du moyen âge; et si, tant qu'il parcourt les provinces, il y trouve des mœurs conservées pures dans la famille, la propriété traditionnelle et les conditions sédentaires ; s'il y contemple des institutions nées sur place, appropriées aux localités, et capables à la fois de servir de sauve-garde à de sages libertés, ainsi que d'aliment à l'esprit public; s'il respecte quelques superstitions populaires qui répandaient une sorte de

merveilleux sur la vie la plus obscure ; s'il venge les manoirs féodaux de la mauvaise foi et de la superbe ignorance de leurs modernes détracteurs : il est sévère pour ces grandes villes où les sentimens et les croyances commençaient à se dissoudre, où l'aristocratie, déchue de la fortune territoriale dont elle recevait sa force et sa vertu, était à la veille de tomber dans l'impuissance. L'auteur est encore plus sévère à l'égard de ce Paris, que déjà l'imprudente politique de quelques rois aspirait à rendre le vaste héritier des franchises provinciales.

Telle est l'influence de cette accumulation de pouvoir, qui, après avoir empiété durant plusieurs siècles, se montre tout entière, depuis trente ans, sous les noms de *centralisation* et de *bureaucratie,* que, bien que les effets en fussent peu sensibles au XIVe siècle, il existait cependant, sous le rapport moral, une différence extrême entre Paris et les pro-

vinces. Les capitales ne furent jamais une bonne école pour les peuples.

Mais quel que fût le côté faible de l'époque dont il s'agit, on aurait en vain cherché alors cette indifférence publique, cette paralysie générale qui rend une nation insensible au bien comme au mal, qui la fixe matériellement sur l'intérêt du jour, et ne permet d'autre instinct à sa prévoyance machinale et bornée que le mouvement de rotation qui la renferme dans le cercle des vingt-quatre heures; on n'y voyait pas cette langueur de l'esprit public éteint dans toutes ses parties, et que ne fait plus tressaillir le nom sacré d'honneur et de patrie; on n'y voyait pas cette atonie de caractère qui ne cède qu'à la soif de l'or; cette moquerie de tout ce qui se dévoue aux choses et non aux personnes, aux réalités et non aux apparences, ce délaissement de quiconque n'a pas compris le secret qu'a jeté à travers la foule avide une fortune séductrice;

on n'y voyait pas ce mépris des professions paternelles, cette absence complète de croyances et d'illusions, cette activité sans avenir, ce besoin de sensations nouvelles qui use rapidement la vie, qui fait bientôt succéder à des poursuites décevantes le malaise et le dégoût, et qui, ne pouvant être long-temps satisfait sous le règne du bon ordre, se ferait volontiers une ressource des révolutions.

Quand un pareil état de choses se prolonge chez un peuple, ce peuple s'engourdit dans le chaos, et n'a plus de mouvement que pour le vice et l'intrigue; c'est ainsi que le moribond ne sent plus son existence que dans le foyer de son mal. Parfois l'opinion publique boude encore la perversité, mais elle ne rompt plus avec elle; parfois on semble encore indigné, puis l'on parle d'autre chose : on crie au scandale, et on lui laisse prendre place parmi les parvenus du siècle. On peut admirer encore un

trait de courage, et une pensée généreuse ; mais c'est comme pure théorie, comme étude de l'antique ou comme un caprice pour le beau idéal ; du reste, ce trait de courage, cette pensée généreuse, on l'admire, sans égard pour son auteur ; on veut bien louer la chose, à condition d'oublier la personne, car les leçons vivantes sembleraient trop hostiles, et l'on n'a, juste de patience et de force, qu'à supporter des exemples sans conséquence. Les bons et les mauvais ont fini par s'accorder ; car, à force d'apathie, les uns excusent le vice, et les autres pardonnent à la vertu. On se croit en paix, parce qu'on est sans énergie ; on dit que les plaies sociales sont guéries, parce que la gangrène en assoupit les élancemens ; mais lorsque le danger vient crier à ce même peuple : *Lève-toi*, on s'aperçoit qu'il a cessé d'exister.

Ces maux et beaucoup d'autres semblables seraient tôt ou tard la consé-

quence de la perte des institutions mères, qui allaitent et font grandir les sociétés pour la gloire, le bonheur et la vertu.

Ainsi que toutes les nations anciennes et modernes au temps de leur force et de leur prospérité, la France avait vu tout naturellement éclore, parmi les lis de sa monarchie, ces institutions merveilleuses, comme des fruits de l'instinct céleste mis en nous par la Providence, qui créant l'homme pour l'état social, dut lui inspirer ce qui seul peut le maintenir dans cet état. Toujours simple jusque dans ses œuvres les plus admirables, Dieu s'assura de toutes ces institutions en en mettant le germe dans le sentiment d'une âme immortelle, qui sent le besoin de revenir à lui par les pratiques religieuses; dans les relations de la famille et le dogme du pouvoir. Comme ce pouvoir ne peut résulter que de l'alliance du faible et du fort, Dieu fit les hommes avec des facultés inégales;

afin d'amener nécessairement un pacte mutuel de secours et de services, pacte fondamental d'où découlent à la fois les devoirs et par conséquent les vertus, les sentimens et par conséquent le bonheur.

Pourquoi un peuple diffère-t-il d'un autre? Pourquoi un peuple diffère-t-il de lui-même, et n'est-il plus ce qu'il était autrefois? Pourquoi les Grecs invincibles à Marathon, à Salamine, à Platée, ont-ils plus tard lâchement tendu les mains aux fers dont les chargèrent des conquérans vagabonds? Pourquoi les Romains, qui surent donner des lois à l'univers, en reçurent-ils ensuite des Goths et des Vandales? Ces étranges vicissitudes, qu'on remarque dans l'histoire de toutes les nations anciennes et modernes, depuis l'Égypte jusqu'à l'Helvétie, ne sont pas des caprices de la fortune, ni les effets d'un aveugle hasard. On ne peut les expliquer que par le plus ou moins de fidélité avec laquelle les

peuples conservent les institutions vitales qui les rendaient invulnérables, et qui n'étaient pas moins nécessaires à leur prospérité, que les divers organes du corps humain le sont à notre existence même. Quand un peuple a laissé tomber dans le mépris et l'oubli ses institutions, il faut qu'il les retrouve ou qu'il meure, car sa nature est telle qu'il ne peut vivre sans elles. Sous ce rapport la barbarie, qui vient briser et refondre lentement ce peuple annulé, est moins monstrueuse que le serait la permanence d'une décrépitude morale, fatiguant éternellement les siècles du hideux spectacle de son impuissance et de sa corruption.

Et qu'on ne s'imagine pas que les institutions organiques puissent, quand on les a perdues, être remplacées par des théories et des lois inventées avec plus ou moins d'esprit et d'art : ces inventions factices, étrangères à notre nature, et

dont la Providence n'a pas préparé l'accueil par des notions et des sentimens inhérens à nos consciences, à nos cœurs, ne peuvent avoir aucune influence sur les destinées d'un peuple. De pareilles lois, que souvent on enlève avec beaucoup de peine au milieu du choc des partis, pour ensuite les ensevelir et les laisser dans la poudre avec trente mille autres lois, ressemblent à ces cadavres que les guerriers de l'antiquité se disputaient avec acharnement dans les batailles, et qu'on allait ensuite inhumer.

Les institutions élémentaires de l'état social ne sauraient donc être variables, arbitraires, systématiques. Aussi voit-on qu'elles furent à peu près les mêmes pour le fond chez tous les peuples de l'univers; tous, en effet, connurent des institutions religieuses et aristocratiques, des classes, des corporations, la juridiction de la puissance paternelle, le respect des traditions et des anciens usages, la

conservation des familles et des fortunes territoriales, l'esprit de propriété, recherché jusques dans les professions héréditaires, les offices et les immunités.

Qu'on étudie les chartes, les publicistes et les jurisconsultes du moyen âge, on verra que toutes les institutions de la France, à cette époque, se dirigeaient en effet vers la religion, l'esprit de famille et les relations du puissant et du faible; on verra que nos pères avaient tout fait pour rapprocher les hommes entre eux, pour les unir et les douer par des agrégations invincibles de cette dignité, de cette force morale qu'ils n'auraient plus dans un état d'isolément, où ils pourraient tomber sous des coups arbitraires. C'est là sans doute la plus belle partie de notre histoire, c'est la plus touchante, la plus noble, la plus nationale, et la plus utile, c'est donc aussi la plus digne d'être cultivée.

Au lieu de systèmes factices, d'insti-

tutions de paroles, de bruit et de vent, légères et fugitives comme la nue des tempêtes, il régnait autrefois dans la grande communauté sociale un esprit de force et de vie émané de la divinité, et qui soumettait les enfans à leurs pères, les compagnons et les serviteurs à leurs maîtres, les sujets à leurs princes, et tous les êtres à l'Éternel. Le gouvernement, muni de tant de gages de sécurité, n'était pas obligé de rester en armes et en défiance comme dans un jour d'assaut, il n'avait qu'à se tenir au milieu de ces sphères d'obéissance et de respect qui roulaient autour de lui dans une harmonie parfaite.

Qu'est devenue cette hiérarchie des conditions qui assignait à chacun ses droits et ses espérances, qui le maintenait dans ses habitudes et ses mœurs? Qu'est devenu ce régime de corporation et de patronage, qui constituant des tribus entières dans une solidarité inexpugnable,

ne permettait ni l'injustice au-dehors, ni le déshonneur au-dedans? Si, commettant un suicide politique, la société brise de tels liens, elle n'offre plus qu'une affreuse mêlée où tout se confond et se heurte, où chacun, voulant parvenir, regarde ceux qui parviennent comme ses antagonistes et les usurpateurs de ses droits. De là les accès d'impatience, de fièvre, de vertige, qui font bondir tous les individus hors de leur position; de là cette humeur caustique et sombre, cette mélancolie atrabilaire, ces dispositions à la malveillance et à l'envie; de là cette opposition haineuse qui, sous prétexte d'éclairer l'état, porte sur lui les torches des enfers; mais de là aussi la facilité qu'il y aurait à se laisser diriger par l'égoïsme et la corruption.

En effet, lorsque les hommes sont distraits de leurs affections natales, il leur faut, en échange d'un bonheur facile, de vaines dignités et des richesses, qui les

rendent dépendans; alors, leurs consciences flétries par de perpétuelles enchères, ne connaîtraient plus bientôt que le fait, et non le droit. Toujours disposés à une transaction, et mobiles comme les systèmes, ils passeraient de nuance en nuance, se gardant bien de montrer un zèle sincère, capable de compromettre une prévoyance lucrative. Dévoués et empressés dans les petites choses, admirables dans les accessoires, ils ne laisseraient pas leur empreinte dans les véritables devoirs, pour qu'on ne pût pas leur reprocher une vertu intraitable.

Encore sont-ce là les beaux jours, les jours d'union, d'oubli, de modération; mais elle grandit cette génération nouvelle jetée à la hâte entre la république et l'Empire; cette génération flagrante, mûrie avant le temps sous les feux de l'orage! Elle grandit, et demandera bientôt à la société, si en lui donnant tant de savoir et d'imagination, tant d'aptitude aux rai-

sonnement et aux idées positives, tant de prétentions et de droits, mais si peu de foi, de sentimens monarchiques, de croyances et d'illusions, elle n'a pas contracté l'obligation de livrer une vaste proie à l'ardeur qui la dévore. Et où la trouver, cette proie ? Dans les emplois ? Mais ils deviendront insuffisans si le *déclassement* général constitue chacun en état de candidature permanente. Dans les honneurs ? Mais ils sont venus à si grands flots depuis long-temps, qu'ils ont tout inondé sans rien féconder. En trois pas cette génération active, entreprenante, audacieuse, aura parcouru toute la carrière sociale ; et, ne trouvant plus à l'autre extrémité que le gouffre du néant, elle n'aura encore à son midi, elle n'aura pour aliment aux ravages de son génie, que des désordres en politique, du romantique dans les arts, des crimes dans les passions ; et, en fait de religion, le vaporeux idéalisme des illuminés, à

moins qu'elle n'en soit préservée par la froide ironie des sceptiques. Et cependant, tant d'excès auraient pu devenir d'éclatantes vertus, si de sages institutions avaient recueilli, comme en de prudens foyers, des flammes prêtes à répandre au loin l'incendie. Peut-être en est-il temps encore! Ah! puisse une volonté régénératrice et miraculeuse accomplir cette tâche sublime, et la plus glorieuse qui ait été jamais imposée aux profondes méditations du législateur.

Tels n'étaient pas les âges dont nous allons évoquer la mémoire; alors le culte d'une foi vive et pure, d'inaltérables transmissions, des dévotions consolatrices, des anniversaires mystérieux, des usages éloquens, sanctifiaient les toits du père de famille, et faisaient rayonner le présent et l'avenir, en même temps que les émanations du passé fleurissaient dans tous les sentiers de la vie.

Chaque classe de la société avait une

bonne foi publique, une loyauté imperturbable ; elle avait ses mœurs particulières, ses droits, ses prérogatives ingénues qui suffisaient à son ambition, à son bonheur, qui absorboient les forces morales de l'âme, et prévenaient l'irruption de ses désirs sur des points où elle eût pu causer des ravages. A Paris, plus de dix mille clercs étaient heureux et satisfaits du simple droit qu'ils avaient d'aller couper annuellement un mai dans les forêts royales.

Le peuple avait en compensation de ses travaux et de son obscurité mille et mille dévotions champêtres qui l'approchaient sans cesse des autels du Dieu de la crèche et des bergers; il avait ses réjouissances commémoratives des époques les plus célèbres; réjouissances qui popularisaient la gloire, et dont le retour annuel ramenait pour les derniers des citoyens des droits et des priviléges, moyennant lesquels ils participaient innocemment aux

douceurs de l'état social. Le peuple avait encore les fêtes patronales, qui, durant toute l'année, étaient le but heureux vers lequel s'écoulaient comme des ondes pures et fleuries, les pensées, les vœux, les modestes projets. C'était dans ces grands jours que l'on concluait les alliances, que l'on opérait les réconciliations, que l'on resserrait par de franches réunions les liens de famille, les relations du voisinage.

Fêtes du christianisme, qui fîtes le bonheur de nos pères, fêtes attendrissantes et sublimes dont les anniversaires se rattachaient au souvenir des plus douces émotions, vous n'avez jamais coûté une larme à l'innocence, un sacrifice à la pudeur, un tourment à l'amour propre, une humiliation à la pauvreté : jamais vos saintes voluptés n'ont épuisé l'épargne du père de famille; jamais votre lendemain n'eut d'amertume. Que les riches, que les favoris du siècle colorent le fantôme de leur vie à

la lueur d'un plaisir qui n'est déjà plus, qu'ils changent d'ennuis pour chercher à ranimer les mourantes envies de leurs cœurs émoussés ; tandis qu'ils sentaient l'impuissance de leur fortune, les êtres simples et religieux goûtaient sans frais les délices des solennités chrétiennes. C'est Noël tout plein de l'harmonie de ses cantiques, tout illuminé de l'éclat des brandons de minuit; c'est le premier de l'an avec les vœux de l'amitié, l'oubli des ressentimens et la joie des petits enfans; c'est l'Épiphanie avec ses diadèmes sans épines, et les coupes fraternelles remplies et vidées au milieu des acclamations; c'est Pâques et ses cris de gloire et de résurrection, et ses milles pratiques immémoriales, et toutes ses traditions solennelles, embaumées du tribut des premières fleurs.

Mais s'il arrive que les coteries remplacent les familles, et que les assemblées succèdent aux corporations, alors l'esprit

d'intrigue étouffe l'esprit public ; alors il n'y a plus de foyers, et avec leur dernière étincelle s'évanouit la ferveur qui vivifiait les sentimens. On a bien encore les noms, les formules, les dehors ; mais il n'y a plus rien sous ces froides surfaces, et l'hypocrisie est le dernier et dégoûtant hommage que l'insouciance ou l'incrédulité veut bien rendre à Dieu, avec l'espoir d'en tirer parti.

Dans le moyen âge, les classes obscures avaient même dans les choses positives des joies et des récompenses qui comblaient leurs modestes désirs. Si l'ancien des laboureurs haranguait le seigneur du lieu, qui l'invitait à goûter le vin nouveau, s'il était choisi par le bailli pour prononcer sur un droit de passage ou le déplacement d'une borne, s'il voyait passer à son fils aîné le bail de la ferme qu'il avait cultivée cinquante ans ; sa vie était parfaite, et ce vieillard, saintement décoré du nom de père partout le village, n'avait

plus à regretter que de n'avoir pas su chanter au lutrin.

De son côté, si l'artisan avait l'honneur de porter la châsse ou la bannière de sa communauté, s'il pouvait un jour de compagnon devenir maître, si après bien des labeurs il était élu *roi* des ménétriers ou des merciers, syndic des tailleurs ou prud'homme, s'il portait à l'avénement et à l'entrée des souverains, la robe à deux couleurs, qui distinguait sa profession, il jetait un regard satisfait sur sa longue carrière que les sueurs avaient fertilisée, que sa foi avait enrichie de mille jouissances.

Les mœurs de la bourgeoisie étaient singulièrement remarquables. Cette respectable bourgeoisie de France offrait la vie patriarcale des hébreux, appuyée aux institutions de l'Égypte. Tout s'y faisait comme par le passé. La tombe n'y était pas plus riche que ne l'avait été le berceau, et les désirs n'y dépassèrent ja-

mais les ressources et la convenance de la position. L'aïeul réunissait les fêtes et dimanches ses enfans et leurs enfans, ses neveux et leurs neveux. On a vu de ces familles, rassembler à la même table plus de cent personnes issues d'un père commun, qui, de son fauteuil héréditaire, bénissait cette race féconde [1].

La bourgeoisie était, en quelque sorte, la noblesse des classes industrieuses et commerçantes, c'était leur terre promise et leur paradis terrestre. Après une vie active et modestement glorifiée par une fidélité scrupuleuse, par une loyauté invariable dans les relations du négoce, le chef d'un atelier, d'un magasin, allait se reposer dans les chambres hautes, heureux de pouvoir à l'aise cultiver son

[1] Cambri, dans son 2e volume de la *Description du département de l'Oise*, parle de plusieurs familles picardes très-nombreuses ; l'une d'elle pouvait réunir sept cents personnes.

petit jardin près des fossés de la ville, et voir plus fréquemment ses brus et ses compères. S'il pouvait joindre à ce bonheur une dignité dans quelque confrérie, s'il était élu connétable ou roi du jeu *de l'arquebuse*, s'il figurait une seule fois en sa qualité de bon bourgeois parmi les notables qui saluaient à son passage un fils de France, alors il disait avec orgueil: *Dieu m'a fait beaucoup de grâces, et je puis maintenant mourir quand il lui plaira.*

La haute bourgeoisie avait pour se *blottir* les charges, les professions, les offices *patrimonialisés* en quelque sorte dans les familles, et qui, retenant les citoyens par un lien local dans le sein de leurs pénates, leur assuraient des existences honorables et de douces accoutumances.

C'est une chose merveilleuse, que de voir avec quelle sagesse à la fois profonde et ingénue, l'ancien gouvernement de la

France savait répartir le pouvoir sur toute la surface du royaume. La plus funeste erreur serait de croire, en effet, que le pouvoir s'affaiblit en se partageant, et qu'il est plus compacte et plus fort dans une seule volonté. De même que le membre d'une société commerciale a bien plus de zèle pour cette société, s'il y possède une action, que s'il en est le simple commis ; de même aussi les citoyens prennent plus d'intérêt à la chose publique, selon qu'ils y participent, d'une manière quelconque, ne fût-ce que par ces priviléges naïfs qu'on avait jetés avec adresse jusque dans les dernières classes. Les fonctionnaires salariés ont, il est vrai, des devoirs, mais ce sont les droits, et non les devoirs, qui donnent surtout à un peuple son caractère national et ses vertus publiques.

Si le pouvoir s'infuse dans la famille, les communes et les corporations, l'esprit de vie est partout, et chacun se

trouvant appelé à commander et à obéir, maintient de tous ses efforts le commandement et l'obéissance.

Le pouvoir dans les mains d'un seul semble plus facile à diriger en ce sens, que la circulaire d'un commis peut faire en un moment la loi des provinces; mais s'il arrive une révolution, ces provinces vont lire froidement l'ordre du jour dans la gazette officielle; elles voient s'opérer avec plus ou moins d'indifférence les mutations politiques, et attendent que le collecteur leur dise à qui il faut payer l'impôt. Et d'ailleurs, sans parler de révolutions, n'est-ce donc rien que de retenir chacun chez soi, par l'innocent appât d'une considération héréditaire, et par un amour-propre combiné avec l'intérêt général? N'est-ce donc rien que cette gestion patriarcale des affaires communales, qu'il ne serait guère possible aux bureaux placés à cent lieues de là de comprendre et de terminer à point? N'est-ce rien

qu'un régime qui façonne toute une population à des idées d'ordre, de morale, de religion; qu'un régime de familles et de communautés, accoutumant de bonne heure à une subordination fondée sur la nature, le sentiment, la raison, l'intérêt; et devenant ainsi une école, où l'on apprend, par voie de conséquence immédiate, à aimer, à respecter le souverain et les lois, comme on aime son père et son maître, comme on respecte les coutumes et les traditions perpétuées dans les foyers domestiques?

Entre la bourgeoisie et la noblesse se plaçait la magistrature, dont les mœurs et les coutumes sont devenues sans contredit les plus beaux modèles des vertus privées et publiques. Ces hommes avaient retenu des temps où ils rendaient la justice sous les arbres ou bien assis sur les pierres des carrefours une simplicité qui rehaussait encore la magnificence de leur savoir et l'intrépidité de leur courage.

Les plaisirs les plus innocens aux yeux des autres leur semblaient une dissipation ; la moindre innovation dans les vêtemens, les meubles, la nourriture et les usages était pour eux une sorte de schisme dans les coutumes paternelles, une invasion dangereuse des façons mondaines, et d'un luxe que dédaignait leur imperturbable austérité. Cependant ces hommes bâtissaient des hôpitaux, dotaient des orphelines et relevaient les chaumières. Au surplus, ils avaient aussi leurs pompes, leur splendeur et leur fierté : c'était dans les solennités judiciaires, et dans l'observance des prérogatives et des droits inhérens à leurs compagnies.

Le clergé de France si calomnié par les sectes et les partis, qui, opposés entre eux, se réunissent pourtant dans les haines qu'ils vouent à la grande unité de l'Église catholique, parce qu'elle est la seule société universelle capable de combattre sans cesse l'erreur par la vérité,

le clergé de France était assurément la plus admirable agrégation qui jamais ait brillé parmi les institutions humaines, ou pour mieux dire, il est impossible que les hommes, sans le secours de la religion et du ciel, aient pu d'eux-mêmes établir un si bel ensemble de vertus évangéliques, de maximes politiques et de lumières incorruptibles. L'Église protesta avec un zèle infatigable contre l'esclavage, les guerres privées, les épreuves judiciaires et l'usure, ce fléau du moyen âge. On lui doit le défrichement des terres et la renaissance des lettres.

Depuis l'ermitage du rocher jusqu'à ces magnifiques abbayes qui nourrissaient tous les pauvres d'une province, et appelaient les âmes souffrantes et désespérées à de miraculeuses guérisons; depuis l'humble chapelle qui, placée dans le désert, élevait à Dieu la pensée déjà disposée à l'enthousiasme par les merveilles de la nature, jusqu'à ces vénérables métro-

poles, où les rits et les sacremens de l'église sortaient à flots d'or et d'encens du tabernacle, au bruit des chants sacrés, et devant ce trône d'éloquence, où la parole de la vérité heurtait fièrement la fortune des grands et des rois, tout dans le clergé français tendait éminemment à résoudre les problèmes du cœur humain, à redresser ses erreurs, à prévenir ses défections et son idolâtrie.

Mais, quelque miraculeuse que soit la religion de nos pères, elle ne peut rien, si elle n'est pas secondée par de véritables institutions politiques, par des institutions vivantes, qui aient un corps et un âme, et qui se prêtent un mutuel appui : elle ne peut rien, si l'éducation, conforme à ses doctrines, ne conduit pas de bonne heure la jeunesse au but où elle a planté sa croix ; si l'esprit de famille et de propriété ne fait pas lever et mûrir les semences qu'elles a répandues ; si de curieux désirs appellent sans cesse

les hommes hors de leur condition et de leur état. A défaut de cet accord dans toutes les parties morales d'un gouvernement, l'austère christianisme n'aurait plus que des exhortations insuffisantes, ou plutôt ses mandemens seraient souvent considérés comme une censure importune capable de blesser la faiblesse d'un siècle léger, qui, en effet, n'aurait réellement pas la force de porter un joug salutaire. Ainsi se compromettraient sans fruit les ministres d'un culte qu'on tolère, à condition qu'il sera indulgent, et auquel on impose des concessions que l'Église ne peut connaître. Il y a plus : si le clergé ne tirait pas une partie de sa considération, et une puissance auxiliaire des institutions fondamentales, il n'aurait que de petits moyens pour remplir de grands devoirs. On l'exposerait à devenir ombrageux et tracassier, comme tout ce qui est impuissant. A son insu même il chercherait à se dédommager de ce qui lui

manquerait, en tourmentant le peu qui lui resterait encore. Exclu du fond des choses, il s'indemniserait sur les protocoles, les formules, et les dehors. Sentant en lui un principe d'éternité dont il est responsable, il est obligé de perpétuer sa durée ; et, s'il ne le pouvait avec le concours des législateurs et des fidèles, il serait réduit à flatter une simulation de piété, et par un accommodement forcé, on verrait à la fin l'hypocrisie érigée, faute de mieux, en vertu de circonstance.

Non moins calomniée que l'église, la noblesse avait des mœurs et des coutumes également intéressantes à décrire, d'autant mieux qu'elles ont totalement changé en sortant du régime où elles prospérèrent. Nous parlons de la noblesse telle qu'elle était autrefois, alors qu'il y avait en France quelque chose qui ressemblât à une véritable aristocratie de fait et de droit. Elle était la providence des campagnes, le soutien de l'autel, et l'ornement

du trône. Elle perpétuait les traditions de l'urbanité et de la politesse françaises, si célèbres parmi les peuples civilisés; elle desservait le culte de l'honneur, et donnait les modèles de cette loyauté chevaleresque dont l'amour de la vérité et la fidélité à sa parole et à ses devoirs étaient les vertus distinctives.

Il y aurait bien de l'ingratitude à ne point nommer, parmi les causes du bonheur que la France a goûté si longtemps, cette suite de princes aimables et généreux, dont la mansuétude et les grâces courtoises, ont excité l'enthousiasme des Français pour la monarchie de saint Louis et de Henri IV...; mais ils nous sont rendus ces Bourbons, dont le sang miraculeux a fertilisé les destinées du plus beau royaume; ils nous sont rendus, et c'en est assez pour que l'espérance redevienne une de nos vertus publiques. Oui, espérons que l'esprit saint qui vient de descendre, comme au

temps de Clovis, sur le digne héritier de soixante-huit rois, a rapporté du ciel le secret de guérir les plaies d'un pays dont le noble cœur de Charles X rêve sans cesse la gloire et la félicité.

Tout secondera ses efforts magnanimes pour opérer la régénération morale que la France implore, et dont ses enfans sentent encore parfois l'impérieux besoin. Déjà ne les vit-on pas se rallier à l'avènement de ce père de la patrie, et confondre dans un commun hommage les opinions et les partis? Ne les vit-on pas, dans la ville de Saint-Remi, saluer de leurs respects unanimes ce trône visité de Dieu, et qui était rapproché de l'autel comme pour offrir aux mêmes regards les deux plus fortes bases de l'édifice social? Tout, nous le répétons, pourrait favoriser encore le retour des institutions fondamentales, seules capables de changer en vertus durables, les émotions passagères, et les explosions de l'enthou-

siasme ; oui, tout, même ce long règne de l'erreur, qui a fatigué des esprits maintenant dégoûtés de vains systèmes ; mais qu'il ne faut pas abandonner plus long-temps à leur vage inquiétude, afin que dans leur besoin d'un prompt aliment, ils n'aillent pas le chercher loin de la vérité.

TRISTAN LE VOYAGEUR,

OU

LA FRANCE AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER.

L'an de grâce 1373, moi, Tristan, seigneur de l'île de Ré, de Marans et autres lieux, je quittai les fiefs paternels situés dans les belles campagnes du Poitou, pour visiter une partie du vaste pays de France.

Cette entreprise parut téméraire et périlleuse aux anciens de la banlieue qui n'avaient jamais vu tenter un si long voyage à travers des provinces inconnues et différentes d'usages, de mœurs, de gouvernemens, d'ordonnances et de langage; mais j'étais à cet âge où le goût du merveilleux et des nouveautés parle volontiers au cœur de l'homme, et où l'on préfère les lointaines vapeurs de l'horizon à la fumée du toit nourricier : alors le jeune pèlerin, foulant les bruyères colo-

rées par les premiers rayons du jour, se plaît à faire jaillir la rosée sous ses pas.

D'ailleurs étais-je le maître de rester oisivement à l'ombre des tours de la châtellenie héréditaire, quand un vœu commandé par l'honneur et sanctifié au pied des autels de Saint-Hilaire m'appelait dans les cent villes du beau royaume, et me poussait depuis les bords du sombre Océan jusqu'à ces hautes montagnes qu'on nomme les Pyrénées et les Alpes?

Revenu par une protection visible de la Providence, et maintenant que les années ont blanchi mon front, il m'est doux de repasser en ma mémoire cette longue suite de choses extraordinaires et inouïes recueillies de mon mieux chez tant de peuples divers. Mes récits ont souvent charmé les veillées des hameaux d'alentour, ainsi que les perrons et l'ormel des châteaux voisins. On ne m'appelle que *Tristan le Voyageur*, et le bruit de mes aventures amène chaque jour vers moi de révérends personnages empressés de conférer sur les pratiques et les coutumes étrangères.

Dieu ne m'ayant pas donné de postérité

qui puisse transmettre mon nom, je désire du moins que ces tablettes d'une narration fidèle le fassent surnager sur le fleuve d'oubli.

Mais, avant de raconter mon voyage, il convient d'exposer comment et par quelles circonstances je fus engagé à l'entreprendre, afin de ne point passer aux yeux du lecteur pour un homme d'un jugement léger, qui va au hasard, sans motif et sans but.

Je naquis *du vouloir de Dieu*, l'an 1343. Mon père, sire de Boismenard, et sa légitime épouse ma mère, dame Marie de Montfaucon, me firent étudier de bonne heure en la compagnie des plus doctes clercs du temps, malgré la remontrance des barons leurs voisins, qui disaient qu'éducation et nourriture d'esprit ne devaient guère occuper le gentilhomme, lequel n'avait à connaître en tout et pour tout qu'une foi, un roi et une loi. J'appris, sinon assez bien, au moins de bon zèle et d'affection, nos chroniques, et les faits, et gestes de nos bons trépassés. Aussi n'ai-je point tardé à gagner mes éperons, et je chevauchai en mainte occasion périlleuse, allant

gaîment des combats aux châteaux pleins de gentillesse et de courtoisie.

En ce temps-là le Poitou échappait à la domination des Anglais : Bertrand Duguesclin vengeait les avanies des armées françaises par des victoires redoublées ; Poitiers, Saintes, Angoulême et plus de cent forteresses lui ouvraient leurs portes en criant : *Montjoie au roi de France notre sire, et notre dame Duguesclin !* J'avais suivi cet intrépide connétable, et mes bannières flottaient dans son camp au siége de La Rochelle. Un des siens changea de visage à l'aspect de cette forte place que les Anglais défendaient par terre et par mer. Mais le héros breton disait : « Si les rayons du soleil percent dans l'enceinte de La Rochelle, Duguesclin saura bien y pénétrer [1]. » Et de fait il y pénétra avec l'aide de Jean Condorier, maire de la ville, qui, par un bon stratagème, mit les Anglais hors des murs.

Nous et les nôtres retournâmes en nos manoirs. Je m'étais retrouvé durant cette cam-

[1] *Histoire de Bertrand Duguesclin*, p. 488 et suiv.

pagne avec mon ancien ami Jean de Thouars, vicomte de Mortagne. Quatre années auparavant j'avais chassé et vécu en sa compagnie, dans son grand fief de Thouars, d'où je m'étais courageusement enfui de peur d'amour. La sœur de mon ami était alors fiancée à Amaury IV, sire de Craon : dès lors, où m'eussent mené mes soupirs pour cette noble dame que son éclatante blancheur avait fait surnommer *le sein de lis?* Mais à peine fut-elle unie par mariage, que le noir bandeau des veuves couvrit son beau front, et qu'elle prit la ceinture composée de nœuds déliés.

Son frère la pressait de choisir un second époux : il se proposait, selon l'usage des temps, de convoquer ceux des seigneurs poitevins qui aspiraient à cette union, et de leur ouvrir un concours où ils pussent mériter par quelque louable entreprise la main de la jeune veuve d'Amaury. Cette coutume, pratiquée mainte fois dans les beaux jours de la chevalerie, semblait tomber en désuétude, lorsqu'au milieu du quatorzième siècle, elle fut renouvelée avec force dans le Poitou, que parcourait alors une société d'enthousiastes,

connus sous le nom de *Gallois* et de *Galloises*. Ces gens-là, Dieu les bénisse, mettaient leur gloire à devenir les martyrs de l'amour, à former en son intention des vœux surnaturels, à braver pour lui des peines et des chagrins exorbitans. Dans la canicule, ils couraient vêtus de l'épaisse toison des agneaux, et, à dater de la Toussaint, ils erraient presque nus sur les sommets couverts de neiges et les rives des étangs glacés. Chaque matin le chariot du suzerain de la contrée en ramassait quelques-uns morts de froid, de fatigue et de faim.

Sans adopter une pareille extravagance, Jean de Thouars pensait qu'on devait mettre à profit le fanatisme amoureux pour opérer, dans l'intérêt du bien public et de l'honneur particulier des familles, des choses d'une véritable utilité.

Connaissant ainsi le projet de mon ami, je dis au héraut d'armes de comprendre mon nom sur les rôles des poursuivans qu'il devait semondre en temps et lieu; ce qu'il fit si exactement, que je reçus un des premiers la lettre close.

Je partis de la *Garnache* le lendemain du di-

manche des Rameaux, et j'arrivai le jeudi suivant à Thouars. Je ressentis de l'émotion lorsque, suivant le chemin *vicomtier*, et au détour d'une colline, je vis au-dessus de la ville, bâtie en amphithéâtre, s'élever le château, dont la face tournée vers l'occident réfléchissait les derniers feux du soleil. Ces murailles, frappées d'une lumière resplendissante et environnées de vergers en fleurs, offraient à la tendre imagination d'un chevalier des souvenirs de gloire et d'amour. Henri II, après les avoir emportées d'assaut, resta quelques jours dans leur enclos[1]. Grandement épris de l'incomparable Rosamonde, il rêvait sans cesse aux moyens de la dérober à la fureur jalouse d'Éléonore d'Aquitaine. Ce fut sur la plate-forme du château de Thouars que, voyant la rivière de Thoué couler en gracieux détours parmi les prairies et les bocages, il conçut l'idée de ce fameux labyrinthe de Woodstock, de cette solitude royale et mystérieuse où il cacha au monde entier celle que le monde avait nommée sa rose.

[1] *Description des principaux lieux de la France*, t. IV, p. 159.

Les batcliers du bac étaient en habits de fête et en sarraux armoiriés; les écussons de la veuve du sire de Craon étaient suspendus à une lance plantée sur la proue, et entourés des larges feuilles et des fleurs pyramidales du marronnier. Je passai dans ce bac seigneurial la rivière de Thoué, qui, de trois côtés baigne les remparts de la ville; je pénétrai dans le château; le vicomte de Mortagne vint me recevoir à l'arcade sous le clocher [1], et le plus gai de ses pages me présenta sans plus tarder une coupe pleine *d'un vin très-excellent et de grande puissance.*

La noblesse du Maine, du Poitou et lieux circonvoisins affluait au manoir : il y avait des seigneurs et des gens en tel nombre, que les loges pratiquées autour des cours du château pour servir de refuge en temps de guerre aux paysans de la vicomté se trouvaient remplies de châtelains, de preux et de damoiseaux. Je reconnus parmi les concurrens les sires d'Amboise, de Montrésor, de Monthéfélon, de Beaumont, de Partenai, de Cha-

[1] Gérard de Roussillon, en provençal, ms. fol. 39, v°.

telleraut, de La Trémouille, de Beaupréau, de Vivonne et de La Chateigneraie. Les seigneurs qui relevaient du fief de Thouars s'y étaient aussi rendus; non qu'ils osassent aspirer à la sœur de leur suzerain, mais ils venaient lui faire honneur en augmentant l'éclat de la cour pleinière. Entre eux tous se distinguaient les braves châtelains de Paluyau, de Dompierre, d'Aspremont, de Montmorillon, de Puibelliard, de La Motte-Achard et de Sainte-Hermine.

Il y eut beaucoup de propos de chasse, de guerre, de justice et d'amour. Le jour de Pâques nous nous rendîmes en grands atours et le faucon sur le poing à la chapelle, où je vis la veuve d'Amaury, qu'on n'appelait que Mademoiselle, parce que son mari était mort avant d'avoir reçu la chevalerie [1]. Ignorant le sujet de notre arrivée, croyant naïvement qu'il s'agissait de quelque partie d'armes, elle souriait sans gêne, dans la pleine liberté de ses grâces coutumières. Elle avait (grand

[1] Le Laboureur, *Hist. de la pairie*, p. 318 et 317. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 208.

merci) dépouillé les guimpes funèbres, et, comme un des trésors du printemps, elle revenait au plaisir et à la nature.

Je fus si distrait à l'aspect de cette noble dame, que j'oubliai, pendant la lecture de l'Évangile, de tenir la pointe de mon épée devant moi, pour attester, suivant l'usage, qu'en ma qualité de preux, j'étais prêt à verser mon sang pour la défense de la foi [1].

Le soir, des trouvères de la cour angevine chantèrent les hauts faits d'Ingelger délivrant en champ-clos sa marraine déjà sur le tombereau noir qui la menait au bûcher [2], et le courage de Geoffroy Grisegonnelle allant en bateau porter au roi de France la tête du géant Haustin [3], et les miracles du pèlerinage de Notre-Dame du Marillais, et les joies de la la fête de l'Angevine, où cent bœufs suffisent à peine pour nourrir les assistans.

Le lendemain on servit le banquet des ac-

[1] Hallam, *de l'Europe au moyen âge*, t. IV, ch. IX.

[2] Bodin, *Rech. hist. sur Angers et le Bas-Anjou*, t. I, ch. XX, p. 153.

[3] De Marolles, *Hist. des anc. comtes d'Anjou*, ch. VI, p. 18 et 19.

cords et des sermens La sœur de Jean de Thouars n'y comparut pas; mais, lorsqu'on apporta les épices et les fruits, les convives, impatiens de lui rendre hommage, demandèrent par acclamation *les vœux du faisan*[1]. Les châtelains de Chauvigny, de Lussac et de Bressuire sentirent alors couler des larmes d'attendrissement, car leurs châteaux avaient été reconquis peu de temps auparavant sur les Anglais par Duguesclin, à la suite de pareils vœux[2]. Ces engagemens, que le connétable ainsi que ses compagnons d'armes et ses écuyers d'honneur renouvelaient dans les occurrences périlleuses, devinrent bientôt une habitude pour les chevaliers qui désiraient honorer les dames par des exploits[3].

La fille des suzerains, mandée par son frère et accompagnée de ses femmes, parut alors dans la salle du festin avec un faisan qu'on

[1] La Colombière, *Théâtre d'Honneur*, t. I, p. 381 et suiv. — La Curne Sainte-Palaye, t. I, partie III, p. 184.)

[2] *Hist. de Bertrand Duguesclin*, p. 488, 410, 443.

[3] *Hist.* de Boucicaut, p. 51. — *Chron.* de Saintré, ch. XLVIII, p. 309. — Oliv. de La Marche, en ses *Mémoires*, l. I, p. 243. — La Colombière, t. I, p. 266, 280, 281. — *Mém. de l'acad. des belles lettres*, t. II, p. 641.

avait trouvé couché dans les fleurs de l'*anserina*, sous les saules des rivages du Thoué. Les cris d'admiration poussés par nous à l'aspect de l'héritière de Dreux et de Thouars effarouchèrent le brillant oiseau : il se débattit entre les mains de la jeune vicomtesse, qui, pour le retenir, le pressait contre son sein. En agitant ses ailes, l'oiseau soulevait mollement la chevelure de cette noble dame, tantôt en déployait les blonds anneaux sur son visage, qui en était à demi voilé, tantôt les rejetait en arrière sur ses épaules plus blanches que la marguerite des prairies. Dans ce désordre charmant, les fleurs qui la couronnaient furent effeuillées; un de leurs voluptueux débris vint effleurer mon front, et je frissonnai malgré moi.

Tant de beauté m'effraya; car il y avait là bien des rivaux dont l'admiration était menaçante pour l'amour, dont je ressentais déjà la douce langueur et savoureuse maladie.

Les chevaliers, exaltés par le clairet, le piment et l'hypocras, étendirent tour à tour la main sur le faisan, jurant d'accomplir une

chose à laquelle ils pensaient, mais qu'ils n'avaient pas la hardiesse d'exprimer, pour ne point blesser la modestie de celle qu'ils contemplaient avec ravissement.

Durant la cérémonie *des vœux*, un franciscain allant de Paris à Avignon pour plaider la cause des religieux mendians contre l'université, et qui recevait en passant l'hospitalité au château de Thouars, vint à une tribune angulaire ouverte dans le coin obscur de la vaste salle. Ce religieux se mit à jouer sur la *citole* un air grave et mélodieux, comparable à ceux qui, dans les solennités des basiliques, montent vers le ciel avec l'encens et la prière. Ces sons pénétraient l'âme et la disposaient aux belles actions; car, à vrai dire, ils n'avaient rien de terrestre. La figure pâle du franciscain, sa robe lugubre, l'ombre où il se mouvait lentement, tout, dans ces momens où l'amour allait appeler la gloire, semblait faire de ce singulier personnage une apparition pleine de mystère. Je fus bien longtemps préoccupé de cette espèce de vision merveilleuse, que je retrouvai cent fois dans mes songes.

Après les vœux, et avant que le cor eût sonné sur le perron pour prévenir les pages qu'il fallait donner l'eau, la sœur de Jean de Thouars sortit de la salle. En passant près de la fenêtre ouverte, le faisan lui échappa, et tandis qu'il s'abattait doucement au-dessus des flots limpides en traversant la voûte mobile des berceaux embaumés, elle-même disparaissait dans l'ombre des lointains corridors.

CHAPITRE II.

Voulant demeurer seul avec nous, Jean de Thouars envoya les seigneurs ses vassaux jouer à la *quintaine* sur l'esplanade [1], et nous dit ensuite ces propres paroles :

« Vous avez tous une naissance illustre et une haute fortune : ce n'est donc point par un de ces avantages qui vous sont communs que l'un de vous doit l'emporter sur les autres. Vous demanderai-je des preuves de courage quand vous avez signalé le vôtre en mainte occasion périlleuse. Nous ne sommes plus à ces temps où le père donnait sa fille au vainqueur d'un tournoi ou d'un pas d'armes; d'ailleurs ces exercices me sont devenus odieux depuis que Simon de Thouars, mon bien-aimé frère, fut tué dans un carrousel le jour même de son mariage avec Jeanne d'Artois. Vous inviterais-je à des expéditions militaires ? Mais, grâce à la valeur des Du-

[1] Ce jeu chevaleresque était fameux alors : on en trouve la description dans la suite de cet ouvrage.

guesclin, des Sancerre, des Clisson et des Beaumanoir, à peine l'Anglais possède-t-il encore une seule place dans nos provinces.

« En ce moment, un grand exemple est offert à la patrie. Charles V, notre sire, bien qu'il n'ait jamais paru dans un combat, fait plus pour la paix et le bonheur de son royaume, avec le trésor de sa sagesse, que ne l'ont pu faire les lances des dix mille chevaliers morts si vaillamment aux plaines de Crécy et de Poitiers.

« C'est donc à la fontaine de sapience que doit aller puiser celui qui désire s'allier à ma maison. Le dragon de l'ignorance, les préjugés et cent monstres difformes défendent les approches de cette source merveilleuse que couronne l'arbre aux fruits d'or; mais lorsqu'on les a vaincus et qu'on peut s'abreuver dans les flots de vie et de lumière qui découlent du savoir, l'âme, échappée en triomphe aux ténèbres de la barbarie, palpite d'enthousiasme et d'immortalité.

« Qui veut atteindre à ces nobles fins doit parcourir les campagnes et les villes de France, observant et comparant les pra-

tiques, les mœurs, les lois et coutumes, les découvertes et les inventions utiles; il doit surtout visiter cette merveille de l'Europe, ce Paris, où résident le parlement et l'université, fille aînée des rois. Nul doute qu'en écoutant les prud'hommes, les clercs et les vieillards sur les usages de chaque lieu, on ne puisse composer un recueil d'observations d'une notable importance pour notre province.

« Ces doctes recherches, ainsi que la culture des lettres, plurent de tout temps à ma famille. L'un de mes ancêtres, Philippe de Thouars, composa, au douzième siècle, les deux poëmes des *Créatures* et du *Bestiaire*, où sont révélés les miracles de la création. Je désire à mon tour illustrer ma maison, non par mon propre mérite, mais en excitant celui des autres. Que ceux qui m'approuvent se fassent connaître. »

Durant ce discours, presque tous les convives du vicomte exprimèrent par gestes la surprise et le blâme. Plusieurs d'entre eux lui répondirent même avec une franchise discourtoise. A les entendre, jamais proposition

aussi étrange n'avait été faite à eux et leurs semblables; c'était une profanation inouïe que d'arracher le génie de l'homme aux contemplations de gloire, de solitude et d'amour où il se livre sur les cimes féodales, entre les traditions héréditaires et les illusions primitives, pour l'attirer péniblement dans le piége humiliant des subtilités scolastiques et des abstractions puériles. Selon eux, c'était des anges tombés que nous venaient toutes les misérables connaissances qui ne sont d'aucune utilité pour l'exercice des vertus.

Le génie n'est beau que s'il est utile, et il ne l'est que quand il sert à l'accomplissement d'une mission sacrée ou d'un noble devoir. Que le capitaine harangue ses soldats, que le magistrat calme les séditions, que le prêtre enseigne les préceptes évangéliques, ou que l'émule de Pierre l'Ermite et de saint Bernard précipite les chrétiens vers l'Idumée au récit des affronts de la Cité sainte; enfin, que le suzerain proclame sur le seuil de son manoir les oracles de la justice, ou que l'amant chante son délire sur la harpe du troubadour, il

y a dans toutes ces évocations d'éloquence et de poésie la recommandation d'un sentiment, d'un devoir, et voilà ce qui seul peut donner de l'intérêt à la manifestation de l'esprit humain. Mais ceux qui, sans autre but qu'une frivole vanité, s'astreignent à pâlir sur des travaux captieux, ressemblent aux esclaves chargés d'effeuiller les fleurs et d'en extraire les sucs dans l'alambic et sur les fourneaux. Il n'appartient qu'à l'homme libre d'aller respirer le parfum naturel de ces fleurs dans le vaste espace du désert ou sur les frontières odorantes des forêts et des ruisseaux.

Ainsi parlaient dans leur sauvage orgueil les nobles descendans des anciens Pictones. L'un d'eux, le sire d'Amboise, se leva, et continua en ces mots :

« Si nous sommes des barbares, nous voulons rester des barbares, afin d'en perpétuer la race jusqu'au moment où peut-être la civilisation, exténuée et mourante, n'aura plus pour se ranimer que le souffle de cette race intacte.

« La civilisation n'a fait encore que quel-

ques pas sur la terre salique, et déjà nous y voyons tout pâlir et péricliter. C'est elle qui nous amena, pour en faire nos maîtres, les Romains, les Grecs du Bas-Empire, qui, dégénérés, vaincus, chargés de fers, osent nous donner des leçons, à nous dont la lance a renversé vingt royaumes! C'est elle qui, dans nos mâles parlemens où siégeait avec gloire la liberté publique, introduisit par degrés les légistes, les glossateurs, et substitua la science des arguties et des commentaires aux franches décisions des féaux et des nobles pairs; c'est elle qui, pour les textes confus et inintelligibles du droit romain, abandonna par degrés cette sagesse ingénue du vieux temps, ces coutumes loyales qui avaient leur source sous les pierres où le Franc et le Gaulois venaient adorer leurs dieux et proclamer leurs rois; c'est elle qui place les nobles, les gens de guerre, les vaillans sous le gouvernement des clercs, et qui fait prévaloir les droits de la robe sur les honneurs de la chevalerie [1];

[1] Eustache Desch, *poés.* mss. fol. 521 et 523.—Bouteiller, *Somme rurale*, p. 671 et 672. — La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. XLII, p. 220.

c'est elle qui, pour les rêves pédantesques d'un certain Aristote, dédaigne ces richesses nationales, ces traditions civiques, toutes vivifiées par un intérêt patrimonial, toutes veloutées du souvenir de nos ancêtres, et qui tour à tour fleurissant et tombant en graines dans les champs de la patrie, remplissaient d'une odeur à la fois poétique et religieuse l'intervalle qui sépare le berceau de la tombe. Oui, j'en jure par l'âme du roi, c'est la civilisation telle que la mènent les rhéteurs, les sophistes et les maîtres de sentences; qui immole les devoirs aux intérêts, qui enlace la liberté dans les liens des besoins factices, qui tue la raison par le raisonnement, le droit par la controverse, le sentiment par la méthode, la religion par le scepticisme, l'illusion par l'esprit de recherche. C'est par elle que les Gilbert de La Porée, les d'Arbrisselles et les Abailard se firent honneur d'être appelés les labyrinthes et les abîmes de la France [1]. Cette gloire bizarre et fallacieuse ne sera pas

[1] Dreux du Radier, *Bibl. hist. et crit. du Poitou*, t. 1, p. 241.

celle des enfans de l'épée, des braves qui se tiennent dans leurs manoirs hospitaliers loin de la contagion des cités et des cours. Aimer, plaire, combattre, protéger le faible contre le fort, faire son devoir advienne que pourra, préférer mourir, comme l'hermine des Bretons, plutôt que de souiller sa pureté, voilà les vœux et les destins des preux : si tu en avais d'autres à nous proposer, pourquoi nous as-tu fait connaître celle dont la vue charmante nous a rendu si pénible le refus que ton discours a défié. »

Les vents d'automne qui s'engouffrent dans les gorges d'Exireuil et de Chantecorps, mêlant leurs sifflemens au bruit du torrent qui tombe avec fracas dans le puits d'Enfer [1], ne donneraient qu'une faible idée des murmures tumultueux et du mélange de sons confus qui remplissaient la salle du festin. L'un disait : Je suis *Rohan-Rohan!* l'autre répétait : *Honneur au fils des preux !*

Ces discours nous menèrent jusqu'à la

[1] Chanlaire, *Statistique du département des Deux-Sèvres*, p. 5.

nuit. Pour tempérer la fraîcheur des soirées d'avril, des troncs de chênes entassés dans l'immense foyer répandaient la chaleur et la clarté. Placé debout devant l'âtre flamboyant, et dessinant sur ce fond lumineux sa taille gigantesque et sombre, le beau sire de Monthéfélon se distinguait entre tous par l'audace et le désordre de ses âpres paroles.

« A peine, disait-il, sais-je signer le nom des Monthéfélon; mais la croix qui tient lieu de mon seing a été le talisman de plus d'une alliance, la caution de plus d'un engagement. Sans daigner la tracer avec la plume, qui est l'instrument du faible, je la marque, tantôt avec la pointe de l'épée qui sait la défendre, tantôt en trempant dans l'encre le bout de ce gant, qui jamais ne fut jeté en vain sur la poussière d'un champ-clos.

« Duguesclin, qui ne sait pas lire, a sauvé la patrie; mais les clercs l'ont souvent bouleversée par leurs hérésies et leurs doctrines pernicieuses.

« J'aimai naguère par amour une dame belle et trompeuse. Elle me paya de retour tant que mon regard étincela du feu des dé-

sirs. Je fus blessé au siége d'Airvaux : bientôt sur mon lit de douleur mes traits se flétrirent, et je languis dans un triste abattement.

« On fit venir à mon chevet une espèce de *mire*, de *fisicien*, de *ménestrel*, jeune, frais, vermeil, et de joyeuse humeur, qui se vantait de connaître toutes les vertus des plantes, de prédire l'avenir, et de parler sur toutes sortes de sujets. Il savait par cœur le *Dolopathos* et le *Castoiement*, les meilleurs romans de la Table-Ronde, et les plus belles thèses de l'université. Ma volage maîtresse me voyant si chétif, et voyant l'autre si dispos, changea de place son amour, et plus d'une fois je surpris leurs regards d'intelligence. La fierté me rendit mes forces; je me retins de mourir, et, par le miracle de la toute-puissante volonté, je congédiai la maladie. J'allai respirer sur les coteaux printaniers les baumes de la résurrection, et je reconquis en trois aurores la vigueur et la beauté. L'inconstante châtelaine reprit alors en sa mémoire des momens trop tôt oubliés. Fatiguée du ramage de l'oiseau menteur, elle regrettait la simple voix d'un ami. Un jour, me prenant la main, elle

me dit : Mon seigneur ne se souvient-il plus d'Almodie et de la feuillée de Rochemadour? — Il ne me souvient que de votre perfidie, lui répondis-je, et le ciel vous en a punie, puisqu'à vrai dire, vous avez perdu votre divinité en touchant les sables stériles d'un savoir pédantesque et d'un esprit vaniteux. — Mon seigneur, reprit-elle à voix basse, cessez un reproche cruel, car déjà le zéphyr qui pousse à moi vos cheveux semble m'avoir consumée; d'un seul mot je puis défaillir. — Dis-moi, lui répliquai-je, dis-moi, femme que le serpent a tentée pour te faire manger du fruit de l'arbre de la science, qu'as-tu donc vu, depuis que tes yeux se sont ouverts, qui valût mes créneaux teints du sang des paladins, mes salles lambrissées de drapeaux victorieux, et mes grands bois où nulle autre science que celle des soupirs ne fut révélée à l'écho discret? O gloire! ô puissance d'aimer! pourriez-vous être vaincue par l'art insidieux d'un rhéteur! Almodie s'évanouit à mes pieds; alors je la saisis d'un bras vigoureux, et je la transportai sur un rocher aigu et presque inaccessible, où jadis les Celtes avaient, dit-

on, adoré la monstrueuse image du génie des tempêtes. Là, rapprochée du soleil, et attisée par un air vivifiant, elle rouvrit les yeux, et vit le monde à ses pieds. Sont-ce, lui dis-je, les bras efféminés du sophiste qui t'ont portée sur ce pic des orages? Est-ce sur le sein aride et glacé d'un docteur que tu as retrouvé la chaleur du sentiment? Cette belle me sourit avec mystère, puis tomba dans une mélancolie dont elle ne put guérir. »

Tandis que l'indomptable chevalier se livrait ainsi à la fougue de sa brute imagination, les lueurs du foyer prolongeaient jusqu'au fond de la salle l'ombre démesurée de sa noble stature, qui s'élevait jusqu'aux voûtes blasonnées. On eût dit le génie des temps barbares renouvelant ses grandes invasions, ou plutôt ce superbe athlète du règne féodal semblait l'archange des ténèbres placé aux portes de la lumière pour l'empêcher de pénétrer dans un monde heureux de son ignorance, de ses pudiques illusions, de sa crédulité et de ses mystères.

J'osai parler à mon tour, non que j'improuvasse tout ce que je venais d'entendre; mais

j'en blâmais l'exagération. Je fis sentir qu'on avait plutôt attaqué les abus de la civilisation que la civilisation elle-même, et je m'autorisai de cette belle parole de Foulques Grise-Gonnelle, comte d'Anjou, qui, piqué de ce que le fils du roi et ses courtisans s'étaient moqués de lui, l'ayant rencontré parmi les clercs en l'église de Tours, leur répondit hardiment qu'un roi non lettré et un âne couronné ne différaient en rien [1]. Pour être la plus belle des institutions, la féodalité a besoin de lumières; car si les grands ne sont pas éclairés, ils ne peuvent être généreux, humains, pacifiques, hospitaliers et courtois. C'est aux progrès de la civilisation qu'on doit l'amélioration des mœurs des seigneurs, qui ne vont plus à la proie et ne détroussent plus les passans; on leur doit le rétablissement de la discipline ecclésiastique et la dignité des monastères; on leur doit encore d'avoir mis un terme à ces épidémies superstitieuses, à ces accès d'un fanatique enthousiasme qui tout à coup fai-

[1] Addition à l'*Histoire de Louis XI*, p. 4 et 5. — Notes de Duchesne, sur les *Œuvres d'Alain Chartier*, p. 853.

saient prendre les armes, sans but ni raison, à une foule de pieux énergumènes, tels que les frères des capuchons blancs, les pastoureaux et les flagellans [1]. Je dis quels abus avaient été détruits, quelles sages institutions avaient adouci la rudesse de nos mœurs velues et grossières; comment, tout récemment, le sire de Pontevez avait cédé le fief de Flassans au jeune troubadour Taraudet, en échange de son livre *des Enseignemens contre les trahisons d'amour,* et comment Robert d'Anjou, qui donna son manteau à Pétrarque pour la cérémonie du Capitole, se plaisait à dire que les lettres lui étaient plus chères que la royauté [2]. Pour n'avoir pas su lire, leur contai-je, le brave chevalier anglais qui commandait à La Rochelle a été joué par Condorier, maire de la ville, chez lequel il dînait lorsqu'il arriva une lettre du roi d'Angleterre : le commandant n'en pouvant déchiffrer le contenu,

[1] Du Cange, en son *Gloss.*, aux mots *Capuciati, Pastorelli, Verberatio.* — Naugis, *Spicilegium*, t. III, p. 77. — Velly, t. III, p. 295; t. V, p. 7.

[2] *Hist. littéraire d'Italie*, t. II, p. 358 et 360. — Galaup de Chasteuil, *Arcs triomphaux*, p. 30.

se fia au maire, qui, faisant semblant de la lire, lui dit : « Sire chevalier, ceci est un ordre de faire sortir la garnison du château pour en passer la revue sur la place au dehors. » Mais quand le crédule Anglais en fut sorti, il n'y put rentrer, et jura qu'il apprendrait à lire et écrire à ses enfans.

« Les découvertes les plus utiles à l'humanité, continuai-je, ne peuvent s'opérer qu'à l'aide de l'observation et de l'expérience.

« La culture est nécessaire, même dans les domaines des beaux-arts; car si l'imagination est peut-être plus riche, plus imposante chez les peuples barbares que chez les nations civilisées, elle y manque de moyens pour se produire au dehors et pour se constater par des œuvres extérieures. Qu'importe que la grenade soit pleine de rubis, si elle n'entrouvre pas le sein qui les recèle? Le baume ne distille ses larmes odorantes que si le fer déchire les veines de l'arbre oriental. La sensibilité, sans laquelle il n'est rien de beau dans les arts, est elle-même une blessure que fait dans nos cœurs le glaive enchanté de la civilisation, et par laquelle s'é-

chappent les regrets, les soupirs qui nous reportent sans cesse des objets matériels aux choses purement idéales.

« Ah! si nous n'avions pas connu le néant des biens du monde, si notre désir ne surnageait pas toujours sur la coupe d'une folle ivresse, aurions-nous eu le mot d'un autre avenir? Si notre âme ne fût pas tombée sur la terre, eût-elle été aussi vivement repoussée vers le ciel? Voilà ce que nous apprend la Vie des ermites; voilà ce qu'enseignent saint Gurthiern, saint Mandé, saint Euflam et saint Suliau, tous fils de rois, tous ermites et solitaires, dans l'île Verte et sur la roche Pauvre.

« Au surplus, disais-je encore, la proposition du noble vicomte, loin de conspirer l'altération des mœurs franques et des habitudes originaires, peut au contraire leur prêter un secours merveilleux, puisque le recueil de ces mœurs, de ces habitudes, telles qu'elles subsistent dans les diverses parties de la France, sera pour nos neveux une espèce de dépôt et de cartulaire où ils retrouveront un jour, lorsque l'excès de la civilisation aura atténué

leur caractère primitif, ce qui faisait leur force, leur gloire, leur bonheur, avant que les sentimens eussent été appauvris pour enrichir les plaisirs. »

J'ajoutai en terminant : « La raison de décider n'est pas dans l'entreprise elle-même : elle est dans le prix qui doit la couronner. Qu'importe que je ne rencontre qu'erreurs, vanités et déceptions? ne dois-je pas tout oublier en revoyant celle pour qui j'aurai affronté la civilisation, comme on affrontait, au siècle d'Amadis, de Perceforest et de Parthenopex de Blois, les monstres, les hydres et les enfers? Il me sera agréable de lui dire : « J'ai visité les cours souveraines des ducs, des comtes et des barons; j'ai contemplé le trône de Monsieur le roi Charles V[1]; j'ai entendu les maîtres les plus diserts, et j'ai vu les arts sortir des langes de leur berceau avec la naïveté de l'enfance; mais rien n'est comparable à la parole et à la voix d'une bonne amie : viens maintenant dans mes bras, pour t'en-

[1] On ne donnait pas alors d'autre titre au roi. (Voy. *Journal de Paris*, sous Charles VI et VII, p. 63.)

quérir si mon cœur est resté au pays des mensonges. »

Ayant ainsi de mon mieux traité ce sujet, je fus loué par un grand nombre de gentilshommes, surtout à cause de cette assurance finale que les manières nouvelles ne changeraient rien en moi. Quelques-uns me donnèrent l'accolade en me disant : *Le jardin est bel et noble quand l'ortie n'y vient pas dans la saison*[1].

[1] Cette locution proverbiale était alors fort en usage. (Voy. *Hist. de Duguesclin*, édit. de Ménard, p. 61 et 62.)

CHAPITRE III.

Ce n'était pas un petit engagement que celui qui fut ainsi pris par moi la seconde fête de Pâques. Le lendemain, dès que le jour commença à primer, je descendis dans la ville de Thouars, et demandai l'atelier du maître fourbisseur, afin de me faire river un cercle de fer au bras gauche en signe de cet engagement solennel [1]. Le bruit argentin de l'enclume qui résonnait sur les claires ondes de la rivière me guida facilement vers le forgeron matinal. Les deux côtés des rues qui conduisaient à lui étaient bordées de pèlerins et de pénitens assis avec de grands rameaux verts, et mangeant, pour le repas du matin, des gâteaux triangulaires et des œufs *teinturiers*. Les uns se rendaient à Saint-Martial et à Saint-Hilaire de Poitiers; les autres

[1] *Hist.* de Boucicaut, p. 51. — Lancelot du Lac, t. III, fol. 69, 8°, col. 1 et 3. — *Chron.* de Jehan de Saintré, ch. XLVIII, p. 309. — *Mém. de l'acad. des inscript. et belles-lettres*, t. II, p. 641. — Sainte Palaye, *anc. chev.*, IIIe part.

allaient visiter la sanglante relique de Charoux, appelée *la sainte-vertu* à cause des prodiges qu'elle opérait. Ces pieux aventuriers venaient tous se faire souder aux pieds ou aux bras des cycles, des chaînes, de forts anneaux, pour apprendre qu'ils étaient esclaves de leur parole et débiteurs de Dieu [1]. Moi-même, serf de l'Amour mon seigneur et maître, je devais, comme eux, me faire attacher la marque de mon servage, pour n'en être affranchi qu'à la consommation de mon entreprise.

Les chevaliers qui venaient de prendre congé du vicomte de Thouars, m'ayant rencontré dans la ville, se découvrirent respectueusement aussitôt qu'ils aperçurent à mon bras cette marque ou *emprise*, qui, consacrée par un vœu, était dès lors réputée sainte. Ils descendirent de cheval, me demandant la faveur de la toucher, ce qu'ils firent en s'agenouillant avec humilité [2].

[1] Mabillon, *Siècle Bén. præf.* n° 41. — Du Cange, *Gloss. lat.* aux mots *Pœnitentes* et *Circuli ferrei.* — Fleuri, *Mœurs des chrétiens*, p. 394 et 395. — *Assis. de Jérus.*, cap. CXIX et CXCIX.

[2] Oliv. de La Marche, *Mém.*, l. I, p. 243. — Sainte-Palaye, lieu cité, note 4 de la IIIe partie, t. I, p. 240.

Je remontai au château. La compagnie l'avait quitté après avoir assisté à la procession qu'on fait annuellement le jour de la Saint-Marc, pour que les hommes et les animaux domestiques ne soient point piqués par les mouches [1]. Le manoir, qui, la veille, plein de gens, de chiens et de destriers, était si bruyant et si peuplé, offrait alors une délicieuse solitude. Resté seul par suite de ma religion d'amour, je ressemblais à l'initié qu'on a conduit dans le fond d'une forêt pour le mettre à de grandes épreuves, et qu'on y laisse à la garde de Dieu. Plus le château était désert, plus il se remplissait de la présence de ma dame. Les hirondelles qu'avaient effarouchées le train des pages, le son des cors et le hennissement des coursiers, étaient revenues gazouiller sur les créneaux des tours. Je me promenais le long des fossés, qui, au-dessous des fenêtres de la jolie vicomtesse, étaient semées de violettes en fleurs; heureux, préoccupé, je chantais avec distraction des refrains imprévus; mon cœur battait à se

[1] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. II, p. 17.

faire entendre ; mes genoux faiblissaient, et tout, dans ces lieux de commandement et de grande maîtrise, annonçait une suprême influence.

Deux *valetons* vinrent dérouler en plein air la fine toile de lin que les caméristes de la vicomtesse avaient filée pour sa couche mystérieuse : ils l'étendirent sur les gazons qui tapissent le revers des fossés, afin que le ciel lui envoyât dans la rosée une blancheur virginale et pure. Je leur demandai où était leur seigneur; ils me répondirent qu'il conférait avec sa sœur : je me doutai bien qu'il lui parlait de moi, et, tout en l'appréhendant, je désirai son entretien. Bientôt je le vis sortir de l'oratoire de la vicomtesse; il me dit en m'abordant : « J'ai consulté ma sœur : vous lui plaisez si bien, qu'elle voudrait peut-être ne plus vous voir ici. » Puis le plaisant sire de Thouars ajouta, voyant mon air inquiet : « Oui, sans doute, afin que vous fussiez plus tôt de retour ; mais venez dans la tourelle, où elle nous attend pour déjeuner. »

Elle était seule, debout près de la table de pierre, recouverte d'un tapis de cuir doré ; sa

main était appuyée sur le fauteuil où elle allait s'asseoir, elle me salua, et ayant du coin de l'œil remarqué mon *emprise*, son visage se colora d'une subite rougeur. Elle fut tellement émue et déconcertée, qu'elle alla vers la fenêtre sous prétexte de la fermer, afin, disait-elle, que les passereaux ne pussent entrer dans la tourelle pour y faire leurs nids entre les solives. Je le crus d'abord naïvement, et, comme elle restait long-temps à fermer cette croisée, je m'approchai pour l'aider. Ma main, posant sur la targette, rencontra sa main douce et blanche ; je la pris en tremblant pour la conduire à table. On y servit dans une orfévrerie magnifique, telles qu'aiguières, tasses et écuelles d'un argent richement façonné, un lait épais et tiède, coupé avec du miel et de l'orge mondé, des cerises desséchées au soleil d'août, des conserves d'épine-vinette, des salades de mauves confites de la veille [1], et des *mias* savoureux. Pour composer ces galettes brûlantes, la fleur du seigle délayée dans la

[1] M. de Paulmy, *Précis sur la vie privée des Français*, p. 86. — Le Grand d'Aussy, t. 1, p. 60.

crème, l'eau d'orange, les œufs du matin, et mêlée aux menues tranches de la reinette parfumée, avait été étendue sur les larges feuilles du choux vert, qui, frappées par la chaleur du four, en étaient sorties couvertes d'une croûte légère et dorée.

Faisant droit à ma requête, ma dame me permit de manger à son assiette : le repas fut plus gai que ne devaient l'attendre deux amoureux en présence d'un tiers; l'espoir de plaire me rendait peut-être aimable, et la vicomtesse sourit plus d'une fois à mes propos. Il fut question de mon départ dès le jour même ; elle me dit sans réflexion : « Pourquoi nous quittez-vous sitôt? — Pourquoi », lui répondis-je... Ce mot lui rendit son premier embarras. Nous nous levâmes, et je lui donnai le bras pour nous promener sur les terrasses. Là, jetant mes regards sur la campagne, je mécriai : Quand vous reverrai-je donc, rives charmantes de la Dive et de l'Argenton, bleuâtres ombrages du Thoué, beaux clochers de *Troismoutiers*, et vous surtout remparts sacrés où je laisse en gage plus de la moitié de ma vie! Pourrez-vous donc, me dit la souveraine de Thouars,

pourrez-vous regretter encore ces simples pays au milieu des merveilles de France et d'un royaume de lumière? Hélas! repris-je, loin de vous, ce royaume ne sera pour moi que ténèbres; vous, pour qui je m'exile, ne savez-vous donc pas la fable que racontent les bergers de la petite et de la grande *Saudre*[1]?

L'anvot et le rossignol vivaient tous deux paisiblement, l'un au pied du chêne, l'autre près du ciel. Le rossignol était aveugle : se trouvant un jour invité à la noce d'une fée, il pria l'anvot de lui prêter ses yeux; mais il ne les lui rendit pas, et depuis ce moment le crédule animal rampe tristement dans les ténèbres. Or, votre frère ne fait-il pas comme le rossignol lorsqu'empruntant mes yeux, il me laisse dans l'obscurité? — Certes, repartit la vicomtesse, j'en sais mauvais gré au rossignol; qu'avait-il besoin de deux yeux? A sa place je n'aurais chanté que la nuit, et au lieu de voir, j'eusse préféré me ressouvenir. — Eh bien, m'écriai-je en portant à mes lèvres les

[1] Ce sont deux rivières qui coulent dans une partie de la Sologne, et se jettent dans le Cher.

franges de sa ceinture, vous qui ne me verrez plus, souvenez-vous donc de moi. — Il le faudra bien, répondit-elle, si l'on ne peut faire autrement. Comme son bras semblait s'appuyer davantage sur le mien, je pensai qu'elle était fatiguée; nous nous assîmes l'un et l'autre sur les pierres de taille qui couronnaient le parapet des terrasses, et pendant quelques minutes nous rêvâmes au bruit du moulin féodal, situé vers les bas-fonds. — Çà, voyons, dit-elle, si votre voyage se fera sans encombre et maléfice. Elle prit ma main et parut en consulter les signes en les indiquant avec l'épingle d'or qu'elle avait ôtée de sa chevelure [1], puis avec cette épingle elle traça sans y penser une petite croix sur mon *emprise*.

J'étais grandement ému en voyant arriver l'instant de la départie; mais je m'efforçai de paraître plus assuré; j'essuyais furtivement mes larmes, et du reste de la main je les couvrais.

Jean de Thouars nous rejoignit. Nous cau-

[1] Thiers, *Traité des superstitions*, t. I, ch. IV, p. 221.

sâmes sérieusement des moyens d'aplanir les obstacles et les difficultés qui hérissaient mon entreprise. Il fut résolu entre nous que je me rendrais à Poitiers pour y requérir conseil de l'évêque Guy de Malsec, fameux par son savoir, son éloquence et sa piété, que de là j'irais dans une des églises de ladite ville pour y faire bénir mon *emprise*, et qu'enfin je m'arrêterais quelques jours en mon fief de *la Garnache,* où je devais mettre ordre à mes affaires.

Le vicomte insista pour m'accompagner jusque sur mes terres. Ma dame vint nous conduire jusqu'au pont-levis; elle embrassa tendrement son frère, et avec sa permission m'accorda pour ma part un baiser *moitié oui, moitié non.* Montés sur nos chevaux, et, suivis de deux écuyers et d'un page, nous partîmes après que la cloche de Thouars eut sonné la prière du matin, et nous suivîmes le chemin qui mène à Moncontour. La chaîne des collines qui se prolongeait à notre droite était si bien fournie de bons et beaux châteaux, que nous eûmes ample matière à discourir; car il n'était pas un de ces

forts manoirs qui, peu de mois auparavant, n'eût été l'emplacement des plus mémorables faits d'armes. L'un vit les assiégés faire vœu de manger toutes leurs bêtes, et pour dernière ressource se manger les uns les autres par rage de faim plutôt que de se rendre [1] : l'autre fut emporté par des gens de cœur qui s'étaient engagés à ne point manger de chair et à ne pas se dépouiller de leurs vêtemens avant de l'avoir pris d'assaut [2].

A deux heures de l'après-midi nous passâmes devant Moncontour; ses immenses fossés se trouvaient encore remplis de la grande quantité d'arbres qu'y fit jeter Duguesclin pour mener les preux à l'escalade [3].

Près de Mirebeau est le village de Puy-Taillé, dont le seigneur avait le privilége héréditaire de chasser les serpens, en leur criant à haute et intelligible voix qu'ils eussent à se retirer, attendu que le seigneur de Puy-Taillé l'entendait ainsi [4]. Nous rencontrâmes près

[1] *Hist. de Bertrand Duguesclin*, p. 322, 323.

[2] *Ibid.*, p. 443.

[3] *Ibid.*, p. 442 et 443. — Thibaudeau, *Abrégé de l'hist. du Poitou*, t. 1, p. 275.

[4] Pierre Berchorius, *Reduct. mor.*, lib. XIV, ch. XLII. —

de là un chanoine de la cathédrale d'Angers qui revenait de Paris complimenter le roi, qu'il appelait son confrère; et de fait il l'était, car les rois de France sont si bien chanoines de l'église d'Angers, que, quand ils y viennent, le chapitre leur donne ni plus ni moins qu'aux autres chanoines le pain, cinq sous par jour, un surplis et un bonnet carré [1].

Nous allâmes coucher à Mirebeau. Le suzerain de ce château, bâti au onzième siècle par Foulques Lenoir, comte d'Anjou, nous donna une hospitalité courtoise. Il remarqua avec peine que Jean de Thouars n'avait point d'appétit à souper. « Je vous demande pardon, beau sire, dit ce dernier, si la vue de votre manoir me rappelle l'histoire tragique de Raimond de Thouars, l'un de mes ancêtres. Le perfide Jean Sans-Terre, usurpateur du trône anglais, s'étant rendu maître par surprise de la ville de Mirebeau, fit main basse sur le

Dreux Duradier, *Bibl. hist. et crit. du Poitou*, t. 1, p. 370, XIVe siècle.

[1] Registres de la cathédrale d'Angers, commençant à l'an 1427. — M. Bodin, *Recherch. histor. sur Angers et le Bas-Anjou*, t. 1, ch. XL, p. 329.

jeune et malheureux Artus son neveu, et sur les seigneurs poitevins qui accompagnaient le duc de Bretagne ; Raimond de Thouars était du nombre, il fut plongé, ainsi que les autres, dans les noirs souterrains de Corf, où ils périrent de faim [1]. En mémoire de ce triste événement, j'ai juré de ne jamais prendre chair ou poisson, fruits ou tartines quelconques dans l'enceinte de Mirebeau ; cependant, noble sire, grand merci de vos prévenances. »

Le lendemain nous arrivâmes, vers la chute du jour, sur les bords du Clain, laissant à gauche la rivière de la Vienne, que Clovis, chrétien, et le front couronné d'une lumière miraculeuse, passa avec toute son armée, guidé par une biche, lorsqu'il marchait contre Alaric [2].

Poitiers, l'antique Poitiers se présenta à nous avec ses trente-deux clochers. Le clocher

[1] Guill. Armor, p. 82.—Rigord., p. 64.—Math. Pâris, p. 278.—David Hume, t. III, p. 183.—*Hist.* de Phil. Aug., t. I, l. III, p. 287 et suiv.

[2] Grég. Turon., *Hist.*, l. II.—Fredeg., *Épitom.* XXXV.—Aim, l. I, ch. 20 et 21.—Roric., l. IV.

de Saint-Hilaire était surmonté d'une lanterne, que, suivant la coutume immémoriale, le maire, les échevins, les notables et les clercs du palais, tous à cheval et armés de torches ardentes, étaient venus faire poser pour célébrer l'anniversaire de la translation du corps de saint Hilaire, à Poitiers [1]. Cette lanterne servait à éclairer les pèlerins et autres personnes empressées d'entendre la première messe de saint Hilaire, qui se disait à deux heures du matin [2].

[1] Registre de la ville, 1622. — Thibeaudeau, *Hist. abr. du Poitou*, t. 1, p. 117 et 118.

[2] *Id.*, lieu cité, t. 1, p. 117.

CHAPITRE IV.

Quand nous pénétrâmes dans les rues étroites et tortueuses de Poitiers, cette ville était pleine d'un joyeux tumulte. Nous rencontrâmes la cavalcade des municipes et des bourgeois revenant d'allumer la lanterne, et se rendant au banquet nocturne que donnait le maire, Jehan-Regnault, avec beaucoup de pompe et d'éclat. Cette fête avait un double but. Les habitans de Potiers ayant secoué le joug des Anglais et aidé Duguesclin à reprendre cette ville, Charles voulut récompenser leur fidélité en accordant la noblesse héréditaire à leurs maire et échevins. La concession de ce privilége venait d'être proclamée à Poitiers à son de trompe et au bruit des cloches.

Le maire Jehan-Regnault, sachant que le seigneur de Thouars et moi étions en ville, nous députa les échevins Aimery, d'Airon et Simon Mourault, pour nous inviter au souper, où nous nous rendîmes, parce que la solennité, à la fois religieuse et royale de cette fête,

l'emporta sur la répugnance que nous autres suzerains avions naturellement à nous trouver en la compagnie des officiers communaux, spoliateurs d'une partie de nos droits [1].

On servit à souper une prodigieuse quantité de porc dans des bassins appelés *baconiques*, parce qu'on donnait le nom de *bacon* au porc engraissé. La profusion de cette viande attestait que peu de jours avant la fameuse foire au lard s'était tenue sous le portail de Saint-Pierre [2].

On nous servit des viandes sur des pains circulaires posés devant nous au lieu d'assiettes. Imbibés de sucs onctueux, ces pains frais devinrent eux-mêmes des mets succulens [3]. Les épices et le sel qui en exaltaient le goût irritaient la soif des convives, qui vidèrent deux barrils de vin de Pineaux. Par degrés les cerveaux s'échauffèrent, et nous vîmes les

[1] Guibert, *de Vitâ suâ*, l. III. — Du Cange, *Gloss.* v° *Communa*. — *Rec. des hist. de France*, t. XIV, préf., p. 66. — Hermann, *Mon. de mirac.*, sanct. Mar. Laud.

[2] Thib., *Abrégé de l'hist. du Poitou*, t. I, p. 38 et 39.

[3] Champier, *de Re cibariâ*. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. I, p. 60.

bourgeois demi-ivres se cautionner les uns les autres pendant qu'ils buvaient, comme s'ils eussent appréhendé que les gentilshommes ne profitassent de ce moment pour leur faire un mauvais parti. Le vieil usage de s'offrir en telle occurrence pour *pleige* ou caution n'avait plus lieu, à moins que le cas n'échût, et seulement lorsqu'on se trouvait en compagnie suspecte. La défiance des bourgeois de Poitiers nous fut sensible. Nous reconnûmes en cela les mauvaises impressions que les clercs et les légistes leur donnaient contre nous pour servir la politique des rois qui depuis long-temps favorisaient l'émancipation des communes à notre détriment, parce qu'ils étaient jaloux d'une puissance qui tenait la leur en bride.

Comme nous nous plaignîmes de leur procédé, les bourgeois ne se gênèrent pas pour nous répéter les vilenies que le tiers-état débitait à notre charge depuis Philippe-le-Bel. « Nous ne sommes plus au temps, disaient-ils, où chaque seigneur ne songeait qu'à grossir son autorité par les guerres privées et les vexations, qu'à créer, dans le cercle de

sa suzeraineté arbitraire, mille droits bizarres, les uns odieux à la pudeur, les autres révoltans pour la raison, presque tous déplorables pour l'humanité, droits si nombreux, qu'ils couvraient en quelque sorte les élémens, et s'appropriaient la nature, puisqu'ils atteignaient l'air en faisant payer le moment où le nouveau-né respirait[1]; le feu, en frappant de redevances les habitans *faisant fumée;* la terre, au moyen des *censes*, *agriers* et *champars;* l'eau enfin, en trafiquant des rivières et des usines[2].

Le seigneur de Surgère, qui se trouvait ainsi que nous à ce banquet municipal, ne put retenir son indignation, et s'exprima peut être trop vertement, car c'était un homme passablement vif et emporté. « C'est mal à vous, gens d'hier, dit-il, de nous regarder comme des tyrans et des usurpateurs, quand c'est vous qui pillez sans honte nos droits et nos priviléges. Proté-

[1] Salvaing, *de l'Usage des fiefs*, ch. XXXIV, p. 143. — Chopin., l. I.

[2] Pocquet de Livonnières, l. VI, ch. VI, *Tr. des fiefs.* — Pithou, cité par Guyot, *des Fiefs*, t. I, p. 343. — Argou, *Hist. du droit franç., en tête de ses Institutions*, t. I, p. 47.

gés par nous, rangés sous notre obéissance, astreints envers nos personnes à certains services, soit en échange d'une protection sans laquelle la brutalité guerrière des premiers siècles vous eût réduits en poussière, soit pour prix des terres et autres concessions précieuses que vous n'eussiez jamais pu acquérir en deniers comptans[1], vous trouvez commode aujourd'hui de vous libérer de ces dettes sacrées, de ces prestations légitimes, par des émeutes, des séditions, et de sanglans affranchissemens[2]. Peuples esclaves sous les Romains, voulez-vous connaître vos libérateurs? Allez consulter les archives de l'Anjou, vous y trouverez cette formule d'affranchissement consacrée par nos pères : « Par respect pour la Divinité, et afin d'obtenir le salut éternel de notre âme, nous te déclarons libre[3]. » Les

[1] Velly, *Hist. de France*, t. IV, p. 446. — t. V, p. 97. — Hallam, *de l'Europe au moyen âge*, p. 362 et 363.

[2] Guib. *de Vitâ suâ*, lib. III. — D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 528 et 520. — *Rec. des ordonnances*, p. 44 *de la préf.* — Martenne, *Thesaur. anecd.* t. I, p. 1515.

[3] *Formules angevines, form.* XXIII. — *Form.* Bignon, I. — *Form.* Lindenbrog, 91, 92, 93, 94, 95, 96. — *Ar-*

mains pleines de nos bienfaits, vous secondez l'ambition du trône qui, pour détruire l'ancienne constitution des Francs, veut anéantir par vous les justices seigneuriales, comme vous le verrez peut-être vous anéantir à votre tour par l'entremise des parlemens [1]. Pauvres mainmortables, ignorez-vous donc que l'affranchissement des communes est un mot vide de sens, et que vous ne sortez de notre dépendance tutélaire que pour tomber sous l'exercice royal, où votre fortune est encore plus âprement rançonnée que sous notre empire, dans lequel chaque droit était réglé, de part et d'autre, selon des stipulations réciproques, en telle sorte que rien ne pouvait être arbitraire dans un pareil contrat [1]? Ce que vous faisiez pour nous, vous le ferez désormais pour le roi; mais votre maître, étant loin de vous, ne veillera pas à vos besoins,

chives de Conques, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, par Bosc, t. III, p. 183.

[1] La Touloubre, *Jurisprud. féodale.* — Guyot, t. I, p. 400. — Dupineau, sur les articles 14 et 15 de *la Coutume d'Anjou.* — Du Cange, *Gloss.* v° *Capillus,* — Simon, *Traité du patronage.*

n'entendra pas vos réclamations avec cette loyale sollicitude que vous portaient vos seigneurs; les rapports de protection seront moins intimes; au lieu d'obéir à de nobles suzerains, vous obéirez à d'obscurs délégués du monarque, à des sénéchaux, prevôts, baillis et autres agens subalternes, mille fois plus despotes que les chefs eux-mêmes. Déjà plusieurs communes ont reconnu ces vérités : chargées de nombreux impôts, elles renoncent à leurs affranchissemens illusoires. »

Les bourgeois répondirent qu'il y avait une injustice criante à priver le tiers-état, qui forme la majorité des citoyens, de certains droits politiques. Ce à quoi, le sire de Surgère répliqua : « Mais tous les hommes sont-ils donc mis en société pour gouverner et avoir des places? C'est donc maintenant à savoir si certaines distinctions, telles que la noblesse, par exemple, sont nécessaires dans un état; or, je dis que la noblesse est nécessaire pour mourir sous les drapeaux de la monarchie, comme elle le fit à Crécy et à Poitiers, peu de temps avant que les députés des communes, imprudemment convoqués

par le dauphin, poussassent la France à la révolte par des déclamations hypocrites. Elle est nécessaire pour servir d'intermédiaire entre le peuple et le trône, et amortir le choc que l'un ou l'autre éprouverait en se touchant rudement; elle l'est pour conserver au pouvoir des respects, de la force morale et un appareil inexpugnable; elle l'est principalement, parce qu'en se chargeant de la terrible tâche des hauts emplois, des dignités, des honneurs, elle laisse le reste des citoyens sans élémens d'ambition; dévouée comme une victime sociale au supplice des grandeurs, elle se couvre tout entière de la *camise* sanglante de la gloire, elle en pompe les poisons, elle en concentre les feux; et vous, insensés, qui devez à l'exemption des charges et des titres honorifiques la paix obscure où vous vivez heureux, vous venez revendiquer l'agitation, la fièvre et les fureurs civiles; vous nous disputez cette tunique envenimée, vous voulez vous la partager en la déchirant entre vous tous, pour en appliquer les lambeaux sur vos cœurs ulcérés. Achevez votre ouvrage, et tout dans la patrie ne

sera plus que confusion, anarchie, inquiétudes et perplexité ; rien n'y restera à sa place ; le démon du changement soulèvera les conditions, intervertira les rangs ; les prétentions lutteront avec les droits, les désirs avec les devoirs, et l'avenir avec le présent, qu'il finira par étouffer sous le cauchemar de ses espérances maladives. »

« Halte-là, beau sire, s'écria l'échevin Jehan Bigot : la noblesse est belle et bonne ; qui songe à vous contester ces avantages? Quant à nous, bourgeois de cette ville, nous recevons avec reconnaissance la grâce de notre bien-aimé souverain, qui vient de la conférer aux maires et échevins de Poitiers. »

Le gentilhomme poitevin reprit en riant: « Hier peut-être vous en faisiez fi ; aujourd'hui que vous êtes ennoblis, vous consentez à la louer. Quant à moi, je ne la déprime ni ne la vante en vous, car elle est nulle. Cette institution, ne vivant que par les racines qui l'attachent à l'ancien sol, perd son lustre quand, par la voie abusive des anoblissemens, elle est conférée à ceux qui la veille manipulaient de petites marchan-

dises, et vivotaient dans l'attelier du drapier ou la boutique du marchand de suif. Il n'est donc point de noblesse sans naissance, sans fiefs héréditaires et inaliénables, sans priviléges et immunités. La donner à tous, c'est l'ôter à tous[1]. On la voit tristement dépérir, ainsi que la chevalerie, qui, jadis honorée à l'égal d'une couronne de *chef-seigneur*, est prostituée par l'abus qu'on en fait[2], et bientôt ne sera guère plus considérée que le comptoir aux deniers et la *huche* du *péager*. Je vous le dis, mes bonnes gens, la noblesse n'est pas une fleur qui s'implante volontiers à la main, et qui pousse d'un jour à l'autre. Elle est parce qu'elle est; personne ne l'a vu ensemencer; elle croît belle, libre et sauvage, comme le cèdre dont nous parlent les pieux enfans du Carmel. Quant à vous que l'on plante et que l'on greffe, arbres potagers,

[1] Monstrelet, an. 1440, vol. 11, fol. 180. — Brantôme, *Capit. fr.*, t. 1, p. 16. — Du Tillet, *Rec. des rois de France*, p. 318.

[2] Eust. Desch., *poés.* mss. fol. 9. — col. 2. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. 11, partie v, p. 25, 78, 79, 80, 81 et 82.

arbres nourriciers, ne sortez pas des clos modestes et des vergers obscurs; portez des fruits en automne, et qu'au printemps les petits oiseaux chantent dans vos tiges en fleurs; mais n'allez pas braver la tempête sur les dunes battues de l'aquilon, et n'attendez pas que l'aigle vienne se poser sur des rameaux que la foudre n'a point émondés. »

Le sire de Maulévrier, qui dans le fond de la salle se rongeait les poings, s'écria d'une forte voix : « Qui a détruit en France l'esclavage domestique? c'est la féodalité [1]; qui sut allier le maître aux serviteurs, le suzerain à ses vassaux, par un pacte de services mutuels, de dévouement et de protection? c'est la féodalité [2]; qui créa le culte de la bonne

[1] Du Cange, *Gloss.*, v° *manumissio.* — De La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. IV, V et VI, p. 6 et 7.

[2] *Observ. sur les assises de Jérusalem*, p. 243, 266. — Duchesne, t. IV, p. 584. — *Établissement de saint Louis*, l. I, ch. 48, 49, 50, 52, 55, 67, 81, l. II, ch. IX, 42. — Houard, *Lois anc. de France*, p. 114. — Craig, *Jus feodale*, l. II, tit. II. — Tiraqueau, *de Nobil.*, ch. II, n° 61. — P. Mathieu, Historiogr. du roi, l. I, narrat. 5, p. 157. — Simon de Sismondi, *Littér. du midi de l'Europe*, t. I, p. 87.

foi, de la loyauté et des vertus hospitalières; qui sut ennoblir l'homme en faisant de sa parole la plus sainte loi, la plus respectable garantie? c'est la féodalité; qui sut à la fois maintenir l'âme à de grandes hauteurs par des pratiques guerrières et religieuses, et fortifier le corps par de nobles exercices? la féodalité; qui sut balancer l'autorité des rois par des puissances médiatrices [1]? la féodalité; qui donna naissance à la chevalerie, aux mœurs courtoises, à la galanterie? qui fit de l'amour un sacrement, et de l'honneur un fanatisme [2]? la féodalité. Mais qu'a produit jusqu'à présent le tumultueux affranchissement des communes? les désordres du royaume durant la captivité du roi Jean, dont nos femmes filaient la rançon pendant que les états-généraux, impru-

[1] Duchesne, *Script. Rer. gallicar*, t. IV. — *Rec. des hist.*, t. XIV, p. 387. — Le comte de Boulainvilliers, *Lettres sur les anciens parlemens*, t. I et II. — *Ordonn. des rois*, t. I, p. 126. — Velly, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 119, 315, t. IV, p. 306.

[2] *L'Europe au moyen âge*, trad. de l'anglais de Hallam par P. Dudouit et Borghers, t. I, part. II, p. 379, 380 et 381.

demment convoqués par le dauphin, conspiraient contre le trône. »

Le sire de Thouars, me voyant coi, me dit : « Ici commence votre mission d'observateur : Que pensez-vous de ce débat? Avons-nous tort ou raison ?

— « Vous avez raison et tort, répondis-je avec hardiesse. Vous avez raison, parce qu'il n'est aucun état solidement établi sans aristocratie, et que la puissance féodale, fondée sur les choses territoriales et domestiques, est toujours forte pour protéger ceux qui vivent dans son enclave, toujours morale pour perpétuer les mœurs et les vertus, qui donnent la véritable indépendance.

« Mais vous avez tort si vous croyez que cette puissance féodale exclut toute autre espèce d'aristocratie propre à maintenir d'une part le trône contre l'anarchie, et de l'autre les libertés populaires contre les entreprises des rois. Les communes, si elles parviennent tranquillement à s'organiser en municipalités, en gouvernemens domestiques gérant de bonne amitié les localités patriarcales, sans que le prince y vienne voir quand on peut se

passer de son entremise; si, dis-je, elles peuvent se grouper en communautés, en agrégations animées d'un esprit de corps et d'un caractère national, que les hommes n'ont jamais quand tout le pouvoir se concentre dans les mains d'un seul, elles deviendront aussi une belle et bonne aristocratie; car j'appelle aristocratie toute puissance traditionnelle capable d'agir pour la conservation de ses droits et des droits qui lui sont confiés.

« Si nous vivions encore au temps de Guillaume *Tête-d'étoupes*, alors que le droit du plus fort était la loi universelle, alors qu'entre le noble et le vilain il n'y avait d'autre juge que Dieu, l'aristocratie des nobles (c'est-à-dire la suzeraineté de l'épée et le refuge du bouclier) serait la seule convenable pour abriter une foule tremblante. Mais maintenant que les plébéiens ont des intérêts particuliers nés de leur industrie, de leurs acquêts et conquêts, et de leurs relations commerciales; qu'au lieu d'être des individus faibles et pauvres, ils sont devenus eux-mêmes puissans par leurs richesses ou leurs connaissances, ils ne doivent plus être protégés, mais seule-

ment être gouvernés. En grandissant, ils ont cessé d'avoir besoin d'un appui, et la tutelle, qui était autrefois pour eux un bienfait, leur serait désormais une injure.

« Que le gouvernement municipal des communes soit donc à lui-même une aristocratie plébéienne et protectrice pour tout ce qui concerne la manutention des industries et des franchises de la cité. Ce gouvernement n'est point pour nous chose étrangère : un abbé m'apprit que les Gaulois et les Germains avaient leur pouvoir municipal et leurs administrations fédératives [1]. Les communes, dont l'effet est de mettre l'autorité à la portée des besoins coutumiers, remontent donc en ligne directe à nos anciens usages : de son côté, la féodalité est bien placée aux sommités sociales, ne fût-ce que pour empêcher les petites ambitions d'y monter. Elle a une apparence sauvage, parce qu'elle est née en des temps de désordre; mais ce n'est pas sa faute, car, par elle-même, elle est bonne, elle s'épure par degrés des abus et

[1] Cœs, *de Bello gallico*, l. v, ch. LIV; l. VII, ch. IV et XXXIII. — Tacit., *de Morib. German.*, nos 11 et 12.

des excès qui ne sont point en elle, mais autour d'elle. A mesure qu'elle s'en dégagera, son pacte sera de plus en plus généreux : les campagnes resteront dans le secourable vasselage des seigneurs, sans lesquels la propriété ne serait jamais stable et héréditaire, tandis que les villes, excitées par un esprit d'invention et de commerce, se gouverneront avec des officiers de leur choix, et se classeront en communautés, à la fois libres et paisibles, sous la protection du monarque. Tout cela se fera de soi-même, parce qu'il y a une loi de vie qui agit, même à notre insu, pour le maintien de toute société. Gardons-nous de rompre le lien sacré qui unit cette société, car elle s'en-irait en individus, et il n'en resterait qu'une cohue bruyante et confuse. Ne donnons point dans le piége tendu par une politique imprudente et ambitieuse qui irrite les petits contre les grands, afin de détruire la meilleure garantie des libertés publiques ; que les petits demeurent unis aux grands pour qu'il y ait entre eux communauté de bons et loyaux services. Si les nobles ont leurs priviléges, les autres ont aussi les leurs. Il y a de

part et d'autre des droits et des devoirs emmenagés dans chaque condition pour qu'il y ait partout contentement et bonheur. »

La discussion se prolongeait lorsque nous entendîmes frapper aux contre-vents de la salle. Les cordeliers, ayant appris que le sire de Thouars, dont les ancêtres avaient fondé et enrichi un couvent de leur ordre[1], se trouvait en personne dans la ville de Poitiers, venaient l'inviter à descendre dans leur cloître. Le prieur le harangua, tandis que le vidame inclinait devant lui la bannière ou resplendissaient les écussons de la maison de Thouars. Ces armoiries qui avaient paru en cent combats, ces hommages dont l'origine se perdait dans la nuit des âges, tout frappa les bourgeois d'un respectueux étonnement, et ils se mirent à crier par trois fois, *honneur au sire de Thouars !*

Nous nous rendîmes au couvent des Cordeliers, construit sur le terrain qu'occupaient, il y a quatre-vingt-dix ans, les *fratricelles*

[1] Thibeaudeau, *Abrégé de l'histoire du Poitou*, t. II, p. 296.

ou *frérots* de Poitiers [1]. Nous remarquâmes que certaines parties du jardin étaient abandonnées aux ronces : un cordelier nous dit : « Ce lieu est réputé infâme depuis que la secte des *frérots*, dont les débauches et les hérésies ont provoqué la dispersion, se plongeait sous cet ombrage dans ses impudiques mystères. Les *frérots* prétendaient qu'on s'élevait au Créateur par la contemplation de la créature, et qu'il y avait dans l'amour des élans et des transports qui, sortant l'âme des routes communes, lui faisaient rencontrer les vérités célestes plus facilement que si elle fût demeurée dans l'ornière d'une tranquillité vulgaire.

Pour chasser ces vilaines pensées, le cordelier nous conduisit devant le tombeau de Gauthier de Bruges. Ce vertueux cordelier avait été élu évêque par le pape Nicolas III, et déposé par Clément V, son ennemi personnel. Gauthier en appela à Dieu et au futur concile; il ordonna qu'en l'inhumant, on lui mît son acte d'appel à la main. Quelque temps

[1] Le chapitre de la cathédrale de Poitiers donna cet emplacement aux cordeliers, par acte de 1290.

après sa mort, le pape Clément V étant venu à Poitiers, et, se trouvant logé au couvent des Cordeliers, désira visiter les restes de celui qu'il avait persécuté. Il se fit ouvrir le tombeau, et fut effrayé en voyant Gauthier de Bruges agitant son acte d'appel d'une main desséchée. Vainement essaya-t-on de lui arracher cet acte vengeur, il fallut le lui laisser pour le jour du jugement dernier.

En passant sous le cloître, je fus surpris de le voir pavé de pierres tombales en grand nombre, et qui portaient toutes la même date. Ma surprise fit place à un attendrissement religieux quand on m'eut dit que sous ces pierres sacrées étaient ensevelis les plus illustres des paladins morts autour du roi Jean à la funeste journée de Poitiers, dix-sept ans auparavant. Alors je m'agenouillai, en faisant le signe de la croix, sur les cendres guerrières du duc d'Athènes, de Jean de Bourbon, des deux frères Chambely, de Châtillon, et de cent autres chevaliers et écuyers morts vaillamment pour la patrie. Plusieurs n'étaient pas inhumés, parce que, ruinés au service du roi, et ayant acheté à crédit leurs équi-

pages de bataille, ils avaient été excommuniés par le pape à la requête et diligence de leurs créanciers. Jean de Thouars déposa une somme d'argent pour payer ceux-ci et acquérir ainsi l'absolution et la sépulture des braves.

M'étant préparé par le jeûne à faire mes dévotions dans les plus célèbres églises de Poitiers, afin d'obtenir un voyage heureux, j'allai dire mon chapelet premièrement à *Notre-Dame-la-Grande.* J'y vis des femmes d'une grande beauté, mais qui avaient les yeux fatigués de langueur et de larmes. Elles embrassaient avec ardeur une colonne sur laquelle était sculpté un cœur surmonté d'un arbrisseau : c'était la sépulture d'un jeune homme que le mois de mai avait surpris sans maîtresse, et qui, entraîné par de vagues désirs vers une *fille folle de son corps,* expira de repentir et de douleur. La terre que l'on jeta sur cet infortuné poussa un rosier couvert de quelques fleurs et de beaucoup d'épines; on ouvrit la fosse au miracle, et l'on trouva dans la bouche du mort un billet portant le nom de *Marie* [1]. Alors les habitans de Poitiers lui

[1] Thibeaudeau, t. 1, p. 182 et 183.

élevèrent un monument près des autels de la Vierge, monument que les amoureux viennent visiter pour dompter la passion qui les tourmente, quand cette passion est blâmée par leurs familles.

La sonnerie de l'église Notre-Dame annonça que la procession allait sortir pour faire le tour des murs. Cette procession avait lieu tous les ans après Pâques, par suite d'un vœu que firent en 1200 les habitans de Poitiers, dont la ville fut alors miraculeusement sauvée. Le secrétaire du maire de cette ville, gagné par les Anglais, avait promis de leur livrer les remparts. Le jour indiqué il entra dans la chambre du maire pour s'y saisir des clefs; mais il ne les trouva pas sous le chevet, où cet officier municipal les plaçait ordinairement la nuit et pendant l'office des grandes fêtes. Ces clefs furent retrouvées dans les mains de la statue de la sainte Vierge. C'était pour perpétuer le souvenir de ce prodige que la ville, dans sa pieuse reconnaissance, assistait annuellement à la procession de *Notre-Dame* [1].

[1] Thibeaudeau, t. II, p. 43 et 44.

J'allai dire mon second chapelet à Saint-Pierre, cathédrale de Poitiers. Ce fut dans cette magnifique église que l'évêque Pierre lança l'anathème sur le duc Guillaume, qui, éperdûment épris de la belle vicomtesse de Châtellerault, dont il avait fait peindre l'image sur son bouclier, l'enleva publiquement et l'alla cacher dans son palais de Poitiers [1]. Ce duc, irrité contre l'évêque qui l'avait excommunié, entra dans l'église de Saint-Pierre, et d'une main sacrilége saisissant le prélat au pied de l'autel, le somma de lever l'interdiction, sous peine de mort. Pierre refusa avec courage, et le duc Guillaume, remettant son épée dans le fourreau, lui dit : *Je ne t'aime pas assez pour t'envoyer en paradis* [2].

J'allai dire mon troisième chapelet à l'église de Saint-Hilaire, où l'affluence des pèlerins était si grande, que je restai long-temps sous le porche. Les jeunes *coûtres* me firent faire

[1] Guilelm. Malmesb., lib. v, *de Gest. reg. angl.*, lib. v. — Le Prieur de Vigeois. — Labbe, *Bibl. manusc.*, t. II, p. 292. — Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, p. 129 et suiv.

[2] Guil. Mal., lib. v. — L'abbé Millot, *Hist. littér. des troubad.*, t. I, p. 4 et 5.

place. Les *coûtres* sont des clercs tonsurés chargés de veiller nuit et jour dans l'église pour la garde des reliques et du trésor. Cette milice sacerdotale était comblée de priviléges : les *coûtreries* de Saint-Hilaire deviennent des offices recommandables, attribués de préférence aux aînés de famille et à ceux qui renonçaient à la succession de leurs pères.

Un cordelier prêchait en ce moment sur le miracle attribué à saint Hilaire, qui ressuscita un enfant noyé dans sa baignoire [1]. Le prédicateur fut interrompu dans son sermon par le bruit des hirondelles, qui vinrent voltiger en grand nombre autour des piliers et sous les arceaux de l'église. Alors, élevant la voix, il conjura ces oiseaux au nom du Dieu vivant de déguerpir du lieu saint, ce qu'ils firent aussitôt.

Après avoir fait mes trois stations, j'allai rejoindre mon compagnon, et nous nous rendîmes ensemble chez le vénérable Guy de Malsec. Cet évêque, parent de Grégoire XI

[1] Bouchet, *Annales d'Aquitaine*. — Thibeaudeau, t. 1, p. 34.

dont il attendait la pourpre, était riche, bienfaisant et éclairé. Quand nous fûmes introduits dans son palais, il était entouré d'un grand nombre d'ecclésiastiques assis à une table où il examinait avec tous les signes de l'admiration un livre d'heures qu'il venait d'acheter pour le duc de Berry, moyennant huit cent soixante-quinze livres, quoique ce volume fût sans enluminure et sans ornement, tant le plus simple livre est une chose merveilleuse et rare !

Guy de Malsec nous donna audience ; je lui parlai de mon voyage : il me regarda avec étonnement, et me dit que, n'ayant guère vécu jusqu'à présent qu'à la cour de Rome, il ne pouvait pas me fournir des renseignemens positifs sur les coutumes et les usages des différentes parties de la France, et encore moins sur la manière de se conduire dans le monde ; mais il me conseilla d'aller voir un religieux du monastère de Saint-Maixant, nommé le moine Philibert, lequel avait voyagé dans presque toutes les provinces du royaume et fréquenté la plupart des doctes et des grands du siècle. Je le remerciai, et il me donna sa

bénédiction en me souhaitant l'aide de Dieu, ce à quoi je répondis *amen*. Il me demanda ensuite si je resterais à Poitiers pour les Rogations. J'en étais fortement tenté, car rien n'est plus curieux que les dragons volans promenés à ces processions champêtres, et l'image de la Vierge qui spontanément se couronne d'un chapeau de roses ou d'autres fleurs belles et honnêtes, lorsque le clergé passe devant les Feuillans, en allant de l'église aux champs pour invoquer les rosées célestes. Mais l'impatience où j'étais d'accomplir mon vœu me fit hâter mon départ. Alors le généreux Guy de Malsec m'offrit gracieusement, dans le cas où j'aurais besoin de vivres et de chevaux, de m'accorder sur les marchés de Poitiers *la prise aux denrées*, suivant le prix du roi, prix inférieur à celui qu'on payait en général.

CHAPITRE V.

L'AVANT-VEILLE du dimanche de la Quasimodo nous sortîmes de Poitiers par un temps pluvieux; les chemins étaient si mauvais, que la nuit nous surprit après cinq heures de marche. La pluie cessa : une lune pâle et claire se montra au milieu des nuages rapides. Ses douteuses clartés s'étendaient sur de grands marais, et ruisselaient dans le cours d'une rivière qui baignait les murs d'un château immense. Nous ne pûmes le reconnaître d'abord, car l'ombre de ses ailes crénelées, se dessinant fortement sur les façades, lui donnait un aspect bizarre. Un de nos écuyers soutenait que c'était la résidence des seigneurs de Vivonne; l'autre assurait que nous étions devant la forteresse de Montmorillon. Quant à moi, frappé d'une émotion involontaire en contemplant ce château d'une structure merveilleuse, tour à tour éclairé par l'astre timide et replongé dans une obscurité soudaine, je devinai son nom; mais je n'osai pas le dire à

mes compagnons, afin de ne point les effrayer à cette heure avancée. Malgré ma discrétion, une sorte de terreur les avait saisis. Ils piquèrent leurs coursiers, et rencontrèrent un berger maigre et hideux comme le spectre du mauvais chasseur. Il sortait des eaux de la rivière conduisant un troupeau de loups qui secouèrent leur poil humide sur le ravelin [1]. Notre jeune page eut la hardiesse de demander à ce sorcier nocturne près de quel château nous étions, et il répondit *Lusignan*. A ce mot tout nous fut révélé : c'était en effet la demeure des prodiges, le manoir des merveilles, l'œuvre surnaturelle de cette Melusine dont le nom faisait depuis trois siècles le perpétuel entretien du Poitou. Par un mouvement mêlé de crainte et de respect, nous hésitions à fouler l'ombre de ces tours, de ces remparts magiques sur lesquels tant de fois Melusine était apparue moitié femme, moitié serpent, et jetant à minuit des cris lamentables quand il devait arriver malheur

[1] Il est encore des pays, et notamment le Nivernais, où l'on croit aux *meneurs de loups*.

à sa race [1]. Il nous semblait voir errer dans ces lieux sauvages les huit enfans de cette illustre épouse de Raimond de Poitiers; l'aîné avec un œil rouge et l'autre bleu; le second avec des oreilles d'éléphant; le troisième avec sa griffe de lion, et les plus jeunes marqués de signes plus ou moins extraordinaires. Pressés les uns contre les autres, nous côtoyons en grande hâte l'enceinte redoutée; mais soit que nous ayons marché sur *l'herbe qui égare*, soit qu'un charme invincible nous retînt dans le fief des enchantemens, nous nous retrouvions toujours, après un grand circuit, devant l'esplanade et les deux tours qui flanquaient la porte principale où se dressait la statue de *Geoffroi à la Grand'dent*, que nous prîmes de loin pour le fantôme de *Hugues le Diable* [2].

Je ne saurais exprimer les angoisses et les

[1] Bullet, *Dissert.*, p. 11. — Brantôme, dans l'*Éloge de Louis de Bourbon II*, duc de Monpensier. — Jean Bouchet, en ses *Annales*. — Jean d'Arras, roman de *Mélusine*. — Étienne de Lusignan, *Hist. des Lusignans*, p. 42 et suiv. — Le comte de Gabalis, *Entretien* 4. — Nodot, *Siége de Mélusine*, p. 138.

[2] Hugues IV, surnommé *le Diable*, vivait vers l'an 1706. Il s'empara des biens de Dreux de Couhé, son parent.

alarmes dont cette nuit remplit nos pauvres cœurs. Tantôt nos chevaux s'arrêtaient tout à coup, et l'éperon qui déchirait leurs flancs ne pouvait les arracher à leur immobilité; tantôt ils reprenaient brusquement leur essor, suivis d'un peuple de follets. Sous leurs pieds retentissans les échos des portiques et des arcades du château poussaient un bruit qui redoublait notre anxiété. Ici la surface des marais bouillonnait subitement; plus loin le son des cloches semblait tinter dans l'abîme des flots. Au moindre souffle des vents nous croyions voir sortir des pierres celtiques *les courils*, esprits corrompus, malicieux ennemis des voyageurs qu'ils prennent par la main pour les forcer à suivre leurs mouvemens désordonnés[1]. A chaque instant nous frémissions de voir passer la troupe de l'infâme *Bensozie*, de cette funèbre magicienne qui la nuit se plaît à présider *le Holda*, rassemblement impur de démons transformés en femmes passionnées, et qui ne sortent de leur

[1] *Annales de littérature et des arts*, t. 11, 17e livraison, p. 124.

affreux conseil que pour aller exécuter sur la terre les projets conçus par le délire et la jalousie[1]. Nous vîmes passer une bête fauve; Jean de Thouars crut que ce pouvait être *le Bisclavaret*, espèce d'homme loup qui, durant sa métamorphose, court les plus étranges aventures[2]. Nous nous souvenions qu'un an auparavant le maître *Queux* du sire de Melle nous avait raconté qu'égaré à pareille heure dans les environs de Lusignan, il avait fort bien vu entre ce château et le bois deux hommes de feu vêtus d'un harnois étincelant et armés d'un glaive de flamme[3]. Ils se combattirent, l'un d'eux tomba, et poussa un cri si fort, qu'il perça jusqu'à la chaîne de montagnes qui s'étendent des frontières de l'Anjou à celles de la Saintonge.

Par un bonheur inouï il ne nous arriva rien d'extraordinaire, si ce n'est que nous

[1] Burchard, *Collection des Décrétales.*

[2] Ritson, *Ancient engleish metrical Romancees*, t. III, p. 249 et 328. — *Lais de Marie de France*, trad. de M. Rochefort, t. I, p. 179.

[3] Relation intitulée : *Effroyable rencontre apparue proche le château de Lusignan en Poitou.*

vîmes au matin les crinières de nos coursiers tressées par le lutin que les Sologuots et les Poitevins appellent *le Sotray* [1].

Le jour fit disparaître ces scènes fantastiques. Les tours et les murs que les lueurs de la lune avaient monstrueusement défigurés reprirent leur aspect ordinaire, toutes les parties de ce magnifique château se retrouvaient à leur place accoutumée. Nous reconnûmes parfaitement ses trois enceintes, la tour *Poitevine*, bâtie sur les fossés extérieurs, et la tour de *Melusine*, au fond de laquelle est la fontaine où cette princesse se baignait chaque matin [2].

La féerie s'était évanouie avec les rayons tremblans de l'astre des nuits. De toutes les illusions qui planaient sur le château de Lusignan il ne restait que celle de la gloire de cette vaillante famille, illusion que ni le soleil ni les siècles ne pourraient éclipser. Jean de Thouars me dit avec calme : «Vous savez que deux femmes de la maison de Thouars,

[1] *Mémoires de l'acad. celt.*

[2] Brantôme, *Éloge du duc de Monpensier.*

Aldéarde et *Hildegarde*, épousèrent deux seigneurs de Lusignan, et que Marguerite de Lusignan se maria avec Aimeric VII, vicomte de Thouars. Ainsi mes armoiries se sont unies à celles des rois de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie; aux princes d'Antioche, aux comtes de La Marche et d'Angoulême, car tous ces titres et beaucoup d'autres appartiennent à la maison de Lusignan[1].»

Cette terre de Lusignan, le plus beau fief de France, venait de passer dans le domaine royal. Hugues-le-Brun avait fait à Philippe-le-Bel des legs considérables. Guy, son frère, irrité de cette disposition, jeta le testament au feu. Le roi le fit accuser de conspiration, et s'empara du comté de Lusignan par voie de confiscation [2]. On rapportait qu'à cette occasion l'ombre de Melusine s'était lamentée sur la plate-forme du château pendant douze nuits consécutives.

Nous arrivâmes le soir de bonne heure à

[1] *Guill. de Tyr*, l. XII et XV. — *Sanut*, l. III.

[2] Depuis, le roi traita avec tous les héritiers de Hugues. *Traité des droits du roi*, par Dupuy, en 1314.

Saint-Maixant, l'un des plus anciens, des plus riches et des plus édifians monastères de France. Fondé par saint Agapit qui fuyait devant l'incendiaire Attila, illustré par les vertus et les miracles de saint Maixant, doté par les bienfaits des comtes et des rois, ce monastère avait de puissans seigneurs au nombre de ses tributaires. Les Lusignan reconnaissaient lui devoir annuellement une peau de cerf pour faire les couvertures des livres de l'Église. Gilbert de Lobillac, seigneur de Villene, lui devait une once d'or, cinq cents sols de monnaie courante, un secours extraordinaire d'argent en temps de guerre, et un cheval de guerre.

Nous fûmes émerveillés de l'ordre et du silence de cette magnifique abbaye, les frères étaient au réfectoire, et chacun d'eux avait un pauvre à son côté avec lequel il partageait une coupe d'absinthe dont la liqueur était mêlée avec du miel et des racines. Ils nourrissaient en outre cinquante autres pauvres toutes les fêtes solennelles et le jour de la mort d'un religieux [1]. L'un de ces pieux soli-

[1] Thibeaudeau, lieu cité, t. 1, p. 167.

taires lisait à haute voix la vie de saint Maixant. Il en était au passage où le saint abbé s'avance au devant des troupes de Clovis qui venaient piller le monastère : un soldat leva son épée pour le frapper, mais son bras demeura sans mouvement, et ses compagnons, effrayés de ce prodige, respectèrent la maison du Seigneur [1].

On nous présenta à l'abbé. Ce vieillard était si vénéré à cause de ses vertus évangéliques et de son noble caractère, que les seigneurs qu'il allait visiter portaient le soir les clefs de leurs châteaux dans sa chambre, pour l'honorer par cette marque insigne de confiance.

Il nous reçut avec une bonté paternelle, et nous fit conduire dans l'un des douze appartemens réservés aux voyageurs. On nous y servit à discrétion des oublies, des nèfles et du vin blanc.

Nous dormîmes sur *la plume séculière*. On l'appelait ainsi parce qu'il n'y en avait que dans les lits des gens du siècle qui recevaient

[1] Greg. Turon., *Hist.* — Thibeaudeau, lieu cité, t. 1, p. 164 et 165.

l'hospitalité à Saint-Maixant; quant aux religieux, ils couchaient sur la sangle et le bois, la tête appuyée sur une pierre grosse à volonté.

Nous fûmes éveillés avant le jour par des chants sacrés. De chastes voix s'élevant en chœur de l'église abbatiale arrivaient à nous effilées par le vent et à moitié tombées dans l'espace. La nuit, la solitude, la religion et le silence de paix, qui n'était interrompu que par ces cantiques d'amour divin, régnaient avec leurs imposantes solennités dans le cloître où le duc Guillaume II, dégoûté des faux biens, mourut sous le cilice pacificateur.

Nous nous rendîmes à la procession que les religieux suivaient pieds nus au pourtour de l'église; lorsqu'ils en sortirent, un serviteur remit à chaque moine une petite baguette qu'il portait en procession, et qu'en rentrant à l'église il remettait à celui dont il l'avait reçue.

Depuis la veille je m'étudiais à distinguer dans la foule des religieux lequel était Philibert. Je crus le reconnaître dans la personne d'un homme de trente-huit ans environ, d'un

tempérament sec et bilieux, bref en ses paroles, distrait, peu communicatif, et qui durant les momens de récréation s'écartait de ses frères pour s'enfoncer dans les angles des cours, ou s'asseoir sur les mauves en fleurs qui bordaient le cimetière, cette terre bénie par le christianisme ! Ses traits pâles, altérés, gardaient l'empreinte d'une mystérieuse douleur ; ses yeux bleus avaient cependant un regard imposant et sévère ; ses lèvres, où long-temps avaient despotiquement régné l'orgueil et les dédains, semblaient enfin vouloir accueillir le sourire de la bienveillance ; mais, fier encore jusque dans sa familiarité, c'était les petits enfans ou les pauvres qu'il affectait d'appeler et de caresser. Accessible pour eux seuls, il reprenait avec les hommes un air de réserve et de dignité qui les tenait respectueusement éloignés. Sur sa tête chenue une chevelure rare et mal tenue était dispersée au hasard ; on eût dit le reste d'un feuillage abattu par la tempête sur le faîte du rocher. Pour comble de singularité, cette chevelure d'un homme encore en la fleur de sa belle saison, était à

demie blanchie. Je n'avais encore rien vu de semblable ; cette subversion de nature me fit ressouvenir de ce que racontent notre bon Grégoire, évêque de Tours, en son vivant, et notre Frédegaire, au chap. LXXXII de son épitome : c'est à savoir que, par discord du ciel et de la terre, il tomba force neige sur nos moissons jaunissantes. De même, quand notre âme qui représente le ciel, et les sens qui prennent fait et cause pour la terre, ne sont plus de bonne intelligence, on voit les cheveux gris, ces frimas de l'âge caduc, pleuvoir sur un front où se déploient encore avec vigueur les passions de la verte jeunesse.

Je ne me trompais pas, cet étonnant personnage était Philibert. Voilà donc, me disais-je, voilà comment le monde nous rend ceux qui se confient à lui ! Pauvre moine ! il était grand temps que tu vinsses au port ; encore n'y es-tu pas rentré sans naufrage et avaries. Sur quel syrte as-tu donc échoué ! dans quelle île méconnue as-tu laissé ta joie, ta quiétude et ton bonheur ? Athlète du siècle, tu as été vaincu par une puissance invisible, et condamné à l'exil dans une éternelle mélancolie !

Les heureux disciples de saint Maixant reposent en paix autour de toi comme autour d'un monument incompréhensible élevé en d'autres temps pour un autre culte, et qui, chargé de caractères astrologiques, ne peut être compris des gens simples.

J'appris que Philibert avait été un seigneur fort et puissant; attiré dans les capitales et les universités, il avait connu les piéges des grandeurs, les subtilités des sciences, les fausses promesses des plaisirs, l'amère douceur de toutes les voluptés mondaines. Revenu dans son manoir, il n'y retrouva plus cette tranquillité d'âme dont jadis il goûtait les charmes jusque sous la tente guerrière, jusque dans le tumulte des combats, et qu'ensuite il ne pouvait ressaisir, même dans le sanctuaire des forêts, même dans les amitiés du sommeil.

Tel fut l'orage qui poussa Philibert du sommet de ses superbes demeures vers l'humble vallon du cénobite. Hélas! y retrouva-t-il du moins la paix? On le croirait à la fervente exactitude de ses exercices, à l'austérité de ses jeûnes, à la conviction de ses prières, à sa

religieuse observance des règles et de la discipline monastique.

Le premier jour on le conduisit entre les tombes des religieux. Il eut lui-même à creuser la sienne; il y travailla avec une incroyable ardeur; il semblait chercher dans les flancs de la terre un trésor merveilleux, un bien suprême dont l'existence lui avait été révélée. L'abbé de Saint-Maixant allant dans le cimetière visiter ses travailleurs et prier au pied de la croix s'arrêta devant Philibert, et, voyant que sa fosse offrait une excavation démesurée, il lui dit avec douceur : Vous n'avez point appris à connaître dans le monde les justes dimensions du cercueil. L'homme n'est pas un colosse, remarquez le peu de place que tiennent ceux qui reposent en ces lieux de vérité, où le plus ambitieux n'a pas le droit d'empiéter sur le domaine de ses frères. Cette fosse est trois fois trop large et deux fois trop profonde : vous en avez fait un précipice, et ce doit être un port de salut. Être sensible, vous l'aviez mesurée sur votre âme, mais à cette âme immortelle tout l'espace du ciel est octroyé, et je le dis en toute vérité,

ce n'est pas trop pour l'immensité de son amour.

Le docile Philibert prit la bèche et remit la terre à sa première place, en disant : « J'avais pourtant bien compté que cette terre serait jetée pour moi et non par moi ; mais que la volonté de Dieu soit faite, car la vie et la mort sont bien certainement à lui. »

Et apprenant toutes ces choses je me dis : « Sainte religion de notre Sauveur Jésus-Christ, que deviendraient, sans tes cloîtres, ceux-là que les écoles où les passions du siècle ont rendus exigeans à ce point qu'il n'y a plus rien dans la vie à leur convenance? Si les monastères où ils sont compris et guéris venaient un jour à leur manquer, on les verrait peut-être teindre eux-mêmes de leur sang les monumens inhospitaliers de cette société funèbre qui placera aux deux bouts de la tombe le suicide pour y faire entrer, et l'athéisme pour empêcher d'en sortir. »

En voyant Philibert si triste et si sévère, j'hésitais à lui demander les lettres de recommandation que m'avait fait espérer de lui Guy de Malsec, et à l'entretenir de mon

voyage ; car parler du monde à celui qui en est revenu souffrant, c'est demander à un amant trahi de quelle couleur étaient les yeux de sa maîtresse ; je lui en parlai cependant, en lui disant que je me proposais de parcourir la France en passant par la Bretagne.

Il me répondit gravement : « Vous y verrez près de Nantes l'île où S. Secondel et S. Friard vécurent en frères et en bons ermites. Ils étaient heureux de l'espoir qui ouvrait le ciel à leur piété. Satan apparut à Secondel, et lui conseilla d'aller faire admirer son éloquence en des courses apostoliques. Secondel quitte son lit de fougère et sa cellule de roseaux ; il va de ville en ville faire briller sa facile élocution : on le suivait en foule, et on l'appelait la clef du ciel, ce qui flattait beaucoup sa vanité. Quoique aveuglé par la louange, il daigne penser encore à son ami, ou plutôt il ne vient le chercher que pour le rendre témoin de ses triomphes. Mais S. Friard, pleurant sur son erreur, lui démontre que c'est l'esprit de ténèbres qui est venu le tenter. Secondel, éclairé par l'amitié, échappe aux

étreintes du monde, se sépare de la gloire, et se retrouve dans les avenues du ciel. »

— « Ce n'est pas, lui répondis-je, non, ce n'est pas la vanité, et encore moins la gloire qui nous appelle hors du foyer paternel, mais le désir de recueillir de bonnes coutumes et de bons usages, afin de les rendre profitables à ceux qui vivent sous notre pouvoir. — Y pensez-vous, interrompit Philibert, et croyez-vous de bonne foi que le bonheur des hommes puisse se composer comme un roman? Dieu, si prévoyant dans tous ses ouvrages, aurait-il manqué de créer chaque être avec les moyens d'être heureux? l'aurait-il obligé à voyager pour chercher, au risque de ne pas le trouver, ce que réclame sa nature? — Sans doute, répliquai-je, l'homme doit avoir en lui-même la faculté d'être heureux; mais la société, composée d'institutions plus ou moins bonnes qui la font durer plus ou moins longtemps, est en quelque sorte l'ouvrage des sages législateurs qui en amendent par degrés les lois et les mœurs.

« — Ne vous tromperiez-vous pas encore, repartit le religieux de Saint-Maixant, lorsque

vous pensez que la société est d'invention humaine, quand on peut dire au contraire qu'elle est une œuvre de nature? Depuis qu'on étudie Aristote en nos universités, on publie que l'état social est un arrangement à l'amiable, et qu'un beau jour les hommes, s'ennuyant, je ne sais pourquoi, de leur vie sauvage, se réunirent, et délibérèrent, je ne sais comment, pour faire tout d'un coup de belles ordonnances et se choisir des chefs : c'est ce que nous conte Jean de Meung en ses vers ; mais c'est pur sophisme. L'homme apporte en naissant des inclinations sociales qui se développent dans la famille, d'où sort tout franchement la société avec ses inspirations, ses lois du cœur et de la conscience, ses sentimens de religion et d'amour. Voilà, oui, voilà ce qui nous attache au sol de la patrie ; voilà ce qui donne une force invincible aux habitudes héréditaires, aux croyances, et à toutes les institutions qui en dérivent. Vous allez demander aux savans du siècle ce qu'ils ne peuvent vous donner, jamais ils n'ont pu mettre debout un peuple, tandis que le simple instinct que Dieu souffla en nous remplit de

fortes nations les déserts de la Scythie et les bois germaniques.

« Eh quoi ! Dieu qui nous attacha par un charme si délectable et si doux à toutes les choses du pays, qui nous donna tant de répugnance pour les modes et les coutumes étrangères, qui nous inspira tant de courage pour défendre les mœurs et les usages trouvés au coin des anciens foyers, nous aurait-il, par une contradiction étrange, obligé de quitter, pour nous enquérir de je ne sais quelle science arbitraire, le lieu natal, où le cœur est retenu par des nœuds sacrés ?

« Les arts eux-mêmes, qui semblent devoir moins perdre aux voyages, ne trouvent que sur place tout ce qui leur donne la vie et la beauté; car il n'y a point de goût sans naturel, pas de sentimens sans vertus, pas de merveilleux sans croyances, pas de poésie sans illusions; mais où sont les sentimens de celui qui a tout aimé ? où sont les vertus de celui qui a tout désiré? où sont les croyances de celui qui a tout appris ? où sont les illusions de celui qui a tout vu ?

« Dieu, jaloux de ses droits, voulut que

notre âme restât tout près de lui, et pour l'empêcher d'égarer sur les choses mondaines un hommage que lui seul mérite, il l'a entourée d'institutions accoutumées, comme d'un rempart que l'ennemi ne peut aisément forcer; mais, lorsque les passions ont livré l'assaut et qu'elles plantent leur étendard sanglant, en poussant un cri de guerre, sur les ruines de l'édifice de la sagesse divine, il n'y a plus à attendre dans la société que confusion et scandale.

« Hélas! je fus aussi emporté par les vents du midi au milieu de ce tourbillon où l'âme met en gage son immortalité dans les mains des frêles créatures, et vous me voyez maintenant, seigneurs, occupé à creuser mon tombeau. Il y a là-dedans plus de vérité et d'avenir que dans toutes les promesses du siècle; et c'est en cela seul que m'ont servi mes erreurs : car ayant vu tour à tour s'évanouir devant mes yeux dessillés toutes les illusions, il a bien fallu que mon cœur, détaché de tout, criât miséricorde à la porte du seul lieu où il n'avait pas encore tourné ses désirs et ses espérances... »

Philibert allait continuer; mais la cloche du monastère le rappela à l'église, et mon compagnon me dit : «En vérité, si cet homme ne fût pas devenu un grand saint, il eût été peut-être un grand coupable ; le monde ne pourrait sans gros risques loger de pareils hôtes, et il n'y a place pour eux que dans ces solitudes d'où la religion montre l'éternité. — Mais ne voyez-vous pas , lui répondis-je , que, si je reviens en cet état, il faudra avoir pitié de moi ?» Alors il sourit en ajoutant : « Si vous avez trop appris, vous oublierez à votre retour, près de votre dame ; et si la raison est chose si dangereuse qu'on le dit, nous vous la ferons bien perdre à force d'amour. »

CHAPITRE VI.

Nous traversâmes la ville de Niort sans nous arrêter ; ce qui fit bouder notre jeune page, car l'enfant ne connaissait pas cette grande cité de Niort, fameuse par ses confitures d'angélique et ses pelleteries fines et moelleuses. En passant dans la rue où s'élève le château *Ivor*, Jean de Thouars et moi nous nous prîmes à sourire malignement. Le page nous demanda pourquoi. Nous éludâmes une réponse à cette question ingénue ; car aurions-nous pu dire à l'innocent jouvencel que Guillaume VII, guerrier fameux, poëte enchanteur, mais libertin intrépide, rassembla dans le château *Ivor* les femmes galantes du Poitou, et que sa gaîté sacrilége imposa à cette maison de débauches les règles et les statuts d'un couvent [1]. Des brevets munis de ses armes et de son seing conférèrent le titre d'abbesse, de prieure, et autres dignités monastiques, à celles dont la

[1] Guillelm. Malmesb., lib. v. — Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, p. 121.

coquetterie et l'impudique beauté avaient acquis la plus scandaleuse célébrité [1].

De grands marais rompaient la ligne directe qui eût pu conduire de Niort à Fontenai [2]. Il fallut dériver à gauche jusqu'à la petite ville de Maillezais, située dans la presqu'île que forment les rivières d'Autise et de Sèvre. La première clarté de l'aube nous montra en cet endroit l'antique maison de plaisance où les ducs d'Aquitaine venaient jouir des plaisirs de la pêche, de la chasse et de l'amour. Le duc Guillaume *Fier-à-Bras*, ayant pénétré dans un souterrain où le sanglier que les chiens poursuivaient s'était réfugié, vit trois autels rayonnans de lumière. Emma, son épouse, y fit construire l'abbaye de Maillezais, où lui-même prit l'habit de moine pour se soustraire aux jalouses fureurs de cette princesse.

Nous fîmes une légère halte au gué de Véluire, et vînmes vers les dix heures du matin à Fontenai.

[1] Guillelm. Malmesb., lib. v. — Thibeaudeau, *Hist. abr. du Poitou*, t. II, p. 13.

[2] La plupart de ces marais sont desséchés; mais il en existe encore dans le Bas-Poitou.

La belle fontaine qui décore cette ville et lui donne son nom avait été empoisonnée quelque temps auparavant, ainsi que tous les puits et autres sources du Poitou, par les lépreux, auxquels les Juifs avaient persuadé que les citoyens, en buvant de ces eaux corrompues, seraient eux-mêmes frappés de la lèpre, et que dès lors une affreuse égalité mettrait fin aux distinctions humiliantes et aux traitemens inhumains que souffraient les infortunés atteints de cette maladie [1].

Les crédules lépreux jetèrent du poison dans toutes les eaux potables. Fontenai but la mort à longs traits, et perdit un tiers de sa polulation. [2]. On chassa les Juifs du royaume. Quant aux lépreux, ils étaient toujours en grand nombre, même dans le Poitou; on les renfermait en de grands hôpitaux bâtis le long des chemins publics [3]. J'en vis cependant un

[1] Félibien, t. I, l. II, p. 543. — Invent. des chartres, t. VII. — Daniel, t. V, p. 246. — Millot, t. II, p. 69, *Élém. de l'hist. de France.* — Dubois, t. II, p. 595. — M. de Kentzinguer, *Strasbourg et l'Alsace.*

[2] Bouchet, *Annales d'Aquitaine.* — *Hist. du Languedoc*, 1306.

[3] Thibeaudeau, *Hist. abrég. de l'histoire du Poitou*,

à Fontenai, qui, par une faveur particulière, était excepté de la mesure générale, et vivait en liberté [1]. En dépit du mal qui rongeait son visage, il conservait une sorte de gaîté, et on le citait pour ses facéties et ses malins tours.

Si le curé ne lui donnait pas une bonne part dans l'*aumône à Dieu* et les quêtes de *l'anguilaneuf*, il s'en vengeait en allant le premier à l'offerte porter son denier, ce qui faisait perdre ledit curé, parce que personne ne voulait aller baiser la patène après un lépreux [2].

Ce malheureux, couvert de sa jaquette grise et portant sa besace et ses *cliquettes*, se promenait dans les faubourgs de la ville, tantôt y faisant paître pour une obole des troupeaux de cochons, et tantôt restant à la porte de la ville durant la célébration de l'office divin, afin d'empêcher les charretiers de pénétrer dans l'enceinte des murs, de

t. II, p. 231. Il y avait encore des lépreux dans l'hôpital de Poitiers, en 1513.

[1] Thibeaudeau, lieu cité, p. 232.

[2] Serées de Bouchet, juge-consul à Poitiers, 1634.

peur qu'ils ne troublassent le recueillement des fidèles.

Il était défendu à ce lépreux de paraître dans les marchés et les halles. Une béguine, qui le servait pour l'amour de Jésus-Christ et en l'honneur de saint Lazare, allait acheter sa nourriture; encore ne pouvait-elle toucher les marchandises qu'avec une petite baguette blanche [1].

On me montra le lépreux assis sur les ruines de l'église paroissiale détruite dans les guerres de 1368 [2] : la tête ombragée d'un grand chapeau de jonc, il regardait de loin les jeunes filles du faubourg Saint-Nicolas, qui revenaient de cueillir *la paquerette*, et dansaient des rondes tandis que leur linge séchait près de la fontaine. A cette vue sa joviale humeur parut l'abandonner tout-à-fait. Quoique laissé libre au milieu de la nature, il se trouva le plus malheureux des esclaves, puisqu'il ne pouvait, dans l'élan de ses désirs, qu'irritait encore l'âpreté de son mal, aller se mêler aux danses et jeux folâtres de la

[1] Thibeaudeau, t. I et II.

[2] *Description du Poitou*, t. IV, p. 57.

belle jeunesse. Hors de lui-même, et par un mouvement subit, il agita brusquement sa crécelle. A ce signal obligé de la présence du lépreux, les lavandières s'enfuirent. L'une d'elles, ayant oublié son voile, osa revenir le chercher; mais le lépreux s'en était saisi, et, comme un insensé, le pressait sur ses lèvres pestiférées, puis le rejeta en s'éloignant. Ce tissu pudique et voluptueux, qu'une minute auparavant un bon ami eût payé de son sang, devint un objet d'horreur. *Le sergent prairier,* officier commis à la garde des prairies et autres héritages champêtres, vint avec une permission de l'official en faire la levée légale. Il le prit au bout d'une longue perche, et, escorté des enfans de la ville, il alla le placer sur le prunier d'une chenevière pour faire peur aux chardonnerets.

L'official alla de suite conférer avec le sire de Fontenai, et il fut décidé entre eux et les échevins que le ladre, ayant abusé maintes fois de sa liberté, serait banni du territoire de la seigneurie dans les formes accoutumées [1].

[1] *Cout.* de Monstr., ch. LV, art. 2. — Hainaut, ch. XLIX, art. 1. — *Statuts synodaux du diocèse de Troyes*, fol. 130,

Cette singulière cérémonie nous retint jusqu'au lendemain en cet endroit. Le lendemain donc on sonna trois coups d'agonie, et l'on célébra l'office des morts, où le pauvre garçon qu'il s'agissait de mettre hors du siècle assista, séparé des autres chrétiens et le visage enveloppé comme le jour des Trépassés [1].

Après cette messe dolente, on le pria de passer au cimetière. Là le curé prit trois fois de la terre, et la répandit sur le front du lépreux, en lui disant : *Mon ami, c'est signe que tu es mort quant au monde ; aie donc patience et résignation.*

De là on le conduisit processionnellement aux frontières de la seigneurie, et le curé lui fit, selon la formule ordinaire, les prohibitions suivantes [2] :

« Tu sais, ami, qu'on t'a dénoncé comme

v°, *impr.* en 1430, avec les *Gloses* de Jean Collet, official. — Grosley, en ses *Éphémérides sur Troyes.*

[1] Les *Statuts synodaux*, portent : « le visage couvert et *embrunché.* »

[2] Muisium, *lib Var. ex Levitic.*, p. 66 et 67.—Ragueau, en son *Glossaire*, v° *Ladres.*

Ladre ; je requiers donc que tu observes strictement les articles ci-après :

« *Primo :* quand tu seras malade, tu n'entreras en aucune maison, si ce n'est en ta hutte élevée sur *quatre estacques,* à une distance de vingt pieds au moins des chemins et habitations [1] ; laquelle hutte sera brûlée après ta mort véritable, ainsi que les hardes et effets à ton usage, le tout à la réquisition du seigneur, qui pourra néanmoins se réserver l'étain, plomb, fer, *chaudrelage,* et autres de tes biens non infectés [2].

Item. Il t'est défendu de paraître dorénavant en cette ville pour faire tes quêtes, si ce n'est le jour de la Pentecôte, de Noël, de la Toussaint, et le dimanche gras.

Item. Tu n'entreras plus dans nulle procédure pour requérir jugement.

Item. Tu ne viendras point te mirer en puits ou fontaine quelconque ; mais on laisse à ta soif l'eau de l'étang solitaire ou du ruisseau qui coule au fond du bois. Si tu ren-

[1] Art. III du ch. CXXXV des *Chartes du Hainaut.*

[2] Art. XIV du ch. CXXX des *Coutumes* ou *Chartes du Hainaut.* — Delamare, *Traité de la pol.*, ch. I, l. IV.

contres quelqu'un, agite en manière d'avis ta bruyante *tarterelle*, et si tu oses parler, que ce soit du moins au-dessous du vent[1].

Item. Ami, garde-toi, nous t'en prions, et en cas de besoin nous te l'enjoignons, de boire jamais en un autre vase que le tien; ne passe jamais sur une planche ou le long d'un parapet sans avoir mis tes gants.

Item. Ne découche jamais sans congé du curé du lieu et de monseigneur l'official[2].

Ce discours étant fini, le peuple cria au lépreux, *va-t'en, ami, va, va.* Et se tournant une dernière fois vers le peuple, le lépreux voulut répondre avec assurance et moquerie; mais ses bravades n'étaient qu'apparentes. Des larmes survinrent, et il n'ouvrit pas la bouche, de peur de laisser éclater les sanglots dont sa poitrine était suffoquée. Il ne put que faire un signe de tête à un jeune garçon qui la veille lui avait apporté des graines pour un petit jardin qu'il s'était fait entre deux massifs de l'église Saint-Jean.

[1] *Statuts synodaux du diocèse de Troyes*, fol. 130, v°. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. IX, l. XLIII, p. 405.

[2] *Statuts synodaux du diocèse de Troyes*, lieu cité.

Remplis d'une véritable tristesse, nous reprîmes notre route, et nous nous arrêtâmes dans mes fiefs de *Marans*, de l'*île de Ré* et de *la Garnache*.

Nous demeurâmes quinze jours en ces domaines et autres terres voisines relevant de ma suzeraineté. Durant ce temps je réglai mes intérêts avec chacun. L'un de mes vassaux étant mort, j'enjoignis à sa veuve de se remarier, afin que le fief pût être convenablement desservi et défendu suivant le pacte féodal. En conséquence, je présentai à cette veuve trois hommes nobles pour qu'elle choisît l'un des trois, à moins d'excuse légitime et sous peine de perdre son fief. Elle prit le plus jeune et le plus courtois, afin, dit-elle, de m'être agreable.

J'assemblai ma cour des pairs, composée de mes vassaux, au nombre déterminé par la coutume; je leur exposai le sujet de mon départ, et ils me donnèrent de grandes marques de dévouement. Ils me promirent, s'il m'arrivait malheur, de ne rien oublier pour me venger ou me sortir de peine [1], de m'aider

[1] Crag., *Jus feod.*, l. II, tit. IV. — Littleton, sect. 85.

contre tout homme et toute créature qui peut vivre et mourir. Ils ajoutèrent que, si par cas imprévu je tombais en captivité, ils paieraient ma rançon, ou bien iraient tenir ma place, ou bien encore chercheraient à me délivrer au péril de leur sang [1]. J'ôtai mon gant et leur donnai à tous la main en signe de loyauté et de secours mutuel [2]. Je leur recommandai de s'assembler assidûment pour faire justice à qui de droit, et pour soutenir envers et contre tous agresseurs leurs droits qui étaient les miens, et mes droits qui étaient les leurs.

Je pourvus à ce que ma cour de justice pût être défrayée en mon absence chaque fois qu'elle viendrait tenir ses assises dans mon fief. En conséquence, je vendis à Julien Brossard, pour en jouir lui et ses hoirs, trois arpens de bruyères et le marais de Courson. Pour prix de cette cession, l'acquéreur s'en-

— Houard, *anc. Lois des Francs*, p. 113 et suiv. — *Recueil des hist. de France*, t. II, préf. 172.

[1] Du Cange, v° *Restaurica remanentia*. — *Assis. de Jérusal.*, cap. CCLXV. — *Rec. des hist.*, t. II, préf., p. 172. — *Établissem. de saint Louis*, ch. LI et LII.

[2] Ragueau, *Gloss.*, édit. de Laurière, t. I, p. 172. — Loysel, l. IV, tit. III, reg. 10. — *Cout. de Blois*, art. LIV.

gagea à fournir, lors de chaque assise, vingt-cinq trousses de foin pour les montures de mes vassaux. Il dut procurer en outre à ceux-ci et gratis des écuelles, des pots de terre blancs et noirs, des nappes, des *tranchoirs* de bois et des *juncheurs* pour joncher les salles, savoir avec de la paille fraîche en hiver, et avec de la verdure et des fleurs en la belle saison. Par le même acte Julien Brossard se réserva tous les reliefs et la desserte de la table pour en faire à ses volontés[1].

Il fallut ensuite faire grosse provision d'or et d'argent. N'ayant plus de terres libres à céder, je donnai en fiefs quelques droits seigneuriaux. Ainsi je vendis, moyennant *quinze florins aux fleurs de lis*, une part dans le péage des chemins de Challans à la Garnache, et de la Garnache à Beauvoir; je cédai pour *vingt francs à cheval* certains droits paroissiens, tels que les offrandes, les relèvemens des femmes accouchées, les bénédictions des fiançailles; j'inféodai pour le prix et somme

[1] Tous ces détails sont puisés dans un acte de vente passé à cette époque, et rapporté dans l'*Histoire abrégée du Poitou*, t. II, p. 162 et 163.

de trente *deniers d'argent fin* la *gruerie* des forêts, c'est-à-dire un droit sur la coupe et l'entrée des bois; j'affranchis les habitans de deux communes des droits que je percevais sur eux, à raison du four où ils venaient cuir le pain; du pressoir où ils venaient pressurer la grappe et la pomme; du moulin où ils venaient moudre le blé. Mon père ayant fait construire à ses frais ce four, ce pressoir et ce moulin, il était juste que les manans du lieu payassent pour s'en servir; or, je les tins quittes de cette rétribution moyennant cinquante francs une fois payés. Ayant ainsi monétisé une partie de mon avoir, il me fallut, pour l'emporter commodément et sans péril, échanger mes deniers en billets au porteur : par bonheur il y avait un Lombard établi à à La Rochelle; il me donna, moyennant le droit, des billets à ordre et des lettres de change sur Paris, lesdits effets négociables[1].

Après avoir recommandé mon âme à Dieu, je fis mon condicille; car c'eût été un grand malheur que de mourir *sans langue*. Un tel malheur, considéré comme un châtiment du

[1] Capmany, *Memorias historicas*, t. 1, p. 297.

ciel, peut donner lieu à la confiscation et au refus de sépulture [1].

Pour le cas où je décèderais sans *hoirs*, je léguai à l'Église tous mes biens, meubles et immeubles, lesquels devaient être divisés en quatre parts; savoir : l'une à l'évêque de Poitiers, en qualité d'exécuteur testamentaire; la seconde au curé de ma paroisse; et les deux autres distribuées en aumônes. Par le même acte, je désirai être inhumé dans l'habit de cordelier, demandant pardon à Dieu de ce mouvement d'ambition.

J'entendis la messe, et communiai très-dévotement. Je déjeunai une dernière fois avec le vicomte de Thouars. Nous gardions le silence, parce que nos cœurs étaient pris de tristesse. En versant à boire, ma main tremblait, et j'appréhendais de regarder autour de moi; car mes gens, mes chiens, mes faucons, mon château, mon verger, tout semblait piteusement me dire *adieu, adieu !* Pour surcroît, je vis entrer ma nourrice. Depuis le matin elle hésitait à me voir, attendant que ses

[1] *Établiss. de saint Louis*, ch. LXXXVII, l. I. — Ragueau, en son *Glossaire*, v° *Déconfès*.

larmes fussent passablement essuyées. Se croyant plus forte, elle vint me dire *adieu*. Cette bonne femme consultait depuis dix jours tous les *sorciers* et *fisiciens* du pays sur l'issue de mon voyage. Elle avait mis sous le chevet de mon lit la *chemise de nécessité*, marquée de plusieurs croix, et qu'on réputait bonne à garantir de beaucoup de maladies : elle avait composé, selon la recette, le gâteau triangulaire qu'elle avait donné aux pauvres pour rompre tous les maléfices en mon intention [1]. Elle avait également apporté tous ses soins à faire, selon l'ordonnance, le *bâton du voyageur*, qu'elle me pria d'accepter. Ce bâton était une branche de sureau, coupée la veille de la Toussaint. On mettait au lieu et place de sa moelle les deux yeux d'un loup et trois lézards verts, le tout réduit en poudre ; on y joignait sept feuilles de verveine et une pierre de diverses couleurs trouvée dans le nid de la huppe ; on fermait ensuite par les deux bouts ce bâton, qui

[1] Pucer, *Traité des divinations*, p. 41 et 42. — Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus*.

garantissait des voleurs et des bêtes dangereuses [1].

Cette bonne femme m'assura que j'aurais un mois de beau temps pour mon voyage, parce qu'il n'avait pas plu le jour de la Saint-Urbain et le jour de la conversion de saint Paul [2]. Elle tira d'autres pronostics d'après ces proverbes villageois [3], *autant d'orages en été que de jours nébuleux en mars; autant de brouillards après Pâques et au mois d'août que de rosées au mois d'avril.*

Ayant ainsi tout réglé, je partis le jour de la Saint-Béat. Le vicomte de Thouars me conduisit à quatre lieues de la Garnache : nous nous quittâmes vers la bande de terre qu'on appelle *les Marches*, et qui sépare le Poitou de la Bretagne.

Avant de nous séparer, je lui dis : « C'est à présent, cher sire, que mon nom sied bien

[1] Pucer, *Traité des divinations*, p. 41 et 42. — Thiers, *Traité des superst.*, t. I, l. IV, ch. III, p. 307.

[2] Majolus, *Suppl. dier. canic.*, colloq. III. — Thiers, *Traité des superstit.*, t. I, l. V, ch. IV, p. 389 et 390.

[3] *Le Petit Albert* et le *Dictionnaire infern.*, v°, *Bâton du voyageur.*

à ma tristesse; car celui qui vous quitte est en effet le pauvre Tristan. » Il se jeta dans mes bras, et je le pressai long-temps sur ma poitrine; puis lui prenant les mains et le regardant sans désemparer, je me dis à moi-même : « Dans peu de jours celui-là va revoir ma dame; les yeux de ma dame, qui sont un vrai paradis de douceur et d'amour, s'arrêteront sur lui, sur ses traits que je vois, sur ses vêtemens que je touche : il lui parlera et l'entendra chaque jour... » Cette pensée donnait à toute la personne du vicomte un mystérieux attrait. Oh! qu'il me paraissait aimable, celui que mon amoureuse imagination embellissait ainsi des reflets d'une présence adorée!

CHAPITRE VII.

Mes fiefs de la Garnache et de Beauvoir se trouvant compris dans les dix-sept paroisses parsemées sur les marches du Poitou et de la Bretagne, j'abordai bientôt cette dernière contrée, où régnait alors le duc Jean IV, que les exploits de sa mère, l'illustre comtesse de Montfort, avaient mis en possession de la couronne de Conan-Meriadec.

Je ne tardai point à me repentir d'avoir pris ce côté de la Bretagne; car nulle route praticable n'y est tracée au milieu d'un pays couvert de bois, de bocages, de vergers, et qui, des points les plus élevés, n'offre qu'un vaste océan de verdure. Les seigneuries y sont nombreuses et peu étendues; en passant de l'une à l'autre, je voyais leurs limites, qui, au lieu de bornes, avaient des épées fichées en terre, comme un emblème de la protection et de la souveraineté [1]. N'y prenant pas garde, je don-

[1] D. Lobineau, *Hist. de Bretagne,* t. I, l. VI, p. 402.

nai tête baissée dans la *billette* attachée aux branchages des arbres, afin d'avertir les passans qu'ils doivent droit de *péage*, *travers* et *acquis* [1]. Je devinais, au nombre des fourches patibulaires plantées aux confins de chaque fief, si c'était une vicomté, ou une baronnie, ou une châtellenie ayant le *sang* et le *larron*, c'est-à-dire justice plénière [2]. Ces piliers me parurent dégarnis; ce qui me prouva qu'ils étaient plutôt des symboles de puissance que de véritables instrumens de supplice.

Le premier jour je rencontrai une troupe de *romiers* : on appelait ainsi les pèlerins qui faisaient vœu d'aller à Rome [3]. Nous dînâmes ensemble sur les pierres dressées par la courtoisie féodale, pour que les chevaliers errans

[1] *Coutumes de Tours*, art. 82. — *De Lodunois*, ch. VII, art. 2. — *D'Anjou*, art. 52, 58. — *Du Maine*, art. 60, 67, etc.

[2] *Coutumes de Saint-Omer*, art. 7. — *De Vimeu*, art. 5. — L'auteur du *grand Coutumier*, l. IV, ch. V, p. 528. — Loysel, dans ses *Institutes*, l. II, tit. II, art. 47.

[3] *Vid.* Cironium *ad tit. extra de voto et voti redemptione;* Yvonem, *epist.* 173 *et ibi juret. tirium de bello sacro*, lib. I, cap. XV.

pussent y prendre le repas qu'apprêtaient leurs écuyers [1].

Dans les voies sinueuses et confuses où souvent s'égaraient mes pas, la fange, pétrie par le bétail, formait de profonds abîmes; les chariots y demeuraient engloutis. N'osant me risquer dans ces fondrières, j'escaladais les haies escarpées qui fermaient les cultures voisines, espérant y trouver un sol plus raffermi; mais ces cultures, fraîchement ensemencées, me renvoyaient dans l'humide sentier, dont les berceaux balançaient sur mon front les pluies de la veille ou la rosée du matin.

Forcé d'affronter les obstacles d'une route mouvante, je la suivais jusqu'au carrefour, d'où vingt chemins s'écartaient en rayons trompeurs, et où les paysans avaient planté des croix pour que les morts qu'ils aimaient pussent, sans s'égarer, retrouver leur ancien logis [2]. Là, je m'asseyais attendant le passage de quelque manant qui pût éclairer ma marche incertaine. Dans ces haltes obligées, je voyais

[1] Perceforest, fol. 36, 2e col. 1 et 2, vol. 1, fol. 126 et 155, vol. III, fol. IV, vo.

[2] Thiers, *Traité des superst.*, t. 1, l. 4, ch. 1, p. 271.

passer, tantôt les vilains conduisant la génisse au taureau *bannier* couché dans les fleurs du pâturage féodal, sous la garde des vassaux qui comptaient de ses amours au seigneur du lieu ; tantôt les tenanciers portant au château le *past* des chiens de chasse qu'ils étaient convenus de nourrir en conscience ; tantôt les hommes de *plejure* qui allaient se mettre en prison ou en otage à la place de leur suzerain [1] ; tantôt des troupes d'enfans que l'on menait courir dans les champs afin que le ciel, invité par ce spectacle d'innocence, rendît la terre plus fertile [2]. Mais souvent j'attendais en vain un guide dans le labyrinthe de ces campagnes pleines de fraîcheur, d'ombrage et de silence. Le chemin que je prenais au hasard se hérissait par degrés de buissons et d'ajoncs épineux. Les arbres voisins y poussaient leurs rejetons populeux, et ce chemin sans issue n'aboutissait qu'à de grandes fu-

[1] Boutillier, *Somme rurale*, l. I, ch. LXXXI, p. 479. — *Assises de Jérusalem*, ch. CCVI. — *Anc. Coutume de Normandie*, ch. XXIX.

[2] Polydore Virg., l. V, *de Invent. rer.*, cap. II. — Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.*

taies, où, dans un vague lointain, je croyais entendre au déclin du jour la chasse du fantôme d'Arthur, suivi des douze ombres de ses chevaliers [1]. Quand je m'attristais vers la nuit de ne trouver aucun gîte, je découvrais inopinément une bourgade, un hameau, qui, enfoncé dans une vallée étroite, ne se devinait d'abord qu'aux aboiemens des chiens, à la fumée bleuâtre qu'exhalaient les chaumières, puis à la cime aiguë du clocher de l'église, et au beffroi du castel, où les rayons du soleil allumaient d'un feu sombre la découpure des créneaux. Alors, plein de joie, je suivais la pente d'un ruisseau qui, après avoir répandu ses graviers sur la route envahie, et murmuré parmi le nénuphar, venait se reposer dans le bassin de la fontaine villageoise, où les jeunes filles dansaient des rondes mystiques en l'honneur de quelque divinité prohibée [2].

Un jour m'étant trompé de chemin en allant vers les prés de Cheix, croyant me rappro-

[1] Cette tradition est encore fameuse dans toute la Bretagne.

[2] *Sermon de saint Éloi ad omnem plebem.* — D'Achery, *Spicileg.*, t. II. — *Censure de la faculté de théologie de Paris*, 19 septembre 1398.

cher de Clisson, je suivis le lit de violettes que baignaient les flots de l'Issoire, et me trouvai sur les bords du lac de Grand-Lieu. Le ciel était pur et serein, pas une feuille ne remuait dans les forêts; et cependant, par un prodige qui me fit peur, les eaux du lac étaient en convulsion. Un bruit sourd et des sons bizarres sortaient de ces eaux écumantes, que l'esprit des tempêtes enivrait de ses fureurs. Le rivage était désert; seulement, du côté septentrional s'écroulait une maison délabrée. Je vis sur le seuil de cette triste habitation deux hommes remarquables; l'un par son extrême embonpoint, l'autre par son excessive maigreur. Celui-ci tentait vainement depuis six années de rendre productives les terres maudites qu'il possédait sur les bords du lac de Grand-Lieu. D'ingrats sillons prenaient, sans rien donner, ses sueurs, ses économies et ses emprunts. Pour le contraindre à payer, ses créanciers avaient, suivant l'usage, envoyé chez lui un *mangeur-ravageur* ou *garde mangeant;* et à mesure que cet agent, armé d'un appétit judiciaire, engraissait aux dépens du débiteur, ce dernier, rongé de chagrin, privé

de substance, tombait dans le marasme et l'étisie. Il n'avait pour toute nourriture que du pain de fèves et des poires cuites au four, en petite quantité [1].

Je n'étais pas assez mauvais plaisant pour demander l'hospitalité à ce pauvre hère. Je me bornai à l'interroger sur le phénomène des tempêtes qui agitaient le lac de Grand-Lieu. — « Vous êtes étranger, me dit-il, puisque vous ignorez le miracle qui frappa cette contrée [2]. Autrefois il y avait à la place de ce lac un vallon délicieux et fertile qu'ombrageait la forêt de Vertave. Ce fut là que se réfugièrent les plus riches citoyens de Nantes, et qu'ils sauvèrent leurs trésors de la rapacité des légions de César. Ils y bâtirent une cité qu'on nomma *Herbadilla*, à cause de la beauté des prairies qui l'environnaient [3], le commerce

[1] *Specimens of the english poet.*, by Georges Ellis, ch. XIII, vol. 1, p. 313 — Du Cange, *Gloss*, v° *Comestores*.

[2] *Voy.* sur ce miracle le P. Albert de Morlaix, p. 384. — Deric, D. Lobineau, D. Mabillon, et le *Recueil des Bollandistes* sur saint Martin de Vertou et saint Amand, etc.

[3] On peut dire aussi que le nom *Harbadilla* est formé d'*er*, eau, de *bad*, nacelle, et d'*il*, contrée, *pays où il y a des eaux portant nacelle.*

centupla leurs richesses; mais en même temps le luxe charria jusqu'aux sein de leurs murs les vices des Romains. Ils provoquèrent le courroux du ciel. Un jour que saint Martin, fatigué de ses courses apostoliques, se reposait près d'*Herbadilla* à l'ombre d'un chêne, une voix lui cria ; *Fidèle confesseur de la foi, éloigne-toi de la cité pécheresse*[1]. Saint Martin s'éloigne, et soudain jaillissent avec un bruit affreux des eaux jusqu'alors inaperçues, et qui faisaient irruption d'une caverne profonde. Le vallon où s'élevait la Babylone des Bretons fut tout à coup submergé. A la surface de cette onde sépulcrale vinrent aboutir par milliers des bulles d'air, derniers soupirs de ceux qui expiraient dans l'abîme. Pour perpétuer le souvenir du châtiment, Dieu permet que l'on entende encore au fond de cet abîme les cloches de la ville engloutie, et que l'orage y vive familièrement. Là-bas est une île au milieu de laquelle est une pierre en forme d'obélisque. Cette pierre ferme l'entrée du gouffre qui a vomi les eaux du lac, et ce

[1] Déric, *Hist. eccl. de Bretagne*, t. 1, l. 1, p. 15.

gouffre est la prison où un géant formidable pousse d'horribles rugissemens.»

Le Breton cessa de parler, et moi, stupéfait à son étrange récit, je voyais en cet homme pâle un spectre chargé de garder des lieux de ruine et de mort.

« Eh! pourquoi, lui dis-je enfin, vous obstinez-vous à demeurer sur ces rives désolées? — Pourquoi? reprit-il; c'est qu'elles m'ont vu naître et souffrir; c'est que mon père et ma mère ont passé ici de vie à trépas; c'est que durant les chaleurs du midi je me suis assis mainte fois sous ces ormeaux avec une personne si douce et si tendre, qu'elle semblait aimer par mission du ciel; mais le ciel l'a trop tôt redemandée. Lorsque pourtant elle daigne redescendre à travers les étoiles et les rayons de la lune pour visiter un malheureux et s'enquérir de ses regrets; lorsqu'elle vient mêler son ombre aux ombres de mes parens, dois-je me dérober aux muettes étreintes de cette famille silencieuse qui me bénit, et compte peut-être mes infortunes pour en présenter requête à Dieu? Non, non, chers et généreux fantômes, soyez tou-

jours les miens jusqu'à la vie éternelle, *amen.* »

Je lui pris la main, et il pleura. « Il faut rester ensemble aujourd'hui, lui dis-je. Vous me donnerez le couvert, et moi, profitant du moment où les eaux sont plus patientes, je vais pêcher pour notre repas. »

En m'approchant du bord, je vis très-distinctement à travers les flots les toits des maisons et les flèches des clochers [1], j'entrai dans la nacelle, pour jeter mes filets, qui me rapportèrent un poisson monstrueux. Notre surprise fut grande lorsqu'à dîner nous trouvâmes dans ce poisson un diamant d'un prix inestimable. C'était un des trésors de la cité d'*Herbadilla;* mais, comme il était difficile de retrouver l'ancien propriétaire, mon hôte en resta possesseur. Le *mangeur* en fut envieux et perdit l'appétit, qui était tout son avoir et son gagne pain. Mon hôte reprit sa gaîté. « Me voilà heureux, dit-il, car je ne craindrai plus de mourir. Si je fusse trépassé avant d'avoir payé mes dettes, j'eusse été excom-

[1] D. Mabillon, *Acta sanctorum ord. Bened.*, t. I.

munié et porté en terre païenne. A présent Dieu soit loué, et vienne la mort quand il plaira à ce Dieu de bonté, je reposerai du moins près de ceux qui m'appelaient Gabriel. »

Cet homme, ravi du coup de fortune qui lui donnait l'assurance d'une bonne sépulture, voulut me remettre en mon chemin.

Il avait ouï dire à son bisaïeul qu'il y avait à quatre lieues vers l'est une grande route pavée où l'on pouvait aisément cheminer en toute saison et avec toute sorte d'équipages. Il me l'indiqua, et de plus vint honnêtement me conduire jusqu'à une grande pierre qu'on appelle *la Vieille de saint Martin;* car il est bon de savoir que cette pierre, qui pour bonne raison garde figure humaine, fut jadis une femme véritable, laquelle, s'étant retournée malgré la défense, en sortant de la ville d'*Herbadilla,* fut transformée en statue [1].

Après un grand jour de marche, j'atteignis le grand chemin tracé à travers la Bretagne, le Poitou et le pays d'Aunis.

Depuis dix jours que j'étais absent de mes

[1] Ed. Richer, *Voyage de Nantes à Paimbœuf.*

foyers, j'avais eu le loisir d'observer en détail les usages et les pratiques des peuplades au milieu desquelles je reposais ma tête.

La nuit, quand j'arrivais parmi les habitans de ces contrées marécageuses, j'ouvrais le loquet de la porte, qui n'était jamais fermée autrement, et, me tenant sur le seuil en récitant un *pater*, j'attendais que les maîtres me permissent d'entrer. S'ils dormaient, je restais sur le seuil; s'ils étaient éveillés, ils m'invitaient à me mettre près d'eux au lit, où les hommes, les femmes et les enfans étaient couchés ensemble. Une des femmes se levait et faisait tiédir l'eau pour me laver les pieds. Le lendemain nous mangions ensemble de la bouillie d'avoine et des galettes de blé noir. Tandis qu'elles allaient aux champs, j'admirais les jeunes filles, belles d'innocence, de virginité, et dont le souffle pur avait passé la nuit près de mes lèvres sans faire tressaillir mes sens, car la sainte hospitalité interdit toute mauvaise pensée.

Les habitans de ces campagnes sont aussi crédules que les Poitevins. Mille incidens journaliers font leurs craintes et leurs espérances.

Les femmes refusent de coudre et de filer les jeudis et les samedis, pour ne pas faire pleurer la sainte Vierge. A les entendre, le lin que l'on file pendant le carême est rongé par les souris; la lessive que l'on coule durant les quatre-temps cause un malheur dans l'année; la farine que l'on sasse le jour de la Saint-Thomas ne peut-être facilement pétrie [1]. Les agneaux deviennent noirs quand les bergers éteignent par malice la lampe de la veillée [2]; quand on est séparé des sorciers par une eau courante, on peut braver leurs sortiléges.

Les hommes n'ont pas moins de respect pour les croyances de nourrice. Ils ne permettent pas que l'on jette au feu des coques d'œufs, dans la crainte de brûler une seconde fois saint Laurent, qui a été brûlé avec de pareilles coques [3]. Ils ne mangent pas de choux le jour de saint Étienne, car ce saint a été caché dans ces plantes pota-

[1] Thiers, t. I, ch. III, p. 305.

[2] *De vitâ sanct. Eleg.*, l. II, ch. XV. — Thiers, *Traité des superstitions*, t. I, l. IV, ch. I, p. 270.

[3] Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — Thiers, *Traité des superstit.*, t. I, l. IV, ch. III, p. 270.

gères [1]; ils ne gardent pas chez eux de fil écru pendant la semaine sainte, parce que Jésus-Christ en a été lié [2] : certains jours de la semaine ils refusent du feu à leurs voisins, parce qu'en en donnant ils donneraient leur bonheur [3]; ils s'imaginent que le pain cuit la veille de la Nativité de Notre-Seigneur peut se garder dix ans sans se corrompre; à la même époque ils laissent des mets sur leurs tables, dans l'espoir que la Vierge viendra les goûter [4]. Quand ils ont vendu leurs veaux, ils les font sortir de l'étable à reculons, afin que les mères n'aient point trop de regret [5]. Pour forcer les gens qui leur déplaisent à s'en aller, ils lèvent en haut les tisons du feu [6]; ils se persuadent qu'ils seront malheureux à la chasse lorsqu'ils rencontrent un

[1] Saint Éloi, liv. II, lieu cité, ch. XV. — Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. 298.

[2] Thiers, *Traité des superstit.*, t. I, l. IV, ch. III, p. 299.

[3] Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — Thiers, t. I, l. IV, ch. III, p. 305.

[4] Thiers, t. I, l. IV, ch. III, p. 299 et 305.

[5] Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. 273.

[6] Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. 274.

moine[1]; ils se croiraient à jamais ruinés s'ils faisaient crédit au commencement de la journée[2]; s'ils appréhendent les sorciers, ils sonnent les cloches la nuit de sainte Agathe[3]; pour que le jeûne du carême les fatigue moins, ils ensevelissent solennellement l'effigie d'un spectre auquel ils donnent le nom de *Carême-prenant*[4]. On les voit le premier jour de l'an offrir une pomme et des bouquets aux puits et aux fontaines, pour que les eaux soient claires et nettes[5]; leur respect pour la table à manger est extrême : cela vient sans doute des prières qu'ils y récitent avant de s'y asseoir, et de la juste opinion où ils sont que le pain quotidien qu'on y sert est un bienfait du *Pater noster*. Si quelqu'un s'asseyait sur la table, on pousserait des cris de détresse. Lorsque par inadvertance on passe un enfant par-

[1] *Statuts synod. d'Agen*, en 1673, tit. XXXIX. — *Concile provincial de Milan*, en 1565, contitut., p. I, tit. XX.

[2] Le pape Nicolas *in respons. ad consul. Bulgar.*, c. LVII et seq. — Thiers, t. I, ch III, p. 297.

[3] Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — Thiers, t. I, p. 304.

[4] Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. 272.

[5] Thiers, lieu cité, l. IV, ch. III, p. 299.

dessus cette table révérée, c'est le signe d'un malheur qu'on ne peut éviter qu'en le repassant de suite.

Les hommes du peuple ne mangent jamais avec les femmes; celles-ci les servent et mangent ensuite.

Les habitans de ces simples contrées vivent dans une paix profonde et comme isolés du reste du monde. Si quelques intérêts les divisent, ils ne se citent pas devant le prevôt ou l'official; mais le plus ancien du lieu est leur arbitre, et ils vont sceller à table leurs transactions naïves.

L'un d'eux est-il en état de pauvreté, ils le menent choisir dans les landes et terrains vagues du pays quelques arpens qu'ils défrichent ensemble, et qui, ensemencés par des mains fraternelles, sortent de leur stérile oisiveté pour se couronner d'abondantes moissons. Quand vient le temps où le chanvre et le lin, rompant les faisceaux de leurs gerbes desséchées, abandonnent aux doigts des veilleuses leurs précieux filamens, et livrent au foyer réjoui les chenevottes pétillantes, les femmes, les filles du village

disent à leur tour à l'indigent : « Nos maris et nos frères ont labouré votre champ, donnez-nous sa récolte de chanvre et de lin, afin que nous vous la rendions prête pour la tisseranderie. » Lorsqu'à la fin de l'hiver ces ouvrières diligentes rapportent les étoupes soyeuses et les blonds écheveaux, ce sont des danses, des chants et des jeux dont le cœur et la gaîté font les frais.

Il en est de même pour tous les travaux qui excèdent les forces d'une famille. Il suffit au chef de cette famille de faire savoir le dimanche, à l'issue de la messe, que ses blés seront sarclés ou moissonnés, qu'il marnera son champ ou fera la cueillette de ses fruits. A cette simple annonce tous ses voisins accourent en habit de fête et avec les provisions de la journée. On ne paie personne; mais après le travail on danse au son de la bombarde.

Ces peuples heureux sont étrangers aux arts et à l'industrie. Durant leurs maladies, ils ne recourent point aux médecins, et n'en ont quasi jamais vus. Des pratiques merveilleuses, des superstitions traditionnelles, des amulettes, des phylactères, des herbes magiques,

et surtout des prières, voilà leur médecine accoutumée.[1]

La flamme des feux de la Saint-Jean purifie le corps d'une foule de maladies. Les cendres de ces feux sacrés sont précieusement recueillies, et les malades en usent comme d'un remède à leurs maux.

Le pèlerinage de Saint-Jean-du-Doigt est recommandé à ceux qui ont mal aux yeux. La statue du saint s'élève au milieu d'une fontaine, dont les eaux sont miraculeuses pour guérir ce mal subitement.

Il est peu de jours où l'on ne voie le bateleur promener des ours dans les bourgs et villages. Des pièces d'étoffes d'une couleur vive sont attachées au poil de ces animaux sauvages, et distribuées à la foule crédule comme d'admirables préservatifs contre toute espèce de maladies.

[1] *Concile de Tours*, en 813, can. 42. — Le pape Nicolas, *respons. ad consult.*, art. 79. — *Concile provincial de Bourges*, en 1528, décret 2. — *Concile provinc. de Reims* en 1585, tit. VI, n° 3. — *Concile provincial de Bordeaux* en 1585, tit. VII. — *Statuts synodaux de Saint-Malo* en 1618, art. 21.

Ces bonnes gens espèrent guérir du mal caduc en dansant la nuit de la Saint-Barthelemy [1]; ils remettent les membres disloqués en disant *danata* [2], se garantissent de la piqûre des scorpions en disant *bud* [3], et de la morsure des chiens enragés en touchant les cornets de saint Hubert [4]. Lorsqu'ils ressentent les frissons de la fièvre, ils boivent trois fois dans un vase vierge de l'eau de trois sources différentes [5]; ou bien ils se roulent dans la rosée d'avoine avant le lever du soleil le jour de la Saint-Jean [6]. Ils arrêtent le cours des hémorrhagies en mettant des fétus et des pailles en croix [7]; ils portent aux autels des onze mille Vierges les enfans malingres, ou ils les frottent avec l'huile des lampes

[1] Bernard de Sienne, t. 1, *serm.* 1, *in quadrag.*, art. 3, ch. 11.

[2] Thiers, t. 1, l. v, ch. vi, p. 415.

[3] Le *Synode du Mont-Cassin*, de 1626, ch. iv, décret 2.

[4] *Ordonn. synod. du diocèse de Gren.*, tit. 1, art. 3, n° 9. — Thiers, lieu cité.

[5] Fernel, lib. 11, *de abditis rerum Causis*, ch. xviii.

[6] *Synode du Mont-Cassin*, ch. iv, décret 7. — Thiers, lieu cité, t. 1, l. iv, ch. iii, p. 301.

[7] *Concile provincial de Toulouse* en 1590, part. iv, ch. xii, n° 6. — Mizauld, cent. 2, n° 72.

qui brûlent devant le Saint-Sacrement [1]. Ils font porter à ces enfans des souliers de cuir de loup pour prévenir les engelures [2]; ils guérissent le mal de gorge en suspendant une branche de prunier fleuri à la flamme du foyer [3]; le mal de cou, en portant une figure de taureau gravée sur des lames d'argent [4]; les crampes, en se frottant avec un anneau fait pendant qu'on récite les prières de la Passion [5]; la colique, en faisant passer le souffrant dans un écheveau de fil [6]; la gravelle en prenant des grains d'aubépine dans une infusion de vin blanc; le rhumatisme qu'ils appellent l'*enchappe*, en faisant frapper trois coups du marteau d'un moulin près du malade.

Ces usages et mille autres non moins singuliers me faisaient trembler pour une population que devait décimer cette ignorance

[1] Thiers, t. 1, l. v, ch. iv, p. 382.

[2] *Synode du Mont-Cassin* en 1626, ch. iv, décret 2.

[3] Thiers, t. 1, l. iv, ch. v, p. 374.

[4] Frey, *in admirand. Galliar.*, ch. x. — *Les Talismans justifiés*, p. 20, 109, 110, 111, 112, 113, 115 et suiv.

[5] Saint Bernard de Sienne, t. 1, *serm.* 1, *in quadrag.*, art. 3, ch. ii.

[6] Thiers, t. 1, p. 377.

invétérée. Je me persuadais que la tombe, toujours béante, engloutissait, aux moindres maladies, des êtres qui n'avaient pour s'en garantir que des indications chimériques. Quelle fut donc ma surprise lorsque, passant le long des cimetières de ces villages superstitieux, je mesurais la dimension exiguë des terrains! A peine y voyait-on des fosses récemment fermées; presque toutes étaient verdoyantes et fleuries. La mort me parut même moins riche là qu'ailleurs, et l'on eût dit qu'elle n'y avait justement que le nombre des trépassés qu'il lui fallait pour empêcher la prescription de ses droits, et pour embellir les horizons de cette triste vie des graves et solennelles perspectives de l'éternité. Cette remarque me persuada que, si les villageois que j'avais plaints d'abord se confiaient, dans leur mauvaise santé, à des pratiques souvent absurdes, leur ignorance les indemnisait de cette erreur, en préservant leurs corps des invasions de l'esprit, du soulèvement des passions orageuses, de l'incendie des désirs immodérés. Les sciences, les arts et le luxe, en inventant dans les grandes villes des palliatifs, des adou-

cissemens et des aisances, sont encore loin de donner à l'homme l'équivalent de ce qu'ils lui ont dérobé. Hélas! la civilisation réalise la fable de la divinité scandinave ; c'est dans un crâne funèbre qu'elle nous verse sa douce ambroisie [1].

[1] Barthol., *Antiq. dan.*, l. I, ch. X. — L'*Edda mythol.*

CHAPITRE VIII.

Après avoir reposé sous les cabanes, et traversé de paisibles territoires, je me vis tout à coup en face de la guerre et du superbe château de Clisson, où l'on trouve des vitres et des cheminées. Je me mis en oraison à l'aspect de cette architecture sacrée, qu'en revevant de la Palestine Olivier Ier fit élever sur les modèles orientaux qu'offrit à sa fervente imagination la tour des Pèlerins de Césarée [1].

Mes regards émerveillés erraient sur ces magnifiques murailles qui s'élevaient presque au niveau des tours au pied desquelles les vieux ormes et les grands chênes qui décoraient les rives de la Sèvre et de la Moyne ne paraissaient que d'humbles herbages [2]. J'aimais à voir ces machicoulis mauresques, ces bastions suspendus dans les airs, ces murs de

[1] M. Le Mot, *Notice historique sur la ville et le château de Clisson*, p. 31 et 32.

[2] *Voy.* les Vues de Clisson, jointes à la notice précitée, planches VI, VII, VIII et IX.

seize pieds d'épaisseur, et fondés sur le roc [1]; ces créneaux ornés d'écussons où se confondaient les chiffres de Clisson et de Catherine de Laval; ces parvis couverts d'inscriptions et de devises ingénues, de refrains amoureux, de ballades et de lais inspirés par le bonheur, et le plus souvent par la souffrance; ces poternes, dont les issues masquées communiquaient au loin dans la campagne par de nombreux souterrains, et les cintres aigüs de ces arcades, de ces portes mystérieuses dont le seuil redoutable était plus funèbre que la pierre des tombeaux. Que d'émotions à la fois tendres et sévères remuèrent mon vrai cœur de chevalier! Le cor et la trompette retentissaient dans l'enceinte de Clisson, les bannières flottaient sur la plate-forme du château, les archers étaient de ronde autour du donjon, et les poursuivans d'armes, groupés sur les triples ponts et sur le bord des fossés, s'entretenaient de leurs aventures.

Ce spectacle belliqueux s'étendait jusqu'au dehors de Clisson. Les preux joûtaient dans

[1] M. Le Mot, lieu cité, p. 35 et 36.

la *prairie des Guerriers*[1], les banderoles et les pavillons des tentes mariaient leurs couleurs blasonnées aux palmes de verdure, aux panaches de fleurs qui se balançaient avec grâce le long des deux rivières, dont les cascades, tombant à travers des rochers de granit, réfléchissaient tout l'éclat de la terre et des cieux. Près de là se voyait le bourg du Pallet où Abailard reçut le jour, pour aimer et pour souffrir; près de là se voyait la grotte embaumée où l'aimable Héloïse confiait ses attraits au cristal des flots. Heureuse la nièce de Fulbert, si elle eût pu, dans ces retraites solitaires, cacher toujours son amant aux périlleuses vanités de la science, et aux embûches de la gloire!

Mais, tandis que la nature, la chevalerie et l'amour unissaient à mes yeux leurs trésors, une scène plus imposante vint agrandir tout ce qui m'environnait. Nous étions dans ces jours où le dieu de Booz et de Noëmi échange en fécondes influences les prières agricoles du laboureur. Les rogations portaient l'encens du

[1] Eugène Genoude, *Voyage dans la Vendée*, p. 91 et la note.

sanctuaire sous les berceaux des vergers, l'eau bénite se mêlait à la rosée, et les purs cantiques des jeunes choristes entraient dans le concert des oiseaux.

Les images des dragons, auxquels on jetait des tartelettes, ouvraient la procession ; venaient ensuite la corporation des tisserands[1], puis les moines de la Trinité[2], le riche clergé de Saint-Gilles, et les prêtres de Notre-Dame, avec le faucon sur le poing[3], et un chœur de jeunes filles et de nouvelles épouses qui, à chaque station, croyant être fort agréables à Dieu, chantaient en toute conscience et avec une bonne foi édifiante des chansons galantes, badines et facétieuses ; on trouvait que, par elle-même, la poésie avait quelque chose de sacré qui couvrait ce qui était profane dans le sens des paroles[4]. Parmi les chansons que chantèrent les femmes et les filles de Clisson

[1] M. Le Mot, *Notice hist. sur Clisson*, p. 29.

[2] Ogée, *Dict. hist. et géogr. de Bretagne*, t. I, p. 214 au mot *Clisson*.

[3] Du Cange, *Gloss.* sup. v° *Acceptor*.

[4] *Hist. littér. de la Bretagne*, t. VII, *préf.*, p. lj. — L'abbé Le Beuf, *Traité hist. sur le chant ecclés.*

étaient celles de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et celles qu'Abailard avait composées en ces lieux pour Héloïse [1].

Après les croix, les châsses, les bannières, et l'astre du tabernacle, marchait l'illustre maison de Clisson, précédée de ses pages et de ses hérauts d'armes. Les filles d'Olivier, les jeunes Marguerite et Béatrix, belles comme les deux premières roses de la saison, marchaient entre leur père et leurs dames d'honneur. Olivier s'élevait au milieu d'un cortége de nobles sires. Sa figure était austère, rarement le sourire l'avait adoucie; il avait perdu un œil à la journée d'Auray, où seul il mit en fuite une armée [2]. Implacable ennemi des Anglais, qui le surnommaient *le Boucher de Clisson*, il se montrait toujours altéré de leur sang. Je ne serai jamais leur voisin, dit-il, en allant brûler le château que le duc de Bretagne avait donné

[1] Abæl. *Op.*, p. 11, 12 et 46. — Levesque de La Raval., t. 1, p. 206. — Goujet, t. VIII, p. 132. — Massieu, *Hist. de la poés. française*, p. 152. — Laborde, *Essai sur la musique*, t. II, p. 149 et 363.

[2] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. V, ch. CCXLIII, p. 492. — D. Lobineau, t. 1, l. XII.

à Chandos. A la prise des villes, il courait attendre aux portes les soldats d'Édouard pour les massacrer sans pitié[1]. Son père, qui avait engagé sa foi au roi d'Angleterre, fut fait prisonnier à Vannes, et décapité à Paris. Sa tête fut envoyée à Nantes, où les corbeaux la virent long-temps sur une des portes de la ville [2]. Un si misérable souvenir n'avait pu balancer dans le cœur d'Olivier la haine qu'il vouait aux Anglais. Jean de Montfort, que ses victoires sur Charles de Blois, et le traité de Guerrande, avaient rendu, après des guerres sanglantes, maître du duché de Bretagne, témoignait aux Anglais des préférences injurieuses pour ses barons [3]. Ceux-ci, et Clisson à leur tête, le renièrent pour leur sire, et ranimèrent le parti de Jeanne de Penthièvre, vicomtesse de Charles de Blois. Ils se rangèrent sous la bannière de Charles V, qui

[1] Froissard, vol. I. — Villaret, t. X, p. 238.

[2] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. IV et V. — Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, l. X et XI. — Ogée, t. I, p. 216. — Avesbury, p. 114. — Rymer, acte du 15 mars 1346.

[3] D'Argentré, l. V, VI et VII. — Ogée, t. I, p. cliij.

avait fait prononcer la confiscation de la Bretagne, et envoyé Bertrand Duguesclin pour mettre l'arrêt à exécution[1]. Ce connétable revenait d'Espagne, où ses blanches compagnies avaient vaincu sous ses ordres Pierre-le-Cruel, et donné la couronne à Transtamare. Il alla donc assiéger Brest, et manda Olivier, son compagnon d'armes.

Olivier, après s'être emparé de la Roche-sur-Yon, se mit en marche pour le rejoindre. Il faisait halte en son château de Clisson, d'où il devait partir le lendemain avec ses gens. Ce fut en ce moment que je le vis à la procession. J'entrai dans les rangs de la noblesse bretonne à la suite du clergé, et chantant comme les autres, *benedicite nos.*

Olivier de Clisson ayant laissé tomber son missel, je le ramassai gentiment, et en le reprenant de ma main vêtue d'un gant, où mes armes étaient brodées, il se prit à dire : « Oh! oh! voici les armes d'un brave homme que j'ai vu en très-bon lieu. — Oui, sire, répondis-je,

[1] Froissard, t. I, ch. CCCXIV, p. 401. — D'Argentré, l. VII, ch. CCLXXIV, p. 593 et suiv.

car ce fut au siége de La Rochelle, où nos gens se demandaient qui devait l'emporter du coup de lance de Bertrand, ou du coup de hache de Clisson [1]. — Par saint Malo, reprit-il, il ne faut comparer aucun fait d'armes à ceux du connétable. Nous allons le trouver sous les murs de Brest, où il y aura pour tout le monde de la gloire en quantité; ne serez-vous pas des nôtres contre ceux de la grande Bretagne? » Et lui ayant dit que j'en serais volontiers, il ajouta : « Venez donc boire, manger et dormir en notre logis. » Puis il se remit à chanter le latin des prières, et ses vassaux admiraient qu'il pût lire en plein livre comme un clerc en théologie.

Tandis que la procession passait, des groupes de robustes jeunes gens jouaient au célèbre jeu de la *soule*, qui consistait à lancer vigoureusement un globe léger dans les airs. Ce jeu, inventé par les Gaulois en l'honneur du soleil, s'était conservé chez les Bretons, qui, sans le comprendre, s'y livraient ainsi que

[1] Froissard, t. I, l. I et II. — M. Le Mot, p. 86 et la note.

leurs devanciers, lors des fêtes religieuses du printemps [1].

La procession étant rentrée, on laissa la campagne munie de bénédictions et forte des oraisons chrétiennes. J'entrai au château de Clisson avec la compagnie. Les amples cours de cet édifice n'étaient pas moins fortifiées que les remparts extérieurs. Tout y respirait la guerre. Les moines d'alentour vinrent y déposer plusieurs charges de pain, et quelques centaines d'amphores d'un vin peu estimé; car, selon le conte des gabeurs de notre temps, un chien ayant en ce pays mordu à une grappe de raisin, la trouva si aigre, qu'il abboya de colère après la vigne [2].

Le souper terminé, les pages nous servirent le vin du coucher [3]. L'un d'eux apporta dans ma chambre des aiguières d'or pleines d'électuaire et d'eau rose [4], qu'il posa sur une table

[1] D. Pezzron, *Antiq. de la nation des Celtes*, p. 285. — La Tour d'Auvergne, *Orig. gaul.*, p. 16.

[2] *Contes d'Eutrapel*, 1587. — Huet, *Rech. statist. du département de la Loire infér.*, p. 48 et la note.

[3] Gérard de Roussillon, mss., f. 47, v°. — La Curne Sainte-Palaye, t. 1, p. 19 et 50.

[4] Le Grand, *Fabliaux*, t. II, p. 117, *le Lai de Courtois*.

ornée d'un tapis qu'avait brodé la noble et gracieuse Blanche de Bouville[1]. Je me couchai dans un lit garni de plumes d'ailes de perdrix. On croit que cette plume a la vertu d'assurer à ceux qui s'y reposent une vie longue et paisible[2]; mais je n'en crois rien. Je dormis peu, car les rats étaient en nombre suffisant, et faisaient grand bruit dans ma chambre, où l'on avait mis des sacs de farine et une provision de fromage de chèvre. D'ailleurs j'étais ébloui par la vive lumière qui frappait ma croisée. C'était le fanal allumé sur le donjon du château pour guider les troupes qui arrivaient ou qui partaient. Ces clartés hospitalières coloraient le paysage, embrasaient le torrent de la Sanguèze, les chutes brillantes de la Sèvre, la chapelle de Saint-Gilles, et les plateaux des célèbres bois de la Garenne.

De grand matin on sonna le départ. Quand je descendis, les équipages avaient quitté les cours, et l'on tenait l'étrier au sire de Clisson, qui partit, accompagné d'Alain de Beaumont,

[1] Ogée, t. I, p. 216.
[2] Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. 274.

des sires de Laval, de Malestroit, de Loheac, et du courtois Uvyn, dit *le Poursuivant-d'Amour*[1]. Le vicomte de Rohan était aussi de la partie; mais il restait en arrière, ne pouvant se résoudre à s'éloigner du château, et regardant souvent s'il ne verrait pas à sa fenêtre Beatrix de Clisson, qu'il aimait loyalement. Il la vit en effet à travers les volets de toile écrue, et il fallait bien les yeux d'un amoureux pour la trouver là : elle y était pourtant, car le feu monta au visage du vicomte, qui posa la main sur son cœur, où il portait en écharpe la ceinture que sa fiancée avait la veille à la procession.

Je suivis de près le sire Olivier avec le seigneur de Dinan et un écuyer tout caduc, et blanchi par ses bons quatre-vingt-dix ans. Cet écuyer, de la maison de S. Lyphar, se nommait Bonabes; il n'avait pas quitté Charles de Blois depuis sa naissance, jusqu'à sa mort. Vingt fois il reçut des blessures en se jetant au devant de son maître

[1] *Vie de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard, ch. XLVI, p. 445.

dans les combats ; il disait sans cesse : « Pourquoi ai-je échappé au coup d'épée qui fendit la tête de monseigneur à la bataille d'Aurai [1] ! » Nuit et jour Bonabes portait sur son cœur l'écharpe sanglante de l'illustre et infortuné comte. Quand ce fidèle écuyer eut appris que Bertrand et Clisson avaient mission d'assaillir les Anglais qui avaient tué Charles de Blois, il voulut aller férir contre eux un dernier coup de lance. Trop pauvre pour acheter des armes moins pesantes que celles qu'il endossait aux jours de sa verte jeunesse, il reprit ses armes glorieuses et en soutenait le poids noblement, car leur vue ranimait son cœur. Trop pauvre aussi pour acquérir en foire un cheval de combat, il rappela son vieux destrier des pâtis où il l'avait mis en congé. Cet animal était aveugle, mais il hennissait encore à la voix de son maître.

Si par hasard quelqu'un s'étonnait du dévouement de Bonabes, il répondait : « Ce n'est pas dévouement, mais devoir, que de servir son seigneur sa vie durant, et de le venger

[1] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, t. v, p. 445.

après sa mort. Celui auquel on engage sa foi nous devient plus cher que nous-même ; il vit en nous comme nous vivons en lui. Il nous fait entrer de bon gré dans sa fortune, et nous voulons entrer de force dans sa disgrâce. La féodalité est un pacte d'amour et de fidélité où les services et les sentimens sont réciproques [1] ; l'homme est un être de beaucoup trop faible pour rester isolé au milieu des piéges que la société dresse autour de lui. En appuyant sa faiblesse à la faiblesse, en unissant sa volonté à d'autres volontés, et ses sentimens à d'autres sentimens, il devient fort et invincible [2]. »

En traversant cette partie de la Bretagne, Bonabes nous racontait les assauts et les combats qu'on y avait livrés pendant les mémorables guerres de la succession. Curieux d'apprendre de la bouche même d'un témoin sincère les principaux événemens de ces guerres dont la province était encore fu-

[1] *Observ. sur les assises de Jérusalem*, p. 243, 264. — *Établissem. de saint Louis*, l. I, ch. XLVIII, XLIX. — *Crag, Jus feodale*, l. II, tit. II. — Duchesne, t. IV, p. 584.

[2] Hallam, *la France au moyen âge*, t. I, p. 380 et 381.

mante, je lui en demandai le récit; et chemin faisant il nous dit des choses si naïves et si touchantes que je serais bien fâché de ne pouvoir les rapporter ici.

CHAPITRE IX.

« Il ne faut plus, mes bons camarades, nous dit Bouabes, ouïr parler des preux Hector et Ajax, quand on en vient à narrer les incomparables guerres qui, pendant vingt-deux ans, mirent les armes à la main pour la querelle de Jean de Montfort et de Charles de Blois.

« Jean Le Bon, duc de Bretagne, était mort sans enfans, bien qu'il eut épousé trois femmes avenantes et belles. Ne pouvant rien espérer par nature, il voulut assurer le repos de son peuple en mariant avec Charles de Blois Jeanne de Penthièvre, fille de son frère Gui, et son héritière collatérale. Mais à peine eut-il fermé les yeux que son frère de père, l'ambitieux Jean de Montfort, soutint contre vérité [1] qu'il était le plus proche parent du défunt, et que d'ailleurs la pairie de Bretagne excluait les filles. Les Bretons se divisèrent : les uns prirent parti pour Montfort

[1] *Mss.* de Fontanieu, P. F, 174. — *Suppl. mss.* de Rymer, édit. III, vol. 9. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. IV, ch. CCCLXXI et suiv.

et le meilleur nombre pour Charles. Le roi d'Angleterre prit fait et cause pour le premier, et le roi de France se déclara pour l'autre. Dès lors il n'y eut si petite ville et si petite forteresse qui ne fût l'occasion d'assauts, de rencontres, d'embuscades, de défis et d'alertes en tout genre [1]. Deux cent mille hommes y périrent; ce fut en cette école de prouesse que débutèrent une foule de héros. Là se fit connaître notre Bertrand, qui, rassemblant quelques garçons aventureux, les mena déguisés en bûcherons aux portes de Fougeraie, où ils entrèrent par surprise, en criant *ville gagnée* [2]. Là se régla l'ordonnance de ce beau combat des Trente, où sous le chêne de Mievoye et les pelouses d'Hellean les Anglais furent vaincus. Là, Beaumanoir, dévoré pendant l'action par une soif brûlante, l'apaisait en buvant son sang [3].

« Le roi de France avait tancé vertement le comte de Montfort de ce qu'il prenait la

[1] Froissard, *Hist.*, vol. I.—D. Morice, *Hist. de Bretagne.*

[2] *Histoire de Bertrand Duguesclin,* publiée par Menard, ch. IV, p. 20; ch. V, p. 24 et 25.

[3] D'Argentré, *Hist. de Bretagne,* l. V, ch. CCXXV. — Ogée, t. II, p. 292.

hardiesse de disputer une succession à sa nièce, dont il avait lui-même reconnu le bon droit du vivant de Jean III. Il fit marcher contre lui, sous les ordres du duc de Normandie, une belle armée avec laquelle se fédérèrent les ducs de Bourgogne et de Bourbon, les comtes d'Alençon et de Blois, tous parens ou alliés de Charles, que vinrent en outre servir par bonne amitié Louis d'Espagne, le comte d'Eu et le comte de Guyenne.

« Les portes de Nantes leur furent ouvertes pendant la nuit. Jean de Montfort y fut pris et conduit à Paris dans la grosse tour du Louvre. Après ce coup, nous croyons respirer à notre aise; mais voici que la comtesse de Montfort, cette femme aux yeux d'aigle et au cœur de lion, quitte la laine des broderies pour prendre les armes de la guerre. Couverte de la cuirasse et du heaume des chevaliers, elle va de ville en ville montrer aux bourgeois et aux garnisons son enfant âgé de trois ans, et qui n'a plus là son père pour le défendre [1].

[1] Froissard, vol. I, ch. LXIII, p. 81. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, ch. CCVI, p. 400.

« Cette vue refait le courage des partisans de Montfort. Les femmes, orgueilleuses d'un si bel exemple, surmontent la faiblesse de leur sexe. Celles de la ville d'Hennebon, que la comtesse était venue défendre contre nos assauts, travaillaient à la maçonnerie des remparts, et avaient leurs postes, leurs points d'attaques, et leurs veillées périlleuses [1].

« La nuit et le jour à pied, ou montée sur son palefroi, l'épouse du captif oppose à nos efforts un courage surnaturel [2]. Charles fit battre les murailles par des engins de guerre, et de si fortes machines, que des pierres de trois à quatre cents livres étaient lancées dans Hennebon [3]. Déjà le conseil de la place délibérait pour se rendre à merci [4], lorsque la comtesse, qui, dépitée d'une pareille délibération, s'était approchée d'une fenêtre de la salle, afin qu'on ne vît point sa colère et ses

[1] Dom Morice, *Hist. de Bretagne.* — M. Levesque, t. I, p. 468. — Ogée, *Dict. de Bretagne*, t. II, p. 201 et 202, au mot *Hennebon.*

[2] Froissard, *ibid.*

[3] Ogée, *Dict. hist. de Bretagne*, t. II, p. 359.

[4] Froissard, vol. I, ch. III, p. 90. — La Curne Sainte-Palaye, *Vie de Mauny*, IIIe vol. de ses *Mémoires*, p. 22.

larmes, découvrit dans les eaux du Blavet la flotte pavoisée et triomphante qu'amenait à son secours le brave Gautier de Mauny.

« Le père de ce chevalier breton, que je déteste et que j'admire, avait tué, dans un tournoi à Cambrai, un seigneur gascon, dont les parens jurèrent de venger la mort. Le meurtrier, condamné à faire un pèlerinage d'absolution, fut assassiné, au retour, en l'honneur du défunt. Son fils, en âge de ceindre l'épée, promit cent écus comptant à celui qui lui montrerait la sépulture de son malheureux père [1]. Un vieillard l'y conduisit sans rétribution. Alors le jeune Gautier de Mauny se fit lire par son chapelain l'épitaphe du tombeau. Puis emportant les ossemens dans les plis d'une bannière, il se dit : « *Voilà ce qu'il me fallait.* » De ce moment, il fut grand pour la vengeance et la gloire. Il passa en Angleterre, et devint l'un des ornemens de cette galante et noble cour d'Édouard, où jamais, depuis Artus et la table ronde, la chevalerie n'avait été aussi florissante. Vainqueur en Écosse, amant cour-

[1] Froissard, vol. I, ch. XX et suiv.

tois au bord de la Tamise, Mauny conduisit en Bretagne six mille archers anglais. La comtesse descend des tours et l'embrasse trois fois sur le rivage comme vaillante dame qu'elle était [1]. Sans prendre de repos, il fondit sur nous, et à cause de la grande peur qu'il nous fit, nous nous sauvâmes d'un trait jusqu'à Vannes [2]. Nous revînmes bientôt avec de l'artillerie et des renforts. Vingt sorties et des combats sans nombre au pied des châteaux voisins et vers le gué des rivières avaient épuisé la garnison d'Hennebon. La comtesse alla donc requérir des secours à Londres, et reparut à la hauteur de Gernesey avec trente-deux vaisseaux et des troupes d'élite [3]. Charles de Blois rassemble aussitôt sa flotte éparse dans les ports de la Bretagne, et rencontre les pavillons de Montfort. Les vaisseaux s'approchent; on se mêle sur les ponts; on se bat à coups de hache

[1] Froissard, t. I. — Levesque, *Hist. de Fr. sous Philippe de Valois*, t. I, p. 270.

[2] Dont Charles de Blois faisait alors le siége. (*Voy.* Froissard, vol. I, ch. LXXIV, p. 92. — D. Morice, *Hist. de Bretagne.*)

[3] Froissard, t. I. — D'Argentré, l. V, ch. CCXIII, p. 413.

et de poignard. La comtesse, armée d'une épée et couverte d'une armure de fer, frappe de mort quiconque ose affronter sa terrible vue[1]. Au fort de la bataille le ciel fait descendre jusque sur la surface de l'onde sinistre les nuages de la tempête. Les vents qui mugissent, la foudre qui gronde, les navires qui se heurtent et qui se brisent, le bruit des armes, les cris de ceux qui tuent et de ceux qui meurent n'ont pas fait chanceler un moment l'intrépide amazone à la lueur des éclairs qui l'illuminaient coup sur coup; il me semble la voir encore avec son attitude menaçante et le geste du commandement. L'orage sépara les deux escadres, et jeta leurs débris sur les côtes de la Bretagne[2].

« Cependant Jean de Montfort s'évada de la tour du Louvre à l'aide de quelques pauvres pêcheurs qui le déguisèrent en marchand[3]. Il se fit reconnaître de ses barons, et assiégea

[1] Froissard, vol. 1, ch. XCXII, p. 99. — D'Argentré, l. v, ch. CCXIII, p. 412.

[2] Froissard, *ibid.* — D'Argentré, lieu cité, p. 413.

[3] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. v, ch. CCXVII, p. 421 et 422.

Quimper ; mais Charles de Blois, que poussait alors un vent de fortune, le maltraita en plusieurs rencontres, et le serra dans Hennebon, où il mourut. La comtesse, qui, depuis la délivrance de son mari, avait repris devant son seigneur les clefs et les fuseaux, se chargea pour la seconde fois des affaires publiques au nom de son fils, qu'elle maria à la fille d'Édouard. Ce roi, en faveur de l'alliance, lui prêta sans caution une forte armée, commandée par Thomas d'Ageworth. Ce brutal étranger nous vainquit réellement à Saint-Pol-de-Léon et à la Roche-Derrien. Charles de Blois fut en cette dernière bataille le plus beau et le plus brave chevalier qui fut jamais. Voyant ses troupes fléchir, il se jeta seul avec moi dans le plus gros des ennemis; trois fois il fut enveloppé et fait prisonnier, trois fois délivré par des faits d'armes qui font tort à ce qu'on raconte de notre Amadis. En moins d'une heure, ce noble comte reçut dix-huit blessures[1]. Quand il avait brisé sa lance, je lui en

[1] D'Argentré, l. v, ch. ccxxiii. — Jean de Bourdigné, en son *Hist. d'Anjou*, partie iii, ch. ii et vii.

donnais une autre, en ayant pris avec moi un bon faisceau. Retranchés tous deux contre un moulin à vent, nous faisions mordre la poussière à ceux qui nous approchaient; mais notre sang allait toujours si bien, que nous tombâmes sans connaissance. On nous transporta, lui sur un lit de plumes, et moi sur de la feuillée. Thomas d'Ageworth, vint dire à mon maître : « Devenez mon prisonnier, et je vous ferai d'honnêtes conditions pour votre rançon. » — Charles répondit qu'il ne voulait se rendre qu'à un chevalier breton, et il fit appeler Robert Duchatel. — Piqué de son refus, l'Anglais lui dit : « Eh bien! puisqu'il en est ainsi, je vais vous faire ôter ce lit de plume, et vous coucherez fort bien sur la dure[1]. » A ces mots, j'eus devant cet insulaire un sourire forcené dont je me repentis aussitôt, car l'humilité convient au malheur.

« J'obtins une grâce, dont je remerciai Jésus-Christ; ce fut d'accompagner Charles de Blois dans la captivité, où nous demeu-

[1] Ogée, *Dict. de Bretagne*, dans l'*Abrégé historique* qui est en tête du t. 1, p. cxlviij.

râmes quatre ans, pendant lesquels sa femme montra pour la conduite de son parti non moins de génie et d'adresse que la comtesse de Montfort[1]. Et comme si tout le sexe avait voulu sortir à la fois des choses ménagères, et disputer de force et de gloire avec nous, une troisième femme se mit à la tête des troupes. Ce fut la veuve de Clisson, décapité sur la place des *Halles-Parisis*[2]. Cette veuve éleva son fils en haine du roi de France, et ils se mirent à combattre ensemble contre Charles de Blois, que protégeait ce monarque.

« Charles ne put sortir de prison qu'en livrant, à défaut d'argent, ses deux fils en otage[3]. Je dis à ceux qui les emmenerent : « N'en prenez qu'un seul, et je resterai au lieu et place de l'autre. » On me repartit trop rudement : « Tu compterais à peine pour la caution d'un destrier. »

« L'an 1363 nous rentrâmes en campagne ;

[1] Dom Morice, *Hist. de Bretagne.* — Dom Lobineau, t. I, l. XI et XII.

[2] *Chronique de saint Denis.* — Froissard, vol. I, ch. C, p. 105. — Duchesne, l. V, ch. I.

[3] Rymer, acte du 10 août 1356.

et après avoir forcé plusieurs villes, nous voulûmes faire lever à l'ennemi le siége d'Aurai.

« Non loin de cette place, les deux armées se trouvèrent en présence, séparée par un ruisseau qui arrose la prairie de Brèche. Là, s'était réuni tout ce que la France et l'Angleterre avaient de plus vaillant et de plus célèbre. D'un côté commandait le brave Chandos. Nous avions pour chef Bertrand Duguesclin; sous les bannières de Montfort se distinguaient Olivier de Clisson, Hugues de Caverlée, le sire de Ker-aer, Robert Knolles, Mathieu de Gournay, Eustache d'Auberticourt, et Gautier Huet. Près de Charles de Blois étaient venus Beaumanoir, les comtes d'Auxerre et de Joigny, le vicomte de Rohan, le Bègue-de-Vilaines, les barons de Retz et de Pont, les sires de Rieux, d'Avaugour, de Léon, d'Ancenis et de Tournemine [1].

« De part et d'autre le vent déroule les mêmes enseignes; ces enseignes de la Bretagne, disputée depuis vingt-deux ans par des rivaux qui veulent enfin que la fortune

[1] Froissard, vol. 1, ch. ccxxv, p. 258; et ch. ccxxvi, p. 259, 260.

s'explique clairement dans les plaines d'Aurai. Avant le combat, Charles et Montfort appellent leurs capitaines, les embrassent, les exhortent, et les renvoient aux postes de l'honneur pleins du feu dont ils sont eux-mêmes échauffés. Déjà les cris de *Bretagne* et de *Saint-Malo au Riche-Duc* retentissaient dans les rangs des deux armées, divisées chacune en trois corps de bataille si bien ordonnés et si serrés, qu'une pomme jetée en l'air n'eût pu tomber que sur la pointe d'une lance ou d'une épée [1]. Au moment du combat, le lévrier de monseigneur traversa l'espace qui nous séparait de l'ennemi, courut au comte de Montfort qui était à cheval, et le caressa en se dressant sur ses pattes de derrière. Le comte reconnut le lévrier au collier orné des armes de Bretagne. Ceci passa dans l'armée de Montfort pour un présage favorable [2].

« Le premier choc fut une mêlée; j'y fus

[1] Froissard, vol. I, ch. CCXXVI, p. 259. — D'Argentré, l. V, p. 448. — Jean de Bourdigné, *Hist d'Anjou*, partie III, ch. II et VII.

[2] Du Chastelet, p. 78. — D'Argentré, l. V, ch. CCXLIII, p. 491.

blessé trois fois en parant les coups qu'on adressait à Charles. Un des écuyers de Jean de Montfort, qui avait pris la cotte semée d'hermine et le manteau ducal de ce prince, vint fièrement à nous en criant : « *Bretagne, où es-tu?* » — *Me voici*, répondit Charles de Blois qui renversa le faux duc sur l'arène sanglante, en criant à son tour : « Il est donc mort celui par qui je fus tant grevé. » Tout à coup le véritable Montfort se montra devant nous : un combat plus sérieux s'engagea entre ces deux princes ; Montfort, pressé par l'épée de son adversaire, fit vœu de fonder à Rennes une communauté en l'honneur de la sainte Vierge.

« Cependant Olivier de Clisson, blessé d'une pointe de dague qui lui fit sauter un œil, devint si furieux, qu'il s'élança tout seul à travers notre armée, où il répandit le désordre. Au même instant le corps de réserve ennemi, commandé par Hue de Caverlé, vint nous prendre par-derrière ; manœuvre imprévue qui acheva de jeter parmi les nôtres le trouble et la confusion. La bannière de Charles fut abattue à ma droite, et ce cher seigneur fut enveloppé par un tourbillon d'Anglais. L'un

d'eux lui enfonça dans la bouche le fer de son épée; Charles tomba dans mes bras, et n'eut que le temps de prononcer ces paroles notables : « *Ah! ah! Domine Deus* [1]. »

« Bertrand Duguesclin, dont le coursier depuis deux heures ne marchait plus que dans un marais de sang, terrassa sous son marteau d'acier des Bretons et des Anglais à foison. Notre armée était dispersée ; lui seul combattait toujours. Enfin ses armes se brisèrent, son sang se perdit par cinq blessures, et en cet état il se rendit à Chandos [2]. Ce cher comte, s'apercut trop tard, hélas ! que le jour où se donnait la funeste bataille était un des jours que sa femme et savante dame, que quelques-uns disaient être fée, lui avait signalé comme très-mauvais pour livrer le combat [3].

« L'heureux Chandos, voyant que la journée était pour lui, fit mettre la bannière au

[1] *Spicil. contin. nang.* — Duchesne, l. v, ch. i. — Alain Bouchard, *Annales de Bretagne*, l. iv.

[2] Froissard, vol. i, ch. ccxxvii. — *Vie de Duguesclin*, publiée par Mesnard.

[3] D'Argentré, l. v, ch. ccccxcii, p. 493. — *Vie de Bertr. Duguesclin*, ch. vii, p. 53.

haut d'un buisson, afin de rallier ses gens. Ils y vinrent et s'embrassèrent avec joie : « Sire, louez Dieu, dirent-ils à Montfort, et faites bonne chère, car vous avez aujourd'hui conquis l'héritage de Bretagne. » Le comte souriait gracieusement, et se faisant apporter une coupe d'or enrichie d'émeraudes, il y but un peu de vin et donna le reste à Chandos par marque d'honneur [1]. Je vis tout cela et beaucoup d'autres choses au pied d'une haie, où je fus gardé avec les autres prisonniers; mais on nous rendit la liberté à cause de la paix, qui fut bientôt conclue.

« A peine Charles de Blois eut-il cessé de vivre que Dieu publia la sainteté de ce prince, dont les vertus, la sagesse, la bonté, la courtoisie et la douce pitié méritaient un sort plus heureux [2]. Les soldats blessés venaient à son tombeau, et ils guérissaient [3]. Le farouche Anglais qui l'avait tué, s'étant vanté de ce meurtre, tomba à l'instant même dans un

[1] Froissart, vol. I, ch. CCXXVIII, p. 264.

[2] Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, l. II et XII.

[3] *Vie des saints de Bretagne*, par le P. Albert de Morlaix, p. 347. — Dom Lobineau, t. I, l. XII, p. 388 et 399.

violent accès de folie, qu'il ne put calmer qu'en allant faire amende honorable à la sépulture de monseigneur[1]. Vingt autres miracles attestaient que le ciel avait récompensé ce prince des souffrances dont il l'avait navré ici-bas.

« La veuve de Charles de Blois et les maisons de Penthièvre et d'Anjou requirent en cour de Rome acte de ces miracles authentiques, afin qu'il fût statué ce que de raison sur la demande en canonisation[2]. Le saint-siége envoya les abbés de Marmoutier et de Saint-Aubin pour informer à cet égard; mais Montfort, les voyant venir, leur dit : « Allez-vous-en; car, si mon rival était un saint, on maudirait bien certainement ma victoire d'Aurai, et tout ce qui s'en est suivi. »

« Jean de Montfort s'était fait reconnaître duc de la Bretagne, et moyennant cette reconnaissance il s'était engagé à ne plus avoir

[1] Le P. Albert de Morlaix, *Vie des saints de Bretagne*, p. 346 et 347.

[2] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. v, ch. CCXLIII, p. 493. — Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XX, édit. in-4°, l. XCXVII, p. 239. — Duchesne, l. v, ch. I, p. 230 et 231.

pour les Anglais autant de complaisance que par le passé. Bientôt, mettant sa parole en oubli, il les reçut à pleins vaisseaux, traita avec eux, rendit hommage à leur prince, et les fit entrer en garnison dans ses places, au lieu de ses propres sujets, dont il se défiait injustement [1].

« Voilà comment ont rompu avec ce duc la plupart de ses barons, Olivier de Clisson, et le roi de France lui-même. Quant à moi, je vous le dis en toute vérité, si je sors en vie de cette guerre, je me rendrai chez les cordeliers de Guingamp, où Charles de Blois est inhumé, afin de mourir près des dépouilles de ce prince chéri. »

Bonabes finit son récit, et but un grand coup aux vases que pour nous, et ensuite pour nos gens et nos montures, apportèrent pleins de l'eau pure des fontaines les jeunes bachelettes d'un bourg voisin de Nantes. Nous fûmes aux portes de cette ville, après quatre heures de marche depuis Clisson, et bien avant le coucher du soleil.

[1] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, ch. CCLXXIII, l. VII, p. 591 et suiv. — *Chron. de saint Denis*. — Froissard, vol. I.

Là, nous apprîmes des nouvelles de la guerre. Le duc Jean était allé chercher du secours chez les Anglais ses bons amis, et Robert Knolles le remplaçait durant son absence. Bertrand Duguesclin s'était emparé de presque toute la Bretagne. Rennes, Vannes, Ploërmel, Hennebon, Kemperlé, le Conquet, Jugon, la Tour-de-Solidor, et beaucoup d'autres fortes places qui eussent retenu long-temps de grandes armées devant leurs remparts, tombèrent en quelques jours au pouvoir du connétable [1]. Mais ce déterminé capitaine trouva plus de résistance sous les murs de Brest, qui, à vrai dire, était la plus forte place du monde. S'ennuyant de ce long siége, Bertrand y laissa un tiers de ses gens; il en fit partir un autre tiers contre les villes d'Aurai et de Bécherel, et vint avec le reste attaquer la forteresse de Derval. A ce siége de Derval vinrent le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et du Perche, *et grand'foison de baronnie et chevalerie de France;* car il leur semblait qu'ils

[1] Froissard, liv. I, ch. CCCXV, p. 403. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. VII, ch. CCLXIII, p. 596 et 597.

perdaient leur temps devant Brest [1]. A travers tous ces siéges le connétable trouva encore moyen de se rendre devant Nantes; mais les bourgeois de cette ville, le voyant venir à main armée, vinrent lui dire loyalement : « Cher sire, nous sommes passablement surpris de ce qu'on prend ainsi à notre seigneur le duc de Bretagne le meilleur de son héritage. Le roi de France nous commanda lui-même naguère de recevoir ce duc comme notre suzerain; nous lui avons juré foi et hommage, et il a promis de nous bien gouverner; nous n'avons point à nous plaindre de lui; car s'il est malheureux, est-ce raison de l'abandonner [2] ? » Le connétable les traita fort bien, et après un long délibéré, il fut convenu ; savoir : que les bourgeois livreraient les clefs, à condition que Bertrand remettrait la ville et les deniers publics au duc de Bretagne, dans le cas où ce prince quitterait sous peu l'Angleterre pour redevenir bon Français. Mais s'il persistait à rester l'homme

[1] Froissard, liv. I, ch. DCLXXVII.

[2] *Id., ib.*, et le chap. suivant.

de la Grande-Bretagne, Nantes devait passer de fait et de droit à Charles V, notre sire.

Ce traité ainsi conclu, les Français entrèrent à Nantes; le duc d'Anjou, nommé, par le roi son frère, gouverneur de la Bretagne, vint prendre possession de cette ville, comme dépositaire. Bertrand était retourné au siége de Derval, où le suivit Olivier de Clisson. Quant à moi, ayant été bien reçu du duc d'Anjou, je restai en sa compagnie, et profitai de son séjour à Nantes pour visiter cette grande et superbe ville.

CHAPITRE X.

Nantes ne présente d'abord qu'un amas confus d'habitations, des rues étroites et tortueuses, des places irrégulières, au milieu desquelles le cloaque infect, la mare limoneuse, attirent les oies des ménages voisins. Sur le bord de ces eaux verdâtres la truie allaite ses marcassins, et sur le soir les raines y font entendre leurs coassemens monotones. Ailleurs la file des édifices les plus majestueux est interrompue par une plantation de saules où les cordelles des blanchisseuses, courant d'un arbre à l'autre, suspendent le linge que les fontaines de la ville ont livré sans tache au souffle des vents.

Cependant, lorsqu'en s'enfonçant dans le labyrinthe de cette grande cité, on en vient à contempler les églises moresques, les monastères spacieux, les châteaux, les ponts qu'on soutient avoir été bâtis par des magiciens, les chaussées, les carrefours où viennent, comme en des foyers d'industrie et d'activité, aboutir des milliers de citoyens, on

reconnaît que Nantes est en effet la ville la plus importante de la Bretagne.

Est-ce bien là, me disais-je, est-ce là cette ville tellement détruite et désolée sous les Normands, qu'Alain-le-Grand ne put en retrouver les vestiges, qu'en se frayant un chemin avec son épée à travers les ronces dont les décombres étaient hérissés[1]? Et puis, outre la beauté de sa situation sur deux rivières, et sur un fleuve qui se jette près de là, dans l'Océan, outre ses richesses et sa population, il n'est pas une pierre de ses monumens, pas une glèbe de ses rivages qui ne soit illustrée par de nobles ou de touchans souvenirs. J'aimais, aux reflets de la pourpre matinale, ou pendant l'embrasement du soir, lorsque le soleil semblait se dissoudre dans les airs et dans les flots en vapeurs enflammées; j'aimais à égarer mes pas dans la belle prairie des mauves vers le *Pirmil*, ou sur le port de Pierre-de-France. Souvent je me faisais conduire en batelet vers les îles qui, près de

[1] *Chron. Nannet. ad an* 890. — Le Baud, *Hist. de Bretagne*, ch. XVIII, p. 128. — Huet, *Rech. statist. sur le département de la Loire infér.*, p. 33.

Nantes, s'élèvent du sein de la Loire, belles de verdure, de fraîcheur et de solitude. Il m'était agréable de parcourir ces anciennes retraites des bienheureux, des ermites, honorés chez les Bretons, qui, fiers jusque dans leur piété, ne veulent chercher leurs saints et leurs patrons que parmi leurs concitoyens [1].

Les rochers de ces îles sacrées étaient ornés d'inscriptions extatiques. Le ravissement de la contemplation, les élans de la prière, les soupirs d'une âme tendre et religieuse se trouvaient reproduits dans ces lignes immortelles. Là je lisais ces paroles de S. Budoc sur la jalousie : « C'est un ruisseau trouble, empoisonné, bien qu'il coule de deux belles sources, l'amour et l'honneur : ce triste sentiment flétrit ce qu'il y a de verdure dans les plus chastes amitiés [2]. »

Plus loin je lisais ces mots d'un anachorète, qui pendant trente ans ne fut vêtu que d'une peau de chèvre, et ne fut nourri que de racines amères : « Je suis consumé par la faim,

[1] Albert de Morlaix, *Vie des saints de Bretagne*, t. I, l. II.

[2] *Vie des saints de Bretagne*, p. 735.

la soif, la chaleur et la langueur de l'amour divin. » Ceci serait inexplicable, si notre âme n'était pas une immortelle exilée.

Un jour poursuivant ma navigation vers l'embouchure de la Loire, je rencontrai une flottille de barques légères qui, au lieu de mâts, avaient des arbres verts avec des lianes de fleurs pour cordages. Mon nocher me dit que c'étaient les femmes de l'île de Bouin et du Croisic, qui, après une séparation de six mois, avaient revu leurs maris, et les reconduisaient dans la ville d'Ancenis. Ces femmes, qui descendaient, dit-on, d'un peuple appelé *Samnits* ou Samnites, avaient conservé l'usage de vivre éloignées de leurs maris, tandis que ceux-ci vivaient à Ancenis, occupés à la chasse ou bien au commerce ; elles, reléguées dans les îles de l'Océan, y faisaient dessécher l'onde amère aux rayons du soleil, et l'enlevaient en brillans cristaux. Ce sel précieux était leur seule fortune; elles le transportaient au port voisin par des chemins escarpés. Si durant ce trajet l'une d'elles laissait tomber son fardeau, ses compagnes superstitieuses lui faisaient expier cet accident par de bruyantes

violences, et de cette coutume immémoriale dériva l'idée du malheur attachée au sel répandu [1].

Pendant leur veuvage, elles célèbrent, près de la fameuse chapelle de saint Goustan, les fêtes d'*Hir-men*, nom païen donné à une pierre brute, sous la forme de laquelle on adorait, avant le christianisme, une divinité lascive. Le 15 août, au lever du soleil, les femmes du Croisic se réunissent dans les prairies. Se tenant toutes par la main, elles poussent de grands cris, et, dirigeant leur course vers la pierre antique, elles dansent alentour jusqu'à l'épuisement de leurs forces. Accablées de fatigue, elles chancellent sur les gazons fleuris que jadis foulaient moins innocemment les voluptueuses prêtresses d'*Hir-men*.

Quand les six mois sont révolus, ces femmes sortent des retraites océaniques, et leurs époux quittent les murs d'Ancenis. Leurs pirogues nuptiales, parfumées de fleurs, et laissant flotter en voiles, en banderoles, les parures du premier jour de l'hymen, volent les

[1] C'est l'opinion de MM. Travers et Ogée.

unes à la rencontre des autres sur le frémissant azur des eaux [1]. Une des îles de la Loire, une île qui, déserte le reste de l'année, semble réservée à ces mystérieuses rencontres, ombrage de ses chênes antiques et de ses sombres ormeaux des couples dont les langueurs de l'habitude n'ont point attiédi les désirs. Ils se séparent ensuite remplis d'amour, et vérifient cette tendre parole de notre saint Martin : *Vertueux époux, regardez-vous comme en exil* [2].

Dans le village de Saint-Lumine-de-Coutais, je pris note de la cérémonie du *Cheval-Mallet*, qui se renouvelle chaque année le dimanche qui précède la Pentecôte [3]. Le cheval mallet est un cheval de bois qu'un jongleur caché dans ses flancs fait mouvoir et caracoler. D'autres personnages, au nombre de neuf, composaient son cortége, vêtus de robes flottantes, diaprées d'hermine noire et de fleurs de lis rouges. Ce cortége entrait dans l'église,

[1] *Voy.* Ogée, t. I, p. 11, v° *Ancenis*, et le même aux mots *îles de Bouin et le Croisic.*

[2] S. Martin, *l'Homme de désir*, in-8°, § 81.

[3] *Mém. de l'acad. celt.*, t. II, p. 380.

où il s'emparait de la place du seigneur; de là se rendait sur l'esplanade du village, où l'on plantait un chêne vert autour duquel le cortége circulait trois fois; c'était le signal des danses mystiques et des banquets commémoratifs qui se prolongeaient jusqu'au milieu de la nuit.

Mais si les bords de la Loire sont rians et fleuris, s'ils retentissent fréquemment des cris de l'allégresse, il en est autrement des taciturnes rivages de l'Èdre, rivages de mélancolie, où le génie des temps anciens semble reposer dans son immuable gravité. Il m'arrivait souvent, aux heures douteuses d'une belle soirée, lorsque la verdure, laissée à elle-même, n'était plus traversée par les traits d'une lumière dorée, il m'arrivait donc de suivre la chaussée bâtie par saint Félix, et que le poëte Fortunat célébrait dans ses vers dès le VIe siècle [1]. Je gravissais la Roche-d'Enfér, et de là je contemplais, dans un contentement rêveur, le cours sinueux de l'Èdre, dont les flots naturel-

[1] Ed. Richer, *Descript. de la rivière d'Èdre*, in-4°. Nantes, 1820, p. 28.

lement rembrunis empruntaient encore une teinte sauvage des massifs de châtaigniers qui s'y réfléchissaient largement [1]. Ces ondes noires, ces rochers en deuil, ces feuillages ténébreux, ces pierres druidiques sous lesquelles les paysans, croyant trouver des trésors, n'avaient exhumé que des ossemens gigantesques; enfin, ce ciel couleur d'ardoise, qui couronne presque toujours l'héroïque et triste Bretagne, rappelaient à mon imagination frappée les tendres amours du prince Alain et de la belle Judith, dont ces lieux, il y a bien long-temps, furent les discrets témoins [2].

Des traditions superstitieuses éloignent de ces rives imposantes les habitans des hameaux circonvoisins. A peine durant mes promenades que prolongeait l'oubli de moi-même, rencontrai-je quelque pauvre pêcheur s'en retournant à sa cabane, saluant en passant la pierre informe qui fut peut-être un monument celtique, et le chêne jadis adoré que,

[1] *Mém. de l'acad. celt.*, t. III, p. 206. — Ed. Richer, lieu cité, p. 19.

[2] *Chron. Nannet.* — D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, l. II.

dans son respect héréditaire, il appelle *l'arbre du Seigneur*[1].

Du côté des plaines de Mazerolles, le cours de l'Èdre est moins étouffé; les coteaux, les bois qui le pressaient s'écartent et fuient dans un lointain bleuâtre. La rivière n'en conserve pas moins un aspect presque sinistre. Quand le vent, par un temps couvert, vient rider sa surface, elle se divise en lames plombées, et se brise sourdement sur des bords qui la repoussent[2]. Un frisson d'horreur passe à travers le feuillage, et le silence est plein d'inquiétude. Mais si la lune se levait pour prendre part à ces images romancières, si elle laissait badiner ses folâtres lueurs avec les clartés scintillantes que faisaient voltiger dans les airs mille insectes lumineux qui, après avoir tourbillonné en cercles brillans, venaient s'éteindre dans l'écume, errante sur les flancs de la nacelle, alors mon âme rassurée passait de la frayeur et de la tristesse aux soupirs d'une volupté paisible.

[1] *Conciles de Nantes* en 658. — *Mém. de l'acad. celt.*, t. III, p. 209, et t. V, p. 51, 131 et suiv.

[2] Ed. Richer, lieu cité, p. 34 et 35.

L'intérieur de la ville de Nantes n'était pas non plus sans intérêt pour moi. J'allais m'asseoir par désœuvrement dans *le Bretesque*, où l'on fait les cris et proclamations de l'autorité[1], et où se tient la *cohue;* on appelle ainsi l'assemblée des officiers de justice qui jugent les procès civils [2].

J'y vis publier plusieurs statuts de police et de bon ordre. L'un enjoignait aux habitans d'entourer de murs les puits et fontaines pour prévenir les accidens. Un règlement publié vers le même temps fixait le prix des denrées et des travaux. Un bon ouvrier, tel qu'un charpentier ou un maçon, ne pouvait gagner que deux sous par jour depuis le lever jusqu'au coucher du soleil [3]. A la vérité, le boisseau de blé ne valait que deux deniers [4]; je vis condamner à trois sous d'amende un médecin qui n'avait pas engagé son malade à recourir

[1] *Coutume d'Artois*, art. 37; — *de Lille*, art. 155, 160, 169, 185.—*Chron. de Flandre, chron.* 19, 112, 133.

[2] Livre III du *Recueil des arrêts de Bretagne.*— *Ordonnances de l'échiquier de Normandie*, de l'an 1383.

[3] Ces règlemens furent publiés en 1336.

[4] *Voy.* Ogée, *Dict. hist. de Bretagne*, v° *Nantes.*

aux sacremens [1]. On condamna à l'excommunication et à une demi-livre de cire une bourgeoise qui n'avait pas envoyé sa servante à la messe du dimanche [2]. Un individu convaincu d'avoir eu des liaisons trop intimes avec une femme non mariée fut condamné à trois ans d'une mortification rigide et continue [3]. Si la femme ou l'homme était marié, les deux coupables étaient fouettés par toute la ville, attachés l'un à l'autre. Si la fille séduite et trompée, sous promesse de mariage, était mineure, le séducteur encourait la peine de mort [4]. Il en était de même si la séduction consistait dans l'usage de quelques manœuvres pour engager un fils ou une fille de famille à se marier à l'insu et contre le consentement de ses parens [5].

[1] Le premier code synodal, appelé *quaternio synodalis*, rédigé par ordre d'Étienne de La Bruère, sacré évêque de Nantes en 1213.

[2] *Statuts* de Simon de Langres, évêque de Nantes en 1370.

[3] Le premier code synodal, précité.

[4] *Cout. de Bretagne*, art. 497.

[5] Fournel, *Traité de la succession*, 11e partie, ch. 1er, p. 304 et suiv.

La grande ville de Nantes n'avait, pour instruire sa jeunesse, qu'un seul maître d'école. C'était Éon de Roger. Ses élèves apprenaient à lire, à écrire, et un peu de théologie. Ce professeur, à cause de cet amas de savoir, était infiniment considéré. Nul prince, nul capitaine étranger ou breton ne passait par la ville sans aller lui rendre visite [1]. Les rues qui conduisaient à sa maison étaient coupées par des barrières et jonchées de paille ou de gazon, afin que le bruit des chariots ne troublât point la paix nécessaire à l'étude. Ce maître d'école était consulté comme un oracle; on le choisissait pour arbitre, ou exécuteur testamentaire, et le duc Jean lui faisait une pension de 150 livres. C'était une des plus fortes pensions du royaume [2].

Bien qu'un règlement sévère défendît aux simples citoyens de porter des souliers à la *poulaine*, dont la pointe se recourbait dans sa longueur démesurée, et bien que cette mode fût exclusivement réservée aux grands, qui,

[1] Ogée, t. III, p. 76, v° *Nantes*.
[2] Ogée, lieu cité, p. 76 et 77.

selon leur rang, portaient le bec de cette chaussure bizarre plus ou moins élevé; on avait excepté de cette prohibition le fameux maître d'école de Nantes, et ce singulier privilége ajoutait beaucoup au respect qu'avaient naturellement pour le pédagogue les consommateurs de parchemin.

J'assistai à l'entrée solennelle de Simon de Langres, évêque de Nantes. Ce prélat, suivant l'usage établi lors de la promotion d'un nouvel évêque, avait passé la nuit hors de la ville à l'hôpital Saint-Clément. De là il fut conduit jusqu'à la porte Saint-Pierre par le baron de Chateaubriand, qui tenait la bride de son cheval. Là il descendit, et fut porté sur un trône épiscopal au maître-autel de la cathédrale par les barons de Pontchâteau, de Retz, d'Ancenis et le susdit baron de Chateaubriand[1]. Ces seigneurs dînèrent avec l'évêque, et se partagèrent ensuite les dépouilles de sa table. C'était leur droit : le premier avait le linge, le second la vaisselle, le troisième l'échansonnerie, et le quatrième le cheval de parade[2].

[1] Ogée, *Dict. hist. de Bretagne*, t. III, p. 82.
[2] Ogée, lieu cité, p. 82.

Pendant les quinze jours qui suivaient son élection, l'évêque avait crédit sur tous les Nantais; il pouvait les contraindre à lui prêter de l'argent[1]; mais durant mon séjour il n'emprunta que quinze livres, qu'il rendit trois jours après avec des indulgences et des reliques pour intérêt du capital.

Le jeudi d'après la Pentecôte, un héraut d'armes vint apporter au duc d'Anjou des nouvelles qui lui causèrent une bien grande surprise. La ville de Brest, ne se voyant pas secourue par la flotte anglaise qu'elle attendait, avait promis de se rendre dans quarante jours, si pendant ce délai le renfort n'était pas arrivé[2]. La forteresse de Derval, vivement assiégée, avait également promis de se rendre au bout de quelques jours, et son commandant Hue de Bros avait livré des otages pour garantie de sa parole[3]; mais l'Anglais Robert Knolle, auquel le duc avait donné le fief de Derval, blâma le traité de son cousin le sire de Bros,

[1] D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, l. VI, p. 204.

[2] Froissard, 1er vol., ch. CCCXIV, p. 403.

[3] *Id.*, *ibid.*, p. 404 et 405. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. VII, ch. CCLXXV, p. 597 et 598.

et trouva le moyen de pénétrer dans la place, dont il fit à la hâte réparer les fortifications. Cet incident fut donc notifié au duc d'Anjou, qui sortit précipitamment de Nantes pour aller rejoindre Bertrand sous les murs de Derval. J'accompagnai ce prince, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs angevins, bretons et normands.

Le vieil écuyer Bonabes, qui ne m'avait pas quitté, se mit en route avec moi; mais chemin faisant, ayant appris qu'un nouveau miracle s'était opéré dans la ville de Dinan en l'honneur de Charles de Blois, il lui prit envie d'aller constater le fait; or voici ce fait. Jean IV, avant son départ pour l'Angleterre, étant passé à Dinan, logea dans le couvent des Cordeliers, et vit sur l'un des murs de ce monastère le portrait de Charles de Blois. Irrité de cette image, il ordonna de la faire disparaître. A cet ordre jaloux les religieux firent blanchir le mur, et les traits de l'infortuné prince disparurent pour la seconde fois sous cet autre linceul. Mais bientôt de ce mur même on vit couler des gouttes de sang[1]. Le

[1] Ogée, lieu cité, p. 19 et 20.

duc Jean accusa les Cordeliers de fourberie, et fit monter ses gens à des échelles pour voir si quelque artifice n'avait pas été pratiqué : la vérification ne servit qu'à confirmer l'authenticité du prodige qui attirait la foule des Bretons[1]. Bonabes ne voulut pas être des derniers; il me dit adieu, en promettant de me rejoindre bientôt à Derval, et il se fit indiquer le chemin de Dinan par des paysans qui étaient venus en foule dans les champs de grand matin pour voir lever trois soleils à la fois, car nous étions alors au jour de la Trinité.

[1] *Vie des saints de Bretagne.* — D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, l. XII, p. 298 et 299.

CHAPITRE XI.

Arrivés devant la place de Derval, nous y revîmes le bon connétable avec sa grosse tête bretonne, ses yeux verts, ses cheveux touffus, ses larges épaules, ses poings carrés, et sa peau noire comme celle d'un sanglier[1]. Lorsque nous entrâmes au camp, il regardait jouer à la boule, vêtu d'un petit tablier brun qui couvrait sa casaque armoriée. Les insignes des ordres du roi étaient suspendus par une chaîne d'or sur sa poitrine. Là causaient avec lui son frère d'armes, Olivier de Clisson, l'excellent chevalier Beaumanoir, le fameux abbé de Malepaye, l'un des plus vaillans aventuriers du temps[2], le duc de Bourbon, le maréchal de France Louis de Sancerre, les sires de Laval, de Rohan, de Beaumont et beaucoup d'autres seigneurs de la fleur de lis[3].

[1] *Hist. de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard, ch. v, p. 35.

[2] Froissard, l. I et II.

[3] *Id.*, *Ibid.* — *Vie de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard, ch. XLVI, p. 427 et suiv.

Derrière le connétable se tenaient décemment grand nombre de jeunes volontaires, qui étaient venus de tous pays pour apprendre sous cet habile maître le métier des armes et les coutumes de l'honneur.

A l'entrée de monseigneur le duc d'Anjou, frère du roi, les trompettes, comme de droit, sonnèrent par trois fois, et par trois fois s'inclinèrent devant ce prince, les bannières rangées en front de bataille devant les tentes de nos guerriers.

On tint conseil : tous les chefs opinèrent pour que Robert Knolle fût sommé de rendre Derval aux termes du traité. On me chargea de lui faire cette sommation. L'ayant vu sur le rempart, je m'en approchai et lui dis qu'un traité ayant été conclu, il y avait convenance et loyauté à l'observer; que, sans délibérer davantage, il fallait ouvrir les portes, parce que Bertrand était là, et que celui qui l'attendait n'aimait pas la vie [1]. L'Anglais, ému de colère et plus vert qu'une feuille, me répondit : « Quand

[1] *Vie de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard, ch. XLVI, p. 427 et suiv.

vous m'aurez combattu quatre jours entiers sur la brèche; quand mon sang jaillira de ma poitrine, et que, me tenant par le bras, vous me direz, *Chatelain rendez-vous*, je vous répondrai oui ou non; mais pour le moment retirez-vous, afin de ne pas avoir une pierre sur la tête[1]. » Je meretirai bien vite, et Bertrand dit qu'il fallait donner l'assaut le lendemain.

Le lendemain, à la pointe du jour, les soldats se préparèrent; ils tordirent leurs vêtemens, car les pluies de Saint-Médard tombaient depuis plusieurs jours. Ils mangèrent leur pain, béni par le chapelain; ils se signèrent au nom du Saint-Sacrement[2], et ceux qui étaient aux derniers rangs dirent aux autres: « Avertissez-nous quand vous entendrez le premier coup de trompette. »

Bertrand vint au canton des chevaliers, et, après avoir goûté de leur soupe au vin, il leur fit entendre ces sages paroles: « Seigneurs, vous saurez que la table est mise à cette heure dans la ville de Derval, qu'il y a bon feu en cuisine, et bonne chère dans le garde-manger. »

[1] *Vie de Bertrand Duguesclin*, *ib.*, p. 427.
[2] *Id.*, ch. XLV, p. 416.

Nous vînmes tous à l'assaut la lance au poing et l'écu suspendu au cou, en criant *Notre-Dame Duguesclin* [1]. Les Anglais jetèrent sur nous des planches et des tonneaux pleins de gros cailloux. Bertrand, voyant ses gens renversés par centaines, leur criait pour les réconforter : « Or çà, amis, ne vous découragez pas, car là-dedans sont les bons vins dont nous boirons avant la nuit, et nos parentés seront très-riches, à cause de l'or que l'Anglais tient dans cette place [2]. » Nous remontâmes à l'assaut, et déjà les bourgeois, ayant grand'peur, se sauvaient par la ville en criant *tray, tray* [3]. Les échelles rompirent sous le poids; nous escaladâmes les murs en y fichant des pointes de fer et des lames de couteaux [4]; mais ces degrés n'étaient pas commodes, et nous retombions tout brisés dans nos armures. Clisson suspendit sa bannière aux créneaux, et à coups de hache fit un carnage affreux. Blessé et repoussé par la foule des assiégés, il fut rejeté

[1] Froissard, l. I et II. — *Vie de Bertrand Duguesclin.*
[2] *Vie de Bertrand Duguesclin,* ch. XLVI, p. 428.
[3] *Id.,* ch. XLVI, p. 432 et suiv.
[4] Froissard, lieu cité. — *Vie de Bertrand Duguesclin.*

dans les *douves*, et la nuit vint sans que nous eussions pris Derval.

Le jour suivant il y eut nouveau conseil; Olivier de Clisson y parla avec beaucoup d'humeur : « Car, disait-il, pourquoi assiéger une place sans machines de guerre et sans troupes suffisantes? C'est pure folie d'agir ainsi, quand d'ailleurs nous avons un moyen fort simple de nous faire ouvrir les deux battans des portes. Menaçons le parjure Robert de faire couper la tête à ses otages [1]. »

Le duc d'Anjou, le connétable, et presque tous les seigneurs qui l'entendirent parler ainsi le blâmèrent fortement; mais il n'en devint que plus intraitable : — « Pourquoi, répliqua-t-il de plus belle, pourquoi nous a-t-on baillé des otages? Certes, ce n'est pas pour les nourrir de tartelettes et de confitures, mais bien pour qu'ils répondent sur leurs têtes de l'inexécution des conventions. C'est la coutume, c'est la loi de guerre; les otages et leurs bailleurs les connaissent fort bien et

[1] Froissard, vol. II, ch. CCCXVII, p. 418. — D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. VII, ch. CCLXXVI, p. 602.

doivent s'y conformer. Nous n'usons donc que d'un droit licite en répandant un sang qui nous a été livré pour être répandu, le cas prévu échéant. »

Il faut affirmer en l'honneur de la noble et gentille chevalerie que tous ceux qui entendirent un pareil discours frissonnèrent jusque dans la moelle de leurs os, et déclarèrent à Clisson qu'il lui en reviendrait petit honneur; mais celui-ci, reprenant fièrement, déclara qu'il voulait que les otages fussent mis à mort sur-le-champ, ou bien qu'il abandonnerait la partie, emmenant avec lui ses bannerets, ses vassaux et ses amis. La crainte de perdre un si courageux allié fit céder le duc d'Anjou, qui néanmoins exigea que l'on prévînt le commandant de Derval. Celui-ci répondit au héraut que, si par malheur on faisait périr les otages, on avait en main de quoi user de représailles.

Cette réponse nous alarma d'abord; mais Clisson dit au duc d'Anjou : « Ne voyez-vous pas que c'est une jactance de l'Anglais? Il n'a aucun prisonnier en son pouvoir, si ce n'est quelques pauvres varlets, ou quelques archers traînards que ses gens auront pris en

allant fourrager au dehors. » Le dur et inflexible sire en dit tant, qu'il n'y eût pas moyen de sauver les otages. On les fit venir en leurs petits pourpoints, et on les fit monter sur une estrade dressée devant la place. Ils y furent exécutés au regret de toute l'armée [1].

Robert Knolle vit des tours de Derval cette sanglante exécution; montrant les poings, et tirant la langue, il nous menaça d'une vengeance éclatante. Au bout de quelques minutes, on vit s'allonger à la fenêtre de la salle du château des poutres, sur lesquelles on posa des planches et un billot. Quand cet échafaud fut confectionné, le coupe-tête apparut avec la hache, et l'on amena trois chevaliers auxquels nous n'avions plus pensé, et qui, en effet, manquaient dans le camp depuis deux jours. Tous trois nus jusqu'à la ceinture frissonnaient sous la brume pénétrante, dont l'influence de la lune rousse répandait la sinistre humidité. Le premier était un peu ivre, et reçut le coup en prononçant des bravades

[1] M. Levesque, *la France sous les premiers Valois*, t. II, p. 345.

sans suite ; le second, jeune et intéressant chevalier, perçait d'un regard douloureux l'espace lointain où flottaient nos banderoles, et semblait poursuivre à travers ces trophées un souvenir de gloire, et peut-être un rêve d'amour ! Oh ! que n'avait-il alors les ailes de l'hirondelle qui voltigeait gaîment au-dessus de ce spectacle d'horreur ! il aurait pu revoir les beaux jours du printemps et le doux sourire d'une amie ! Triste et résigné, l'infortuné baissa la tête, qui tomba dans les fossés de la place [1]. Toute notre armée sembla ressentir l'atteinte homicide. Le troisième chevalier avait l'air affaibli par la maladie; il fallut prendre la peine de le porter sous la lame du bourreau.

Nous croyions enfin être quittes de cette affreuse boucherie, lorsqu'on fit avancer une dernière victime : mon cœur devint tout à coup un glaçon, et je ressentis un frisson d'horreur quand je reconnus dans ce quatrième prisonnier le vieil écuyer Bonabes. Ce fidèle

[1] Froissard, vol. II, ch. CCCXVII, p. 408. — D'Argentré, l. VII, p. 601. — Villaret, t. X, p. 281.

serviteur de Charles de Blois s'était égaré en se rendant à Dinan, et avait été rencontré par une compagnie d'Anglais. En nous voyant de loin, il mit la main sur son cœur, et dit à haute et intelligible voix : « Je suis bien aise de déclarer ici que Charles de Blois, mon maître, est mort vrai duc de Bretagne, et que, pour le présent, il est saint du Paradis [1]. » Puis s'agenouillant, et, tendant au bourreau sa tête blanchie, il ajouta : « Ainsi mourut monseigneur le baron Saint-Denis. »

J'entendis le coup de hache que je n'avais pas voulu voir, et mes genoux vacillèrent sous moi. Nous étions tous pâles, et nous avions les lèvres amères comme si les magiciens les eussent desséchées sous un poison mortel.

Tandis que nous étions troublés et comme frappés d'anéantissement, Robert Knolle fit sonner la trompette, et se prépara à une sortie. Bertrand, oyant ce bruit, dit par révérence au duc d'Anjou : « Voici la bataille,

[1] Rain., an. 1368, n° 11. — D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 540.

quel cri choisirons-nous [1] ? — Il n'en faut pas d'autre, reprit courtoisement le frère du roi, que *Notre-Dame du Guesclin*, pour ne pas déranger les habitudes de la victoire.» Les hérauts firent donc savoir que tous les combattans se serviraient de ce cri au fort de la mêlée, et que de plus chacun répèterait le cri particulier du seigneur dont il relevait.

Et comme aux apprêts d'une bataille le moment est favorable pour montrer son courage, c'est l'instant que choisissent d'ordinaire les bacheliers qui, ayant suivi la guerre et se trouvant assez de biens et d'hommes pour lever licitement la bannière, viennent réclamer cet honneur. Voilà pourquoi le sire de Beaumont, qui était un seigneur bien appris, vint trouver le duc d'Anjou, et lui dit : «Monseigneur, voici ma bannière, je vous la baille pour qu'il vous plaise la sortir de son étui, afin que j'aie le droit de la développer, car Dieu merci j'ai bien de quoi en terres et héritages tenir état comme il appartient à un banneret [2].» Alors le prince, ayant mis au

[1] Froissart, vol. I, ch. CLXII; vol. II, ch. CXXII.

[2] *Id.*, vol. I, ch. CXCVIII, CCXLI, CCXXXVII, vol. II,

vent la bannière, la rendit au sire de Beaumont, en lui disant : « Conduisez-la, aujourd'hui et à l'avenir, à l'honneur de votre lignage. »

Les Anglais sortirent en foule des portes de Derval, et mirent en déroute les premiers qu'ils rencontrèrent ; mais plus avant ils trouvèrent à qui parler, et tout ce qu'ils firent pour enfoncer nos rangs ne leur valut de rien. Nos archers tiraient si dru, que le grésil ne tombe pas du ciel avec plus d'épaisseur ; en même temps tous nos autres gens d'armes, chevaliers et écuyers, se disposaient à piquer des éperons contre l'ennemi ; et ce fut alors que l'on poussa en premier lieu et par trois fois le cri général : puis chacun poussa celui de son seigneur, et ce fut un bruit si belliqueux et si noble, que le plus timide en devint fort et dispos. Il y avait mille et mille cris en un seul ; les hommes du duc de Bourbon criaient *Bourbon Notre-Dame* [1], ceux du

ch. LIV, CXXXV. — Grégor. Tolos., liv. VI, ch. IX. — Du Cange, *Dissertat. sur Joinville.* — La Colombière, t. I, p. 63.

[1] D'Orron., en *la Vie de Louys, duc de Bourbon*, ch. I.

vicomte de Villenoir, *à la Belle;* ceux du seigneur de La Châtre, *à l'attrait des bons chevaliers ;* ceux de la maison de Chauvigny, *chevaliers pleuvent ;* ceux de Coucy en Picardie, *Coucy à la merveille;* ceux de Vaudenay, *au bruit ;* ceux du comte de Sancerre, *Notre-Dame Sancerre;* et ceux de Montmorency, *Dieu aide au premier baron chrétien* [1].

Les rangs anglais furent rompus, et chacun dans la mêlée put en avoir à son gré. Plusieurs d'entre nous étaient consumés d'une soif ardente. Les uns burent leur sang, comme le fit Beaumanoir en son temps; d'autres, pour se rafraîchir un peu, mirent les pommeaux de leurs épées en leur bouche. Quant à moi, fatigué de frapper une foule obscure, je m'adressai à un capitaine anglais, et l'ayant fait prisonnier, je lui dis : « Allez, s'il vous plaît, dans ma tente, car vous m'appartenez jusqu'à parfait paiement de votre rançon. » Après la bataille, le duc d'Anjou et Bertrand décidèrent qu'ils n'étaient plus en mesure de prendre Derval, et qu'il valait mieux

[1] Doublet, *Antiquités de saint Denis*, l. I, ch. XVII.

rejoindre ceux que nous avions laissés devant Brest [1].

« Ecoutez, dis-je à mon prisonnier, vous êtes peut-être un cadet de famille qui n'avez pas assez d'argent pour vous rédimer, si vous voulez vous rendre près de la dame de Thouars, dans son fief en Poitou, et lui dire que vous venez de ma part la saluer dévotement, et prendre ses ordres, je vous rends sans rançon votre liberté. » Il y consentit; nous couchâmes ensemble. Le lendemain il prit la route du Poitou, et moi celle de Brest, où se rendit toute notre armée.

Le secours attendu par le gouverneur de Brest était arrivé, le duc de Salisberry mouillait dans le port de cette ville avec une bonne flotte montée par mille hommes d'armes et deux mille archers [2]. Ce duc descendait le matin sur le rivage, et rentrait le soir sur ses vaisseaux, attendant l'occasion de se glisser dans la place, et n'osant point risquer une bataille en pleine campagne, parce que ses gens n'avaient point

[1] D'Argentré, l. VII, ch. CCLXXV, p. 602.

[2] Froissard, vol. I, ch. CCCXV, p. 404.

de chevaux[1]. C'était du reste un seigneur brave, magnifique et à grandes manières. Parfois il envoyait ses musiciens à Bertrand, qui répondait à sa courtoisie en lui faisant demander s'il lui plaisait avoir des vins bretons et du biscuit, pour adoucir l'âpreté de son sang[2].

Un autre jour l'Anglais manda à notre connétable que, la ville de Brest désirant donner à ce duc de Salisberry une fête somptueuse, il lui demandait passage et le priait de venir loyalement se réjouir avec lui au milieu des habitans de cette place. Bertrand alla tout seul trouver le duc, et lui dit : « Comment se fait-il que ceux de Brest puissent vous traiter convenablement, quand ils sont affamés depuis quinze jours? Cependant j'irai volontiers pour vous faire honneur. » Ils entrèrent donc ensemble à Brest : les habitans, sachant que c'était Duguesclin, voulurent lui cacher leur détresse. Ils apportèrent sur leurs fenêtres tout ce qu'ils avaient de vivres, tels que chairs sa-

[1] Froissard, vol. I, ch. CCCXV.

[2] *Vie de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard. — D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, l. XI, p. 250.

lées et poissons secs[1]. Ils tuèrent même la seule truie qui restât en vie dans la ville, et la jetèrent en morceaux dans les rues, comme par folie d'abondance. Duguesclin, dit en riant aux bourgeois : « Je vous souhaite bonnes gens, autant de biens en dedans que vous en montrez au dehors. » On le régala pourtant bien; et lorsqu'il s'en revint avec Salisberry, il demanda où serait désormais la guerre entre eux. L'Anglais répondit qu'il le lui ferait savoir tantôt; mais, voyant Duguesclin relever ses noirs sourcils et grandir ses yeux terribles, il retourna sur ses navires avec un air pensif.

Le lendemain, jour *de saint Pierre-ès-liens*, plusieurs gentilshommes anglais vinrent caracoler aux barrières de notre camp, et requirent de quelques-uns de nos chevaliers l'honneur de trois coups d'épée, de trois coups de lance, et de trois coups de hache. On leur promit livraison de ces coups, et l'on combattit à la vue du camp, de la flotte et de la ville. Allain de Beaumont frappa Guillaume

[1] *Vie de Bertrand Duguesclin*, ch. VI, p. 45.

Blambourg au poumon, et s'en alla en lui disant adieu.

Le soir, Robert de Saint-Pol, l'écuyer Micaille et moi, nous allâmes à notre tour vers les Anglais, et la *guaite* qui veillait à leurs avant-postes nous ayant dit de respecter son honneur, nous n'osâmes pas franchir la limite; mais nous criâmes par-dessus les barrières : « Voyons donc, s'il y a ici quelque Anglais amoureux qui consente à joûter pour savoir qui a la plus belle amie[1]. » Le sire Joachim Cathor, nous répondit : « Oui, je viens à vous; attendez-moi s'il vous plaît. » Il vint en effet avec deux compagnons, et nous joûtâmes loyalement. Le comte de Buckingham nous regardait, et, trouvant que nous en avions assez fait, il cria par deux fois *holà*. Ce riche comte nous invita gracieusement à venir dans le camp, et nous dit : « Nous y rédigerons plus à notre aise le certificat que nous vous devons, pour constater, en cas de besoin, votre vaillance[2]; mais par le Dieu du paradis, vous

[1] Froissard, vol. II, ch. LV, p. 87. — Villaret, Hist. de France, t. IX.

[2] Froissard, *ibid*, p. 88.

boirez avant tout de notre vin [1]. » Je répondis au comte que j'étais tout à lui, sauf l'honneur de monsieur le roi de France [2]. Il trouva que j'avais bien parlé, et quand je partis, il me fit présent d'un cheval [3]. Un de mes compagnons était blessé à mort; on fit venir un *mire* pour médeciner ses plaies, et il reçut les sacremens qui lui appartenaient.

Bertrand, le bon connétable, s'ennuyait assez des lenteurs du siége; il demanda sérieusement au duc de Salisberry l'assignation d'une journée. Le duc lui fit savoir que, les Anglais étant gens de mer, ils n'avaient pas de chevaux pour combattre en rase campagne; mais que, si les Français voulaient leur en prêter, ils combattraient volontiers. Ce à quoi Duguesclin répondit qu'il en prêterait, à condition que les Anglais donneraient des garanties pour répondre du prix des chevaux;

[1] *Vie de Bertrand Duguesclin*, publiée par Mesnard, ch. XLVI, p. 431.

[2] *Id.*, p. 430 et 431.

[3] *Voy.* une foule de traits semblables dans Froissard, l. I et II; dans la *Vie de Bertrand Duguesclin*, ch. V, VI, p. 46, etc.

le duc de Salisberry n'y voulut point consentir[1].

Sur ces entrefaites le duc de Bretagne revint d'Angleterre avec cinq mille hommes et la fleur de la noblesse anglaise : il reprit plusieurs villes, et en eût repris bien d'autres[2], si une trève conclue à Bruges, entre la France et l'Angleterre, n'avait pas été signifiée en Bretagne[3].

Mais, tandis qu'il chevauchait en Bretagne, voilà que sa femme, se promenant accompagnée de ses dames d'honneur et de ses écuyers dans la forêt de Saint-Mahé, fut prise elle et toute sa compagnie par le duc de Bourbon, et bien lui arriva d'avoir à faire à ce prince courtois et débonnaire : « *Ah ! beau cousin*, lui cria-t-elle, *suis-je prisonnière ? — Nenni, Madame*, reprit Louis de Bourbon, *car nous n'avons point de guerre aux dames ; mais nous avons bien la guerre au duc, votre mari,*

[1] Froissard, l. I, ch. CCCXV, p. 404.

[2] Froissard, vol. II, p. 414. — D'Argentré, l. VII, ch. 280 et suiv.

[3] Rymer, *Act. publ.*, t. III, p. 3, p. 21 et suiv. — *Chroniq. de saint Denis.*

qui se gouverne étrangement envers le roi, son droit seigneur, et fait folle entreprise qu'il ne pourra dignement terminer[1]. »

Mais la trève mit fin à toute prouesse, et chacun se dit adieu. Plusieurs chevaliers bretons, tels que les sires de Rieux, de Karselio, de Loheac, de La Suze, suivirent en apprentissage d'honneur le duc de Bourbon, en qualité de chevaliers de l'hôtel; d'autres s'engagèrent au service des autres chefs renommés pour profiter à leur école, et mourir, si besoin était, à leur service.

Je me disposais à reprendre le cours de mon voyage, lorsque je vis revenir le capitaine anglais que j'avais fait prisonnier devant Derval. Fidèle à sa parole, il s'était rendu au manoir de Thouars, et ma dame, par amour, lui avait donné commission de m'aporter une lettre d'elle. Je remerciai l'étranger, et, le quittant brusquement tout vermeil de surprise et de joie, je me rendis vers le lieu le plus solitaire du rivage. C'était l'endroit où

[1] D'Orronville, *Hist. de Louis II*, p. 43, 44 et suiv. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. 1, p. 318.

la fille des princes de Léon, la belle et célèbre Azenor, victime d'une affreuse calomnie, fut renfermée dans un tonneau et jetée à la mer, d'où elle fut sauvée miraculeusement sur les plages de l'Irlande. Là, sans autre témoin que le ciel réfléchi dans la mer, je retirai de mon sein la missive chérie ; elle était ainsi conçue :

« Je vous écris ces lignes pour vous sou-
« haiter de la patience, du courage, et j'ajou-
« terai tout bas, un prompt retour.

« Quand il a plu à mon frère de vous faire
« acheter ma main par l'épreuve de l'absence
« et les dangers d'un long voyage, je crois qua-
« siment, cher sire, que je vous eusse donné
« mon cœur à meilleur marché. Mais si ce n'est
« pas trop, c'est du mois assez de ce voyage
« aventureux sans encore grever la condition
« à vous imposée des hasards d'une guerre qui
« n'entre point dans votre compte : si pour-
« tant l'occasion en vient sans la chercher,
« acquérez de la gloire tant que vous pourrez,
« puisque vous devez être bientôt mon baron.

« Les jours sont si grands en cette saison,
« que je les trouve longs suffisamment. J'en

« passe une bonne partie sur cette terrasse,
« où les heures allaient peut-être plus vite,
« lorsque, ne disant ni oui ni non, je ne ré-
« pondais que par mon silence à la gentillesse
« de vos propos. Sitôt que la lampe est allumée
« dans la salle, mon chapelain vient me lire
« quelques romans de chevalerie, tels que
« Ogier le Danois, Aymeri de Narbonne, Gar-
« nier de Nanteuil, Gyron le courtois, et de
« préférence à tous les autres, ce Tristan,
« dont vous portez le nom doux et plaintif.
« Au moins, cher sire, ne reviendrez-vous pas
« comme l'amant d'Yseult avec une voile noire
« à votre barque, puisqu'à votre arrivée vous
« aurez satisfaction de vos désirs. Je vous ai
« vu si peu à mon loisir, qu'il me tarde de
« vous revoir ici, pour donner un âge de plus
« à notre jeune amitié.

« Si nous avons au pays des chiens et des
« oiseaux qui vous puissent réjouir, mandez-
« le-moi sans crainte, et nous saurons bien
« vous en faire parvenir. Dès à présent, pour ne
« pas renvoyer votre messager les mains vides,
« je lui remets une écharpe que j'ai ouvragée
« en votre souvenir. Ne comptant pas vous

« l'adresser aussitôt, elle n'est brodée qu'en « trois côtés, et pour indemniser le qua- « trième, vous saurez que je l'ai baisé à « cause de vous. »

Cette lettre me fut salutaire; car elle remit en mon cœur force joie et provision d'espérance. Pour trouver plus sûrement l'endroit de l'écharpe où l'aimable vicomtesse avait posé ses lèvres, je couvris de mes baisers toute la trame de cette parure, qui enivra mes sens, en exhalant un suave et léger parfum, dont sans doute elle s'était enrichie sous les doigts et sous l'haleine embaumée de ma chère amie.

CHAPITRE XII.

Il est donc bien avéré maintenant que l'amour est le premier magicien du monde. Ce rivage de Brest, qui, depuis près d'un mois, ne m'avait offert que de sombres et funestes images, s'embellit tout à coup des reflets de mon bonheur. Plus de guerres, plus d'embuscades, ni sous les remparts de la place, ni sur le port d'où la flotte anglaise s'était éloignée. Le chant des oiseaux succédait au bruit des armes. Dans un village voisin je vis une foule de jeunes filles les cheveux épars et couronnées de roses blanches : elles allèrent balayer, avec les faisceaux du genêt fleuri, la poussière d'une chapelle révérée des matelots, puis jetant cette sainte poussière sur les flots au moment où les Goëlands voltigeaient sur leur surface, elles chantaient en chœur :

Goëlands, Goëlands,
Ramenez-nous nos amants [1].

[1] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. I, p. 129. — Ogée, *Dict. de Bret.*, t. III, p. 502.

Cette tendre superstition me toucha vivement : « Peut-être, me dis-je, la dame de mes pensées adresse-t-elle en ce moment la même prière aux passereaux de ses tourelles. » Mais hélas! au lieu de revenir au fief de Thouars, il me fallait reprendre un chemin opposé.

Le riche fermier d'une abbaye, qui, par les clauses de son bail, était tenu, au nom de cette abbaye, de donner l'hospitalité, me conta qu'il avait ouï dire à un dominicain des merveilles de la cour de Bretagne, et il me conseilla de la visiter. Je le désirais assez; mais où trouver cette cour vagabonde, quand presque toutes les places de la duché étaient au pouvoir du connétable? Un *hoqueton*, passant de ce côté, m'apprit qu'elle se tenait pour le présent dans la ville d'Aurai, où Jean IV était venu joindre sa femme. Afin d'éviter les questions et les doutes que ma présence eût fait naître dans la maison de ce duc, contre lequel je venais de porter les armes, je pris le costume d'un trouvère armoricain. La personne des trouvères est inviolable, et de quelque pays qu'ils soient, ils sont bien venus partout. L'écharpe de ma maîtresse sus-

pendit à mes côtés cette espèce de guitare familière que les mendians du pays appellent *la turlurette*.

Un homme de mer me conseilla de me rendre par eau de Brest à Aurai, et il m'indiqua un bâtiment prêt à mettre à la voile pour Lomariaker. Je m'embarquai donc en la rade de Brest, sur un navire au mât duquel on avait mis une épée pour conjurer les tempêtes [1]. De plus, il y avait à bord des cruches remplies à la fontaine de Plougasnou, qui a la vertu bien connue d'assurer pendant vingt-quatre heures des vents favorables [2]. Suivant l'usage établi en tout voyage de mer, l'équipage chanta le *veni creator* en déployant la voile. Chaque passager s'était confessé la veille: bien fou celui qui, ayant un péché sur son âme, se met en tel danger; car, si on s'endort le soir, on ne sait guère si on se trouvera le matin au fond de la mer [3].

[1] S. Bernard de Sienne, t. 1, serm. 1, *in quadrages.*, art. 3, ch. 11. — Thiers, t. 1, l. v, ch. v, p. 391.

[2] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. 1, p. 173.

[3] Joinville, *Hist. de saint Louis*, t. 11, p. 207, édit. des *Mém.* relatifs à l'*Hist. de France.*

Nous partîmes le jour de la Sainte-Claire, et passâmes bientôt devant Camaret. Le patron du bâtiment fut obligé de descendre à terre pour aller porter dans la nef de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine-de-Lampaoul le droit de coutume exigé par les vicomtes de Léon [1]. Nous longeâmes ensuite les grandes landes et les âpres bruyères de Crozon. Ces côtes grisâtres sont trop souvent assaillies par les orages. Nulle fleur ne croît sur les deux rives de l'Élorn, qui coule dans ce triste pays. Des cristaux et des rochers de marbre noir sont la seule parure du Pic des corbeaux et de l'île Ronde.

Trois fois par an le seigneur de Crozon avait, en prévenant une semaine à l'avance, le droit bien constaté d'aller, accompagné de six gentilshommes, de six *valets serviens*, de six braques, de six lévriers, de six faucons, chasser sur les terres de Lezuran [2]. Le jour de son arrivée, il devait être nourri, hébergé, chauffé de bois sec et non fumant, ainsi que

[1] Ogée, *Dict. hist. de Bret.*, t. I, p. 138.

[2] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. II, p. 225.

toute sa compagnie. Si pendant la chasse le seigneur de Crozon rencontrait quelques nobles chevaliers, il pouvait les mener à Lezuran, pourvu qu'il jurât que la rencontre était l'effet du pur hasard, sans dol, ni fraude.

Tout à coup un golfe profond fit reculer le rivage; c'était la baie de Douarnenez. Cette baie est une conquête de l'Océan, qui maintenant occupe la place d'une ville jadis florissante aux lieux mêmes où le pêcheur fait voguer sa nacelle [1]. Les rives sont couvertes de débris, et les passages qui se croisent entre ces débris conservent encore les noms des rues de la cité submergée. On y voit la rue des Argentiers, où il n'y a plus que quelques pierres entre lesquelles pondent *les moretons, le grèbe cornu et la judelle* [2]. La rue des Orfèvres, où l'on ne voit que les coupes azurées des plantes marines; la rue des Sculpteurs, qui va se perdre au loin dans les grèves mouvantes.

[1] Pierre Lebaud et quelques autres pensent que cette ville était l'emplacement de la ville d'Is, submergée en 444, en punition de ses crimes.

[2] Ed. Richer, *Description de la rivière de l'Erdre*, p. 36.

Les matelots me racontèrent que là prospérait autrefois la ville d'Is, sans égale dans toutes les Gaules par sa grandeur, ses richesses et sa beauté. Le roi Gralon y régnait, pieux, juste, bienfaisant en toutes choses; mais sa fille Dahut s'abandonnait aux excès de l'impudicité. Ces vices attirèrent le courroux céleste. Trois fois un vieux barde inconnu vint au déclin du jour prophétiser des malheurs sur le seuil du palais que profanait cette fille coupable. Ses avis furent négligés, et le peuple, corrompu, préférait lui-même suivre de mauvais exemples. Le même prophète vint un matin chercher Gralon, qu'il mena hors de la ville. Dès qu'il en fut éloigné, cette ville s'écroula, les grandes eaux entrèrent de vive force, et tout fut submergé. Il est cependant à savoir que la ville d'Is doit reparaître un jour avec ses édifices et ses habitans, qui auront été suffisamment lavés de leurs péchés. Celui qui, un dimanche de la Trinité, découvrira le premier sa grande tour sortant de l'abîme des flots, et qui de plus saura trois cantiques, deviendra de plein droit souverain de la ville et de ses dépendances, sans que le

duc de Bretagne y puisse mettre opposition [1].

L'équipage alarmé nous prévint qu'il fallait sans tarder nous mettre en prière, parce que nous allions traverser le fameux passage du Raz, entre l'île des Saints et les terres de Cleden. Déjà nous entendions avec horreur croasser sur les sommets voisins les deux corbeaux dans lesquels, suivant une tradition immémoriale, ont passé les âmes du roi Gralon et de Dahut, sa fille impudique [2].

Jamais spectacle plus effrayant ne s'était offert à moi. Du sein de la mer sinistre et menaçante perçaient des milliers d'écueils sur lesquels se brisait l'onde avec fureur. Là, cette onde toute blanchie d'écume tourbillonne et s'engouffre dans les abîmes ; plus loin, elle s'écoule en courans irrésistibles. La plage voisine doit au nombre de ses naufrages le lugubre nom de *baie des Trépassés*. Les habitans de cette humide région sortent de leur repaire à la vue des vaisseaux, et les regardent comme une proie assurée ; ils poussent des

[1] Voy. les *Légendes* et les *Chroniques de Bret.*, Cambri.
[2] *Voyage dans le Finistère*, t. II, p. 285 et 286.

cris d'impatience, auxquels répondent par des hurlemens les enfans de l'île des Saints, qu'on appelle *les Diables de la mer*[1].

Cette île fut jadis habitée par les neuf prêtresses virginales du druidisme, par les enchanteresses de la Gaule qui rendaient leurs oracles sur ces plages, où parfois leur sourire évoquait un printemps factice et des apparences de bosquets qui pour toujours ont disparu[2]. Depuis, se faisant les héritiers de la célébrité religieuse qui attirait dans cette île les pèlerins des contrées voisines, de saints personnages vinrent s'y consacrer au christianisme, et ce culte des âmes rêveuses, loin de laisser regretter les tromperies du paganisme, faisait aimer des aspects pleins de mélancolie : ces scènes de désolation qui menacent la terre n'en attestaient que bien mieux combien elle est périssable et peu faite pour satisfaire l'immensité de nos désirs.

Au reste, les saints de l'île étaient morts dans leurs grottes pieuses, et l'île avait gardé son

[1] Ogée, *Dict. hist. de la Bret.*, t. II, p. 260.

[2] Pomp. Mel., l. IV. — Strab., l. IV. — Pelloutier, *Hist. des Celtes*, l. IV, ch. IV, note 208.

premier nom, bien qu'elle ne fût habitée que par des démons, par des êtres presque sauvages, qui, dès leur enfance, accoutumés à diriger leurs canots entre les rochers, se jouent des écueils et se moquent de la tempête. Ils chantent sous la brume d'une mer *houleuse* des airs armoricains que les vents élèvent, agrandissent, emportent au loin et laissent tomber sur les rochers fantastiques où végète l'herbe noire et frisée dont les magiciennes se font une fausse chevelure pour répandre l'épouvante à la suite de leurs assemblées nocturnes [1].

Transi de peur, notre pilote, agenouillé sur le tillac, fit cette courte prière. « Secourez-moi, grand Dieu ! dans le passage du raz, car mon navire est bien petit et la mer est bien grande. » En même temps les matelots et les passagers se mirent à genoux en récitant les litanies bretonnes, après avoir fait vœu d'aller en pèlerinage à la chapelle d'Aurai.

« Saint Cloadec, dont la clochette nous

[1] Ogée, t. II, p. 26.

avertit du bien à faire et du mal à éviter, priez pour nous[1]. »

« Saint Vouga et saint Budoc, qui traversez les mers sur un rocher, priez pour nous[2].

« Saint Guenolé, qui arrachâtes de l'estomac d'un cygne l'œil de votre sœur bien-aimée, et qui le remîtes à sa place sans qu'il perdît de son éclat, priez pour nous.

« Saint Telo, qui visitez les paroisses monté sur un cerf rapide, et qui vous couchez sur un lit de cailloux, transformé le lendemain en un lit de fleurs, priez pour nous.

« Saint Didier, qui donnez au pain béni sur vos autels le don de faire parler les enfans, priez pour nous.

« Saint Herbot, qui faites prendre le beurre, et vous saint Ives, qui faites lever la pâte, priez pour nous[3].

« Saint Sané, dont le collier de fer étrangle

[1] L'abbé Déric, *Hist. ecclés. de Bret.* — Le P. Albert de Morlaix, dans ses *Vies des saints de Bretagne.*

[2] *Acta S. Melan.* — D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. I, l. II, p. 74, 75 et suiv.

[3] Albert de Morl., *Vie des saints de Bret.* — Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. II, p. 14.

sur-le-champ le parjure, priez pour nous. »

Dieu nous fut secourable; nous traversâmes sans encombre le périlleux détroit, et nous cinglâmes à notre aise dans la baie d'Audierne, en vue des rochers de Penmarck et de l'anse de Renaudet.

Il faisait nuit; alors un paysan agenouillé sur les dunes adressait un *pater* à la nouvelle lune, qu'il appelait *madame*[1]. Un autre allait dans le carrefour des Genêts vendre la poule noire au diable, qui l'achetait sans la marchander. Un troisième, pâle et débile comme un spectre, se rendait à la fontaine de Krignac, qui guérit la fièvre quand on y boit trois fois à minuit. Plus loin je vis une petite lumière courir sur les flots ; un matelot me dit que, si les habitans de cette côte ne peuvent trouver le corps d'un noyé, ils mettent un cierge allumé sur un pain qu'ils abandonnent au fil de l'eau, certains de trouver le cadavre à l'endroit où le pain s'arrête.

Le lendemain matin je vis prendre avec toute sorte de cérémonies et de respects le pois-

[1] Le P. Le Cointe, t. I, p. 699, et t. III, p. 484.

son royal. On appelait ainsi le poisson que la mer jetait sur les sables, et qui appartenait de droit au monarque. Si c'était une baleine, le roi avait la tête, et la reine la queue; car ainsi l'avaient réglé grand nombre de coutumes et d'ordonnances [1].

Nous entrâmes dans le petit port de Lomoriaquer, ville déchue de son ancienne splendeur, et qui, dit-on, existait sous le nom de *Dariorig*, plus de six cent cinquante ans avant la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ [2]. Ses landes stériles sont couvertes d'antiquités romaines et celtiques, auxquelles je ne pus rien comprendre.

J'accompagnai les matelots à la chapelle de Notre-Dame d'Aurai, située au milieu des bois. C'est un des trois pèlerinages les plus révérés de la Bretagne [3]. Tout Breton est obligé de faire ces trois pèlerinages au moins une fois en sa vie; autrement, il serait con-

[1] L'auteur de *la Fleta*, l. I, ch. XLV et XLVI. — *Anc. Cout. de Normandie*, art. 17.

[2] Ogée, *Dict. hist. de la Bret.*, t. II, p. 433.

[3] Les deux autres sont *Notre-Dame de Bullote* et *saint Jean-du-Doigt*.

traint de les faire après sa mort, et il ne pourrait marcher chaque jour que la longueur de son cercueil. On se rend à la chapelle d'Aurai pieds nus et en chemise : on y trouve des femmes qui vous offrent, moyennant un faible salaire, d'en faire pour vous le tour à genoux.

Je vis dans le voisinage quelques autres chapelles et oratoires dédiés à des saints bretons, auxquels on apporte en don, soit une masse de beurre modelée en génisse ou en agneau, soit des marcassins vivans. Après avoir entendu la messe, je me rendis au château d'Aurai, dont les fenêtres ne sont pas vitrées, et où les foyers n'ont pas de tuyaux pour laisser échapper la fumée.

La noblesse restée fidèle au parti de Montfort s'était empressée d'y rejoindre le duc et la duchesse[1]. Un grand nombre d'étrangers et de curieux, sans compter la suite brillante que le prince avait ramenée d'Angleterre, donnaient à la petite ville d'Aurai un air de vie et de fête. Le château, trop étroit pour cette foule d'hôtes inattendus, offrait un dés-

[1] D'Argentré, l. VII. — Ogée, lieu cité, t. I, v° *Aurai*.

ordre piquant. Dans la grande salle, les caisses, les paquets de toute forme servaient de siéges, de lits de camp à de riches seigneurs. Les uns demandaient à ceux qui revenaient de la Grande-Bretagne le récit des pompes de Vindsor, des cérémonies de Westminster, et des carrousels de Londres; les autres demandaient à ceux qui n'avaient pas quitté ces rivages des nouvelles de *Bertrand*, de Sancerre et du Boucher de Clisson. A chaque instant la conversation bruyante et variée était interrompue par les dames d'atour, et les chambrières qui venaient querir dans les ballots les robes de la duchesse, ou les écrins de pierreries, ou le manteau semé d'hermine, ou la chaussure de drap d'or et d'argent.

Bientôt nous entendîmes le bruit du cor, les seigneurs se mirent aux fenêtres, et le plus grand nombre sur le perron, pour saluer le duc et la duchesse qui revenaient d'une promenade matinale aux environs de Ploëmel[1].

Une voiture à quatre roues, attelée de quatre bœufs, jonchée de luzerne desséchée et

[1] A une lieue et demie d'*Aurai*.

couverte d'une toile bleue soutenue par des cerceaux, formait le char rustique où la fille des rois était assise avec ses dames d'honneur.

Se tenant de côté sur le timon, le bouvier sifflait un air antique en aiguillonnant les flancs de ses bœufs, qui, marchant avec gravité, laissaient flotter au gré des vents les draperies blazonnées jetées sur leur dos nerveux.

Autour de cette voiture, cent chevaliers reluisant d'or, et dont les casques lumineux étaient couronnés d'aigrettes, poussaient leurs coursiers trempés d'une sueur fumante.

Le duc descendit de cheval; ôtant son gant de chamois, il tendit la main aux sires de Montafilant, de Saint-Gilles, de La Hunandaie, de Penhoët et de Rochefort; puis m'apercevant dans la foule, il me dit : *Bonjour, jongleur.* Je regardai derrière moi, croyant que ce propos s'adressait à un autre; car j'avais oublié mon rôle; et à vrai dire, l'aspect des preux, et cette fleur de noblesse qui répandait autour de moi un parfum de gloire, éveillaient en mon cœur le sentiment de ma naissance et de ma dignité.

Les fiers barons vinrent à la suite du suzerain, ils s'inclinaient tour à tour pour passer sous les cintres des poternes, puis se relevaient ensuite de toute la majesté de leur noble stature. Entrés dans la vaste salle, ils s'y promenaient deux à deux, les uns s'enfonçant dans les longues embrasures ou plutôt dans les avenues des croisées ouvertes sur des précipices, au fond desquelles de grandes forêts ne paraissaient que des brins d'herbes, les autres se joignant aux dames près de la tour de l'escalier et sur les degrés du perron.

On me donna à laver, et je pensai me trahir lorsqu'au lieu d'essuyer mes mains à la serviette comme le font les gens d'une condition inférieure, je les agitai gracieusement dans les airs pour les faire sécher suivant l'usage des seigneurs et des élégans de la cour.

CHAPITRE XIII.

La cour des ducs de Bretagne conservait dans toute leur pureté les mœurs des premiers temps. Les officiers de cette cour avaient encore les mêmes emplois et les mêmes costumes qu'aux siècles de Conan-Meriadec et de Hoël.

La cour du duc était composée de seize officiers, et celle de la duchesse de huit; l'un de ces officiers domestiques était le musicien. Il avait droit de manger à la table ducale; il recevait une harpe du prince et un anneau d'or de la princesse à chacune des quatre grandes fêtes de l'année. Si cette princesse voulait l'entendre lorsqu'elle était au lit, il devait se tenir derrière la courtine de la porte, et chanter trois chansons à voix basse, pour ne pas réveiller ceux qui dormaient[1]. Dans les cours plénières et les fêtes d'apparat, c'était le premier officier du palais qui lui présen-

[1] *Legis Walliæ Hoeli Boni.* — Duchesne, t. 1, p. 653. — Le Baud, *Hist. de Bretagne*, t. 1.

tait la harpe. Si quelque envieux lui donnait la mort, il payait cent vingt-six génisses par forme d'amende[1]. Les filles du musicien avaient à la cour le même rang que celles du médecin. L'aumônier du duc s'asseyait auprès du feu en face du prince; à chaque repas il disait les grâces et le bénédicité[2]. Le soir il lisait les vies des saints, les règlemens canoniques et les romans de la table ronde.

On me montra le fou de la cour : il avait le droit de s'asseoir près du duc, dans un fauteuil surmonté de deux oreilles d'âne; celui qui remplissait alors cette charge était un peu vieux et chagrin : on dit que, Jean IV le plaisantant un jour sur son silence, il lui répondit. « Mon emploi est de vous dire la vérité; mais la fortune sévère vous l'a dite si souvent, que je puis me taire sans scrupule. »

Je me promenai dans les jardins; on y faisait semer du persil par un insensé, dans l'espoir qu'il viendrait mieux que semé par une

[1] *Legis Walliœ Hoeli Boni.*

[2] Miorcec de Kerdanet, *Hist. de la langue des Gaul.*, p. 38.

autre main [1], on y suspendait du buis bénit aux arbres fruitiers, pour les préserver de la grêle et des insectes [2]. Je vis aussi se promener dans la chenevière et le *pourpris* du château les trois matrones de l'expertise : leur office était de visiter à nu les fiancées des princes bretons, afin de déclarer si elles étaient bien et dûment constituées. Ces respectables personnes ne paraissaient jamais en public que le visage couvert d'un voile, comme si, par le sentiment d'une délicate pudeur, on n'eût pas voulu que les yeux qui s'étaient réfléchis sur les charmes les plus secrets pussent être profanés par la vue des êtres vulgaires. Dans la principale cour du château, les *marmousets* jouaient au ballon : et l'on voyait bien à leurs riches habits et à leurs souliers à la poulaine qu'ils étaient les favoris du prince.

Je dînai pour le compte du duc chez le sénéchal, qui me dit après dîner : « Puisque jongleur vous êtes, il est certain que vous avez le droit de venir avec moi aux *évangiles*

[1] Thiers, *Traité des superstitions*, t. I, l. IV, p. 269.

[2] Saint Éloi, *in vitâ suâ*, l. II, ch. XV. — Thiers, lieu cité, t. I, l. IV, p. 273.

des quenouilles; le voulez-vous? — Qu'appelez-vous donc, répondis-je, *les évangiles des quenouilles?* — Sachez, répliqua-t-il, qu'il est en ce château des femmes très-sages et d'une grande expérience, dignes par leur mérite d'être les dames d'honneur et de compagnie de la puissante duchesse, femme de Jean IV. Le soir, à la veillée, elles se réunissent, et là font connaître à tous d'admirables recettes pour toute maladie et encombre, même pour les peines secrètes du cœur. Comme leurs sentences sont aussi vraies que paroles d'évangiles, et qu'elles les débitent en filant leurs quenouilles, on appelle ces précieuses sentences *les évangiles des quenouilles.* — Allons-y donc, repris-je; car je suis venu ici pour m'instruire. Nous nous rendîmes en la salle basse, où s'assemblaient les dames de la duchesse : l'une d'elles tenait la porte entr'ouverte, pour la fermer, si besoin était, aux pages étourdis et aux damoiseaux indiscrets; mais on fit honneur au sénéchal, qui, en entrant, me tira par ma ceinture, disant aux dames: « Celui-ci est un jongleur. »

Ces dames, au nombre de huit, étaient

assises autour d'un *rondeau* où brûlait une lampe; cinq d'entre elles filaient de la soie et du lin; les trois autres brodaient sur des métiers, et souvent interrompaient ce travail pour aviver la pâlissante lumière de la lampe. La plus âgée, nommée Yseugrine, avait un siége plus haut, car elle était la présidente. Ces vénérables dames commencèrent par louer les temps passés; elles regrettaient l'âge d'or de la Bretagne, cet âge où la forêt Brocéliande était toute pleine de merveilles [1], où les jeunes princes de Léon étaient nourris par les fées [2], où les trois législateurs de la guerre siégeaient sur la pierre du chêne: « Alors, disaient-elles, les vaches étaient grosses comme des montagnes; il fallait les traire dans les étangs qu'on écremait en bateau. Un jour deux jeunes amans naviguant sur cette douce ambroisie, folâtrèrent dans la nacelle, qu'ils firent chavirer, et ils périrent [3]; aujourd'hui tout est changé, disaient-elles; où sont les causes de ces vicissitudes; nous ne les pouvons con-

[1] Guill. armoric., Philipp., l. VI.

[2] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. I, p. 152 et suiv.

[3] *Mémoires de l'acad. celt.*, t. V, p. 202.

naître, sinon que nos péchés en sont la cause, et que chacun est de présent si corrompu en sa vie, que les saisons ne font plus leurs effets accoutumés [1]. »

Il serait trop long de raconter tout ce que je recueillis de prudence et de sagesse durant cette première vacation. Il suffira de rapporter ici quelques-unes des maximes de cette recommandable assemblée.

« Il est aussi vrai qu'Évangile, disait Yseugrine, que les jeunes filles ne doivent jamais manger de cerises avec leurs amoureux; car celle à qui la dernière demeure restera la dernière de toutes à marier [2].

« Tant qu'un homme peut soulever un quarteron de son, il est habile à engendrer [3]. L'homme tondu est moins fort qu'un autre [4].

« La femme qui veut savoir quand son mari est infidèle doit observer si la pleine lune se

[1] Ch. de Bourgueville, *Rech. sur la ville de Caen*, p. 83 et 84.

[2] Les *Évangiles des Connoilles*, 1ere journée, ch. XVI, f° 41.

[3] Laurent Joubert, *Erreurs populaires*, l. II, ch. X.

[4] *Ibid.*, lieu cité, dernier chapitre.

passe sans qu'elle en reçoive un baiser.

« Celui qui prendra sa commère par mariage causera des orages sur terre ou sur mer toutes les fois qu'il la caressera[1].

« Désirez-vous savoir, mes amies, si une femme enceinte accouchera d'une fille ou d'un garçon, dites-lui : *Vous aurez un beau garçon;* et il est sûr comme Évangile que, si elle ne rougit point à cette parole, elle accouchera d'une fille : si elle se plaît à entendre parler de tournois et de joûtes, si elle lève la tête pour écouter le son des trompettes ou autres instrumens de guerre, soyez assurées, mes amies, qu'elle donnera le jour à un fils[2]. Lorsqu'une femme est en travail d'enfant, elle accouchera d'une fille, si vous ne chassez pas les mouches[3]. »

Juliette de Chateaulin ajouta « qu'il fallait observer la femme enceinte au moment où elle se lève pour marcher. Si elle part du pied

[1] Les *Évangiles des Connoilles*, ch. III, et la *Glose*, f° 97, v°, 99, v°.

[2] *Ibid*, IVe journée, ch. X, f° 103, v°, ch. IX, f° 103, v°.

[3] S. Bernard de Sienne, t. I, serm. I, *in quadrag.*, art. 3, ch. II.

droit, elle porte un fils; dans le cas contraire, il est indubitable que c'est une fille[1]. J'ai ouï dire encore à nos grand'mères que, si le mari embrasse sa compagne, le visage tourné vers l'orient, il sera père d'un garçon. Le premier jour de janvier et les deux premiers jours de février, il ne vient pas de filles au monde[2]; n'oubliez pas surtout que les enfans sevrés le vendredi saint tombent en langueur. »

Yseugrine ressaisit la parole tandis que Juliette allait fermer la cage de ses tourterelles qu'elle avait laissée ouverte, et dit ces mots :

« Aussi vrai qu'Évangile, celui qui se mire en un miroir la nuit ne doit pas compter embellir. Si, quand vous êtes en voyage, un lièvre vient à votre rencontre, c'est le présage d'un danger que vous éviterez en rebroussant chemin par trois fois. Celui qui veut gagner au jeu de dez ne doit jamais s'asseoir en tournant le dos à la lune. Lorsqu'on met des draps

[1] Les *Évangiles des Connoilles*, IVe journée, *Glose* du ch. X, fol. 105, 1°.

[2] Pierre Lenaudière, *Traité des docteurs*, IVe partie, quest. 14.

blancs en votre lit, l'ange de Dieu y repose à vos côtés jusqu'à mauvaise pensée.

« Si les *agasses* ou pies jargonnent dessus une maison, c'est signe de mauvaises nouvelles; mais on n'a rien à redouter quand ce sont des hirondelles : lorsqu'il vente, appréhendez la trahison.

« Si les laboureurs veulent en croire la sagesse de leurs devanciers, ils porteront le grain des semailles dans la nappe qui a servi le jour de Noël, afin qu'il ne soit point mangé des petits oiseaux, et ils planteront des croix sur leurs blés jaunissans, pour les préserver de la grêle [1]; ils ne souffriront pas que l'on frappe un bœuf, parce que cet animal était présent à la naissance du Sauveur [2]. Qu'ils ne se procurent jamais de mouches à miel par achat, mais seulement par échange; autrement, elles ne composeraient qu'un miel amer [3]. S'ils jurent en passant près d'une ruche, ils seront piqués par l'aiguillon des abeilles. Que leurs

[1] Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — Thiers, t. I, l. IV, ch. I, p. CCLXXIII et CCLXIV.

[2] Saint Éloi, *in vit.*, l. II, ch. XV.

[3] Thiers, t. I, ch. I, p. CCLXXIII.

femmes sachent bien que les poules auxquelles on fait toucher la cremaillère ne sortent jamais de l'enclos de la ménagère.

« Celui qui reçoit de l'eau bénite le dimanche à la grand'messe n'a point à craindre de toute la semaine les tentations du diable, maudit et et déloyal, car il ne pourra l'approcher de sept à huit pieds; mais s'il ne reçoit pas l'eau bénite le dimanche à la grand'messe, et de la main du prêtre, le diable invisible peut être jour et nuit sur son épaule [1].

« Celui ou celle qui ne dit pas le *benedicite* à son dîner peut-être sûr que le diable invisible vient s'asseoir sans façon à sa table.

« Si un homme fréquente la femme de son voisin ou toute autre femme mariée, il se clôt les portes du paradis, et ne peut y entrer bien qu'il heurte fort, à moins pourtant que celle qu'il a offensée par sa trahison ne vienne lui ouvrir avec la permission de saint Pierre, et en disant je vous pardonne [2]. »

Bellotte de La Muce, fille du seigneur de la

[1] Les *Évangiles des Connoilles*, ch. XIII, f° 86, v°, et 87, 1°.

[2] *Ibid.*, IVe journée, ch. VII et la *Glose*, f° 101, v°.

Muce Baulon, qui avait dans ses droits seigneuriaux celui de faire battre par ses vassaux l'eau des fossés du château quand sa femme était en couche[1], prit à son tour la parole, et dit : « Si vous voyez la chauve-souris tracer dans l'air des cercles nocturnes autour d'une maison, hâtez-vous d'en déloger ; car, aussi vrai que parole d'Évangile, un méchant doit y mettre le feu.

« Lorsqu'un homme trouve sur sa robe une araignée, qu'il la traite poliment ; car je lui promets qu'il sera fort heureux tout le jour.

« Quand on entend hurler les chiens, il faut étouper ses oreilles, car ils annoncent mauvaises nouvelles ; mais on doit au contraire se plaire au hennissement du cheval.

« Si vos enfans ont la rougeole, lavez-leur le visage avec de l'eau bénite, le dimanche, et ils guériront le lendemain.

« Si vos oreilles tintent à droite, espérez de bonnes nouvelles ; si c'est à gauche, craignez-en de mauvaises.

« Celle qui le samedi laisse à parfaire au

[1] Ogée, *Dict. hist. de Bretagne*, t. 1, p. 61 et 62.

lundi le lin qui est en sa quenouille fera de la toile qui ne deviendra jamais blanche. »

Ce dernier axiome engagea les filandières à ne rien laisser aux quenouilles, car nous étions précisément au samedi. Tandis que leurs travaux se prolongeaient, nous entendîmes tout à coup sous les fenêtres du château une sérénade militaire. C'était la musique des troupes ducales qui venait célébrer la veille de l'*Assomption*. Elle jouait la fameuse marche qui conduisit les soldats de Montfort à la victoire dans les champs du Languedoc. Cette marche est un air agreste, recouvert par les sons de deux notes graves et sauvages; on dirait la voix de la guerre arrachant les héros aux doux passe-temps de l'amour.

Je sortis avec la compagnie pour prendre part aux réjouissances préparatoires. Les vassaux étaient en grand nombre sur l'esplanade et dans les cours. Les uns, suivant un usage immémorial, se lançaient des vases d'une poterie fragile, qui se brisaient en se rencontrant dans les airs; les autres dansaient le *redandruo*. Les hommes seuls étaient admis à cette danse circulaire, qui consiste à faire des voltes

dans tous les sens et en mesure. Le chapelain du duc, qui était un très-savant personnage, me dit que le *redandruo* était exécuté de la même manière par les Saliens, prêtres de Mars chez les Sabins [1]. Et si l'on se rappelle, ajouta-t-il, que les Sabins étaient sortis des Ombriens, et les Ombriens des Gaulois, comme le disent Denis d'Halicarnasse et Solin, vous pouvez juger de l'ancienneté de cette danse nationale. Ce qui me paraît surtout remarquable, ajouta le docte chapelain, c'est que les bons Bretons que vous voyez figurer dans le *redandruo* portent encore les larges braies dont on se moquait à Rome lorsque César eut introduit les Gaulois dans le sénat romain [2]; la longue chevelure qui fit donner à une partie de la Gaule le nom de *chevelue* [3], et le sayon de laine grossière qui, selon Strabon, faisait le costume habituel des Gaulois [4].

[1] Lucilius, apud *Cæl. Aurel.* — M. Miorcec de Kerdanet, *Hist. de la langue des Gaulois*, p. 11.

[2] Suet. *in Cæs.*, 8°. — Plin., l. III, ch. III. — Le Grand d'Aussy, t. III, p. 13.

[3] La Tour d'Auvergne, *Origin. gaul.*, ch. II, p. 30.

[4] Strab, l. IV.

Tandis qu'il me parlait ainsi, la foule, distraite de ses jeux, se montrait avec inquiétude une lumière lointaine errante sur les rives du Morbihan; les vieillards assuraient que c'était le terrible *yan gant y tan*, portant dans la nuit cinq flambeaux sur les cinq doigts de sa main droite, qu'il faisait tourner avec la rapidité d'un dévidoir.

CHAPITRE XIV.

Selon l'usage, le noble duc tint cour plénière le jour de l'Assomption. L'attente de cette cérémonie avait attiré quatre belles troupes de ménestriers et jongleurs : il y en avait une de Picardie, une de Provence, une de Bretagne, et la quatrième de Normandie. A dire vrai, je n'étais pas sans honte et confusion de me trouver en telle compagnie, car ce n'était pas mon fait. Le beau siècle des troubadours, des trouvères et de la fameuse troupe de *ménestrandie* n'existait plus que dans le souvenir[1]; peu à peu les bienfaits, les priviléges prodigués à ces chanteurs par des seigneurs amoureux de la galante poésie, avaient tourné leurs mœurs en dissolution. L'avidité, plus que le talent, décidait leur profession : aussi en voyait-on de la plus sotte et de la plus

[1] Millot, *Hist. des troubadours*, t. I et III. — *De saint Pierre et du Jongleur*, manuscr. nos 7218 et 1830 de l'abb. de Saint-Germain. — Barbazan, t. III, p. 282. — Le Grand d'Aussy, *le Jongleur qui va en enfer*, t. II, p. 36.

basse espèce. Libertins, ivrognes, fanfarons, ils erraient de cour en cour, traînant à leur suite des baladins, des animaux dressés, des nains et des géans [1]. Ils croyaient se rendre curieux et fort extraordinaires par des noms de guerre, tels que *brise-tête*, *fier à bras*, *tranche-côte*, *ronge-foie*, et autres sobriquets ridicules [2]. Bien que leur savoir faire fût décrié, le duc, flatté de leurs hommages au retour de son exil, leur envoya des robes, des fourrures et six barils de cidre [3]. On les manda pour jouer et chanter pendant le souper [4]; caché dans leur foule, j'observai l'ordonnance du banquet; elle était conforme aux usages de l'étiquette. A l'assiette dudit souper se trouvaient les seigneurs anglais attachés à la fortune du prince, et les seigneurs bretons qui étaient revenus à lui; autour de la table

[1] Roquefort, *De la poésie française, dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. 90.

[2] Le Grand d'Aussy, t. II, p. 17. — Roquefort, lieu cité, p. 92.

[3] *Lai de Lanval*, par Marie de France, mss., n° 7989. — II, f° 54. — Barbaz., t. III, p. 264.

[4] Le Grand d'Aussy, *Fabl.*, in-8°, t. I, p. 196. — Ginguené, *Hist. litt. d'Italie*, t. II, p. 278.

étaient des écuyers, pages et serviteurs à foison. Un écuyer, ayant large couteau, découpait les viandes, et les trancheurs de pain coupaient le pain à morceaux, qu'ils mettaient dans un panier à vendanger. Sur le banc où étaient assis l'un près de l'autre le duc et sa femme était une petite serviette, et sur la serviette deux coupes d'argent doré pesant huit ou dix marcs[1]. Quand le duc voulait boire, l'échanson lui remplissait une des coupes, et lui tenait le couvercle au-dessous tandis qu'il buvait. Le même échanson servait aussi la duchesse, excepté que, lorsque cette noble dame buvait, il ne tenait pas le couvercle dessous la coupe, mais il l'élevait aussi haut qu'il le pouvait.

Il est à savoir qu'en la même salle étaient deux autres tables : à l'une siégeaient les chevaliers et gentilshommes qui n'avaient pas rang parmi les pairs de Bretagne, à l'autre se trouvaient ceux de moindre état.

[1] Ces détails sont tirés de plusieurs manuscrits du temps, et notamment d'une pièce intitulée : *C'est l'assiette du souper de Tane, fait à heure de quatre après midi*, etc., mss. de M. de Fontete, n° 591.

Il est pareillement à savoir que monseigneur avait un pourpoint dont le collet était de drap d'argent, et par-dessus une robe d'écarlate avec riches ornemens, joyaux divers, et douce fourrure d'hermine.

Je remarquai que sur le bord des plats était de la poudre de couleur, et que les moindres convives devaient prendre les premiers des mets à sauce. On servit un agneau rôti, des œufs pochés et en coques, des raves cuites à l'eau et une hure de sanglier, couverte de fleurs; on apporta deux écuelles de vinaigre pour toute la compagnie, un plat de soupes de cerises frites, des truites à la sauce jaune, des pois avec leurs cosses et des truites frites, puis des beignets en forme de poires.

Pour amortir la chaleur du jour, un page se tenait en arrière de la duchesse, et remuait l'air avec un grand éventail de plumes de paon, fixées dans un manche d'or ciselé.

La conversation fut animée; on parla beaucoup de France et d'Angleterre. Un Breton qui revenait de ce dernier pays raconta qu'il s'était trouvé peu de mois auparavant chez les moines de Dunstable, où il vit jouer avec

grande satisfaction le mystère de la mort de sainte Catherine[1]; un autre raconta qu'il s'était trouvé à la très-plaisante et singulière fête de Whichenovre dans le comté de Stafford. De ce qu'il nous rapporta sur ce sujet il résulte ce qui suit : le chevalier Philippe de Somerville tient en fief la seigneurie de Whichenovre à plusieurs conditions, et notamment sous la redevance d'une pièce de lard que ce chevalier doit faire porter chaque année dans la grande salle de son manoir, afin qu'elle soit adjugée aux deux époux, qui, après un an et un jour de mariage, ne se seront donné aucun sujet de mécontentement[2].

Les époux qui aspirent au prix de l'union conjugale se présentent devant les officiers du seigneur, lesquels leur donnent acte de

[1] Ce mystère fut joué dès le XIe siècle en Angleterre; les miracles furent joués dans les universités et les monastères par des compagnies d'enfans de chœur, les pièces de Lilg, quelques-unes de Johnson et de Shakespeare furent jouées par les enfans de la chapelle royale, assistés de ceux de Saint-Paul.

[2] *Extrait de l'Histoire naturelle du comté de Stafford*, par le docteur Plott. (les pièces originales y sont rapportées.) Voy. aussi *le Spect. angl.*, t. VI, disc. 38 et 39.

leur demande, et les ajournent à un jour fixe. Pendant ce délai le sénéchal fait assigner les anciens du lieu, et les voisins des époux. Au jour dit, ceux-ci, précédés d'un cortége de musiciens et d'arbalétriers, se rendent en grande cérémonie devant le seigneur de Whichenovre. Le sénéchal fait prêter à chacun serment de dire la vérité, puis interroge les témoins et les époux. Si par cette enquête il advient la preuve que la bonne intelligence du ménage n'a pas été troublée pendant le temps prescrit, on décerne à qui de droit la pièce de lard et le rameau du laurier qui la couronnait : cette cérémonie se termine par des danses et des jeux.

Le Breton ajouta que Jean Falslaff et Marie Grimaude sa femme, ayant gagné le lard, se disputèrent si vivement sur la manière dont ils l'accommoderaient, que les juges, scandalisés, leur firent ôter une récompense qu'ils méritaient si peu [1]. On fit un second appel aux mariés de la seigneurie du Whichenovre : Thomas Barlow et sa compagne furent ques-

[1] *Le Spectateur anglais*, t. VI, disc. 39.

tionnés sur la manière dont ils vivaient ensemble, on demanda au mari s'il était patient, et à la femme si elle était fidèle; celui-là répondit : *holà! oui*, et celle-ci, *hélas! oui*. Le sénéchal et les prud'hommes conclurent fort sagement de ces deux exclamations que la patience de l'un ne tarderait pas à lui échapper, et que la fidélité de l'autre commençait à lui peser.

Un autre couple obtint le prix; mais on doit observer que la femme était muette, et le mari aveugle[1].

Ces facéties amusèrent quelque temps, puis après les fruits on quitta la table, et les pages apportèrent à laver au duc et à la duchesse. Les ménestrels et les jongleurs qui avaient joué de divers instrumens pendant le repas furent mandés en la salle de compagnie pour y réciter quelques lais. Le duc ainsi que les dames et les principaux personnages étaient assis sur des tapis. Les jongleurs commencèrent, à la satisfaction générale, par des tours d'adresse qui leur valurent de grands

[1] *Le Spectateur anglais*, t. VI, disc. 39.

complimens; ils jouaient des gobelets et escamotaient avec une surprenante dextérité, avalaient des épées tranchantes et tenaient dans leur bouche la flamme des brandons.

Le duc m'aperçut dans la foule, et dit aux siens : « Voici un trouvère de bonne mine, mais que je soupçonne un peu fier, car il n'a pas vêtu la robe qu'il a reçue de moi ainsi que les autres; — avance, enfant du gai savoir, et voyons si tu mérites une robe plus belle. » Je fus passablement embarrassé d'une pareille interpellation, car je ne jouais d'aucun instrument et ne chantais pas davantage. Néanmoins, voulant écarter les soupçons que mon silence aurait pu causer, je composai de mon mieux un lai d'une histoire touchante que j'avais ouïe mainte fois dans mon adolescence. Le sujet en était breton : le voici tel que je le contai à la compagnie, qui en fut très-contente. Aussi m'en revint-il beaucoup d'honneur et de plaisir.

« Le brave chevalier Éliduc était un des plus puissans seigneurs de la petite Bretagne; sénéchal du duc son maître, il commandait ses armées, l'aidait à rendre la justice, et ad-

ministrait ses grands troupeaux de chèvres et de génisses.

« Comment se fit-il que, par suite des stratagèmes de l'envie, le duc retira ses bonnes grâces à son favori ? Je ne le sais guère; mais celui-ci, affligé de cette injustice, ne voulut pas rester plus long-temps en Bretagne. Confiant le gouvernement de ses biens à sa femme Yolande, il partit pour l'Angleterre.

« En cette île grande et fière, plusieurs rois se faisaient la guerre à outrance. Celui pour qui Éliduc prit parti régnait sur une province qu'on nommait Excester; il était vieux et cassé. Ce pauvre roi, sans héritier capable de défendre sa terre, n'avait qu'une fille unique, mais si belle et si douce qu'il eût fallu une ambition de fer pour désirer un garçon à sa place. Géorgine était son nom.

« Elle avait les yeux tendres et languissans : ce n'était pas sa faute, nature l'avait ainsi faite. Éliduc l'aima tout d'abord, et elle aima ce chevalier: ce n'était pas non plus sa faute, car nature le voulait ainsi. Mais Éliduc ne lui dit mot de son amour, à cause de son ma-

riage; Géorgine, qui n'en savait rien, continuait de l'aimer innocemment.

« Éliduc alla combattre pour le roi d'Excester; il revint après avoir mis les ennemis en fuite. Monté sur un cheval blanc couvert d'armes vermeilles, et suivi de ses écuyers, qui portaient sur la pointe des lances les cuirasses sanglantes des vaincus, il passa devant le balcon du roi, où se trouvait la princesse, qui sentit redoubler son amour.

« Le roi eût désiré un gendre aussi vaillant pour en faire l'appui de son trône. Il laissait donc toute liberté aux amans; mais Éliduc, loin de faire jamais rien qui pût tourner au déshonneur de son amie, se ressouvenait toujours qu'il était à la solde du roi, et qu'il devait aussi garder la promesse conjugale.

« Souvent, à l'issue du dîner, il faisait une partie d'échecs avec le roi. Sous prétexte d'apprendre le jeu, mais de fait ne s'en souciant guère, Géorgine se tenait près des joueurs pour voir de plus près son amant. Un jour ce bon roi lui dit : « Damoiselle, vous pouvez vous lier avec ce gentil chevalier et lui porter honneur; car pour la bravoure, il est cer-

tain qu'on ne trouverait pas son pareil entre vingt mille. »

« Les deux amans rougirent; le soir Géorgine alla trouver Éliduc: assis l'un près de l'autre, ils se regardaient avec enchantement. Leur bonheur était triste, car la terre n'en sait pas donner d'autre; mais il était si doux, que dans leur vive émotion ils souriaient en larmes et se nourrissaient de leur voluptueux silence.

« La soirée était belle, et ce qu'il y avait de nuages au ciel brillait alors de couleurs étincelantes. L'Océan roulait doucement ses vagues assouplies, l'onde glacée de reflets de pourpre caressait des rives en fleurs. Éliduc proposa à Géorgine de faire une promenade sur l'eau : bientôt fut préparé l'esquif aux courtines de soie bleue et aux franges d'argent. Ils y montèrent, et avec eux chambellans, écuyers et pages.

« Un batelet les suivait, portant des trouvères et des musiciens; ceux-ci accompagnèrent sur le hautbois et le cor des montagnes les lais du *chèvrefeuille* et de *l'épine*, que les autres chantaient en chœur. Leur voix répan-

due sur les flots allait mourir au loin dans les falaises, et l'écho répétait, en l'adoucissant encore, le son des instrumens mélodieux.

« Le zéphyr jouait avec les banderoles azurées, et soufflait dans la blonde chevelure de Géorgine, qui regardait son amant et baissait les yeux quand son amant la regardait à son tour. Ils étaient si bien ensemble, qu'ils ne songeaient pas le moins du monde à donner l'ordre du retour, et cependant la lune, succédant aux brunes couleurs du crépuscule, blanchissait déjà l'onde frémissante.

« Ils ne s'aperçoivent donc pas que le vent s'élève et que de l'horizon sortent des nuages que suivent d'autres nuages, puis d'autres encore, qui tous, sombres et menaçans, viennent camper dans les plaines du ciel, armés des éclairs et de la foudre. Envahi par eux, l'astre des nuits dérobe sa lumière, et de froides ténèbres pressent les ondes convulsives.

« L'aquilon brise les rames dans la main des matelots ; il déchire, il emporte les voiles et les riches pavillons du frêle bâtiment que les vagues se renvoient. A peine les deux amans sont-ils troublés : mourir ensemble ne

serait point pour eux un malheur; mais leurs gens font entendre des cris de détresse et de désespoir. L'un d'eux, lâche confident d'Éliduc, laisse échapper ces paroles meurtrières : « *Le Père éternel met la barque en danger, parce que le chevalier Éliduc fait l'amour à une femme, bien qu'il soit marié à une autre.* »

« Géorgine apprend ainsi le fatal secret, et la tempête qui bat l'Océan n'est qu'une faible image de ce qui se passe dans le cœur de la princesse. Elle ne pleure pas, mais elle va mourir; et, perdant respiration et couleur, elle tombe immobile sur le bord de la nacelle. Sa longue chevelure trempait dans les ondes, comme ces belles tresses de plantes marines qui viennent s'entrelacer à l'aviron du nocher.

« Éliduc la presse sur son cœur, dont la flamme ne peut la ranimer. Il n'y a de mouvement en elle que celui de son voile et de sa ceinture qu'agitent les vents. La foudre ne se fait plus entendre; mais les éclairs qui brillent encore, et dont les lueurs viennent par intervalles révéler à ce tendre amant la mortelle pâleur de son amie, sont pour lui plus cruels que la foudre elle-même. Il passe la nuit

dans cette anxiété. Au point du jour l'esquif est poussé sur les côtes de Bretagne, près d'une chapelle que lui-même avait fait bâtir dans les forêts de ses domaines.

« Banni de la Bretagne, il ne veut point braver son ancien maître en s'y montrant sans son agrément; il craindrait d'ailleurs qu'à cause de la disgrâce où il est tombé, on ne refusât la sépulture à Géorgine, si lui-même la présentait. Il envoie donc ses gens vers l'ermite de la chapelle, demander un peu de terre pour la fille d'un roi : caché pendant le jour au milieu des forêts sauvages, il ira toutes les nuits pleurer sur la tombe de son amie tant que la douleur n'aura pas tranché le fil de ses jours.

« Durant l'absence d'Éliduc il s'était passé en Bretagne bien des choses à son avantage. Son maître avait reconnu son innocence et puni les calomniateurs : il se disposait à envoyer un messager en Angleterre pour inviter Éliduc à venir reprendre ses anciens honneurs. Yolande, la fidèle Yolande, apprenant cet heureux changement, allait remercier Dieu à l'ermitage voisin, lorsqu'elle rencon-

tra les écuyers de son époux portant sur une litière de feuillage le corps de la princesse d'Excester.

« A cette vue Yolande se sent prise d'une douce pitié. Le rosaire et le missel dans les mains, elle suit le cortége funèbre jusqu'à la chapelle, où elle vient prier aussi pour l'infortunée, que l'ermite a placée sur un noir linceul. Après mainte oraison elle sort les yeux pleins de larmes, et demande à un des serviteurs d'Éliduc le nom et les aventures de la jeune trépassée. Un écuyer, celui-là même dont l'indiscrète parole avait causé tout ce malheur, raconte à Yolande les amours et les chagrins d'Éliduc, chevalier breton, et de Géorgine, fille de roi.

« Après ce récit Yolande demeura bien long-temps pensive sur le seuil de la chapelle. Puis elle se dit : « Il me semble que je n'ai pas encore assez prié pour celle qui est décédée par amour. Hélas ! il lui faut au moins le paradis en dédommagement des douces peines qu'elle a le malheur de ne plus souffrir. » Elle rentre, et s'agenouille près du lit mortuaire ; elle admire la beauté de la princesse,

et regrette de n'avoir pas autant d'attraits afin d'être aimée tout autant de son cher Éliduc.

« Mais, ô vrai Dieu! n'est-ce point une erreur! Yolande a cru voir s'entr'ouvrir les paupières de la princesse; alors il serait certain qu'il n'y aurait pas eu mort, mais un simple évanouissement. Dans la joie qu'elle ressent, la bonne Yolande appelle l'ermite; elle le cherche de toutes parts, et va jusqu'au fond de la vallée, où le vieil anachorète cueillait le thym et la saussaie pour son chevreuil familier. Ils prodiguent des secours à Géorgine, qui bientôt rentre à regret dans la vie.

« Les soins compatissans qu'Yolande prodigue à Géorgine inspirent à cette princesse confiance et amitié. Déjà elle l'appelle sa sœur, et lui confie avec la cause de ses peines l'énormité de son amour, puis elle en requiert un bon conseil. Tandis qu'elle parlait, la généreuse épouse d'Éliduc se reprochait d'être un obstacle au bonheur de deux êtres que nature semble avoir faits exprès pour les unir; elle répondit à la noble pucelle d'Angleterre : « Avant de vous départir de votre amour, il faut savoir si la femme du

chevalier Éliduc ne serait point décédée, ou, ce qui vaudrait de même, si par dégoût du monde elle n'a pas pris le voile en quelque communauté. Alors votre amant, tenu quitte de ses premiers liens, pourrait, en toute sûreté, vous octroyer sa foi.

« Les deux amies s'entretinrent ensemble jusqu'à la nuit, et la nuit étant venue, Yolande sortit de l'ermitage en grand besoin d'être seule pour donner cours enfin aux larmes qui la grevaient. Ainsi pleurant de tout son cœur, elle voit venir Éliduc, qu'elle reconnaît au clair de la lune : il lui parut si triste et en si piteux état, qu'elle oublie ses propres maux pour souffrir de ceux qui navraient son époux et son seigneur. Mais tout à coup la sainte Vierge l'inspire, et, s'enveloppant de son voile, elle se place immobile devant les pas d'Éliduc, auquel elle adresse ces merveilleuses paroles :

« Chevalier Éliduc, tu apprendras à cette heure, par ma voix, que tes regrets doivent changer d'objet, attendu que celle que tu crois morte vit en ce moment pour toi, et que celle que tu crois vivante n'est réelle-

ment plus de ce monde, puisqu'elle est entrée au service de Dieu dans un monastère de Nantes. Ce fut pendant ton absence, alors que la terre semblait dépouillée et flétrie, comme si tu l'eusses privée de son amoureux printemps. Saches donc aujourd'hui que tu es libre, et que tes vassaux attendent de ta part un nouveau mariage. »

« Elle dit et disparaît; Éliduc, étonné, essaie en vain d'arrêter ses pas; le voile d'Yolande est resté dans ses mains tremblantes. « Attends! criait-il; et pourquoi fuis-tu au moment où ta voix semblait reconnue de mon cœur? Mais d'où vient que ce voile est trempé de tes larmes? O larmes, d'où venez-vous? quelle douleur, quel sacrifice vous a fait couler? Si c'est un ingrat, malheur à lui! si c'est un perfide... » Soudain il s'arrête, et.....

(Il manque ici trois pages du manuscrit, qui continue de cette manière.)

Le duc et tous ceux de sa cour riaient pleinement des efforts que faisaient les quatre compagnies de ménestrels et de chanteurs

pour établir leur prééminence. Les gentils poëtes de la Provence, désignés sous le nom de *troubadours*, prétendirent que leur souffle amoureux avait allumé les premières étincelles de l'incendie en France [1]. Ce sont, disaient-ils, les troubadours qui, accompagnant au sein de ce royaume les belles princesses de Provence qu'ont épousées vos rois, inspirèrent le goût des chansons galantes [2]. A eux appartient tout l'honneur des cours d'amour, dont les notables arrêts ont illustré les fiefs de Pierrefeu et de Romanin.

Les ménestrels picards disputèrent la préséance aux troubadours, qui, selon eux, n'avaient apporté en France que des modes frivoles et de fades chansons [3]. « Votre langue, ajoutaient-ils, n'est qu'un jargon bizarre, sans

[1] Fontenelle, *Hist. du Théâtre français*, dans le recueil des meilleures pièces dramatiques, t. I, p. 381. Lyon, 1780, in-8°. — L'abbé Millot, *Hist. littéraire des troubadours*, t. I.

[2] Mayer, *Avent. de Charles Le Bon*, disc. prélim., t. I, p. 23, 51. — Millot, lieu cité.

[3] *Radulph.*, *Glaber.*, lib. III, cap. IX, ap. Chesn., t. IV, p. 38. — Goujet, *Biblioth. franç.*, t. VIII, p. 97.

richesse et sans harmonie[1]. Vos cours d'amour sont de puériles parodies et des jeux d'enfans. Votre règne fut rapide comme celui de ces fleurs qui ne produisent ni fruits ni semence. La couronne de la poésie à laquelle vous osez prétendre est due aux poëtes qui, dans les provinces en deçà de la Loire, se consacrèrent à perpétuer les traditions historiques et tous les hauts faits des siècles passés. Voilà ce qui fait la gloire des trouvères, auxquels vous devez les fabliaux, les lais et les romans, délices des belles et des héros[2]. » Parmi ces trouvères on distingue les Bretons, les Normands et les Picards : ceux-ci peuvent sans contredit revendiquer le premier rang. Ne leur devez-vous pas ces palinods, ces puits et confréries d'amour où la beauté décernait des palmes brillantes au génie[3] ?

[1] *Radulph. Glab.*, *loco cit.* — Roquefort, *État de la poésie aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, p. 63.

[2] L'abbé de La Rue, *Rapport sur les travaux de l'acad. de Caen.* — Roquefort, lieu cité.

[3] Le P. Daire, *Tableau hist. des sciences et belles-lettres dans la Picardie*, p. 158; et le même, *Hist. d'Amiens*, t. II, p. 67 et 108.

Dieppe, Amiens, Beauvais, Arras, ne sont-ils point encore parfumés des couronnes de roses que de hautes dames posèrent sur le front de nos trouvères picards ?

Les trouvères normands prirent la parole à leur tour ; ils s'accordèrent fort bien avec les Picards sur la supériorité que les trouvères avaient sur les troubadours ; mais ils différèrent en ce que, parmi ces trouvères, les plus habiles étaient, selon eux, les Normands. A les entendre, c'est aux Normands qu'on est redevable des traditions héroïques et du merveilleux qu'ils apportèrent des régions septentrionales [1] ; c'est à eux que l'on doit surtout la fortune et la gloire de la langue romane, qui, introduite par leurs conquêtes en Angleterre, en Italie et en Sicile, y fleurit encore avec éclat [2]. Les trouvères normands, suivant en foule leur duc victorieux

[1] Warton, *the History of english poetry*, t. I, disc. préliminaire. — L'abbé de La Rue, *Archæologia*, 12e vol., Dissert. sur Robert Wace. — Lord Percy, évêque de Dromore, *Reliques of anc. english poetry*, 3e vol.

[2] Muratori, *Rerum italic. script.*, t. V, p. 255 ; et t. VII, p. 322. — D. Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 112. — Du Cange, *Gloss. lat.*, *præf.*

aux rives de la Tamise, y réchauffèrent les germes engourdis des traditions celtiques et saxonnes, germes précieux d'où bientôt ils firent éclore les beaux romans d'Hildebrand, de Horn et de Hunlaf, les Amours de la gracieuse Rymenild, et les lais de Marie de France. Il n'y avait encore en France aucune assemblée poétique, et pas davantage de cour d'amour, lorsque dans le XIe siècle *le puy de la Conception* fut institué à Caen par Guillaume-le-Roux, afin de perpétuer par des chants annuels le souvenir d'un miracle [1].

Les trouvères bretons contestèrent aux Picards et aux Normands l'honneur des primautés poétiques : « Les Bretons, disaient-ils, ont conservé la langue celtique, et avec elle le dépôt de tous les faits qui remontent aux premiers âges de notre histoire. Héritiers des druides, des bardes, des citharèdes, ils gardèrent dans leurs chants fidèles les chroniques vocales des anciens Bretons, et ces admi-

[1] Robert Wace, *Établissem. de la fête de la Conception*, manusc. M., n° 20, fonds de l'église de Paris, et n° 2738, fonds de La Vallière. — L'abbé de La Rue, *Rapport sur les travaux de l'acad. de Caen*, p. 197.

rables traditions d'après lesquelles les Anglais et les poëtes anglo-normands ont composé tous les romans de la table ronde [1]. Eux-mêmes le confessent volontiers; car nous avons entendu dire, à Londres, au poëte Chaucer, que les Bretons étaient les plus anciens poëtes [2], hommage que nous rendent Chrestien de Troyes, l'aimable Marie dans toutes ses poésies, l'auteur *du Songe du dieu d'amour* [3], le trouvère qui mit en vers *le lai de l'Épine*, et le plaisant Pierre de Saint-Cloud [4]. Remerciez-nous de vous avoir donné ces fameux lais bretons que Tristan se vantait d'avoir appris à Yseult sa mie, et que l'enchanteur

[1] Warton, lieu cité, t. I, disc. préliminaire. — *Thesaurus scriptor. Franciæ*, t. II. — *Rapport sur les travaux de l'académie de Caen*, p. 194 et suiv. — Ginguené, *Hist. littér. d'Italie*, t. IV, p. 135. — Roquefort, lieu cité, IIIe part., ch. I. — De La Rue, *Recherches sur les ouvrages des bardes de la Bretagne armoricaine.*

[2] *The Canterbury tales of Chaucer by Thom. Tyrwhitt*, p. 447. — M. Ginguené, *Mém. de l'acad. celt.*, 2e vol., p. 463; et *Hist. littér. d'Italie*, t. IV, p. 123 et suiv. — L'abbé Le Beuf, *Mém. de l'acad. des insc.*, t. II, p. 762 et suiv.

[3] *Biblioth. du roi.* Paris, n° 7989, et mss. de Cangé. — Chrestien de Troyes, roman d'*Erec et d'Enide.*

[4] *Biblioth. Harl.*, n° 978, lai de *Quitan*, sire de Nantes.

Merlin, déguisé en jongleur, chantait à la cour du roi Artur. »

Ces discussions se prolongèrent fort tard, au grand amusement de toute la cour; aussi le duc fut-il surpris quand son chambellan lui dit que la clepsydre marquait dix heures. Alors le prince congédia l'assemblée, et chacun se retira dans son appartement.

CHAPITRE XV.

Dès que *la Guaite* du beffroi d'Auray eut annoncé au bruit du cor le lever du soleil, je me disposai à partir. Les écuyers de Jean de Montfort me servirent des vins de myrte et d'aloès. Je trouvai au pied du Perron un coursier superbe qui valait au moins cent sous. Sur le pommeau de la selle était un faucon dont les pattes et le col étincelaient de chaînons, de clochettes et d'anneaux, mélange heureux d'émeraudes et de saphirs enchâssés dans le cuivre brillant [1] : c'était un magnifique présent du duc, qui m'envoya complimenter par son chambellan. Ce prince me fit remettre en outre des lettres d'admission pour *les mangeries* qu'il avait en Bretagne, et dans lesquelles, durant ses voyages, il devait être défrayé, lui, sa suite et ceux qui parcouraient

[1] Du Cange, *Gloss.*, supplém., v° *Acceptor.* — Froiss., 1 vol., ch. cv. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. hist. sur la chasse, à la suite de ses Mém. sur la chevalerie*, t. III, IIe part., p. 248.

isolément cette province en son nom, ou à sa recommandation[1]. Ces lettres me furent d'une grande utilité; car sur les routes du royaume il n'y a point, comme vous savez, d'auberges et d'hôtelleries. Si l'on ne veut pas loger en plein air, il est donc à propos de s'assurer un droit *de gîte* dans les abbayes et les manoirs des vassaux.

Je me dirigeai vers la Basse-Bretagne en passant par Vannes. Dès mes premiers pas dans cette contrée pleine de souvenirs antiques et merveilleux, je fus saisi d'une émotion douce et triste, semblable à celle qu'éprouve un cœur tendre sous les voûtes des églises monastiques. La Basse-Bretagne, fidèle aux mœurs, aux idiomes, aux croyances des temps éloignés, n'a rien dérangé dans le culte des choses premières. L'ombre du Celte, en brisant la haute pierre de son monument pour concourir aux solennelles terreurs de la nuit, trouve le pays ainsi qu'il l'a

[1] *Charta seu chirogr. vitriac.*, an 1157. — Thomass., p. 3, *Discipl. ecclés.*, l. III, ch. XLVII, n° 20. — Math. Lagunez., *de Fruct.*, part. 1, ch. XXVI. — Du Cange, *Gloss.*, v° *comestio.* — *Cartul. de Cluny*, ch. CXCVII.

laissé il y a quatorze cents ans. Seulement il voit une croix plantée au coin des bois à la place du tronc grossier, du rocher sanglant dont l'informe structure était pour lui Teutatès et Niorder. Il voit la touchante image d'une vierge mère dans la grotte purifiée où l'autel des dieux guerriers accueillait les sacrifices humains [1]. Du reste, tout est là comme autrefois ; la Basse-Bretagne ressemble au vieux château ou depuis long-temps les fées ont endormi une jeune beauté. Si par hasard le chasseur perce l'épaisseur des bois qui ferment l'entrée de la résidence ignorée, s'il pénètre à travers l'aubépine qui a poussé entre les pierres du seuil infréquenté, il s'étonne à la vue de cette femme charmante devant laquelle se sont arrêtés les siècles ; il admire la réserve que l'amour s'est ménagée dans les anciens temps, et il revient au branle ordinaire de la vie préoccupé d'une

[1] Lactant. *divinar. Institut.*, l. I, ch. XXI. — Lucan., *Phars.*, l. I, v° 445. — Cæs, *de Bello gallic.*, l. VI, ch. XIV et XVI. — Pline, l. XXX, ch. I. — Diod. Sicul., l. V. — Strabon, l. IV.

vision qui le dégoûte pour toujours des modes nouvelles.

Ce qui complète l'illusion de ceux qui voyagent dans la Basse-Bretagne, c'est que les habitans de cette contrée non-seulement observent les usages des devanciers, et perpétuent avec exactitude les traditions originaires, mais sont tous empreints d'une ineffable mélancolie qui semble encore mieux les séparer du présent pour les mettre en relation avec le passé. Jamais un rire bruyant ne dilate l'habituelle gravité de leurs nobles traits; leurs jeux même sont sérieux et rêveurs; leurs chants innés roulent, parmi les échos de leurs sombres vallées, des accens de regrets et des plaintes indéfinissables. S'ils dansent, ils baissent tristement les yeux, cherchant plutôt dans l'accord de leurs harmonieux mouvemens une distraction à la position actuelle qu'un plaisir tumultueux et une joie extérieure. Ils ne font point de gestes, comme s'ils craignaient de se rattacher aux objets du dehors; toute leur existence tient à un ordre tout particulier de réminiscences morales ou de pressentimens surnaturels. Les fables et

les sinistres aventures dont ils charment leurs veillées se changent la nuit en rêves effrayans; aussi l'habitant de cette contrée dit-il proverbialement : Jamais *je ne dors que je ne meure de mort amère* [1].

Les Bas-Bretons s'enivrent volontiers, ainsi que les Celtes et les Francs [2]; mais l'ivresse, qui pour les autres hommes n'est que le grossier résultat d'un plaisir matériel, est pour eux la seule volupté qu'ils se proposent : ils ne s'enivrent pas pour le plaisir de boire, mais ils boivent promptement pour s'enivrer, et la liqueur qui leur procure le plus tôt cet état vraiment extatique est celle qu'ils savourent de préférence. L'ivresse est pour eux ce que le sommeil est à ceux qui souffrent, ce qu'est le délicieux opium que distille le pavot noir de la Thébaïde pour l'amoureux Abencérage rêvant au bruit des fontaines de l'Alhambra.

Il est si vrai que le Breton ne demande au fruit du pampre, du genévrier, ou des pom-

[1] *Byzoy quen ne consquaff a maru garu ne marnaff.*

[2] Polyb., l. II. — Diod. Sicul, l. v. — Tite-Live, l. v et l. x. — Pline, l. xiv, ch. XXII. — Amm. Marc., l. xv, ch. XII.

miers sauvages, que de lui verser l'oubli du jour, qu'au plus fort de son ivresse il reste calme, silencieux, immobile. Il est alors indifférent à tout ce qui se meut autour de lui, et la foudre tombant sur le chêne où il est assis ne le dérangerait pas dans le demi-sommeil de ses pensées.

J'arrivai à Vannes, qui, me dit-on, fut la capitale des anciens Vénètes, le plus considérable des peuples armoricains [1]. Déchu de sa puissance, ce peuple se livre à l'industrie d'un commerce qui l'enrichirait, si la vase qui encombre son port n'exhalait point une odeur rebutante pour les voyageurs. Je visitai le mail, la lice et l'*étang au Duc*, qui sont les seules curiosités de Vannes, où je logeai chez Geoffroi de Rohan, le premier des évêques de Vannes qui se soit intitulé, *par la grâce de Dieu.*

La croisée de ma chambre donnait sur le portail de l'église; je vis un cortége nuptial; ce qui me donna occasion de m'enquérir de toutes les cérémonies qui précèdent, accom-

[1] Ogée, *Dictionnaire*, t. 4, p. 495.

pagnent ou suivent en Bretagne le sacrement du mariage.

Tout mariage doit être précédé de trois bans, et célébré publiquement; car, selon nos anciens capitulaires, les mariages clandestins ne peuvent produire le plus souvent que des aveugles, des boiteux et des bossus [1]. Il est défendu de se marier la nuit, de peur des maléfices. Le matin, lorsque les époux sont à jeun, ainsi que le prêtre, est une heure favorable au mariage. On se prépare à recevoir ce sacrement par la prière, la confession et l'eucharistie [2]. Les enfans de vingt-cinq ans qui contractent mariage contre le gré ou à l'insu de leurs parens peuvent être déshérités [3]. Les pécheurs et les criminels n'ont droit à la bénédiction nuptiale qu'après avoir réparé le scandale en restant à genoux, au mi-

[1] *Capitul.*, l. VIIe, ch. CLXXIX. — D. Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. III, p. 176.

[2] *Rituel de Paris*, p. 355. — *Concile de Reims*, p. 34. — *Concile de Rouen*, p. 37. — *Concile de Trente*, sess. 24. ch. I.

[3] *Coutume de Bretagne*, p. 495. — Bellarm., *de Matrimonio*, cap. XIX. — Contius, *Successor.*, lib. X, cap. IV.

lieu de l'église, à la grand'messe des trois dimanches qui précèdent leur mariage[1].

Les secondes noces sont rares; les troisièmes n'ont presque jamais lieu. L'Église loue la chasteté; elle bénit la veuve fidèle à la tombe d'un époux, et refuse de bénir celle qui, se croyant dégagée de ses liens par la mort, va de mariage en mariage satisfaire l'incontinence de ses désirs[2]. Autrefois on la condamnait à faire pénitence; elle en est quitte aujourd'hui pour le bruit injurieux du *charivari*[3].

Dès qu'une fille nubile désire avoir un mari à son gré, elle s'y prend de diverses manières. Les meilleures, sans contredit, sont de danser autour de neuf bûchers allumés à la Saint-Jean, ou de piquer des épingles à la couronne d'éternelles qui pare le front d'une nouvelle mariée. Veut-elle savoir

[1] *Code matrimonial*, 1re partie, p. 75.

[2] S. Clem. d'Alex., l. II, *strom.*, p. 421. — Théoph. d'Antioche l. III, *ad Autolyc.* — S. Basil. *ad Amphiloch.*, can. 50. — *Confér. de Paris*, t. III, p. 103.

[3] *Conférence des Rituels*, p. 73. — *Concile d'Angers*, can. 12. — *Code matrim.*, 1re partie, p. 285.

si elle sera fiancée dans l'année, elle va jeter des épingles dans la fontaine de Kiriou. Quand l'épingle surnage, la vierge bretonne peut certainement se choisir ses filles d'honneur. Celle qui est ainsi en espoir de mariage saura le nom de son mari, si elle tend devant sa porte le premier fil qu'elle aura filé le matin; car il est sûr que le nom de son futur sera semblable au nom de la première personne qui passera par cette porte. Qu'elle se garde bien de boire du lait bouilli dans une poêle, pour qu'il ne pleuve pas le jour de ses noces, et pour que son mari ne soit point malingre et hargneux [1].

Lorsque les parens du garçon vont demander une fille en mariage, ils font les frais d'une liqueur forte que l'on sert au repas du *Guine-Arden*. Pendant ce repas un barde fait la demande en vers [2]; si elle est accueillie, on sert au poëte officieux des gâteaux qu'on mange avec lui; si elle est rejetée, on lui sert de la bouillie qu'il mange seul à l'écart.

[1] Les *Évang. des Connoilles*, 1re journée, ch. x, f° 35, 1°.

[2] Cette coutume est toujours observée dans le département du Finistère.

Quelquefois le galant ose lui-même interroger le cœur de celle qu'il aime; s'il n'en est pas agréé, elle lui indique un rendez-vous chez elle, et se cache après avoir relevé les tisons du foyer. De là le proverbe que les tisons relevés chassent les galans. J'admirai ces simples emblèmes qui dispensaient la jeune fille d'exprimer un refus désobligeant, et qui épargnaient à la fois à la pudeur de l'embarras et à l'amour malheureux le chagrin d'ouïr sa sentence d'une bouche adorée. Si au contraire la demande du poursuivant d'amour est favorablement écoutée, la jeune fille l'attend près du seuil du logis; il s'assied près d'elle, et tous deux gardent le silence. Le jeune homme prend alors l'extrémité d'un long ruban, que les filles de ce pays portent à leur ceinture, et le roule lentement jusqu'à ce que sa main, en atteignant la hauteur de ce ruban, touche voluptueusement le corsage de *sa mie*. Celle-ci, sortie de sa rêverie par l'attouchement qui la fait tressaillir, frappe un léger coup sur les doigts indiscrets qui n'abandonnent le ruban que pour le rouler encore un instant après.

Quand la demande est reçue, le prétendu se rend avec six de ses parens ou amis dans la famille de la future. On a soin, en les voyant arriver, d'ouvrir les coffres, les armoires, les portes des étables, des granges et des celliers, afin que d'un seul coup d'œil ils puissent en passant, connaître l'avoir des parens de la femme. Ce coup d'œil rapide est tout ce que l'intérêt suggère dans ces alliances naïves.

Lorsqu'on est ainsi d'accord, on fait les fiançailles ou *affidales*. Il n'y a pas cent ans qu'en Bretagne cette cérémonie s'opérait par la présentation que le futur faisait à *sa mie* d'un anneau et d'une paire de souliers. Cela signifiait qu'il prenait possession de son épouse en lui liant en quelque sorte les pieds et les mains par la chaussure et par l'anneau [1]. Les fiançailles sont des promesses de mariage garanties par des arrhes que les parens de la fille donnent à ceux du garçon. Ces promesses sont faites devant le prêtre, qui les cimente par des prières et la bénédiction [2]. Elles doi-

[1] Marollius, cité par dom Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. II, p. 13.

[2] *Concile de Cambrai*, ch. VI, p. 35. — *Concile de*

vent précéder de quelque temps le mariage; car elles ont pour objet de fournir aux deux *promis* l'occasion de connaître leurs dispositions mutuelles et leur caractère[1].

Il arrive même fréquemment que le père qui a un jouvencel en bas âge s'adresse au voisin qui a une fillette, et lui dit : «Si vous vouliez que votre fille fût à mon fils quand elle sera nubile, je le voudrais bien; si donc vous y consentez, baillez-moi une pièce de votre terre, ou bien la somme de dix francs, laquelle me restera en pleine propriété, sans en rien retrancher ni diminuer, si votre fille, venue en âge, ne veut plus de mon garçon[2].»

Le dimanche qui précède la célébration nuptiale, le futur va chercher la fiancée et la conduit chez ses parens, où ils passent la journée ensemble, ce qui s'appelle faire *le beau dimanche*. On a grand soin de servir dans le repas des poires et du fromage, se-

Reims, ch. IV, p. 39. — *La Conférence des Rituels*, p. 69. — Fevret, *Traité de l'abus*, l. V, ch. II, n° 6.

[1] L'auteur des *Conférences de Paris*, t. I, l. III. — *Répert. de jurisprudence*, v° *Fiançailles*.

[2] *Établissemens de saint Louis*, p. 212.

lon le proverbe : *La poire avec le fromage, c'est mariage.*

L'époque du mariage étant venue, ce n'est pas une petite affaire que de fixer le jour de la cérémonie : on ne peut se marier le dimanche, et l'on se souvient encore avec terreur du monstre qu'une femme avait conçu le jour du dimanche [1].

On ne peut se marier le samedi, parce que c'est la veille du dimanche; le lundi, parce que c'est le lendemain; ni le vendredi, parce que c'est un jour où les sorciers ont beau jeu pour nouer l'aiguillette; ni les fêtes et les quatre-temps, ni le carême et les jours de jeûne, ni pendant les trois semaines qui précèdent la Saint-Jean, ni trois jours avant l'ascension, ni le temps qui s'écoule entre Noël et l'Épiphanie, ni enfin à beaucoup d'autres époques [2].

[1] Greg. Turon., l. II, *de Miracul. S. Martini*, ch. XXIV. — *Synode d'Aix-la-Chapelle*, de l'an 830, can. 36.

[2] S. Césaire, *Serm.* CXLII, CCLXIV. — Egbert d'York, *Excerpt.*, ch. CIX. — Grég. III, *in judiciis*, ch. XXX. — *Canones hibern.*, t. IX, p. 42. — *Concile de Nîmes*, 1284. — Le P. Martenne, *de ant. Eccl. rit.*, t. II, ch. IX, art. 4. — *Code matr.*, part. I, p. 74.

Les invitations se font en grande cérémonie par la première fille d'honneur, suivie de la fiancée, qui garde le silence. Cette fille d'honneur s'arrête sur le seuil de la porte de ceux qu'elle va semondre, et leur adresse le compliment suivant :

« Paix, joie et bonheur dans votre maison! or voici ce qui m'amène : je viens, avec celle-ci qui a fait une promesse qu'elle est bien décidée à tenir, vous inviter à sa noce et à son assemblée, lesquelles noce et assemblée auront lieu tel jour et à telle heure. Venez-y donc, vous et les vôtres; et de plus, si vous avez des domestiques, je les invite, ainsi que vous-même. Je suis une jeune fille qui pour la première fois parle devant des hommes; excusez-moi donc si je ne fais pas les invitations aussi bien que vous le méritez. »

Le matin du jour fixé pour la cérémonie, le futur, escorté de ses garçons d'honneur et de son barde, se présente à la maison de son amoureuse. La porte lui en est fermée. Le barde, par ses chants improvisés et ses harangues versifiées avec une facilité originale, peut seul triompher des obstacles. Les ver-

roux cèdent à ce rustique Orphée qui requiert la remise de la fille promise. Le champion ou défenseur que s'est choisi cette fille va chercher successivement les dix filles d'honneur qu'il présente au chantre nuptial, en vantant leurs attraits et leurs vertus. Mais le barde secoue la tête, et de sa harpe frémissante d'impatience et d'amour réclame celle qui s'est engagée ; enfin elle paraît, et mille cris de joie font retentir les airs ; c'est presque l'unique occasion où les taciturnes Bretons laissent échapper des cris tumultueux. L'union de deux êtres entraînés l'un vers l'autre par l'attrait du plus aimable des mystères, et sous l'influence des bénédictions paternelles, est pour ainsi dire le seul fait qui puisse les engager à regarder vers la terre et à s'y trouver en contentement. Aussi des cérémonies symboliques, des usages tellement anciens que le sens primitif en est perdu, rendent ce grand événement à jamais mémorable.

Le cortége s'est formé : les garçons d'honneur armés et à cheval ouvrent la marche ; viennent ensuite les filles d'honneur : la première tient une épine blanche garnie de ru-

bans et de fruits, la seconde une quenouille avec son fuseau. Elles chantent tour à tour les chansons de l'*épine* et du *fuseau*. Ce sont des complaintes sur les tribulations et les chagrins du mariage; mais les autres filles ajoutent des refrains consolateurs. « *Pourquoi*, disent-elles, *ne voir que l'épine aux pointes cruelles, ou que l'instrument des labeurs journaliers ? Voyez ces fruits et ces rubans, ce sont les signes des plaisirs de l'amour et des douceurs de la maternité.* Après les filles d'honneur s'avancent *les momous*, choisis parmi des adolescens pour porter devant la fiancée des corbeilles couvertes d'un tissu blanc qui cache des fleurs ou des tourterelles. Sans cesse *les momous* répètent en chœur : *Devinez, devinez ce qui est sous ce voile blanc.* On porte devant les futurs époux tout ce qui leur a été donné. Des rouleaux de toile, des vêtemens, des provisions et tout l'ameublement du ménage entassé dans un chariot orné de feuillage.

Parée d'une couronne, chaste prix du triomphe que remporte la continence en soumettant ses passions au sacrement du ma-

riage[1]. La fiancée et son futur chevauchent ensemble sur la même monture. Si cette fiancée est une dame de haut parage, on la porte sur une civière pour preuve de noblesse, avec un faisceau de genièvre[2] : les parens et les amis ferment la marche.

Le prêtre, vêtu de l'aube et de l'étole, reçoit les deux *promis* sous le portail de l'église. Avant de les introduire, il demande la lecture de l'acte par lequel l'époux constitue une dot à son épouse[3]. Car en Bretagne, ainsi que dans beaucoup d'autres pays coutumiers, c'est le mari qui donne une dot à la femme, et non la femme qui apporte une dot au mari, comme on assure que cela se pratique en plusieurs provinces du royaume, et notamment dans ce que les clercs appellent le pays de droit écrit, ce que je ne puis me résoudre à croire possible. Peut-on, en effet, se persuader que ce soit la femme qui paie pour être soumise

[1] Saint Chrysostome, *Hom.* IX, *in* I *ad Cor.* — D. Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. II, p. 157.

[2] De La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. XL, p. 146.

[3] Dom Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. II, p. 151.

et obéissante, pour livrer à l'homme la possession de ses plus mystérieux attraits, pour féconder sa couche, le rendre père, et faire vivre à jamais son nom et son sang? L'homme n'appartient pas à la femme, mais la femme est à l'homme, qui est son seigneur et maître, son baron, et l'arbitre suprême de toutes ses actions [1]. C'est donc lui qui doit acquérir la femme et la mettre en état, par la stipulation d'une dot honnête, de s'entretenir convenablement elle et ses *hoirs* et *lignagers*, dans le cas où il irait le premier de vie à trépas.

Si au contraire la femme apportait la dot, le vil intérêt ferait suspecter la loyauté du lien conjugal et attenterait à la dignité du mariage; l'épouse ne saurait jamais si c'est par bonne amitié ou par avarice qu'on a requis le don de sa main; le mari, qui deviendrait l'obligé de la femme et le parvenu de la

[1] *Genes.*, ch. III, v. 16. — S. Paul, I *Corinth.* XI, 5, 10. — *Valer. Max.*, XI, I, 5, 7. — *Aulu-Gell.* X, 23. — *Coutumes de Paris*, art. 224 et 234. — *De Troyes*, tit. V, art. 80. — *De Blois*, art. 3, ch. I. — *De Bretagne*, art. 428 et 429. — *Blackstone*, t. II, ch. VII.

dot ne serait plus, dans cette oisiveté parasite, le véritable patron du mariage, le maître absolu d'une communauté où doivent se confondre les soins et les espérances des deux époux sans restriction, sans réserve, sans arrière-pensée. Si le mari est le chef, c'est qu'il est censé le nourricier, l'appui, la providence terrestre de sa famille. Son amour, sa force et les prérogatives de son sexe, tout le convie à remplir la tâche qui lui est imposée par la nature, et à ne point se relâcher de ses obligations par des stipulations mercenaires. Le pouvoir, en général, prend sa source dans le secours et la protection que l'être fort assure à l'être faible. Ce pouvoir est noble et digne dans le mari, quand il nourrit sa femme, et non quand il en est nourri. Dans ce dernier cas, les devoirs ne sont plus à leur place naturelle, et sans les devoirs il n'y a pas de sentimens religieux et durables.

En recevant des mains de Dieu cet être faible et charmant, qui ne vient à lui qu'avec son voile et son *chapel de roses*, comme viendrait un ange du ciel, s'il daignait, comme au

temps d'Abraham et de Tobie, visiter la demeure de l'homme; l'époux peut s'écrier avec un légitime orgueil : « Toi qui es faible, je serai ta force; toi qui es pauvre, je serai ta richesse; et cette force, cette richesse, je les puiserai dans mon amour pour toi, dans le désir de rendre heureuse celle qui m'apporte la douceur de ses paroles, le charme de ses regards et la volupté de sa pudeur; tant que les inventions du luxe et l'ambition insensée respecteront nos foyers, tout autre bien que celui qui provient du légitime patrimoine de l'homme et de ses travaux agricoles ou belliqueux sera injurieux et humiliant pour lui. C'est moi qui *te doue de ce douaire* convenu sous le chêne des patriarches entre tes parens et les miens. »

Ce n'est donc pas sans une grande connaissance du cœur humain et de la dignité du mariage que les conciles, d'accord sur ce point avec les mâles coutumes de nos ancêtres, ne permettent pas à l'homme de se marier sans doter sa femme selon ses facultés. Cette dot, qu'on appelle le douaire, est ordinairement de la moitié de ce que pos-

sède le mari : elle est gagnée par la femme à son coucher, non, comme le pensent quelques-uns, parce qu'il est le prix de la fleur virginale, mais parce que cette nuit du mystère, étant la consommation du mariage, rend irrévocables les droits qui dérivent de ce contrat sublime [1].

Il arrive parfois que les femmes ont à elles quelques biens, mais ils ne sont pas donnés en dot aux maris, qui ne les retiennent qu'en qualité de *baillistres* et de gardiens [2].

Je m'approchai de la porte de l'église pour entendre la lecture d'un acte de mariage; il était ainsi rédigé :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. *Amen.* Étant instruit par les exemples des patriarches et des saints pères, et convaincu des avantages attachés au mariage, moi, Yves de Montrelais, vous déclare par l'organe du

[1] Laurière, *Comm. sur la cout. de Paris*, t. II, tit. XI, p. 256.

[2] D'Argentré, *Anc. cout. de Bretagne*, art. 419, *Glose* 1, n° 2. — Stieresgook, *de Jure Suconum et Gothorum vetusto*, lib. II, cap. 1, p. 155. — Muratori, *delle Antich.*, *ital.*, t. I, *dissert.* XX, p. 243.

pasteur ici présent, que je prends Félicine Villamée pour ma très-chère épouse. Je lui donne par droit de don la meilleure partie de mes biens ; savoir : le droit de passage que j'ai à Saint-Avé, et cinquante livres de notre monnaie, dont trente seront employées, de l'avis de nos amis communs, à lui faire bâtir une maison dans un lieu convenable, et le reste servira à l'achat de terres. En outre, je m'engage à traiter honorablement ladite Félicine Villamée, priant le pasteur ici présent, dans le cas où je trahirais cet engagement, de m'y rappeler par l'excommunication de ma personne et par l'interdit de mes terres, sans rien relâcher de la rigueur de cette sentence. »

Les témoins apposèrent leurs sceaux à cet acte, qu'on fit ratifier par l'évêque.

Après plusieurs prières, le prêtre bénit l'anneau. L'époux, après l'avoir présenté à trois des doigts de la main gauche de l'épouse, le met au quatrième, parce que, selon saint Isidore, il y a une veine qui porte de là le sang jusqu'au cœur[1].

[1] Lib. xx, *Étymol.*, ch. xix. — Dom Chardon, t. vi, ch. ii, p. 131.

On introduit ensuite les conjoints dans l'église, et quatre paranymphes étendent sur eux un voile de pourpre, afin de leur enseigner que la pudeur doit se réfléchir sur toute leur conduite [1]. C'est le moment de la bénédiction nuptiale; elle se compose de prières par lesquelles le ministre de l'autel souhaite que l'épouse se rende aimable à son mari comme Rachel, qu'elle soit sage comme Rebecca, qu'elle soit fidèle et qu'elle ait une longue vie comme Sara.

Aussitôt que la mariée a reçu la bénédiction, ses parens et ses compagnes cessent de la tutoyer, par respect pour celle que Dieu vient de disposer à devenir mère.

Le signal du retour est donné, et tous les couples, montés sur des chevaux, partent à la fois. Ceux qui arrivent les premiers ont des rubans rouges attachés à un rameau sur le seuil de la porte; ceux qui arrivent les seconds en détachent un ruban bleu. Ces rubans sont pendant tout le jour une distinction flatteuse.

[1] S. Ambros., l. *de Virgin.*, ch. xv.

Cependant la maison où se font les noces est toute brûlante des feux du festin.

L'usage est d'inviter un grand nombre de personnes : il n'y en a pas moins de deux à trois cents aux noces des plus simples paysans. A la vérité les tables, servies en plein air, ne sont guère défrayées que par des mets peu dispendieux, tels que le bœuf et le veau rôtis, les salades accommodées avec du vinaigre et du miel, et le *farr,* mets national servi avec certaines pratiques singulières. Le *farr* se compose de la farine du blé noir, renfermée dans un sac qu'on met dans une marmite pleine d'eau bouillante. Lorsque cette farine est cuite, on la couvre d'un lard frais, et chaque convive en prend une cuillerée dans le creux de sa main, où il la mange à son aise.

La mariée est assise à la place d'honneur; mais le marié debout, et vêtu de blanc, sert fort obligeamment les convives. Lorsque les seconds plats succèdent aux premiers, la personne la plus honorable se lève et fait une quête, dont on verse les produits dans un grand sac que porte le beau-père pour son gendre. Alors les bardes chantent en vers im-

provisés la générosité des convives, et les invitent tous à remplir de nouveau leurs coupes; puis ils ajoutent : « *Que la gaîté de ce beau jour ne nous fasse point oublier nos morts.* » Aussitôt on entonne un *de profundis*, et après ce chant funèbre on apporte le second service.

Ce jour-là on donne une double ration aux troupeaux et aux volatiles domestiques; mais ce sont les abeilles qui ont la meilleure part de la fête et qu'on traite avec le plus d'égards en cette grande circonstance. On jonche de fleurs le pourtour de leurs ruches, que l'on couvre de belles pièces d'étoffe écarlate, de même qu'on les revêt d'un drap noir quand il meurt quelqu'un dans la maison [1]. Les Bretons sont persuadés que les abeilles qu'ils nomment *avettes*, et qui, disent-ils, leur viennent *de grâce*, abandonneraient pour toujours le maître égoïste qui ne les ferait point participer, comme de raison, à leurs réjouissances, ainsi qu'à leur deuil [2].

[1] *Mém. de l'acad. celt*, t. II, p. 374.

[2] *Descript. de la rivière de l'Èdre*, par M. Ed. Richer, p. 31, dans la note.

Il y a peu d'années que le serf ne pouvait se marier hors la terre de son seigneur et sans payer une somme modique. Cet usage était fort sage; car, sous prétexte de se marier ailleurs, les serfs eussent délaissé le domaine féodal, qui à grand dommage serait resté sans culture. Depuis l'usurpation des communes, la plupart des seigneurs, forcés d'octroyer des chartes et de restreindre leurs priviléges, ont converti en formalités et en prestations honorifiques le droit qu'ils avaient de s'opposer à ce que les hommes allassent demeurer hors de leurs terres par suite de leur mariage. Aujourd'hui le vassal et le serf vont encore requérir conseil de leur seigneur avant de prendre femme; mais c'est un acte de pure déférence [1]. Quelques suzerains ont droit de faire assister leur sergent au festin nuptial avec deux chiens et un lévrier [2]. Presque partout, le marié avant de se mettre à table prend avec lui un joueur de viole, et va porter au seigneur *le mest du mariage*, composé

[1] *Ordonn.*, édit. de Secousse, t. I, p. 155.

[2] Dom Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. VII, p. 277.

de deux poulets, de deux pots de vin, de deux pains et d'une épaule de mouton. Il pose les plats sur le buffet du château, fait deux tours d'une danse gentille, et se retire en saluant [1].

Dès qu'ils ont quitté la table, les convives se rendent sur les pelouses voisines, et là se livrent à mille jeux. Les plus agréables sont les danses bretonnes. Au son du bignou, de la rote et de la bombarde, huit jeunes filles vêtues de robes de laine teintes de pourpre, les cheveux tressés de rubans jaunes ou bleus, entrelacés aux simples joyaux de plusieurs générations, s'avancent légèrement, portant en équilibre sur leurs fronts des vases hauts de deux pieds et remplis de fleurs : elles ont le droit de choisir les danseurs, et mettent leur gloire à ne point laisser tomber leurs fragiles couronnes. Pareilles à ces lis dont le vent balance les tiges élégantes sans faire tomber leur diadème embaumé, ces jeunes filles se prêtent aux mouvemens variés d'une danse où l'adresse le dispute à la grâce. Sou-

[1] Ragueau, *Gloss.*, édit. de Laurière, t. II, p. 112.

vent il arrive que les filles d'un village voisin viennent concourir au prix que reçoivent les plus adroites. Les rondes du *Jabadao* plaisent également aux Bretons. Un premier cercle est formé par les femmes, qui, sans se donner les mains, tournent avec légèreté; les hommes forment un cercle intérieur au milieu duquel s'en forme un troisième, et dans celui-ci un quatrième, puis un cinquième, et plusieurs autres encore qui vont jusqu'au centre en se rétrécissant toujours.

Il est une autre danse où les garçons et les filles placés alternativement, et se tenant par la main, forment une ligne que dirige à son gré le danseur qui est en tête. La musique vive et pressée ne lui laisse que le temps de suivre au hasard l'instinct du plaisir, pour combiner sous mille formes gracieuses les festons de cette guirlande vivante, qui se plie et replie dans les campagnes en mille détours amoureux.

Quand un jeune homme a fini de danser avec une jeune fille, il reste debout devant elle, et de son côté elle reste immobile devant lui; ils demeurent souvent une demi-

heure dans cette attitude, sans mot dire, et les yeux baissés. Enfin le jeune homme touche légèrement sa toque ou son chapel, et la jeune fille va retrouver sa compagne : ce qu'elle ne fait jamais avant d'avoir reçu ce geste de congé.

L'exercice de la *quintaine* n'est pas moins agréable que la danse aux paysans bretons. Il amuse beaucoup aussi les seigneurs, parce qu'il retrace une image des tournois; voilà pourquoi les suzerains imposent ce jeu comme un devoir à leurs vassaux, notamment aux nouveaux mariés, qui sont tenus de venir joûter après la Pentecôte sous les fenêtres des châteaux [1]. *La quintaine* est une figure de bois façonnée avec un tronc d'arbre, et posée comme un poteau sur un pivot très-mobile. Cette figure a de grands bras, en telle sorte que celui qui, en la visant, ne la frappe point au juste milieu, la fait brusquement tourner de côté, et en reçoit un coup en punition de sa maladresse. Quelquefois les ébats de *la quin-*

[1] Balzamon, en ses notes sur le *Nomocanon* de Photius, tit. XIII, ch. XXVIII. — Du Cange, *Dissert. sur Joinville*, p. 182.

taine ont lieu sur les rivières. Les mariés et les garçons d'honneur de toutes les noces de l'année montent dans des batelets, que les uns font voler à force de rames, tandis que les autres, armés de longues perches, sont poussés contre un pilier planté en forme de *jacquemar* au milieu du fil de l'eau : ceux qui du premier coup ne brisent pas la perche en deux paient une amende. Selon les coutumes il était dû pour ce jeu aux maîtres bateliers dix deniers et un goûter [1].

Le mari ne couche avec sa femme qu'à la troisième nuit de ses noces [2]. Des clercs ignorans ont annoncé que cette coutume était imposée par les lois du vasselage, qui stipulent la somme moyennant laquelle l'amour peut s'affranchir de tout délai : ne savent-ils donc pas que l'Église, voulant laisser à l'âme le recueillement et la ferveur des prières, soit avant, soit après le mariage, exhorte les époux à garder la continence durant le temps fixé

[1] La Touraille, sur la *Coutume d'Anjou*, art. 35, et la note sur le mot *quinte*. — Ragueau, *Gloss.*, édit. de Laurière, t. II, p. 262.

[2] Cambri, *Voyage dans le Finistère*, t. I, p. 74.

par elle[1]? Les Bretons se plaisent à pratiquer cette coutume; ils la pratiquent pour accumuler les illusions, les espérances et les désirs avant d'aborder la réalité; ils la pratiquent aussi parce que le lendemain des noces est consacré aux émotions les plus solennelles. C'est le jour choisi par les mariés pour faire célébrer en mémoire de leurs parens trépassés un service funèbre, auquel ils assistent en grand deuil et en grande douleur[2].

Le troisième jour du mariage étant révolu, on conduit la jeune épouse à la couche mystérieuse. Chacun lui donne un baiser, et fait un vœu pour elle. On pose ensuite près du lit une corbeille pleine de noisettes; car, dit-on, la noisette dont le fruit est renfermé dans une double enveloppe est l'image de l'enfant dans le sein de sa mère. Lorsque les époux sont au lit, le curé vient bénir leur chambre, et appelle les bontés du ciel sur le couple que la religion a pour jamais uni.

Le matin qui succède à la nuit nuptiale,

[1] Egbert d'Yorck, *Excerpt.*, ch. LXXXVIII. — Hérard de Tours, *Capitul.*, n° 89. — Burchard, l. IX, ch. V.

[2] *Mémoires de l'acad. celt.*, t. II, p. 374.

les garçons d'honneur mettent des pommes dans un tamis. L'une de ces pommes est piquée d'une épingle ; celui auquel le hasard la livre est porté en triomphe sur une civière, et tient sur ses genoux un grand vase rempli de soupe au vin. En cet équipage on se rend à la maison nuptiale, on danse autour de ce vase, et l'on présente aux mariés deux cuillères percées pour manger de la soupe. Le même jour il est d'usage que la nouvelle mariée fasse la quête du lin. Riche ou pauvre, elle doit se conformer à cet ancien usage; chacun lui en donne selon ses facultés, et souvent elle en recueille de quoi filer trois à quatre cents aunes de toile.

La religion, toujours admirable dans ses institutions, puisqu'elle se propose à la fois notre bonheur en ce monde et en l'autre, a prévenu la satiété, les dégoûts, les langueurs, l'infidélité et la dégradation physique et morale qui résulte de l'intempérance, en recommandant aux époux de se sevrer de leurs caresses à toutes les époques et solennités qu'elle énumère, et notamment les jours fériés, les jours de pénitence et de jeûne, les

jours où l'on doit communier, le carême, la semaine de Pâques, la semaine de Noël et en beaucoup d'autres occasions [1]. L'Église réprimande et punit ceux qui contreviennent à ces règles. La continence décore le mariage; elle conserve aux yeux de l'époux la grâce et la beauté modeste de son épouse; elle ne permet pas que cette aimable compagne de l'homme soit distraite du bonheur dont elle est émue au premier indice de sa maternité, en profanant ce sentiment héroïque par des jouissances qui cessent d'être sanctifiées en cessant d'être nécessaires, et qui peuvent être dangereuses à un certain terme de la fécondité et pendant l'allaitement.

Religion sublime! ce qui prouve qu'un Dieu seul a pu t'inspirer, c'est que tes décrets sont fondés sur des principes de vérité et

[1] S. Césaire, *Serm.* CXLII, CLXIV, CCXCII, *nov. Append. oper.* S. August. — L'*Épître can.*, adressée par S. Basile, évêque de Césarée, à S. Amphiloque, évêque d'Icone. — Théodulphe d'Orléans, *Capitul.* 41, 44, liv. II, p. 44. — Théodore de Cantorbery, *Spicil.*, t. IX. — Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, ch. VI, p. 173.

d'utilité que toi seule as pu proclamer; sur des principes d'économie individuelle et sociale, que l'homme observe d'abord avec la foi, et que plus tard sa science orgueilleuse et sa pénible expérience s'étonnent que tu aies pu deviner avant lui!

GLOSSAIRE ET ANNOTATIONS

A L'APPUI DE CE PREMIER VOLUME.

Page 1. — Moi, Tristan, seigneur de l'île de Ré, de Marans et autres lieux.

Ce Tristan était de la maison de Rouaut. André Rouaut, premier de ce nom, seigneur de Boismenard, se trouva aux guerres de Guienne et de Poitou en 1341 et 1352. Son fils Clément Rouaut, dit *Tristan*, épousa en 1376 la fille aînée de Louis, vicomte de Thouars, et de Jeanne II. Il prit dès lors, à cause de sa femme, la qualité de comte de Dreux et de vicomte de Thouars. (Thibeaudeau, *Abrégé de l'Histoire du Poitou*, t. III, p. 194 et 204.)

Même page. — Cette entreprise parut téméraire et périlleuse aux anciens de la banlieue.

Cette simplicité peut nous paraître singulière; mais elle était bien naturelle alors. On sait que dans le XIe siècle un abbé de Cluny invité par Bouchard, comte de Paris, à venir installer des moines à Saint-Maur, se plaignait de ce qu'on l'engageât à se rendre dans un pays étranger et inconnu. (*Vita comitis Bu-*

chardi, Duchesne, t. IV.) On trouve une lettre de 1038, adressée de Bretagne par l'abbé Catuallon à Hildegarde, comtesse d'Anjou, qu'il prie de protéger un de ses moines qui va acheter du vin dans cette dernière province, afin qu'il n'éprouve pas durant ce voyage des obstacles insurmontables. Au XIIe siècle Abailard appelait le territoire voisin du monastère de Rhuis, dont il était abbé, *une terre barbare et inconnue*. Aujourd'hui même on voit dans les provinces de l'ouest beaucoup de vieillards qui n'ont jamais quitté le clocher de leur village, et pour qui un voyage de quelques lieues est l'immensité. (*Voy.* M. Bourniseaux, *Hist. de la Vendée*, t. I et III. — Cambry, *Voyage au Finistère.*)

Page 1. — Et différentes d'usages, de mœurs, de gouvernemens, d'ordonnances et de langage.

Chaque province vait son dialecte. (*Voy.* Laravallière, *Poésies du roi de Navarre*, t. I, p. 109. — *Académie des inscriptions*, t. XVII, p. 278.) Il y avait alors plus de trois mille législations différentes dans les innombrables états qui divisaient la France. (*Voy.* Loyseau, *des Seigneuries*, ch. VIII. — Argou, *Instit. au Droit français*, t. I, *introd.*)

Page 3. — Lequel n'avait à connaître en tout et pour tout qu'une foi, un roi et une loi.

C'était la devise de plusieurs familles. La ville de Caen l'avait même fait graver sur sa maison commune.

(*Voy.* Charles de Bourgueville, *Antiq. de la ville de Caen*, p. 7.)

Page 5. — Elle prit la ceinture composée de nœuds déliés.

Nœuds déliés, ou *cor délié*, d'où est venu le nom de *cordelières*. Cette espèce de devise ou de rébus fut accueillie par le blason dans les armoiries des veuves. (*Origine des ornemens et des armoiries*, par le P. Menestrier, ch. VIII, p. 164 et 165.

Même page. — Cette coutume, pratiquée maintes fois dans les beaux jours de la chevalerie.

Les vieux romanciers, qui souvent sont les peintres fidèles des mœurs de leur temps, n'ont rappelé cette coutume que parce qu'elle était en usage. L'auteur de Perceforest fait la description d'un tournoi dont le prix était la main d'une jeune demoiselle (vol. V, fol. 22, 28.) On lit dans les *Nuits de Straparole*, t. 1er, p. 236 : « *Le puissant roy Odescalque, qui avoit une fille nommée Doralisce, en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un tournoy par tout le royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire et le prix du tournoy, au moyen de quoi plusieurs ducs, marquis et autres puissans seigneurs, étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* »

Le moine de Saint-Denis et Le Laboureur rapportent

que Clignet de Brabant fut fait amiral et épousa la comtesse de Blois par suite de ses hauts faits. (*Voy.* beaucoup de faits semblables dans le roman de *Gérard de Roussillon*, en provençal, mss., fol. 99, 1°. — Froissard, l. 1, p. 222, etc.)

Suivant le récit de ces romanciers, une demoiselle riche et maîtresse d'elle-même, une dame restée veuve avec de grandes terres à gouverner, avait-elle besoin d'un secours extraordinaire, elle appelait quelque chevalier d'une capacité reconnue, elle lui confiait, avec le titre de vicomte ou de châtelain, la garde de son château et de ses fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défense; quelquefois même, dans la suite, elle acquittait par le don de sa main les services importans qu'elle avait reçus de lui. — La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'anc. chevalerie*, t. 1, partie IV, p. 316.

Page 6. — Connus sous le nom de *Gallois* et de *Galloises*.

Ces enthousiastes répandirent particulièrement dans le Poitou l'épidémie de leur fanatisme amoureux. Le chevalier de La Tour parle sérieusement de leur folie : « *Si dura*, dit-il, *cette vie et ces amourettes grant pièce, jusques à tant que le plus de ceulx en fureur mors et périlz du froist : car plusieurs transissoient de pur froit et mouroient tous roides de lez leurs amyes, et aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes, et en eulx mocquant et bourdant de ceulx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit desserer les dents de cousteaulx, et les chauffer et frotter au feu comme roides et*

engellez... Si ne doubte point que ces Gallois et Galloises qui moururent en cest estat ne soient martyrs d'amour, etc. » — Le chevalier de La Tour, *Instruct. à ses filles.* (*Voy.* aussi D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 184. — *Descript. des principaux lieux de la France*, t. IV, p. 12.)

Page 6. — Je partis de la *Garnache* le lendemain du dimanche des Rameaux.

Notre voyageur aurait pu dire le dimanche *des Fleurs*, car c'est ainsi qu'on appelait, dans une partie des provinces de l'ouest, le dimanche des Rameaux, *deiz suls ad Bleunviou.*

Page 7. — Le chemin *vicomtier.*

On appelait chemin *vicomtier*, celui qui était tracé sur le principal fief d'un vicomte; c'est ainsi qu'on trouve ce mot employé dans les *Coutumes de Ponthieu*, art. 82, 84, 104. — D'*Amiens*, art. 194, 246. — *De Montreuil*, art. 6, 25, 26. — D'*Artois*, art. 5.

Même page. — Il cacha au monde entier celle que le monde avait nommée sa rose.

Rosa mundi. (*Voy.* sur toutes les traditions fabuleuses répandues sur les amours de Henri II et de Rosamonde, les historiens anglais, l'opéra d'*Addisson*, le roman de *Walther de Montbary* — Smolett, t. III, p. 485.) C'est

sur les ruines de Woodstock qu'a été bâti le château de Blenheim, que la reine Anne fit construire pour récompenser le duc de Malboroug. M. Delille en parlant du jardin de Bleinheim, a dit dans son poëme *des Jardins*, chant 1er.

Si j'y viens des vieux temps retrouver la mémoire
Je songe, ô Rosamonde, à ta touchante histoire;
De Rose, mieux que toi, qui mérita le nom?
En vain de ta beauté le ciel t'avait fait don,
Tendre et fragile fleur, flétrie en ton jeune âge,
Tu ne vécus qu'un jour, ce fut un jour d'orage.
Dans ce nouveau dédale, où te cacha Merlin,
Ta rivale, en fureur, pénètre un fil en main,
Et livrant Rosamonde à sa rage inhumaine
Ce qui servit l'amour, fait triompher la haine.
Ah! malheureux objet et de haine et d'amour,
Tu n'es plus! mais ton ombre habite ce séjour;
Chacun vient t'y chercher de tous les coins du monde;
Chacun grossit de pleurs le puits de Rosamonde;
Ton nom remplit encor le bosquet enchanté,
Et pour comble de gloire, Addisson t'a chanté.

Page 8. — En sarots armoriés.

L'usage des habits armoriés était alors général. C'était proprement dit la *livrée*, ainsi que le prouve le costume des valets peints sur les cartes inventées sous le règne de Charles VI. (*Voy*. Sainte-Foix, *Essais historique sur Paris*, t. 1, p. 96.) — Les femmes portaient sur leurs robes, à droite l'écu de leur mari, et à gauche le leur.

Page 8. — Pour servir de refuge en temps de guerre aux paysans de la vicomté.

Ils payaient pour ce refuge le droit de loges. (*Voy.* Chassannée, sur la *Coutume de Bourgogne*, au titre des *mainmortables*, art. 8.)

Page 10. — Les miracles de Notre-Dame du Marillais.

Le culte de Notre-Dame était établi au Marillais avant le IVe siècle. Charlemagne le visita, et les titres de saint Florent nous apprennent qu'à cette époque son site était très-agreste. On doit cependant présumer qu'il était marécageux, ainsi que l'indique son nom. Ce pèlerinage devint bientôt un des plus fréquentés du monde chrétien : il donna naissance à la fête de l'Angevine. Pendant cette fête on disait tant de messes, que le produit des évangiles se montait à plus de cinq cents écus. (*Voy.* Grandet, dans son *Hist. ecclés. de l'Anjou.*) Avant l'établissement du christianisme, il y avait au Marillais un temple desservi par des druidesses, et où, si l'on en croit les conjectures de quelques savans, on adorait le soleil et la lune. C'est peut-être par suite de ce culte sidéral que les Angevins donnaient encore, au VIIIe siècle, le nom de *seigneur* au soleil, et celui de *dame* à la lune. (*Voy.* le P. Lecointe, t. I, p. 696, et t. III, p. 484. — Fleury, *Hist. eccl.*, t. VIII, p. 584. — Bodin, *Rech. hist. sur le Haut-Anjou*, t. I, p. 86.)

Page 11. — Demandèrent par acclamation *les vœux du faisan.*

On choisissait indifféremment un paon ou un faisan, sur lequel les chevaliers faisaient des vœux qui étaient scrupuleusement observés. Tantôt ce noble oiseau était apporté vivant, tantôt il était apprêté par le maître *queux*, même, dans ce dernier cas, il était paré de ses plus belles plumes et apporté par des dames ou des demoiselles dans un grand bassin d'or, au son de la musique. L'auteur du roman *des Vœux du Paon*, Mathieu de Couci, Olivier de La Marche, Favin et beaucoup d'autres auteurs anciens nous ont transmis des détails fort curieux sur la cérémonie des Vœux du Paon. On peut aussi consulter La Colombière, *Théât. d'honn.*, t. 1, p. 381 et suiv. La Curne de sainte Palaye, *Mém. sur l'anc. cheval.*, t. 1, 111e partie, p. 184 et suiv.

Page 13. — Ce religieux se mit à jouer sur la *citole.*

La citole était un instrument à cordes dont le son avait beaucoup de douceur, du moins si l'on en juge par les vers de Guillaume Guiart, qui écrivait en 1248,

> Que le roi de France à celle erre,
> Enveloppa si de paroles
> Plus douces que sons de *citoles*.

Si l'on en croit Barbazan, la *citole* serait la *cithara* des Latins; mais le roman de *la Rose* et quelques autres

pièces du même temps ne permettent pas de confondre ces deux instrumens.

Page 17. — Les deux poëmes des *Créatures* et du *Bestiaire*.

Philippe de Thouars, que les vieilles chroniques appellent Philippe de Than, est peu connu en France; ses manuscrits, comme presque tous ceux des trouvères normands, se trouvent à Londres, Muséum britann. bibl. Cotton., Nero A. V. (Voy. *Archæologia*, t. XII, et le *Rapport sur les travaux de l'académie de Caen*, p. 192, par M. de La Rue. — Chanlaire, *Statistique du département des Deux-Sèvres*. — Le continuateur de D. Rivet, t. IX, p. 173.)

Page 18. — Selon eux, c'était des anges tombés que nous venaient, etc.

Il serait facile de rapporter de nombreux exemples du dédain que les seigneurs du moyen âge avaient pour les sciences et ceux qui les cultivaient. (*Voy.* à cet égard Pierre Berchorius, dans son *Réductoire moral.* — *Bibl. du Poitou*, par Dreux du Radier, t. I, p. 360.)

Page 19. — Des anciens Pictones.

On appelait les anciens habitans du Poitou *Pictones*, *Pictavi*, parce qu'ils se peignaient le corps ainsi que les Pictes. (*Voy.* Thibeaudeau, *Abrégé de l'hist. du Poitou*, t. I, p. 2.

Page 24. — Il savait par cœur le *Dolopathos* et le *Castoiement.*

On ne connaît pas de livres qui aient été traduits en autant de langues et sous autant de formes différentes que le *Dolopathos*, composé par un moine de l'abbaye de Haute-Selve, et publié au commencement du treizième siècle. (*Voy.* La Croix du Maine, *Bibl. franç.*, t. I, p. 350 — *Acad. des inscript.*, t. XLI, p. 557. — M. Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. II, p. 763, et *État de la poés. franç. aux* XIIe et XIIIe *siècles*, p. 173. — Quant au *Castoiement*, cet ouvrage, traduit de l'arabe, et apporté en France par un Juif espagnol, en 1106, contient, ainsi que le *Dolopathos*, une suite de contes et d'historiettes. — (*Voy.* Le Grand d'Aussy, Fabliaux, in-8°, t. I, p. 194. — M. Roquefort, *État de la poés. aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. 180, 181 et 182.)

Pages 25 *et* 26. — Où jadis les Celtes avaient, dit-on, adoré la monstrueuse image du génie des tempêtes.

On voit plusieurs de ces monumens druidiques dans le Poitou et les provinces voisines. (Voy. *Mém. de l'acad. celt.*, t. III, p. 484. — Chanlaire, *Statistique du département des Deux-Sèvres*, p. 36.) Ce génie des tempêtes était sans doute *Nioroder* ou *Taranis*. (Voy. Cæs *de Bello gall.*, l. VI, ch. 17. — Lucan., *Phars.*, l. I, vers 446.

Page 30. — Tous fils de rois, tous ermites et solitaires dans l'île Verte et sur la roche Pauvre.

Ces princes sont en effet honorés comme des saints parmi les Bretons. D. Lobineau rapporte des particularités fort remarquables sur la vie de ces mystérieux personnages. (*Voy.* son *Hist. de Bretagne*, t. 1, l. 2, p. 74, 75 et 76, et le P. Albert de Morlaix, *Hist. des saints de Bret.*)

Page 33. — Des gâteaux triangulaires.

Ces gâteaux, en quelques endroits, se nommaient loriquettes et cueugnons, remontaient aux temps idolâtres, et figuraient dans les sacrifices. (Voy. *la Vierge d'Arduène*, notes du l. IV, p. 154.)

Même page. — Des œufs *teinturiers.*

On appelait ainsi les œufs de Pâques, à cause de leur teinture. L'usage était de les faire bénir et de les offrir en présens à ses parens et à ses amis. Les clercs des églises et les jeunes gens dans certaines villes, allaient à la quête des œufs de Pâques. (*Voy.* Le Grand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français*, t. II, p. 47 et 48.)

Page 34. — La sanglante relique de Charroux.

La petite ville de *Charroux*, dans le Poitou, est célèbre

par son monastère fondé en 785 par *Roger*, comte de Limoges, et par *Euphrasie*, son épouse. C'est là qu'était le reliquaire de *la sainte Vertu*, qui, dit-on, contenait un *morceau de chair rouge* encore sanglant du corps de J.-C. C'est du nom de cette relique, appelée *Caro rubra*, qu'on a fait celui de *Charroux*.

Page 34. — Pour n'en être affranchi qu'à la consommation de mon entreprise.

La piété, la gloire et l'amour dictaient en ces temps-là des vœux extraordinaires, inspiraient des engagemens dont le signe était communément des anneaux de fer, d'argent ou d'or. Cette coutume singulière, dont Olivier de La Marche, Mabillon, Du Cange et Monstrelet nous parlent avec détail, semble remonter aux mœurs des Germains. (Tacit., *de Morib. Germ.*, c. XXXI.) Ces cercles signifiaient qu'on était esclave de sa parole : quelquefois on portait des chaînes, et l'on ne quittait ces emblèmes de servitude que quand le vœu était acquitté.

On lit dans Saintré, ch. XLVIII, p. 309 : « *Le seigneur de Loiselench portoit une emprise d'armes à cheval et à pié. Deux cercles d'or, l'ung au-dessus du coulde du bras senestre, et l'autre au-dessus du coulde du pié, tous deux enchaisnez d'une assez longue chaisne d'or, et ce par l'espace de cinq ans, etc., jusqu'à ce qu'il trouvast chevalier ou escuyer de nom et d'armes sans reprouche qui le délivrast de ses armes... pour lesquelles plustost et plus honorablement accomplir s'appensa venir en la très-belle cour de France, où tous nobles et chevaleureux hommes estoient très-honorez et reçus, et aussi pour avoir accointance d'eulx.* »

Il fallait, dit *La Curne de Sainte-Palaye*, pour lever ces emprises, avoir la permission du seigneur à la cour duquel on se trouvait. (*Mém. sur l'anc. cheval.*, t. 1, p. 240.) Tant que le chevalier la portait, il était en quelque sorte un être inviolable et sacré; c'est du moins ce qui résulte de ce passage d'Olivier de La Marche, si fidèle dans les peintures des mœurs de son temps : « *Lors s'avança ledict escuyer et toucha à l'emprise du chevalier, en soy agenouillant bien bas, et dist : — Noble chevalier, je touche à votre emprise ; et au plaisir de Dieu, vous fourniroy et accompliroy tout ce que je sauroy que vous désirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le seigneur de Ternant le mercia bien humblement, et lui dist que bien fust-il venu, et qu'en icelle journée il lui envoyeroit par escript les armes qu'il désiroit à faire et accomplir.* » (Oliv., l. 1er, p. 243. — *Voy.* encore sur le même sujet La Colombière, *Théâtre d'honneur*, t. 1, ch. xx, p. 266.

Page 36. — Deux *valletons*, etc.

Ce nom de *valleton* ou valet n'était point alors humiliant : on le donnait même aux fils des gentilshommes qui entraient au service d'un grand seigneur, pour y apprendre les vertus de la chevalerie. On lit dans les registres de la chambre des comptes un acte de Philippe-le-Bel qui définit le valet un serviteur noble allant partout où le chevalier son maître lui commande d'aller. Dans un autre acte du même prince, daté de 1297, on lit ces mots remarquables : *Philippus Dei gratiâ Francorum rex, etc. Dilectus et fidelis valetus noster Aimericus de Pictavis, Domicellus.*

Le titre de *valet* est donné dans nos anciennes chro-

niques à Guy de Lusignan, comte de Poitou; à Savary, vicomte de Thouars; à Guillaume de Lezay, etc. Villehardouin donne même ce titre à Alix, fils d'Isaac, empereur de la Grèce. (*Voy.* Saintré, p. 2, 13, 22, 23, — *Chron.* de Froissard. — La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 6. et 7.)

Page 37. — Des *mias* savoureux.

Ces *mias* sont un des mets les plus anciens; on en mange encore dans quelques parties du *Berry*, du *Nivernais*, *etc.*

Page 38. — Ma dame me permit de manger à son assiette.

C'était une marque de galanterie et d'amitié. *Y eut huit cens chevaliers séant à table; et si n'y eut celui qui n'eust une dame ou une pucelle à son écuelle.* (Roman de Perceforest.) Dans Lancelot du Lac, une dame, que persécutait un mari jaloux, se plaint que depuis longtemps aucun chevalier n'avait mangé à son assiette. (*Voy.* Legrand, t. I, p. 24 de ses *Fabliaux*, et t. III, p. 31 de sa *Vie privée*. — Hallam, *de l'Europe au moyen âge*, t. IV, p. 293, trad. française.)

Page 39. — Le rossignol était aveugle, etc.

Tel est l'empire des fables, que celle-ci, toute ridicule qu'elle doit paraître, se perpétue depuis des siècles dans

la Sologne : on l'y retrouve encore maintenant. (Voy. *Mémoires de l'Acad. celt.*, t. IV, p. 100.) L'*anvot* est le mot corrompu d'orvet ou d'orvert, serpent ovipare décrit par beaucoup d'auteurs sous le nom *d'anvoye* ou *d'aveugle*, de serpent cassant, etc. (*Voy.* Linnée, *Anguis fragilis.* — Aldrov., *Cæcilia vulgaris.* — Valmont-Bomare, v° *Orvet.*

Page 41. — Pour y requérir conseil de l'évêque Guy de Malsec.

Guy de Malsec, soixante-quatorzième évêque de Poitiers, passa en effet à ce siége l'an 1371 : il mourut en 1411. (*Voy.* Dreux du Radier, *Biblioth. hist. et crit. du Poitou*, t. I, p. 35 et 36.)

Page 46. — Nous députa les échevins Aimery d'Airon et Simon Moreau.

Ces deux échevins se trouvent nommés ainsi que le maire Jehan Regnault dans une ordonnance de 1373, que rapporte Thibeaudeau, t. II, p. 448 et 449.

Page 47. — Deux barrils de vin de Pineaux.

On lit dans les registres de la ville de Poitiers, à la date du 3 octobre 1406 : « Le duc d'Orléans, allant dans la Guienne, passa par Poitiers. La ville lui donna, par ordonnance du duc de Berri, *deux pipes de très-bon vin de Pineaux, quatre gras bœufs, douze gros cochons,* etc. » Ce vin de Pineau était fort estimé. On lit dans les Quinze

joyes du mariage : *Après lesquelles joyeusetés la dame prend autant de plaisir en l'esbat de son mari, comme un bon tasteur de vins d'un petit vin ripopé, après avoir goûté d'un hypocras ou d'un excellent vin de Pyneau.* (*Voy.* aussi la note 37 sur le chap. v du 1er liv. de Rabelais.)

Page 48. — Se cautionnaient les uns les autres, tandis qu'ils buvaient.

Cet usage singulier a sa source dans les querelles que les Gaulois et les Francs avaient souvent à table. (*Voy.* Diod. Sicul., l. v. — Strab., l. iv. — Polyb., l. ii. — Athen., l. iv, ch. 17. — Ragueau, en son *Gloss.*, v° *Pleige.* — Du Cange, *ib.*)

Même page. — Les vilenies que le tiers-état égaré débitait à notre charge depuis Philippe-le-Bel.

Les rois ne souffraient pas sans impatience les rivalités féodales et la puissance des fiefs qui s'élevait au niveau du trône. Pour abattre l'autorité des seigneurs, ils suscitèrent contre eux le tiers-état, dont l'ambition sommeillait paisiblement. L'affranchissement des communes est regardé généralement comme un chef-d'œuvre de haute politique ; il eut sans doute des avantages qu'il serait injuste de contester ; mais il s'est opéré maladroitement, et ne fut que le manifeste de cette haine éternelle inspirée au peuple, d'abord contre la noblesse, et bientôt contre toute espèce de pouvoir et de légitimité.

L'affranchissement des communes, ce premier acte d'indépendance populaire, cette origine des opinions anarchiques, d'où plus tard nous verrons sortir en conséquences plus ou moins désastreuses les états-généraux, les milices soldées, la diffusion des pouvoirs, l'esprit d'opposition et la manie des constitutions, l'affranchissement des communes, d'abord opéré par les rois dans leurs domaines, puis conseillé ou exigé dans les domaines des seigneurs, était la concession, soit volontaire, soit forcée, faite à ces communes, c'est-à-dire aux bourgs et aux cités, du droit d'exercer des prérogatives politiques, d'élire leurs magistrats, et de se rédimer des prestations féodales [1].

La plupart des villes et des bourgs, enivrés des prémices de leur liberté et la concevant mal encore, voulaient en étendre les conséquences, ou contraindre les seigneurs à sceller les chartes de leur indépendance. De là des révoltes, des usurpations, des voies de fait : ce n'est que parmi le carnage et l'incendie que les villes de Laon, de Reims, d'Amiens, de Beauvais, et vingt autres, conquirent leur sanglant affranchissement [2].

Des agens excitaient les habitans du comté de Foix à la sédition, Louis-le-Jeune protégeait les habitans de Vezelai armés contre leur abbé. Cet imprudent monarque est le premier qui osa dire dans des chartes par lui octroyées, que l'insurrection est légitime contre la tyran-

[1] *Inventaire du trésor des Chartes.* — *Bibl. des Coutumes.* — *Rec. des ordonn. du Louvre,* t. IV, p. 386, 389, 399, 403; t. XI, p. 492; t. XII, p. 508, 516, 556.

[2] Guibert, *de Vitâ suâ*, l. III.—*Hermann., Mon. de mirac. sanct. Mariæ laud.* — *Préf. du Rec. des ordonn. du Louvre,* t. XI, 1re part., art. 5, p. 43. — *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIV, préf., p. 66.

tyrannie[1]. Ainsi, par exemple, la charte de Mantes est accordée à cause de l'oppression où languissent les pauvres; celle de Compiègne, à cause des excès commis par les clercs; celle de Dourlens, à cause des injures et des vexations qu'éprouvaient les bourgeois, etc.[2]

Ces affranchissemens arbitraires furent, sous certains rapports, une véritable spoliation; car si une partie des élémens féodaux découlaient de l'usurpation des bénéfices militaires, un autre dérivait, comme on l'a vu, des recommandations, des clientèles, des services rendus, des secours accordés et des avances pécuniaires faites en faveur des vassaux engagés sous l'influence de ces diverses considérations. Sous ce point de vue, les seigneuries, on ne saurait trop le répéter, émanaient de la confiance, du dévouement, de la reconnaissance des vassaux; elles ne provenaient pas de la libéralité des rois, et devaient par conséquent être respectées par eux. L'iniquité des princes et le brigandage des communes durant les quatre siècles de ces envahissemens, sont signalés par des écrivains même enclins à l'indulgence philosophique, tels que l'abbé Mably et le feudiste Loyseau.

Peu à peu tous les seigneurs, redoutant une expropriation à main armée, consentirent à traiter avec les communes, qui se rédimaient de leur servage moyennant certains tributs. Ilen fut ainsi dans les communes relevant des fiefs du roi. Il en résulta une nouvelle complication du système politique et judiciaire. En effet, les chartes d'affranchissement contiennent une foule d'exceptions, de restrictions, de clauses conditionnelles qui rattachaient

[1] *Ord. des rois*, t. II, préf., p. 17.

[2] *Id.*, lieu cité. — *L'Europe au moyen âge*, t. I, p. 357.

les communes, dans un grand nombre de cas, aux justices seigneuriales et à la législation mouvante que les prevôts et les baillis interprétaient à leur guise [1]. Deux grands abus découlèrent de ce pacte synallagmatique. Le premier, c'est que la législation devint un mélange incohérent de chartes rédigées et de coutumes non écrites; le second, c'est qu'il s'établit entre les associations municipales et les seigneurs un conflit d'intérêts, source de procès interminables, et même de combats à outrance [2]. Le droit de guerre devint l'auxiliaire coercitif des magistrats municipaux. On lit dans la charte de Regnault de Saint-Jean-d'Angely que cette ville a le droit de repousser la force par la force; celle de la ville de Roye porte : « Si quelqu'un cause du dommage à la commune, et qu'il refuse d'obéir à l'injonction du maire, celui-ci, à la tête des habitans, ira détruire l'habitation du coupable [3]. »

Par lui-même, l'affranchissement des communes eût peu servi la politique des rois de France, puisque eux-mêmes, en affranchissant les communes de leurs domaines, eussent, ainsi que les seigneurs, senti s'affaiblir leur autorité; mais ils surent faire tourner à leur avantage exclusif l'établissement illusoire et précaire de ce système municipal que plus tard ils firent tomber en désuétude, lorsqu'ils n'en eurent plus besoin. Ils prirent occasion des querelles fréquentes qui s'élevaient contre les seigneurs et les communes pour se rendre nécessaires à ces communes, qui les sollicitèrent d'intervenir comme garans

[1] Defontaines, en son *Conseil*, préf.

[2] Du Cange, *Gloss.*, v° *Communa.* — M. de Brequigny, *Dissert. sur les communes.*

[3] Art. 11 de la charte, t. v du *Recueil des ordonnances.*

et protecteurs dans les engagemens qu'elles stipulaient. Dès lors les rois parurent en tiers dans les chartes que les barons accordaient à leurs vassaux, ou bien consolidaient ces chartes en octroyant ultérieurement des lettres de protection. Cette entremise des rois n'était pas gratuite; les communes l'obtenaient à prix d'argent, et moyennant des services personnels. Philippe Auguste fit expédier des lettres de sauvegarde à des communes dépendantes des barons, et leur promit contre l'autorité de leurs suzerains patronage et protection, pourvu qu'elles s'engageassent à servir à la guerre lorsqu'elles en seraient requises [1].

Cet embauchage politique fit passer aux rois de France un droit de suprématie et de suzeraineté sur les communes, ainsi dérobées à leurs premiers patrons. Louis VIII ne dissimula pas cette prétention, dont ses prédécesseurs avaient préparé le succès dans l'ombre; il affecta ouvertement la souveraineté immédiate de toutes les villes de communes à l'exclusion de leurs anciens seigneurs [2]. Soixante ans après, le jurisconsulte Beaumanoir pose en principe *que personne ne peut établir de commune sans le consentement du roi* [3], et ce principe est regardé comme incontestable au commencement du XIVe siècle [4].

Protégées par les rois, dont elles ne soupçonnaient pas les desseins ambitieux, les communes sentirent chaque

[1] Brequigny, *Ordonn. du Louvre*, préf. — Mably. *Observations sur l'hist. de France*, l. III, ch. VII.

[2] Du Cange, *Gloss.*, v° *Communa.* — Mably, *Observ. sur l'hist. de France*, l. III, ch. VII.

[3] *Coutume de Beauvoisis*, ch. L, p. 268.

[4] *Ordonn*, t. XI, p. 29.

jour s'accroître l'audace de leur usurpation ; elles ne se bornèrent plus, comme dans les premières années de leur pacte fédératif, à se soustraire au pouvoir de leurs suzerains ; elles accordèrent le droit de bourgeoisie à tous ceux qui venaient résider dans l'enceinte de leurs murs, et à tous les serfs qui parvenaient à s'échapper de la glèbe féodale [1].

Philippe-le-Bel, en établissant certaines communes, accorda à tous ceux qui déclaraient sous la foi du serment qu'ils avaient été lésés par le seigneur ou ses officiers le droit de bourgeoisie dans la ville prochaine, à la charge de payer au roi un marc d'argent [2]. Ce monarque mit aux communes le fer et la flamme dans les mains, armes terribles qu'en plus d'une occasion elles employèrent contre la monarchie elle-même. A dater de son règne, elles eurent le droit de lever des troupes et de construire des remparts.

Louis-le-Hutin fit publier que, selon le droit de nature, chacun devait être *franc* et de *franchise* par l'exemption des redevances, et les communes refusèrent de les acquitter.

Page 50. — Par respect pour la Divinité, et afin d'obtenir le salut éternel de notre âme, nous te déclarons libre.

La servitude la plus abjecte, la seule qui avilisse les mortels, parce qu'elle les assujettit à des services honteux

[1] Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 528, 530. — *Rec. des ordonnances*, p. 44 de la préf. — Glanville, l. V, ch. V. — *De l'Europe au moyen âge*, t. I, p. 361.

[2] Martenne, *Thesaur. anecd.*, t. I, p. 1515.

ou les condamne à une lâche oisiveté; en un mot, la servitude domestique a été abolie par la féodalité.

Avant la féodalité, l'esclavage avait dégradé toutes les sociétés. On sait qu'il y avait quatre cent mille esclaves dans l'Attique [1]; presque tous demeuraient dans les villes où leur nombre excédait celui des citoyens [2]. Souvent des traitemens barbares les forçaient à chercher un asile dans le temple de Thésée [3]. Quelquefois aussi leur intelligence, leur adresse, les rendait habiles à servir les passions d'un maître qui trouvait aisément parmi des esclaves les confidens et les complices qu'il n'eût point osé chercher parmi les hommes libres. Alors les bassesses, les criminelles complaisances de ces êtres serviles leur valaient des profits considérables; ils sortaient de l'esclavage, et traînaient dans la classe des affranchis l'abjection de leurs sentimens, l'insolence de leurs prétentions, un luxe effronté et des mœurs scandaleuses [4].

L'esclavage chez les Romains était encore plus odieux. Les maîtres pouvaient, à leur gré, condamner leurs esclaves au fouet ou à la mort [5]. Parfois ils stigmatisaient leurs fronts avec un fer chaud, en les obligeant de porter au cou une espèce de fourche pesante [6]. Si le maître de la maison était tué, tous les esclaves pouvaient être condamnés à mort. Tacite rapporte qu'une habitation

[1] Athen., lib. VI, p. 272.

[2] Ath., *id.*, *ibid.*

[3] Ath., *ib.* — Xenoph., *OEcon.*, p. 844. — *Poll.*, lib. VII, cap. II, p. 694.

[4] Xenoph., *de rep. Athen.*, p. 693.

[5] Juvenal., *sat.* VI, v. 219.

[6] Terent., *Adelph.*, v. 2, 6; *id.*, *Phorm.* IV, 4, 3. — Plaut., *Cas.* II, 49. — Cic., *Off.* II, 7.

composée de quatre cents individus périt de cette manière [1]. Un grand nombre de ces êtres avilis portaient habituellement des fers; les portiers étaient attachés à leur loge, et ceux qui travaillaient aux champs ou aux mines ne quittaient pas leur chaîne [2].

Comme ceux des Grecs, les esclaves romains pouvaient faire des économies; ils employaient leur pécule à acheter eux-mêmes des esclaves dont la condition était doublement abjecte.

Ces usages furent introduits dans la Gaule par les colonies romaines : on les voit encore en vigueur pendant la première et la seconde race. Dans ces temps barbares, les seigneurs se plaisaient à se faire éclairer pendant leurs festins par des esclaves, qui devaient tenir les flambeaux alors même que la cire ardente atteignait leurs mains : plusieurs de ces infortunés périrent des suites de ce supplice.

Les leudes et les autres seigneurs francs, qui, retirés dans leurs domaines et leurs gouvernemens, jetèrent, sous la seconde race, les fondemens de la féodalité, confinèrent dans les champs, ainsi qu'on l'a vu, tous les esclaves qu'ils trouvèrent; ils n'en souffrirent aucun ni dans les villes, ni dans les maisons. Ces fiers suzerains, ces vaillans fondateurs de nos libertés sociales avaient plus que les Grecs et les Romains le sentiment de leur dignité; car ils ne voulaient pas que leurs nobles pénates fussent déshonorés par le spectacle de la servitude; les vestibules de leurs châteaux n'offraient pas, comme le péristyle des maisons romaines, la courroie et les verges suspen-

[1] Tacit., *Ann.* XIV, 43.

[2] Florus, III, 19. — Pline, XVIII, 3.

dues [1]; ils n'abandonnaient pas ainsi, que cela se pratiquait à Athènes et à Rome, l'éducation de leurs enfans à des esclaves [2].

Non-seulement ceux qui composaient la domesticité des temps féodaux étaient entièrement libres, mais encore ils étaient nobles, ou ils le devenaient par le seul fait d'un service personnel, qui, ailleurs humiliant, devenait honorable près des seigneurs, dont l'illustration semblait rejaillir sur tout ce qui les approchait [3].

C'est une opinion qui commence à frapper même les esprits les plus rebelles. On lit ce qui suit dans un excellent article d'un journal *philosophique et libéral*, à l'occasion du système théologique et féodal, et des progrès de la civilisation dans le moyen âge [4] : « Ces mots de progrès « de la civilisation, chez des peuples et dans des temps « que nous traitons d'ignorans et de barbares, pourront « bien étonner quelques oreilles. Nous sommes encore « sous la séduction de la philosophie et des arts de la « Grèce et de Rome. Mais si (et cela ne peut être con- « testé) la meilleure organisation sociale est celle qui « rend la condition des hommes composant la majorité de « la société la plus heureuse possible, en lui procurant le « plus de moyens et de facilités pour la satisfaction de ses « besoins et le développement de ses facultés, alors l'illu- « sion cesse; et parmi les faits qui se pressent en foule, *le « fait seul du servage qui attache l'homme à la glèbe, et qui*

[1] Horace, *Ép.* XXI, II, XV.—*Scholiast.*, ib.—Ulpian, *au Digeste*, I, 33. — Cic., *in Mil.*, 15.

[2] Senèq., *Ép.* LXXXVIII. — Pline, *Ép.* VII, 27.

[3] Le comte de Montlosier, *de la Monarchie française*, t. I, p. 167.

[4] *Le Courrier français*, 18 février 1825, 7e colonne.

« *donne une valeur à sa vie et à chacun de ses membres, suffi-*
« *rait pour constater un état supérieur à celui où l'esclave*
« *appartenait au maître, qui avait sur lui droit de vie et de*
« *mort. C'est seulement à cette époque que la majorité de la*
« *société a cessé d'être confisquée au profit de la minorité.* »

Ceux qui s'attachaient à la fortune et au service du seigneur, et qui devenaient ses élèves, ses commensaux et ses compagnons, prenaient successivement près de lui les qualités de varlets, pages, écuyers et chevaliers. Tous étaient réputés gentilshommes.

Les enfans de bonne maison étaient envoyés en apprentissage d'honneur, bravoure et courtoisie, dans les châteaux des seigneurs suzerains, qu'ils servaient en qualité de pages. Tel seigneur en avait plus de cinquante à son service; « car, dit Froissard, c'eût été injure et discourtoisie de refuser les jeunes gentilshommes qui étaient envoyés aux seigneurs pour être nourris et élevés comme pages en cette école de noblesse et de loyauté [1]. »

Les fonctions de ces jeunes gens étaient le service ordinaire des domestiques auprès de leurs maîtres et maîtresses; ils faisaient leurs messages, les suivaient dans les voyages et les servaient à table [2]. Saintré était au service du seigneur de Preuilli, où on l'appelait page et valleton [3]. Bayard, placé comme page dans la maison de l'évêque de Grenoble, son oncle, suivit un jour ce prélat chez le duc de Savoie, et lui servait à boire à table [4].

[1] Froissard, l. I, p. 97. — La Curne Sainte-Palaye, *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, 1re partie, pages 6 et 7. — Montaigne, *Essais*, t. III, p. 175.

[2] La Curne de Sainte-Palaye, lieu cité, p. 7.

[3] *Hist. de Saintré*, p. 2, 13, 23, 15 et 22.

[4] *Vie du chevalier Bayard*, ch. III, p. 11.

Les pages aidaient souvent les écuyers, qui avaient soin des écuries et des armes du seigneur [1].

Les chambellans préparaient le bain des chevaliers errans et des voyageurs; ils gardaient l'or et l'argent de leurs maîtres, et surveillaient l'emploi de la riche vaisselle [2]. Ils se tenaient près de la porte de la chambre du seigneur, pour annoncer ceux qui entraient, et fournissaient les salles de jonc et de verdure [3]. Le queux, le bouteiller et l'échanson, étaient également des charges domestiques, et en même temps des dignités.

Lorsque ces différens serviteurs avaient vaqué à leurs fonctions, ils se réunissaient en la salle commune, et avec une aisance respectueuse ils conversaient et riaient avec le seigneur. Celui-ci, au sortir de la table, allait s'asseoir sous le marronnier du préau, ousur les degrés du perron, ou sur la plate-forme des remparts : si c'était l'hiver, il prenait séance à la place d'honneur du foyer, qui occupait quasi tout un côté de la salle : là, entouré de ses commensaux et domestiques, il s'occupait des tournois, des chasses et des belles, *et tous dans la maison, jusqu'aux derniers varlets, se mêlaient d'aimer* [4].

[1] *Ordonn. de chevalerie*, f° 2. — Fauchet, *de l'Origine des dignités*, ch. XVI.

[2] Froissard, l. III, p. 31. — Du Tillet, *Rec. des rois de France*, titre *du grand-chambellan.*

[3] *Le Tournoiement d'antechrist*, parmi les fabliaux, mss. du roi, 7615, f° 187 et 188. (*Voy.* aussi, pour les diverses charges, les romans d'*Aubry-le-Bourguignon*, de *Dolon de Nanteuil*, de *Renaud de Montauban*, de *Raoul*, de *Perceforest*, de *Flore et Blanchefleur*, etc. — Fauchet, *Orig. des dignités de France*, ch. IX et XII.

[4] *Poés. prov.* d'Urfé, mss., pièce 980, f° 1411. — Froissard, l. III.

La dame du lieu apprenait aux jeunes pages le catéchisme et l'art d'aimer. Assidus près d'elle, ces heureux jouvenceaux lui aidaient à nuancer les couleurs des broderies, à dévider les écheveaux des fils brillans, à former des bouquets allégoriques; ils couvraient son marchepied de jonquilles ou de violettes; ils versaient l'eau rose ou l'électuaire sur les blanches mains de cette noble châtelaine, qui, pour les sécher, les passait dans les boucles de leur chevelure soyeuse [1].

Les écuyers chambellans et chevaliers non-seulement ornaient les veillées féodales, mais étaient les confidens des projets et de l'espoir d'un maître belliquenx; ils allaient de compagnie aux joûtes, aux carrousels, aux combats. La chasse, les exercices chevaleresques, leurs visites dans les cours voisines charmaient pour eux les loisirs de la paix. Ces souvenirs retentirent dans nos cœurs long-temps après la chute de la féodalité. Mlle de Montpensier, annonçant son mariage avec M. de Lauzun, disait qu'elle épousait un de ses domestiques. Le cardinal de Retz est plein de pareilles dénominations : il appelle domestique le frère du maréchal de Granci et le plus brave capitaine du régiment de Valois.

Il y a loin sans doute de cette illustre domesticité, qu'on appelait la *librée* pour donner une idée de sa liberté, à celle qui encombre les antichambres depuis la destruction du pouvoir féodal. Ce pouvoir a-t-il dégradé les serviteurs autant que le sont de nos jours les laquais fainéans et les valets effrontés ? Il était donc vrai d'avan-

[1] Le Grand, *Fabliaux*, t. II, p. 117. — *Le Lai de Courtois.* — *La plaisante et amoureuse histoire du chevalier Doré*, petit format, ch. XLV.

cer que la servitude domestique fut abolie sous l'empire du vasselage.

Page 50. — Vous trouvez commode aujourd'hui de vous libérer de ces dettes sacrées, etc.

L'abus dans la perception des droits féodaux fut seul condamnable; car si ces droits nous semblent étranges en eux-mêmes, c'est que nous ne connaissons pas les usages, les faits, les besoins, les relations et les conséquences qui en motivaient l'établissement. Aujourd'hui que le gouvernement représentatif et une civilisation extrême répandent de doubles lumières sur la publicité des budgets de l'état, n'avons-nous pas encore des impôts sur l'air, puisqu'on taxe les portes et fenêtres; sur l'eau, puisqu'on afferme le droit de pêche et de navigation; sur la terre, au moyen des contributions foncières? La terre paie, et ses fruits sont en outre décimés par les douanes. L'industrie est soumise aux patentes, les conventions privées portent des tributs au timbre et à l'enregistrement; le collatéral et même l'héritier direct ne peuvent succéder sans que le fisc y participe; le luxe, les plaisirs, tout, jusqu'à la débauche et aux mauvaises mœurs, avec lesquelles l'état partage volontiers, est sujet à des taxes, à des redevances. La plupart de ces impôts sont légitimes, car ils sont nécessaires; ils constituent même une dette sociale, puisque le gouvernement les emploie à défendre, à protéger la grande collection des intérêts généraux et particuliers. Si nous les énumérons, ce n'est donc point pour les censurer, mais seulement

pour justifier jusqu'à un certain point l'exercice des droits féodaux dans un temps où les seigneurs qui en usaient étaient chargés de protéger par la guerre ou la justice les intérêts de leurs vassaux. Ils avaient même, outre cette considération, des titres que n'ont pas les gouvernemens actuels; car la plupart de leurs droits dérivaient de concessions territoriales ou pécuniaires qu'ils avaient originairement faites. Au lieu de toucher immédiatement le prix de leur aliénation, ils stipulaient des services corporels ou des fruits annuels, ou des dîmes et des rentes; ils étaient donc à l'égard de leurs hommes ce que les propriétaires sont à l'égard de leurs fermiers, ce que les vendeurs sont à l'égard des acquéreurs à terme.

Page 52. — Elles renoncent à leurs affranchissemens illusoires.

Les communes de Roye, Neuville-le-Roi, et plusieurs autres, demandèrent en effet comme une grâce la suppression de leurs chartes.

Page 55. — La donner à tous, c'est l'ôter à tous.

Toutes les nations du monde, et même les républiques, ont eu dans la combinaison de leurs pouvoirs une aristocratie privilégiée. L'aristocratie de la France, sous les deux premières races et au commencement de la troisième, était fondée sur la propriété transmise de famille en famille, ornée de priviléges et d'immunités. Aussi voit-on les familles nobles prendre dès le XIe siècle le nom

de leurs terres, d'où provenait leur noblesse originaire, et les transmettre à leurs héritiers ainsi que leurs armoiries; en telle sorte que la noblesse de naissance, dérivant de cette belle série de transmissions, et la noblesse personnelle dérivant de la possession des patrimoines, s'alliaient dignement entre elles pour donner à la fois la force qui vient de la richesse, et la vénération qu'on a pour les anciennes familles [1].

Quand la noblesse foncière ou féodale fut en quelque sorte abolie, et que les roturiers purent posséder des fiefs, les rois, pour suppléer à cette institution, imaginèrent une noblesse purement honoraire, sans consistance, sans réalité, n'ayant pour essence que de futiles vanités, et pour titres que des noms effacés; c'est assez indiquer la noblesse provenant des anoblissemens, que le souverain créa sans avoir égard à la tenure des terres et à l'ancienne législation des fiefs.

La chevalerie était autrefois inséparable de la noblesse; quiconque était chevalier était présumé noble; car il n'était reçu qu'après la vérification de ses titres. Le souverain, qui conférait la chevalerie à qui bon lui semblait, eut par ce moyen la fâcheuse faculté d'accroître la noblesse, de la déconsidérer selon son bon plaisir, en y introduisant des hommes sans naissance et sans fortune [2].

[1] Loyseau, *Traité des seigneuries.* — *Le livre des fiefs*, l. II, tit. X. — Mabillon, *Traité de diplom.*, l. II, ch. VII. — *Mém. de l'acad. des inscript.*, t. XX, p. 579.

[2] Loyseau, *Traité des ordres de noblesse*, l. I, ch. VI, nombre 37, ch. IX, n° 8. — René Chopin, *Cout. d'Anjou*, art. 93. — Florentin de Therriat, *de la Noblesse civile*, p. 2, nombre 151. — Alb. Guillem, *de Nupt.*, l. IV, ch. XIII.

Les anoblissemens conférés par la chevalerie contribuèrent beaucoup à faire tomber en désuétude et avilissement cette généreuse milice, qui fut intéressante et recommandable par l'éclat de son courage, l'élevation de ses sentimens et l'ingénuité de ses amours, tant qu'elle vécut entre les préaux de ses manoirs féodaux et les lices des tournois soumis aux préalables vérifications des hérauts d'armes. Mais quel noble preux voulut encore tenir à honneur les éperons d'or et la lance, quand le premier venu put être décoré d'un ordre qui autrefois exigeait beaucoup d'épreuves, de travaux, de vertus ? Au xve siècle le titre de chevalier s'accordait sans discernement et outre mesure. Charles VI fit cinq cents chevaliers dans un même jour. Sous Charles VII chacune des factions qui déchiraient l'état s'empressait d'augmenter sa force en conférant la chevalerie à un grand nombre d'individus sans considération et sans aveu. *Aucun n'y gagnait*, dit Monstrelet, *et l'on ne faisait que décrier sans retour de part et d'autre le plus précieux gage du crédit de l'état* [1].

Le vieux poëte Eustache Deschamps, bien digne, par son imagination vive et amoureuse, d'apprécier les beaux jours de la chevalerie, déplore souvent dans ses vers gracieux la dégradation de cette héroïque institution, et n'hésite point à l'attribuer aux promotions inconsidérées [2]. Il y a plus, et le même auteur nous apprend que l'honneur de la chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en emparer de sa seule autorité. Le fils d'un tisserand ou d'un maçon prenait-il l'épée dans nos

[1] Monstrelet, sous l'an 1440, vol. 11, f° 180.

[2] Eustache Deschamps, *poés. mss.*, fol. 80, col. 2 et 3.

discordes civiles, il se disait d'abord écuyer, et bientôt chevalier. « Les arts mécaniques, dit-il, ne trouvaient plus d'ouvriers qui les exerçassent, parce que tous voulaient entrer dans la classe des écuyers pour arriver à la chevalerie [1]. Aussi, ajoute-t-il ailleurs, les chevaliers étaient moins respectés que les commis *à départir l'argent* [2]. »

Plusieurs rois, séduits par les beaux souvenirs de la chevalerie, voulurent en relever l'éclat; mais alors cette institution n'avait plus de relations avec la féodalité, d'où elle tirait sa substance et sa vie. Ce lis qui embellissait nos rivages, un moment soutenu par les mains royales de François Ier et de Henri II, parut refleurir encore; mais il manquait de racines, et bientôt il tomba pour toujours.

Brantome et Du Tillet confirment ce qu'avait dit avant eux Eustache Deschamps sur les abus de la chevalerie. Selon eux, les roturiers se faisaient de leur temps chevaliers, et appelaient *dames* leurs *femmes*; la confusion et l'anarchie, soit par tolérance, soit par défaut d'institutions dignes de tenir la place de la féodalité, pénétraient de toutes parts dans les diverses parties de l'état [3].

La chevalerie ayant disparu, on voulut, pour donner un lustre factice à la noblesse, créer des ordres, des décorations. Mais ces distinctions, également honorifiques, ne tardèrent pas elles-mêmes à s'obscurcir, par l'invasion des abus et des concessions [4].

[1] Eust. Deschamps, *poés. mss.*, fol. 55, col. 4.

[2] *Ib.*, fol. 9, ch. 11.

[3] Brant., *Cap. fr.*, t. 1, p. 16. — Charondas, en son *Commentaire* sur la *Somme rurale* de Bouteiller. — Du Tillet, *Rec. des rois de France*, ch. des chevaliers, p. 318.

[4] Pasq., *Recherches de la France*, l. 11, p. 123, et ses *Lettres*,

L'ordre de l'Étoile, institué par Jean II, et primitivement réservé aux plus grands seigneurs de sa cour, devint sous Charles VIII une ressource fiscale, et bientôt fut abandonné aux chevaliers du Guet.

L'ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, qui fixa à trente-six le nombre de ses chevaliers, ne resta pas long-temps dans la haute noblesse : vénal sous Henri II, prodigué sous Catherine de Médicis aux sicaires de la Saint-Barthélemy, il est devenu l'apanage des artistes, des médecins et des hommes de lettres.

Les ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, institués par Henri III et Louis XIV, ont été également violés dans leurs statuts principaux. Quant à l'ordre de la Légion-d'Honneur, il compte plus de trente mille membres.

Les rois, après l'abolition de la chevalerie, recoururent aux anoblissemens par lettres patentes. Quelques généalogistes, voulant flatter leur clientèle en répandant des opinions favorables sur les anoblissemens de ce genre, en ont fait remonter l'origine jusqu'au roi Robert [1]. C'est une assertion de complaisance tout-à-fait erronée : on ne doit pas ajouter plus de foi aux prétendues lettres d'anoblissement qu'on suppose avoir été octroyées par Philippe Ier et Philippe Auguste [2].

En effet, il ne put venir à la pensée des rois de France de faire des anoblissemens, tant que prospéra

t. I, p. 305. — Le Laboureur, *Pairie*, p. 320 et suiv. — Montluc, *Comment.*, t. I, p. 527 et 528 ; et t. II, p. 516. — Lanoue, *Disc. polit. et mil.*, p. 202.

[1] M. d'Hosier, *Hist. d'Amanzé.*

[2] *Trésor des Chartes*, tit. de 1095, concernant Eudes-le-Maire. — J.-B. L'Hermite de Soliers, *Hist. de la prov. de Touraine.*

le régime féodal sous lequel il n'y avait de nobles que les feudataires. Aussi ne trouve-t-on un premier exemple de l'anoblissement par lettres que sous le règne de Philippe-le-Hardi [1]. A mesure que la fidélité déclina, et que la chevalerie fut dédaignée, on usa davantage de la ressource de ces anoblissemens par lettres patentes. Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, en accordèrent un grand nombre; les anoblissemens devinrent plus fréquens sous Philippe de Valois : il paraît que dès lors on en obtenait facilement, moyennant un prix arbitraire. Pour leur anoblissement, Jean de Reims paya trente écus d'or en 1354; Aimery de Cours paya quatre-vingts écus d'or en 1355; Jean Treffier, bourgeois de Rouen, ne paya en 1367 que soixante francs d'or pour lui, sa femme et ses enfans; Raoul-le-Vergeur fut anobli en 1447, moyennant vingt-deux livres.

Les anoblissemens se multiplièrent avec profusion; les lettres patentes, conférées individuellement, semblèrent un moyen trop lent; on fit des anoblissemens collectifs en forme d'édit. Par édit de 1576, Henri III créa d'un seul coup mille nobles [2].

Il y avait des lettres patentes et des édits sans finance, délivrés sous le prétexte apparent de récompenser les services et le mérite, mais le plus souvent accordé à l'intrigue et à la flatterie. Enfin on expédia des lettres patentes où le nom était en blanc, afin que ceux qui

[1] M. d'Herouval rapporte un anoblissement conféré par le fils de saint Louis à Rocoul, l'orfèvre.

[2] *Voy.* aussi les édits de juin 1588, du 20 octobre 1592, du 1er octobre 1594, de 1609, etc.

les obtenaient pussent les revendre à qui bon leur semblait [1].

Outre les anoblissemens par lettres et par édits, on connut encore les anoblissemens accidentels et tacites, conférés par certains emplois : on a vu qu'originairement la justice était une attribution des seigneurs, et qu'eux seuls remplissaient les charges de la cour. Après la chute du pouvoir féodal et l'envahissement des juridictions territoriales, on conserva la fiction, en supposant nobles ceux qui remplissaient les fonctions antérieurement affectées aux véritables nobles.

Mais on sent aisément combien cette fiction fut loin de la réalité. Des hommes qui, à force d'or ou de bassesses, sortaient tout à coup de l'obscurité et se plaçaient parmi les nobles, affectant à l'égard des roturiers, dont la veille ils étaient les égaux, une morgue insultante et des prétentions absurdes, devaient sans doute faire perdre à la noblesse beaucoup de cette grandeur à la fois idéale et réelle qu'elle avait quand elle était assise dans ses puissans manoirs.

Les roturiers anoblis, pour s'égaler aux anciens nobles de naissance, se disaient « qu'il est plus glorieux d'être anoblis par le prince, qui récompense ainsi les vertus et les actions d'éclat, que de recevoir du hasard de la naissance un titre qui, originairement illustré, avait pu dégénérer et s'abâtardir. » De leur côté, ceux qui n'étaient pas anoblis opposaient aux nobles en général des maximes pleines d'amertume et de forfanterie, mais aux-

[1] De La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. XXI, p. 58. — Velly, t. VI, p. 432. — M. de Boulainvilliers, *Hist. de l'ancien gouvernement de France*, t. I, p. 317.

quelles les nombreux abus des anoblissemens donnaient parfois une couleur spécieuse et séduisante. Ainsi s'évanouissaient les prestiges de la noblesse, alors qu'il ne lui restait plus que des prestiges, puisque sa force positive s'était écroulée avec le majestueux édifice de la suzeraineté. Et cependant la noblesse n'était pas encore au bout de ses misères. C'était peu qu'elle eût été octroyée à des villes, à des communautés, à des corporations entières; c'était peu qu'elle eût été réclamée par les *francs archers* ou *francs taupins*, par les docteurs en droit, par les chevaliers de la sénéchaussée de Carcassonne, les échevins de Tours, les baillis de Bourgogne [1], les membres de la société du Canada [2]. Elle devait encore subir de nouvelles persécutions.

Malgré son alliage impur et ses parties hétérogènes, la noblesse, héritière des véritables mœurs françaises, conservait dans les champs où la retenait son amour de la liberté un caractère de grandeur et une rusticité chevaleresque dont plus d'une fois furent importunés les rois. Louis XI, trop soupçonneux pour souffrir cette vie indépendante des grands, réalisa le projet de Tarquin, et abattit toutes les fleurs de la noblesse dont les tiges semblaient rivaliser encore avec celle des lis.

[1] De La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. XLII, LV et suiv.

[2] Thomas Lefevre de La Boderie, *Hist. des traités de long cours.* — Marc Lescarbot, *de la nouvelle France*, l. II, ch. I, et l. III, ch. XXX, éd. du 6 mai 1628. — *Arrêt du conseil privé*, du 4 juillet 1641. — *Arrêt du conseil d'état*, du 13 janvier 1667.

Page 56. — Qui a détruit en France l'esclavage domestique?

Il faut bien se garder de croire que l'état civil des Français pendant la féodalité n'était divisé qu'en deux classes, les nobles et les esclaves; outre la noblesse et la *librée*, outre le clergé, qui lui seul composait une grande partie de la société, et jouissait d'une haute considération [1], il y avait des hommes libres répandus dans les villes et dans les campagnes, où ils avaient sinon tous le crédit, du moins l'indépendance des nobles eux-mêmes [2]. Cette classe nombreuse, composée de ceux qui cultivaient leurs propres terres ou qui se faisaient les tenanciers volontaires d'un supérieur, ne ressentaient l'influence féodale qu'en cela seulement qu'ils ne pouvaient aspirer à certains priviléges; ce qui était pour eux-mêmes, ainsi que nous le démontrerons ailleurs, un avantage réel. Dans le midi de la France, et surtout en Provence, ces hommes libres étaient en majorité [3]. Après les hommes libres, mais qui n'étaient pas nobles, venaient les vilains, trop souvent confondus avec les serfs, bien que l'un de nos plus anciens jurisconsultes, Beaumanoir, distingue fort bien entre ces deux classes de gens de *pooste*. Selon

[1] La plupart des évêques et des abbés étaient assimilés aux feudataires laïques, et faisaient partie du système féodal. (*Voy.* Moustr., *Chron.*, f° 132. — Daniel, *de la Mil. fr.*, t. 1, p. 88. — Mably, l. 1, ch. v.

[2] Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, ch. IV, p. 256. — Meyer, *Esprit, origine et progrès des institut. judiciaires des principaux pays de l'Europe*, t. 1, p. 55. — Muratori, *Antiq. ital.; dissert.* 13.

[3] Heeren, *Essai sur les croisades*, p. 122.

la naïve expression de ce vieil écrivain, *les vilains sont traités plus gentiment ; le seigneur n'en peut exiger que les redevances d'usage* [1].

Ce mot de *vilain*, qui a depuis si vivement indigné les auteurs philosophiques, à cause de sa nouvelle acception, désignait alors ceux qui cultivaient les habitations rurales (*villani villas colunt*), de même qu'on appelait bourgeois ceux qui habitaient les bourgs [2].

Outre les redevances fixes que les vilains devaient à leurs seigneurs par suite des terres ou des secours qu'ils en avaient reçus, ils étaient encore tenus de certains devoirs propres à entretenir les relations du patronage ; lorsqu'ils mourraient, leurs biens revenaient au seigneur, non par voie de confiscation, comme le disent mal à propos les docteurs feudistes, mais par un droit de retour, semblable à celui qu'autorise la jurisprudence actuelle en faveur du donateur [3].

La dernière classe des habitans de la France sous le règne féodal, se composait de serfs. Ici les seigneurs suzerains ont manifesté, comme dans toutes leurs autres coutumes, leur aversion pour l'esclavage. Les serfs étaient les descendans des esclaves romains et gaulois dont les Francs trouvèrent nos provinces surchargées. Leur nombre tendait singulièrement à s'accroître, soit parce que la misère était si grande pendant l'invasion des barbares, que beaucoup d'hommes libres se vendaient pour avoir du pain ; soit parce que, dans leur ferveur superstitieuse,

[1] Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. XLV.

[2] Varro, lib. I, *de Re rusticâ*, ch. II. — *Chron. de Fr.*, f° 94. — Ragueau, *Gloss.*, v° *Villanus*, p. 460.

[3] Art. 951 du *Code civil*.

une foule d'êtres pieux se donnaient avec leurs biens à l'Église pour en obtenir des prières [1].

Les seigneurs résolurent d'extirper cet esclavage : par leurs conseils, les rois de la seconde race défendirent la vente des esclaves. On ne vit plus dès lors ces marchés, ces foires où les esclaves étaient exposés et vendus comme le bétail, portant à leur col un écriteau indicateur de leurs bonnes ou mauvaises qualités [2]. On ne vit plus ces séparations inhumaines, ces déchiremens de famille dont l'un des membres devenait esclave, tandis que les autres restaient libres. Les esclaves ainsi retirés de la circulation commerciale, disparaissant totalement de l'enceinte des villes et des habitations féodales, ils ne furent plus, à proprement parler, des esclaves. Voués à la culture des champs, ils y vivaient dans la simplicité de la nature, loin des regards d'un maître, et sous des toits particuliers où ils respiraient librement. Il ne leur était point permis, il est vrai, de quitter sans la permission de leur seigneur les domaines dont ils faisaient partie : c'était le reste d'une servitude que la féodalité avait, non pas imaginée, mais au contraire adoucie [3]. Par suite de leur condition originaire, les serfs et leurs enfans étaient dans une telle dépendance du seigneur, que ce qu'ils acquéraient lui appartenait : on doit même ajouter qu'ils étaient en quelque sorte privés des droits civils [4].

[1] Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. XLV.

[2] Cic., *Orat.*, 70. — Plaut., *Trin.*, XI, 2, 51. — Gell., IV, 2, — Plin., *Nat. hist.*, XXXV, 17 et 18. — Juvenal., I, 104.

[3] Marculf., lib. II, form. 28.

[4] La Thaumassière, *Anc. cout. de Berry*, part. I, ch. IV et V. — Du Cange, v° *Villanus.*; v° *Forismaritagium.* — Dalrimple's,

Mais si on compare leur condition à celle des anciens esclaves, combien le régime féodal aura bien mérité de l'humanité ! C'était peu d'avoir prohibé la vente des esclaves, c'était peu de ne les employer qu'à l'agriculture, le plus pur et le plus utile des arts, les seigneurs s'appliquèrent à leur offrir les moyens de quitter la glèbe natale, et de recouvrer avec leur liberté l'exercice des droits civils. En Bourgogne, par exemple, les serfs ne l'étaient qu'à cause des terres qu'ils tenaient de leurs seigneurs; en telle sorte qu'ils devenaient francs en délaissant ces propriétés [1]. En Champagne, les serfs avaient capacité de succéder, d'acquérir, de transmettre et de tester [2]. Dans les provinces où la condition des serfs était la plus rigoureuse, ils pouvaient cependant racheter leur délivrance moyennant un prix modique [3], ou bien à de très-légères conditions [4]. « Ils étaient obligés par leurs tenures, di-« sent les docteurs feudistes, à des services ignobles et « fatigans. C'était d'abattre du bois, de charrier du « fumier, et de réparer les routes pour l'avantage du sei-« gneur [5]. » Mais les paysans font-ils maintenant autre chose ? Réputera-t-on moins abjects les services d'un va-

Annals of Scotland, vol. 1, p. 312. — Ragueau, en son *Gloss.*, édit. de Laurière, t. I et II.

[1] Le P. Bouhier, *sur la coutume de Bourg.* — Ragueau, *Gloss.*, v° *Serf*, t. II, p. 360.

[2] *Coutume de Troyes*, art. 3, 4, 5 et 6.

[3] Cette faculté, d'abord introduite par un capitulaire de Charles-le-Chauve, en 864, reçut une rapide extension. — Du Cange, v° *Manumissio.*

[4] Martenne, *Thes. anecd.*, t. 1, p. 9, 14. — Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 1, p. 361. — Du Cange, v° *Manumissio.*

[5] Hallam, t. 1, ch. II, 2e partie.

let de chambre, et moins pénibles ceux de balayeur de la voirie, ceux de vidangeur et de portefaix? Puisqu'il y a dans la société des tâches de cette nature, le mal n'est pas de les abandonner à certains individus, mais peut-être de prodiguer à ces individus des droits, des lumières qui leur font sentir ce que leur position a d'abject; sous ce rapport, c'est l'abus de notre civilisation, de notre imprudente philanthropie, qui a tué la liberté et engendré la servitude.

La pauvreté, la misère des paysans modernes et la plupart des contrées de l'Europe sont moins supportables que ne l'étaient les prestations féodales auxquelles les serfs furent assujettis. A entendre les novateurs, on dirait que les villageois ont réalisé les temps fabuleux de l'Astrée, et qu'il n'y a plus qu'à les faire figurer dans les pastorales. Le plus grand nombre vivent encore sous le chaume avec un pain grossier qu'ils arrosent de leurs sueurs. Ce n'est pas qu'ils soient plus malheureux, avec leur santé robuste et l'assoupissement de leurs facultés intellectuelles, que les opulens citadins avec un tempérament énervé et une imagination flétrie; mais enfin ce qui rend leur condition tolérable, et même jusqu'à un certain point douce et paisible, c'est l'habitude, c'est l'ignorance des autres biens, c'est l'ensemble de leurs usages naïfs et de leurs fêtes locales; or, tout cela existait pour les serfs plus que pour les habitans de nos campagnes.

Page 56. — Qui sut allier le maître aux serviteurs, le suzerain à ses vassaux par un pacte de services mutuels, de dévouement et de protection ?

Les habitans de la France, ne trouvant plus de sécurité dans le gouvernement de princes tyranniques ou fainéans, et sans cesse rançonnés par les hordes barbares dont les turbulentes invasions désolaient nos provinces, accouraient implorer le fort, le puissant du voisinage. Ces hommes libres, mais faibles et sans défense, venaient chercher contre le meurtre et le pillage l'abri du bouclier, l'enceinte des tours inaccessibles où les seigneurs faisaient leur résidence. Là, selon l'usage de ces temps, ils présentaient un fétu et les cheveux du devant de la tête à leur protecteur, ce qui signifiait qu'ils se rangeaient sous sa domination et son obéissance [1]. De ce moment les terres de ces protégés étaient grevées de prestations, et leurs personnes étaient obligées à des services particuliers.

Ce système de recommandations, l'une des plus grandes sources de la féodalité, est à peine indiqué par les docteurs feudistes et les historiens. Au surplus, il se rattachait aux plus touchans usages de l'antiquité, ainsi qu'aux pratiques des barbares.

[1] Salvien, *de Gubernat. Dei*, lib. v. — Marculfe, *Form.*, l. II, ch. XXXII. — Diplom. Dom. Bouquet, an 496. — Du Cange, *Gloss.*, v° *Capillus*, ch. VII, v° *Investitura*. — Grag., *Jus feod.*, l. I, tit. II.

On trouverait également des traces de ces recommandations féodales dans les *Zemindaris* de l'Indostan, les *Timariots* de Turquie, les *Tenures* d'Aragon, celles de Portugal, et les clans des montagnards d'Écosse et d'Irlande, qui suivaient aux combats ceux auxquels ils étaient unis par une parenté imaginaire et la vénération qu'inspirait une naissance illustre [1].

Mais en aucun lieu du monde les recommandations ne produisirent un système de patronage plus saint, plus respecté qu'en France. Ce patronage, connu plus spécialement sous le nom de féodalité ou de vasselage, fut jugé avec prévention et amertume. Sans doute qu'à cette époque grossière le fort abusa souvent du faible pour lui faire souscrire de dures conditions et le soumettre à des tributs nombreux, à des services parfois humilians; ces vices et beaucoup d'autres inhérens au pacte féodal, n'étaient que des exceptions à un avantage réel et général. Le faible avait besoin de la protection du puissant, et le puissant avait besoin de bras et d'argent pour repousser les agressions et défendre les personnes et les biens de ceux qui s'étaient fiés à sa fortune. Les propriétaires des terres allodiales, c'est-à-dire indépendantes, en assuraient la défense moyennant certaines redevances qui, dans nos vieilles chartes, sont appelées *salvamenta* [2]. Ce contrat d'assurance avait lieu pour les personnes comme pour les terres; ceux qui craignaient le fer du conquérant et du barbare, s'estimaient heu-

[1] Martenne, *Thesaurus anecdot.*, t. I, p. 1141, 1155. — *Sreirii Institut. juris lusitani*, t. II, tit. I et III. — Hallam, *de l'Europe au moyen âge*, t. I, 2e partie.

[2] Du Cange, *Gloss.*, v° *Salvamentum*.

reux d'être défendus en stipulant un prix ou des services personnels. Ce qui prouve combien cette protection féodale, si décriée depuis, était alors briguée, c'est que les habitans de la France créaient volontairement toutes sortes de liens pour s'attacher à un seigneur : lorsqu'il n'y eut plus d'*aleux* ou terres libres, pour lui en faire hommage fictivement et les reprendre de lui chargées de services, on chercha un motif de recommandation dans des propriétés d'une autre nature. Ce fut alors qu'on donna en fief de simples droits, tels que la gruerie des forêts, une part dans le péage ou rouage d'un lieu. L'escorte des marchands venant en foires, et les loges des forains ; des droits, tels que les baptêmes, les offrandes, les relèvemens de femmes accouchées, les bénédictions des fiançailles, les visites des malades, furent également l'objet de concessions féodales : on en vint jusqu'à donner en fief de l'argent [1].

Page 57. — Qui sut balancer l'autorité des rois par des puissances médiatrices ? la féodalité, etc.

Avant le gouvernement féodal, les libertés publiques étaient tombées dans l'abjection et le néant : sous ce gouvernement le pouvoir royal est limité comme dans les beaux jours des champs de mars. S'agit-il d'un objet important, le roi ne peut statuer sans avoir préalablement consulté ses barons et obtenu leur assentiment.

[1] Du Cange, *Gloss.*, v° *Feudum*, v° *Vinarius*. — Salvaing, *des Fiefs*, ch. XCIV. — Boissieu, *des Fiefs*, ch. XXXIV.

Les barons se conduisaient avec la même circonspection dans leurs suzerainetés respectives, et à l'égard des arrière-vassaux.

On lit dans tous les actes publics ces mots sacramentels : *d'après le conseil unanime de nos barons* [1].

La croisade de Louis VII, en 1146, la fameuse *dîme saladine*, levée en 1188 sur les revenus laïques et ecclésiastiques, et toutes les dispositions générales de ce genre, furent délibérées et arrêtées par la majorité des barons, représentant les diverses parties de la confédération féodale [2].

Saint Louis disait fréquemment qu'il croirait manquer à ses devoirs s'il prenait une détermination importante sans le consentement de ses barons. Ce roi avait accordé conditionnellement un asile en France au pape Innocent IV, poursuivi par l'empereur Frédéric ; mais ses grands vassaux ayant été convoqués pour s'expliquer sur cet acte d'hospitalité, refusèrent unanimement leur adhésion [3]. « *Le roi*, dit ce même prince, *ne puet mettre ban en la terre au baron sans son consentement, ne libers ne puet mettre ban en la terre au vavassor* [4]. »

L'opposition des vassaux envers le suzerain dans les cas prévus n'était point un vain luxe de phrases, ni l'impuissance d'une remontrance oratoire, ni ce qu'on a si ridiculement appelé la force d'inertie; c'était la résis-

[1] *Rec. des ordonn. des rois*, t. I. — Le comte de Boulainvilliers, *Lettres sur les anciens parlemens*, t. I et II.

[2] Duchesne, *Script. rer. gallicar.*, t. IV. — *Rec. des hist.*, t. XIV, p. 387. — Velly, *Hist. de France*, t. III, p. 119 et 315.

[3] Velly, *Hist. de France*, t. IV, p. 306.

[4] *Ordonn. des rois*, t. I, p. 126.

tance armée; c'était le droit terrible, mais légal, de contraindre par la force à l'accomplissement d'un devoir. Ce droit était tellement reconnu, que la constitution féodale frappait de la peine de confiscation le baron qui avait refusé de marcher avec son seigneur, fût-ce contre le roi lui-même [1].

Joinville, si dévoué à saint Louis, ayant été mandé, au commencement du règne de ce prince, pour lui prêter serment de fidélité, le refusa cependant, attendu que, ne tenant aucune terre de la couronne, il ne lui devait pas serment [2].

Il ne faut pas croire que le droit de contraindre à main armée le suzerain ait été un grand sujet de désordre et de guerre. Le suzerain, pour ne pas encourir une résistance que tous les vassaux, unis par un intérêt solidaire, se fussent empressés de seconder, se renfermait scrupuleusement dans les limites et les attributions de son pouvoir. De son côté, le vassal qui se serait soulevé contre son seigneur sans un motif légitime et constitutionnel eût été déclaré traître, déloyal et félon. Réputé infâme par tous ses égaux, qui se fussent ligués contre lui avec son seigneur, il eût perdu, sous cette espèce d'interdit moral et politique, ses biens, son honneur, et peut-être la vie [3].

Les faits justifient nos assertions, et l'on trouve à peine

[1] Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. LX. — De Laurière, *Dissert.* en tête du 1er vol. des *Ordonnances du Louvre.* — Brussel, *de l'usage des Fiefs*, t. I et II.

[2] Joinville, en ses *Mémoires*, ch. XVII.

[3] *Libri feudorum*, l. I, tit. V, et l. II, tit. XXIV. — *Assises de Jérusalem*, ch. CCXXII et CCLXV. — *Rec. des hist.*, préf., p. 172.

durant la féodalité, l'exemple de trois ou quatre guerres privées, entreprises sans de graves motifs, et fondés sur les principes des tenures féodales. Ces principes cimentaient, dans le commerce fédératif du seigneur et du vassal, un pacte de réciprocité, qui ne pouvait subsister que par l'harmonie des obligations synallagmatiques [1]. *Le sire ne devait pas moins au vassal que le vassal au sire.* Lors de la foi et hommage, le vassal donnait un baiser à son seigneur et mettait ses mains dans les siennes, emblème d'une étroite union [2]. De son côté, le seigneur donnait l'investiture du fief par la tradition d'une épée nue, *à cause*, dit Laurière, de la promesse qu'il faisait à son vassal de le défendre lui et sa terre.

Lorsqu'une des parties ainsi mutuellement obligée par l'alliance féodale manquait à ses engagemens envers l'autre, celle-ci se trouvait dégagée par le fait, en telle sorte que le seigneur auquel son vassal avait manqué de parole lui retirait, par voie de confiscation, le fief dont il l'avait investi [3]; et si, au contraire, c'était le seigneur qui avait transgressé le pacte envers son vassal,

[1] *Observ. sur les assises de Jérusalem*, p. 243, 264. — Duchesne, t. IV, p. 584. — *Établiss. de saint Louis*, l. I, ch. XLVIII, XLIX, L, LII, LV, LXVII, LXXXI; liv. II, ch. IX, XLII. — Crag., *Jus feodale*, l. II, tit. II. — Houard, *Lois anc. de France*, p. 114. — *Recueil des historiens*, t. II, p. 447. — Buttler's Notes, p. 364 et 365.

[2] Du Cange, *Gloss.*, v° *Hominum*, v° *Fidelitas*, v° *Investitura*. — Carpentier, *Supplém. au Gloss.*, v° *Littleton*, v. 85.

[3] Ragueau, *Gloss.*, édit. de Laurière, t. I, p. 172. — *Arrêt du comte de Savoie*, du 27 février 1376. — Loysel, l. IV, tit. III, reg. 10. — *Coutume de Blois*, art. 54.

celui-ci était libéré de tous ses devoirs, et pouvait lui faire la guerre comme à un étranger.

En 1223, Élie Ridel, qui tenait un fief de Louis VIII, fit une déclaration qui se trouve dans la collection de Martenne, et par laquelle il expose que, n'ayant pu, depuis trois semaines, obtenir justice de ce roi, il se soustrait à sa mouvance, et n'a plus rien à ménager à son égard [1]. Thibaud, comte de Blois, propose un défi à Louis VI, comme à un égal.

Le comte de Bretagne fit valoir ce droit féodal pendant la minorité de Louis IX, et annonça, par un acte public, qu'ayant souffert de la régente des offenses nombreuses et un déni de justice, il venait de déclarer au roi qu'il ne se considérait plus désormais comme son vassal, qu'il abjurait son hommage et qu'il le défiait [2].

Cette formalité de l'abjuration de l'hommage était indispensable, de la part du vassal, avant de déclarer la guerre à son seigneur. A défaut de cette mise en demeure et de cet avertissement préalable, le vassal eût été toujours présumé sous la domination de son suzerain, et dès lors il eût encouru l'opprobre de la félonie et la peine de la trahison féodale [3]. Après la réconciliation, l'hommage était renouvelé.

De son coté, le suzerain, avant de rompre avec son vassal, l'ajournait devant l'assemblée de ses pairs; car, se-

[1] *Libri feudor.*, l. II, tit. XXVI, XLVII. — *Assis. de Jérusalem*, ch. CC et CCXI. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. XV, p. 346. — Crag., *Jus feod.*, l. II, tit. IV.

[2] Martenne, t. 2, p. 1179.

[3] Du Cange, *Observ. sur Joinville*, dans la collect. *des Mém.*, t. I, p. 196.

lon le plus ancien et le plus noble privilége des Francs, le prévenu devait être jugé par ses égaux [1]. Dans le XIe siècle Geoffroy Martel, comte d'Anjou, ayant à se plaindre de Guérin de Craon qui avait fait hommage de la terre de Craon au duc de Bretagne, convoqua ses pairs, qui prononcèrent sur le fait [2]. Jean-Sans-terre, accusé du meurtre d'Arthur, fut sommé par Philippe-Auguste de comparaître à la cour des pairs de France, dont il relevait à cause de ses fiefs de Normandie et de Guienne.

Les jugemens émanés de cette cour des pairs étaient exécutés militairement, et chacun des pairs prêtait à cet effet le secours de ses armes.

Sous un gouvernement où les devoirs réciproques étaient si énergiquement imposés, soit entre le roi et ses grands vassaux, soit entre les grands et les petits vassaux, le despotisme et même le plus simple arbitraire étaient rigoureusement impossibles. Le régime féodal eut donc pu devenir, facilement dégagé de ses abus, le modèle d'un état constitutionnel et représentatif.

Tant que dura ce régime, le roi, loin d'être un chef absolu, n'était donc qu'un des membres de l'aristocratie fédérative. Il y avait entre les seigneurs et lui une sorte d'égalité. En 1215, la comtesse de Champagne se rend caution pour Louis VIII envers le comte de Nevers [3]. Le même prince, dans un acte stipulé avec la comtesse de

[1] Ainsi, par exemple, Henri II, roi d'Angleterre, fit hommage au roi de France en 1188; après avoir abjuré les liens qui l'unissaient à lui. Mathieu Pâris, p. 126.

[2] *Lex salic.* — *La loi des Allemands*, rédigée sous Clotaire Ier, porte aussi que, *pour se venger d'un homme, on assemble ses pairs.*

[3] Brussel, t. I, p. 160 et 162.

Ponthieu, lui fait jurer qu'elle ne le traduira pas en justice, non plus que les rois ses successeurs, et qu'elle ne l'assujettira à aucune peine, à raison de la portion du canton d'Alençon dont il est saisi [1].

Roger de Clerieu, seigneur de la Roche de Glun, voulut faire payer à saint Louis, qui descendait à Aiguemortes, où il allait s'embarquer pour la Terre-sainte, le droit de péage que ce seigneur exigeait de tous ceux qui passaient sur le Rhône [2].

Page 59. — Alors qu'entre le noble et le *vilain* il n'y avait d'autre juge que Dieu.

Autrefois le mot *vilain* signifiait tout simplement ceux qui habitaient la campagne. Aussi est-il pris souvent en bonne part : ainsi, par exemple, on lit dans le fameux roman du *roi Artus*, traduit du *brut* par Rusticien de Pise, au XIIe siècle, qu'Artus fut abandonné dès sa naissance aux soins des *pauvres et bons vilains*.

Page 61. — Si les nobles ont leur privilége, les autres ont aussi les leurs.

Lorsque, par suite de leur affranchissement, les communes furent investies du droit de nommer leurs ma-

[1] L'acte est rapporté dans la *Collection des mémoires de Martenne*, t. I, p. 1199 et 1200.

[2] *Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drôme*, in-8°. Valence, 1817, ch. II, p. 260.

gistrats et leurs diverses autorités locales, on pouvait organiser ce régime municipal de manière à tempérer, à neutraliser les abus inhérens à cette émancipation des classes démocratiques.

Une sage organisation municipale aurait reproduit en grande partie les avantages de la féodalité sans quelques-uns de ses inconvéniens. Ainsi, par exemple, elle eût prévenu, par une heureuse répartition des pouvoirs, la concentration du gouvernement dans les mains d'un seul; elle eût ôté à la capitale d'un royaume les moyens de pervertir l'opinion, de la diriger dans l'unique intérêt du despotisme, ou de rendre plus facile une révolution, en faisant dépendre son succès d'un coup de main dans la métropole. Les communes s'administrant elles-mêmes, choisissant parmi des hommes nés dans leur sein ceux que leurs talens, leurs vertus, leur fortune rendaient recommandables, eussent satisfait, par des charges modestes et des fonctions paisibles, les ambitions ainsi retenues dans un cercle naturel et légitime. Les emplois, toujours restreints dans des localités étroites, n'auraient jamais excédé les moyens personnels et tenté par un crédit fastueux l'âpreté des désirs. Les fonctionnaires eussent mêlé à leurs devoirs les affections du pays natal, les habitudes du terroir, les fêtes et les plaisirs de famille. On n'eût pas vu des Babylones immenses, de vastes Sodomes s'ouvrir comme un refuge à tous les vices, à tous les excès, à tous les abus, favoriser la licence en mettant à leur aise les mauvaises mœurs, et en prêtant le voile de l'incognito aux inclinations perverses.

Le pouvoir municipal n'était pas d'ailleurs une innovation parmi nous; ce régime pratiqué dans les Gaules

leur fut commun avec les nations les plus célèbres. Aux temps héroïques de la Grèce, les divers peuples de cette contrée étaient unis par un vœu fédéral; la constitution de chacun de ces peuples était distincte; mais ils se confondaient ensemble pour la défense de la patrie. La Grèce vivait encore sous ce pacte fraternel lorsqu'elle triompha des Perses à Marathon, à Platée et à Salamine.

Rome, alors qu'elle était encore agricole et guerrière, fit des confédérés de tous les peuples qu'elle avait vaincus; plus tard, à la vérité, elle soumit ces peuples à des formes monocratiques, et une partie des troubles de l'empire doit être imputée à l'absence des agences collectives ou composées [1].

César et Tacite nons donnent une parfaite image du système fédératif dans ce qu'ils rapportent du gouvernement des Gaulois et des Germains. César loue l'administration des républiques gauloises, dont le nombre était considérable, et qui s'unissaient ensemble pour des entreprises concernant l'intérêt général [2]. Quant aux Germains, ils n'avaient pas, dit-il, de magistrat commun pendant la paix; mais dans chaque village les chefs rendaient la justice à leurs administrés.

Les chefs des Germains, dit Tacite, délibèrent sur les petites choses, et toute la nation sur les grandes, de sorte pourtant que les affaires dont le peuple prend connaissance soient portées devant les princes [3]. Il dit ailleurs :

[1] Plus tard, et à dater de Constantin, on revint aux agences collectives. (Voy. *de la Puissance civile*, 1 vol. in-8°. Paris, 1820, l, 1, ch. 1, 11 et 111.

[2] Cæs., *de Bell. gallico*, lib. v, cap. LIV; lib. VII, cap. IV et XXXIII.

[3] Tacit., *de Morib. German.*

Une compagnie de cent magistrats choisis parmi le peuple dans les assemblées nationales forme à la fois le conseil et le tribunal de chaque canton [1].

Le pouvoir municipal survécut, dans la majeure partie de la Gaule, à l'invasion des Romains. Auguste confirma les priviléges des cités gauloises et la forme de leur administration [2]. César parle d'un sénatusconsulte qui ordonnait que ce pays se régirait par ses propres lois. D'ailleurs celles des vainqueurs, perdues dans une confusion et dans un désordre qu'avaient déplorés Pompée, Cicéron et César lui-même [3], n'étaient guère susceptibles d'être

[1] Tacit., nos 11 et 12.

[2] Plusieurs auteurs pensent que le droit romain fut imposé aux Gaulois, et devint pour eux le droit commun. Ils se fondent sur la harangue où le chef gaulois Critognat dit à ses concitoyens que la Gaule a vu changer ses lois et son gouvernement. (Cæs., *de Bell. gallic.*, lib. VII.) Ce n'est là qu'une formule oratoire, familière à tous les généraux qui veulent exciter la vengeance et le courage de leurs troupes. A la vérité, on trouve quelques lois adressées par les empereurs aux préfets des Gaules. (*Cod. Théod.*, t. I, p. 427.—*Leg.* 5, *Cod. de Adult.*, l. II; *Cod. de Munic.*, l. XVIII.) Mais ces lois statuaient ou sur des cas imprévus par les indigènes, ou sur des intérêts concernant les colonies qui étaient toutes romaines. (Tacit., *Annal.*, l. XI, sect. 24. — Eutrop., lib. IX. — Oros., l. VII, ch. XXII. — Suidas, *Lexic.*, t. I, p. 869. —Montfaucon, *Antiq. expliquée*, part. I, t. III, l. XI, ch. XVIII.— *Notice sur le musée de Lyon*, publiée par M. Artaud.) Comment douter que César ait laissé aux vaincus leurs lois, quand Suétone, dans la vie de ce capitaine, le loue de cette modération?

[3] Pompée, César et Cicéron conçurent successivement l'idée de faire une compilation du droit romain, qui n'était alors qu'un amas confus de lois, de formules, de plébiscites, d'édits, de sénatusconsultes et de réponses. (*Aulu-Gell.*, lib. I, cap. XXII.—Isidor.

transmises d'une nation à une autre. A la vérité, les provinces méridionales de la Gaule conquises par les consuls se familiarisèrent bien plus que celles dont César s'empara long-temps après avec les coutumes et le droit des Romains. Celles-ci s'identifièrent aux colonies où ces maîtres du monde avaient apporté leurs arts, leur luxe, et une dépravation qui nourrissait dans l'empire un germe de mort. Le reste de la Gaule, plus à l'abri de cette corruption, n'était guère soumis aux lois romaines qu'à l'égard des prestations militaires, des tributs et de quelques points généraux, réglés spécialement par les empereurs. Si les peuples de cette partie moins mélangée empruntèrent quelques dispositions particulières au droit romain, surtout lorsque ce droit fut rédigé en deux codes sous Théodose le jeune, ce fut volontairement et pour des cas non prévus par les simples lois primitives; du reste ils gardèrent le dépôt de leurs traditions immémoriales et de leurs croyances originaires.

Les villes gauloises, qui sous les Césars conservèrent une partie de leurs priviléges, et qui traitèrent avec Clovis pour les perpétuer, les perdirent tant que régna la féodalité pure. Lors de la concession des premières chartes, elles en ressaisirent quelques-uns; mais ces droits furent tellement confondus avec des dispositions hétérogènes,

Hisp. Orig., l. v, cap. 1.) Chaque préteur ou chaque édile, en entrant en fonctions, abolissait les établissemens de son prédécesseur pour y substituer un ordre de choses que renversaient l'année suivante de pareilles innovations. (Terrasson, *Hist. de la jurispr. rom.*, part. II, § XV, p. 205 et suiv.) « Toutes ces lois, dit Tacite, étaient plus nuisibles que les vices dont elles réprimaient les excès. » (Tacit., *Annal.*, l. IV.

des conditions ambiguës, des clauses contradictoires, qu'il en résulta plutôt une occasion d'anarchie et de confusion qu'un mode régulier d'administration.

Comme les bourgs et les cités avaient reçu des chartes d'affranchissement plus ou moins étendues, plus ou moins grevées d'obligations limitatives et de prestations onéreuses, les rouages du régime municipal furent compliqués d'une manière bizarre. Là les bourgeois élisaient un certain nombre d'habitans pour gérer les affaires de la communauté; ici les officiers en place désignaient leurs successeurs; plus loin, le seigneur choisissait parmi les candidats qu'on lui présentait; ailleurs les magistrats des communes procédaient conjointement avec les *hommes de fief*. Quelques-unes de ces communes avaient la haute justice; d'autres en plus grand nombre n'avaient que la moyenne et la basse[1]. Dans quelques lieux les maires et les échevins étaient élus directement; dans d'autres ils devaient être approuvés par le roi; en Normandie, trois candidats désignés par l'assemblée des notables étaient présentés au roi, qui en choisissait un pour être maire.

Saint Louis, dont le génie dépassait son siècle, voulut faire reposer le système administratif et judiciaire des communes sur quelques règles générales; il songea notamment à donner aux cités et aux bourgs le goût des coutumes écrites.

[1] Chopin, *Hist. d'Anjou*, t. 1, à la fin. — *Bibl. des Coutumes*, *Coutume d'Artois*, art. 1, 2, 4 et 12. — *Coutume d'Hesdin*, art. 1er.

Page 63. — Les *frérots*, etc.

La secte des *frérots* tomba dans les désordres les plus horribles, et renouvela toutes les infamies des gnostiques et des adamistes. (*Voy.* Rain, 1296, n° 3, 1297, n° 554. — Du Cange, *Gloss.*, v° *Bizochi.* — Fleuri, *Hist. ecclés.*, t. XVIII, l. LXXXIX, p. 627, et t. XIX, l. XCIV, p. 493.) On les nommait en Italie *bratricelli* ou *fizochi.* (*Voy.* à leur sujet une anecdote piquante, et qui a pu fournir à Molière l'idée de son *Tartufe*, dans l'*Histoire littéraire des dames françaises*, t. II.)

Page 68. — Ceux qui renonçaient à la succession de leurs pères.

Cette disposition, et mille autres de cette nature prouvent combien, dans le moyen âge, le génie de nos institutions était attentif à multiplier les ressources des professions. Par la suite les *coutres* ne furent plus obligés de porter l'habit ecclésiastique. Un arrêt du parlement de Paris, de l'an 1614, déclare ces officiers vénaux et héréditaires.

Même page. — Ce qu'ils firent aussitôt.

Le même fait arriva aussi en 1581, dans l'église de la Madeleine, de Montargis. (Voy. *Histoire du Gastinois*, par M. Guillaume Morin, 1630, in-4°, p. 49.)

Page 70. — Prix inférieur à celui qu'on payait en général.

Ce droit de *prise* s'était tellement étendu, que les marchands lésés par ces faibles tarifs n'apportaient plus leurs denrées sur le marché. Philippe IV et Charles V les restreignirent à ceux de leur famille, et à quelques notables personnes de la ville du Poitou, tels que l'évêque, le maire, etc. (Voy. *une ordonnance* de Jean, duc de Berry, du 25 mars 1773, rapportée par Thibeaudeau, t. 1, p. 448.

Page 73. — Les huit enfans de cette illustre épouse de Raimond de Poitiers.

L'un de ces enfans n'avait qu'un œil, mais dont il voyait à plus de vingt lieues à la ronde. Un autre avait une dent aussi longue que la défense d'un sanglier, etc. (*Voy.* Nodot, *Hist. de Mélusine*, p. 138.)

Postel faisait descendre Mélusine des douze tribus d'Israël, parce qu'elle possédait, selon lui, la magie naturelle, c'est-à-dire la cabale. Mélusine, selon nos romanciers, et surtout suivant Jean d'Arras, auteur du roman de *Mélusine*, était un être étranger à son sexe et à l'humanité, quelque chose de plus qu'une sorcière, une fée, une incube, etc.

Page 77. — *Aldéarde* et *Hilledarde* épousèrent deux seigneurs de Lusignan.

Aldéarde, fille de Raoul, vicomte de Thouars, épousa Hugues IV, dit le Brun, qui vivait en 1010. Hilledegarde, fille d'Aimeric IV, vicomte de Thouars, épousa Hugues VI, dit le diable, qui fut tué en Palestine, vers l'an 1110. Marguerite de Lusignan, femme séparée de Raimond, comte de Toulouse, épousa Aimeric VII, vicomte de Thouars, vers la fin du XIIIe siècle. (Voy. *la Chron. de Maillezais*, et *le père Anselme*, sur la maison de Lusignan.)

Page 80. — Mourut sous le cilice pacificateur.

Guillaume II, surnommé *tête d'Étoupe*. Il se fit d'abord religieux, à l'abbaye de Saint-Cyprien; mais s'étant fâché contre l'abbé de ce monastère, il se retira à Saint-Maixant, où il mourut. (Voy. *Chronique de Maillezais*, Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, p. 44, et aux *Preuves*, p. 245.)

Page 88. — C'est ce que nous conte Jean de Meung en ses vers.

Philibert veut sans doute parler des vers suivans, qu'on trouve en effet dans le fameux roman de *la Rose*, com-

mencé par Guillaume de Lorris, et continué par Jean de Meung, dit Clopinel :

Lors convint que l'on ordonnast
Aucun qui les loges gardast,
Et qui les malfaiteurs tous prist,
Et bon droit aux plaintifs en fist;
Ne nul ne l'osast contredire.
Lors s'assemblèrent pour l'eslire...
Ung grand villain entre eux eslurent,
Le plus corsu que quand qu'ils furent.
Le plus ossu et le greigneur,
Et le firent prince et seigneur.
Cil jura que droist leur tiendroit,
Se chacun en droit soi lui livre
Des biens dont il se puisse vivre...
De là vint le commencement
Aux roys et princes Terriens,
Selon les livres anciens.

Il est fort singulier de voir percer dans les vers d'un poëte du XIVe siècle, l'opinion que les philosophes du XVIIIe siècle ont donné comme la leur, en parlant de l'origine des sociétés et des droits du citoyen.

Page 93. — L'antique maison de Plaisance ou les ducs d'Aquitaine, etc.

Le château de Maillezais avait été bâti, au IXe siècle, par les comtes de Poitou, pour s'opposer aux descentes des Normands. Guillaume le fit embellir et transformer en maison de Plaisance. (*Voy.* Besly, p. 55.)

Page 93. — Emma, son épouse, y fit construire l'abbaye de Maillezais, où lui-même prit l'habit de moine pour se soustraire aux jalouses fureurs de cette princesse.

Il y a de la confusion sur ce fait dans les historiens du Poitou; Besly donne pour épouse au duc Guillaume IV, surnommé *Fier-à-bras*, Adelmadie, sœur du vicomte Guy-de-Limoges. Dulaure et d'autres historiens, nomment cette femme Emma, tandis que, suivant Besly, Emma eût été la mère, et non l'épouse de Guillaume *Fier-à-bras;* tous néanmoins s'accordent sur ce fait, qui d'ailleurs est confirmé par la *Chronique de Maillezais*, que Guillaume IV et son épouse fondèrent cette abbaye.

Page 95. — Portant sa besace et ses cliquettes.

Ces cliquettes étaient une espèce de crecelle, avec laquelle il devait avertir de sa présence. (*Voy.* des détails fort curieux sur les mesures de précaution prises contre les lépreux, dans les *Coutumes générales du Hainaut*, art. 1, 12, 14, 19 et 20 du ch. cxxxv.)

Page 96. — De cueillir *la paquerette.*

La paquerette, ainsi nommée parce qu'elle fleurit au printemps, vers Pâques, est aussi connue sous le nom de *Marguerite petite*, et par les botanistes, sous celui de *bellis minor sylvestris*, *bellis perennis*, Linn., 1248, etc.

Page 98. — *Aie donc patience et résignation.*

L'art. 7 du ch. cxxv des *Chartes du Hainaut*, porte que la personne jugée lépreuse doit le meilleur *cattel* à son seigneur, comme si elle était morte. Les cérémonies rapportées sont textuellement indiquées par les *statuts synodaux*, et les *coutumes* du temps. (*Voy.* les autorités précitées et l'article *du Répertoire de jurisprudence*, v° *Lépreux.*)

Page 99. — Il t'est défendu de paraître dorénavant en cette ville, etc.

L'art. 20 du ch. cxxxv des *Chartes du Hainaut*, qui tolère la quête du lépreux les jours indiqués, ajoute : « *se gardant lors de converser entre les gens, et de n'uriner sinon arrière d'yceux et hors rues publiques.* »

Page 100. — Si tu rencontres quelqu'un, etc.

On appelle ici *tarterelle* ce qui ailleurs était appelé *crécelle* ou *cliquettes.* (*Voy.* art. 2, ch. cxxxv, des *Chartes du Hainaut.* — Ragueau, édit. de Laurière, aux mots *Ladres, Cagots, et faire service, Coutume de Mons,* ch. LV, art. 2.)

Page 101. — Sous peine de perdre son fief.

(Voy. l'*Histoire de Châtillon*, p. 40. — *Les Établissemens de France*, l. 1, ch. LXI. — Le P. Labbe, *Alliance*

chronol., t. II, p. 652.) Tout vassal, soit de roi, soit de seigneur, dont le fief était sujet au service militaire, ne pouvait, après le décès de son père, refuser l'épouse que son seigneur lui présentait : si le seigneur ne faisait aucune proposition ou en faisait une peu convenable, le vassal était affranchi de l'acte de déférence. (*Voy.* Britton, ch. LXVII.) Ce système servait à établir entre les seigneurs et les vassaux la plus intime union. (Houard, *Traité des coutumes anglo-norm.*, t. IV, p. 277 et 278.)

Page 102. — Contre tout homme.... qui peut vivre et mourir.

Ces expressions se retrouvent dans presque toutes les lettres d'union et de confédération de ces temps féodaux. (Voy. *le Cartulaire de Champagne*, p. 169. — D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, l. VII, p. 218 et 219, et l. XII, p. 401. — *Assises de Jérusalem*, ch. CCXVIII. — Du Cange, *Gloss.*, v° *Ligium.*)

Même page. — Je leur recommandai de s'assembler assidûment pour faire justice à qui de droit.

Chaque seigneur avait sa cour des pairs formée de ceux qui tenaient ses arrière-fiefs ; les possesseurs de ces arrières-fiefs, égaux entre eux, et pairs, étaient convoqués par le seigneur dominant. (*Voy.* sur ces cours des pairs particulières : Pierre Defontaine, *en ses Conseils.* — *Histoire générale du Languedoc*, t. III, p. 577, note 26. —

Du Tillet, *des Pairs.* — La Touloubre, *Jurisp. féodale.* — *Chartes générales du Hainaut*, ch. IV, art. 1, 2, 3, 6. — Beaumanoir, *Coutume de Beauvoisis.* — *Coutume de Cambr.*, tit. 1, art. 73.)

Page 102. — Leurs droits qui étaient les miens, et mes droits qui étaient les leurs.

Rien n'était plus touchant et plus respectable que ce pacte sacré, dans lequel le sentiment, l'honneur et la gloire étaient les liens des intérêts réciproques. (*Voy.* ce qu'en disent : *Libri feudorum*, l. 1, tit. V; et liv. II, tit. XXIV. — *Assises de Jérusalem*, ch. CCLVI et suiv. — Hallam, *de l'Europe au premier âge*, t. 1, p. 380 et 381. — Le comte de Montlosier, *de la Monarchie française*, t. I et II.)

Page 103. — Je donnai en fiefs quelques droits seigneuriaux.

Ces singulières inféodations, dont nous citons quelques exemples, datent, en effet, des XIIIe et XIVe siècles. (*Voy.* Boissieu, *des Fiefs*, ch. XXXIV. — Brussel, *de l'Usage des fiefs*, t. 1. — Ducange, *Gloss.*, v° *Feodum.*

Même page. — Quinze florins aux fleurs de lis.

Cette monnaie avait cours sous Charles V, et valait 20 sols tournois. (Voy. une *ordonnance* du 15 mai 1364. — Leblanc, *Traité des monnaies*, p. 284.)

Page 104. — Du moulin où ils venaient moudre le blé.

Les pauvres villageois, incapables de faire les frais de pareils établissemens, étaient fort heureux que leurs seigneurs en fissent les avances, moyennant certaines redevances et rétributions; c'est ce qui donna lieu aux *bannalités*. (*Voy.* le président Bouhier, *Obs. sur la coutume de Bourgogne.* — Dunod, *des Prescrip.*, p. III, ch. II, p. 398. — Chopin, *sur la Coutume de Paris*, l. II, tit. VIII, n° I. — Pithou, cité par Guyot, *des Fiefs*, t. I, p. 348 et 400. — Dupineau, sur les art. 14 et 16 de *la Cout. d'Anjou.* — Pocquet de Livonière, *des Fiefs*, l. VI, ch. VI.)

Même page. — Des billets à ordre et des lettres de change sur Paris.

On connaissait alors trois espèces de papier de crédit: 1° les lettres générales de crédit usitées dans le Levant; 2° des billets à ordre, payables à une personne désignée; 3° des lettres de change négociables. Les juifs introduisirent, dès 1183, l'usage des billets à ordre. (*Voy.* Capmany, *Memorias historicas*, t. I, p. 297.) Les lettres de change, qui paraissent avoir été imaginées par les négocians de Lombardie et du midi de la France, ne furent guère connues que dans le XIVe siècle. Il nous en reste de 1364, de 1400 et de 1404, rédigées comme à présent. (*Voy.* sur ces effets, qu'on appelait *literæ cambitoriæ*, Rymer, t. VI, p. 495. — Macpherson, *Annal's*,

p. 614. — Beckman, *Hist. of inventions*, t. III, p. 430.)

Page 104. — Car c'eût été un grand malheur que de mourir *sans langue*.

Mourir sans langue, c'était mourir subitement et sans testament; ce qu'on appelait aussi mourir *deconfès*. Une pareille mort semblait suspecte, et chacun devait faire son testament avant de trépasser. (*Voy.* des détails curieux, à cet égard, dans Ragueau, *Gloss.*, v° *Deconfès*. — La Theaumassière, l. v, *des Coutumes*. — *La Charte, des Priviléges de la Rochelle de* 1227.)

Page 105. — Pour le cas où je décèderai sans *hoirs*, etc.

Ces dispositions se retrouvent dans presque tous les testamens de cette époque. (*Voy.* Thibeaudeau, *Histoire abrégée du Poitou*, t. I et II.)

Même page. — Demandant pardon à Dieu de ce mouvement d'ambition.

Rien n'était plus commun, en ces temps-là, que de se faire enterrer avec un habit religieux, et même d'embrasser à la fin de ses jours l'état monastique. (*Voy.* à cet égard, *Hist. Andeg. frag. ep.*, t. III, p. 233. — D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 520. — Henri Estienne, *Apol. d'Hérod.*, p. 612.)

Dom Morice dit, au sujet de cette dévotion : « *Elle*

passa jusqu'aux femmes, comme si l'habit de moine pouvait sanctifier celui qui n'en avait jamais rempli les devoirs. » — *Mém. pour l'Hist. de Bret.*, préf., p. 28.

Page 108. — Car celui qui vous quitte est en effet le pauvre Tristan.

Ceci n'est point un pur jeu de mots. Ceux qui portaient le nom de *Tristan* l'avaient reçu en naissant, à cause de quelque malheur, et ce nom signifiait *triste*. Joinville, parlant de la reine Marguerite, qui accoucha d'un fils lorsqu'elle était prisonnière à Damiette, dit : « *que ce fils était appelé Tristan pour la grant douleur là où il fut né.* » Joinville, p. 4.

Page 112. — Tantôt les vilains conduisant la génisse au taureau *bannier*.

(*Voy.* Ragueau, en son *Glossaire*, édition de Laurière, t. 1, p. 133.) Les vassaux étaient obligés de mener leurs vaches à ce taureau, et de payer le droit fixé. Au surplus, cet usage, ainsi que beaucoup d'autres, se reproduisent sous d'autres noms. On lit dans le journal du Puy-de-Dôme, du 3 avril 1821, l'avis suivant : « Le chef du dépôt royal d'étalons de Parentignac, prévient les propriétaires de belles ânesses, qu'ils destinent à la reproduction, que son excellence le ministre de l'intérieur a accordé à ce dépôt un baudet de premier ordre et de la plus haute taille, à l'effet de bonnifier et de rehausser l'espèce asine dans ce département ; en conséquence, les

propriétaires d'ânesses sont invités à les faire conduire à Parentignac, où ce baudet reste en station. Il sera perçu pour rétribution 1 fr. 20 cent. *Signé* le vicomte de Sedaiges. »

Page 114. — Un *mangeur-ravageur* ou *garde mangeant.*

Coutume de Tournay, tit. XXVII, art. 17. — *Ordonn. de Charles VI*, de l'an 1413. — Du Cange, v° *Commestores.* — La Thaumassière, *Gloss. sur Beauvoir*, p. 449. — *Style du parlement*, part. III, tit. V, *de officio.* Les excès de ces mangeurs étaient intolérables; une ordonnance de Philippe-le-Bel supprime leur office; mais cet usage dura long-temps encore hors des domaines du roi.

Page 116. — Le vallon où s'élevait la Babylone des Bretons fut tout à coup submergé.

L'engloutissement d'Herbadilla, dans le lac de Grand-Lieu, est certain. La cause seule est inventée d'après les superstitions locales et les traditions altérées. Valois fixe cette submersion à l'an 580; Baillet la place en 554. Mais, comme Fortunat et Grégoire de Tours n'en parlent pas, il est probable que l'événement n'aura eu lieu qu'entre le VIIIe et le XIe siècle. Quand au miracle, vrai ou faux, que nous rapportons, il est raconté et commenté dans vingt auteurs. On peut consulter entre autres le *Recueil de Bollandus.* — Le P. Albert de Morlaix, en ses *Vies des Saints de Bretagne.* — Baillet, en sa *Vie*

des Saints. — L'abbé d'Heric, t. IV de son *Hist. ecclés. de Bretagne;* les auteurs de l'*Église de Nantes,* D. Lobineau, D. Mabillon, Huet, évêque d'Avranches; les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. V; et M. Ed. Richer, *Voyage de Nantes à Paimbœuf.*

Une fable, à peu près semblable, s'est accréditée sur les côtes d'Italie. M. Bernardin-de-Saint-Pierre, dans ses *Harmonies de la nature,* la raconte en ces mots, d'après le P. Kircher :

« Ce père voyageait dans une felouque le long des côtes d'Italie, lorsqu'un soulèvement subit et prodigieux des flots l'obligea de débarquer à terre. A peine était-il, aves ses compagnons, sur le rivage, qu'à ses secousses ils sentirent qu'il y avait un tremblement de terre. Ils étaient alors près d'une ville qu'ils connaissaient, située à trois quarts de lieue de là, auprès d'une montagne, et appelée je crois Sainte-Euphémie. Après avoir tiré leur felouque sur le sable, ils s'acheminèrent vers la cité, et traversèrent un bois qui la séparait du rivage. Quand ils furent là ils n'aperçurent aucune habitation, mais ils virent un jeune homme assis sur un tronc d'arbre renversé, l'œil morne et les yeux fixés en terre. Ils lui demandèrent où était la ville? il ne leur répondit pas un mot, mais il se leva, et leur montrant du doigt un grand lac, il courut vers la forêt, où il disparut. Ce lac, qu'ils n'avaient jamais vu, avait englouti la ville et ses habitans, et il n'avait échappé que ce malheureux jeune homme. »

Le lac de Grand-Lieu est le plus grand lac de France : ses bords sont tristes et sablonneux. Dans le dernier siècle on proposa son dessèchement, pour faire de son bassin un chantier de construction pour les navires de l'état.

Page 116. — Les cloches de la ville engloutie.

Par un effet fort singulier d'acoustique, le bruit des cloches de Nantes, situé à deux lieues du lac de Grand-Lieu, semble sortir du fond de ce lac; du reste, les tempêtes de ce lac sont si violentes, qu'un grand nombre de bâteaux y périssent. (Voy. *Mém. de l'Acad. celt.*, t. v, p. 94 et 95.)

Page 118. — Un poisson monstrueux.

Ce lac est très-poissonneux : on y pêche encore des carpes et des brochets de trente à quarante livres; mais on ne trouve plus de diamans dans leurs entrailles.

Page 120. — Étaient couchés ensemble.

(*Voy.* de Paulmy, *Précis d'une histoire générale sur la vie privée des Français.* — Legendre, *Coutume des Français*, volume unique. — Sainte-Foix, *Essais hist. sur Paris*, t. IV, p. 109.)

Même page. — Interdit toute mauvaise pensée.

On sait que Louis XIII allait souvent coucher avec le connétable de Luynes, dont il aimait l'épouse, et qu'il dormait tranquillement, bien que celle-ci reposât à ses

côtés. — *Précis de la vie privée des Français*, p. 163. — Sainte-Foix, lieu cité, p. 3.

Page 121. — Les femmes refusent de coudre et de filer les jeudis, etc.

Saint Augustin, *serm.* 215, *de temp.* — S. Éloi, lib. II, ch. XV. — L'observance des jours heureux et malheureux est une superstition de la plus haute antiquité. (*Voy.* Macrobe, lib. I. — *Saturnal.*, ch. XVI, l. IV. — Aulu-Gell., l. V; *Noct. attic.*, ch. XVII. — Saint Paul, *Ép.* 5, *ad Galat.*, 4. — Saint Ambroise, in *cap.* 4, *ad Galat.* — Saint August., *Ép.* 119, ch. VII. — *Petr. Breslayus*, l. I. — *Notabil.*, ch. LIII. *Apud Maiolum supplém. dier. canicul. colloq.*, ch. II. — Martin de Arlès, *Tract. de superstitionibus.* — *Conc. de Carth.*, can. 89.

Page 124. — Pour se couronner d'abondantes moissons.

L'usage de défricher gratuitement une portion de terrain inculte pour le plus pauvre du lieu, est encore en vigueur dans les environs de Nantes; car, bien que la loi du 28 août 1792, celle du 21 prairial an IV et autres, attribuent aux communes les terres vaines et vagues, le législateur n'en a pas moins encouragé les défrichemens particuliers des mêmes terres. Au surplus, et dans le siècle dont il s'agit, les landes, pacages, patis, ajoncs, gariques, etc., appartenaient aux seigneurs qui les abandonnaient facilement, moyennant de modiques presta-

tions, à ceux qui voulaient les défricher. (*Voy.* Catelan, *sur les biens vacans.* — D'Argentré, *sur la Coutume de Bretagne.* — Loyseau, La Thaumassière et Guyot, *sur les Fiefs.*

Page 126. — Il est peu de jours où l'on ne voie le bateleur promener des ours.

Théodore de Balsamon, *in can.* 61, *Trull.* — Concile de Constantin. en 692, *Trull., can.* 2. — Martin de Arlès, *tract. de superstionib.* Il y avait alors en France un grand nombre d'ours et même de lions et de panthères qu'on faisait venir pour les chasses des seigneurs. (*Voy.* le moine de Saint-Denis, *Hist. de Charles VI.* — Papon, *Hist génér. de Provence*, t. II, l. IV, p. 36.) — Frédéric *de Arte venandi.*

Page 131. — Où l'on trouve des vitres et des cheminées.

Les vitres étaient connues depuis long-temps en France, mais on ne les employait guère qu'aux églises, aux palais et aux châteaux des grands seigneurs, voilà pourquoi notre voyageur se récrie souvent dans son admiration naïve lorsqu'il voit des vitres. (Paulmy, *Mélanges* tirés d'une grande bibliothèque, t. III, p. 132. — Villaret, t. II p. 141. — Macpherson, *Annal's*, p. 679). Quant aux cheminées elles étaient aussi rares; dans la plupart des maisons il n'y avait qu'un unique chauffoir, dont la fumée s'échappait comme chez les anciens par une ouverture

pratiquée au milieu du toit. (*Voy.* Beckman, *Hist. of invent.* t. I. — Muratori, *Antich. ital. dissert.*, 25, p. 390. — King, dans *l'Archæol.*, t. VI. — Strutt, *Tableau des mœurs*, t. I. — Paulmy, t. III, p. 133.

Page 133. — Où l'aimable Héloïse confiait ses attraits au cristal des flots.

Ce fut au Pallet qu'Héloïse accoucha en 1110 d'un fils nommé Astralabe. On voit encore les restes de la maison où naquit Abailard. — D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. I, l. V, p. 140.

L'onde où venait se baigner Héloïse, a reçu plus tard le nom du bain de Diane. (*Voy.* la XXXe planche des vues de Clisson).

Page 134. — Les images des dragons.

Les dragons dont on portait alors l'image aux rogations étaient des symboles de toute antiquité, et par lesquels les druides perpétuaient originairement les révolutions atmosphériques et sidérales du printemps vainqueur de l'hiver. (Voy. *Mém. de l'Acad. celt.*, t. II, p. 1 et suiv.)

Page 135. — Les filles d'Olivier.

En 1388, Marguerite épousa le comte de Penthièvre; et *Béatrix* épousa Alain VIII, vicomte de Rohan.

Page 142. — De servir son seigneur sa vie durant.

Ce dernier n'était pas seulement celui de l'écuyer, mais encore celui de tout vasal à l'égard de son seigneur. (Voy. *Assises de Jérusalem*, ch. CCLVI. — *Libri feudorum*, l. I, t. V; et l. II, t. XXIV. — *Établissem. de saint Louis*, ch. XLIX, LI et LII. — Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, ch. LX. — Brussel, t. I et II, *de l'Usage des fiefs.*)

Page 160. — Allez-vous en, etc.

L'information eut cependant lieu, et l'on entendit cent trente-deux témoins. (*Voy.* Rain. 1368, n° 11. — D. Lobineau, t. I, p. 308; t. II, p. 540. — Fleury, *Hist. Ecclés.*, t. XX, l. LXLVII, p. 239.

Page 169. — Pendant leur veuvage, etc.

Strabon, MM. Travers, et Ogée dans son *Dictionnaire historique de la Bretagne*, parlent de ce singulier usage. Quelques-uns pensent que le Croisic fut peuplé par une colonie de Saxons. (*Voy.* Morlent, *Précis sur Guerande et le Croisic*, p. 131 et suivantes.)

Même page. — Les fêtes d'*Hir-men.*

Précis sur Guerande et le Croisic, etc., par Morlent, p. 166 et 167. Il n'y a que cinquante ans environ que les

fêtes d'Hir-men, reste superstitieux du culte du Phallus, ont été interdites au Croisic.

Page 170. — La cérémonie du *Cheval-Mallet.*

L'origine de cette cérémonie se perd dans la nuit des temps, elle était encore en vigueur au commencement de la révolution. On trouve, à la date du 6 avril 1788, un acte authentique du conseil général de la paroisse de Saint-Lumine-de-Coutais, qui autorise les marguilliers à rendre aveu au roi. On y lit ce passage : *De plus ils déclarent qu'il est dû à chacun, aux jour et fête de Pentecôte à l'issue des grand'messe et vêpres, un cheval appelé le Cheval-Mallet, et en faisant et jouant l'histoire et jeu dudit cheval, dire une chanson nouvelle.*

Page 171. — La chaussée bâtie par saint Félix.

Presque tous les historiens de Bretagne attribuent cette chaussée à saint Félix, évêque de Nantes, mais ce fait n'est attesté que dans le poëme qui fut adressé à cet illustre prélat par Fortunat, évêque de Poitiers. Quoi qu'il en soit, il est certain que la digue dont il s'agit, et qui est très-utile à la navigation, existait dès le ve siècle.

Page 176. — De porter des souliers à la *poulaine.*

La même défense s'étendait aux ecclésiastiques. (*Voy.* les

12 et 13e articles du Concile provincial d'Angers, qui fut commun à Nantes.

Page 177. — A l'entrée solennelle de Simon de Langres, évêque de Nantes.

Simon de Langres se démit de son évêché en 1372, mais il remonta sur le siége épiscopal de Nantes en 1374. Il permuta en 1382 avec l'évêque de Vannes.

Page 180. — Pour voir lever trois soleils à la fois.

C'était alors une superstition généralement répandue que le jour de la trinité on voyait lever Trois soleils. Cette superstition s'est perpétuée dans diverses contrées de l'ouest, et notamment dans la Sologne. (Voy. *les Mém. de l'Acad. celt.*, t. II, p. 437.)

Page 182. — Pour apprendre sous cet habile maître le métier des armes.

C'était un usage général d'envoyer les jeunes gentilshommes à l'école des braves seigneurs et des bons capitaines. (Voy. *Histoire de Saintré*, p. 2, 13, 15 et 23. — *Essais de Montaigne*, t. III, p. 175.) — On a vu dans cette même guerre de Bretagne, Louis II, duc de Bourbon, retenir à son service un grand nombre de chevaliers, *sous le nom de chevaliers de l'hostel.* Ces disciples de l'honneur et de la courtoisie partageaient les travaux, les dangers,

les plaisirs du seigneur auxquels ils s'attachaient. De leur côté les princes, les capitaines renommés, les suzerains courtois faisaient consister leur grandeur à avoir pour chevaliers de l'hostel des guerriers célèbres; plus ils en avaient dans leur manoir, et plus ils étaient respectés. (*Histoire de Louis II, duc de Bourbon*, par d'Orronville, p. 50. — Désormeaux, *Histoire de la maison de Bourbon*, t. 1, p. 319.

On lit dans l'ouvrage de la Chevalerie, fol. 2, v° : Il convient que le fils du chevalier, pendant qu'il est escuyer, se sache prendre garde du cheval, et convient qu'il serve avant et qu'il soit devant sujet que seigneur : car autrement ne cognaistrait-il point la noblesse de sa seigneurie quand il serait chevalier; et pour ce que tout chevalier doit son fils mettre en service d'autre chevalier, affin qu'il prenne à laisser à table et à servir, et à armer et habiller chevalier en sa jeunesse. Ainsi comme l'homme qui veut apprendre à estre cousturier ou charpentier, il convient qu'il ait maistre qu'il (qui) soit cousturier ou charpentier, tout ainsi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de chevalerie et veut devenir et estre bon chevalier, ait premièrement maistre qui soit chevalier.

Page 190. — Quel cri choisirons-nous?

Chaque famille avait son cri d'armes qui passait à l'aîné avec les titres, devises et armoiries. (*Coutume de Troyes*, art. 14; *de Chaumont*, art. 8; *de Bar*, art. 3; *de Sens*, art. 201, etc.) Chaque soldat poussait dans la bataille le cri de son capitaine, et tous poussaient en outre par intervalle un cri général qui était ordinairement celui du com-

mandant en chef, ou bien le cri de nos rois *Montjoie, Saint-Denys*. (*Voy.*, sur ces usages, La Colombière, *Théâtre d'honneur et de Chevalerie*, t. I, ch. VII, p. 122. —Mathieu Pâris, in *Henr.* III, p. 218.—*Chron. de Flandr.*, ch. XV, XXIII, XXXIV, etc. — *Hist. de la maison de Chastillon*, l. III, ch. VIII. — Du Cange, *Dissert. sur Joinville.*)

Page 190. — Monseigneur, voici ma bannière.

On créait les bannerets au moment d'une bataille : cette cérémonie est ainsi décrite dans le vieux cérémonial français, dont nous rapportons les deux passages suivans :

« *Comme un bachelier peut lever bannière et devenir banneret.* — Quant un bachelier a grandement servi et suivi la guerre, et qu'il a terre assez, et qu'il puisse avoir gentilshommes, ses hommes, et pour accompagner sa bannière, il peut licitement lever bannière, et non autrement : car nul homme ne doit porter, ne lever bannière en batailles, s'il n'a du moins cinquante hommes d'armes, tous ses hommes, et les archiers et arbalestriers qui y appartiennent. Et s'il les a, il doit à la première bataille, où il se trouvera, apporter un pennon de ses armes, et doit venir au conestable, ou aux mareschaux, ou à celui qui sera lieutenant de l'Ost, pour le prince requérir qu'il porte bannière, et s'ils lui octroient, doit sommer les heraulx pour tesmoignage, et doivent couper la queuë du pennon, et alors le doit porter et lever avant les autres bannières, au-dessoubs des autres barons.

Et plus bas :

« *Comme se doit maintenir un banneret, en bataille.* — Le banneret doit avoir cinquante lances, et les gens de trait qui y appartiennent : c'est à savoir les vingt-cinq pour combattre, et les autres vingt-cinq pour lui et sa bannière garder. Et doit estre sa bannière dessoubs des barons. Et s'il y a autres bannières, ils doivent mettre leurs bannières à l'honneur, chascun selon son endroit, et pareillement tout homme qui porte bannière. »

On trouve dans nos vieilles chroniques un grand nombre d'exemples de bannerets ainsi faits sur le champ de bataille : « A ce jour leva sa bannière, le comte de Maubuisson, qui fut au comte d'Armagnac, et fut ce jour nouveau chevalier. (*Chron. de Flandres*, ch. LXXIX.)

On lit dans Froissard, 1 vol., ch. CCXXV, 4 vol., ch. XVIII, 72 :) « Là, furent faits chevaliers, et levèrent bannière à une saillie, que ceux de la Charité firent hors, messire Robert d'Alençon, fils du comte d'Alençon, et messire Louis, comte d'Auxerre, qui estoit fils du comte d'Auxerre, et le frère du comte d'Auxerre. » Plus loin, Froissard ajoute (2 vol., ch. X) : « Adonques fist le comte de Douglas, son fils, chevalier, nommé messire Jacques, et lui fist lever bannière : et là, fist-il deux chevaliers des fils du roy d'Écosse, messire Robert et messire David, et tous deux levèrent bannière. » — « Et est à savoir qu'il doit passer à chascun banneret un cheval, et li chevaux emporte le garçon qui le garde, et doit passer le banneret lui sixième de personne, et le pauvre homme soi tiers. » — « Là, entre les batailles, apporta messire Jean Chandos, sa bannière, laquelle encore n'avait nullement boutée hors de son estuy. Si la présenta au prince, auquel il

dit ainsi : Monseigneur, veez-cy ma bannière : je vous la baille par telle manière qu'il vous plaise la desvelopper, et qu'aujourd'huy je la puisse lever : car, Dieu mercy, j'ay bien de quoy en terre et héritage pour tenir estat comme appartient à ce. Ainsi print le prince, et le roy dom Pietre qui là estoit, la bannière entre leurs mains, qui estoit d'argent à un pieu aiguisé de gueules, si la desvelopèrent, et la lui rendirent par la hante, en disant ainsi : Messire Jean, veez-cy vostre bannière, Dieu vous en laisse vostre preu faire. Lors se partit messire Jean Chandos, et rapporta entre ses mains sa bannière, et dit ainsi : Seigneurs, veez-cy ma bannière et la vostre, si la gardez ainsi qu'il appartient. A donc la prindrent les compaignons, et en furent tous réjouis, et dirent que s'il plaisoit à Dieu et à S. Georges, ils la garderoient bien, et s'en aquiteroient à leur pouvoir. Si demoura la bannière ès mains d'un bon escuier anglois, qu'on appelloit Guillaume Alery, qui la porta seurement en ce jour, et qui loyaument s'en acquitta en tous estats. » — Froissart (2 vol., ch. LIV) décrit encore cette cérémonie en ces termes : « Là furent appellez tous ceux qui nouveaux chevaliers vouloient estre, et premièrement messire Thomas Trivet apporta sa bannière toute envelopée devant le comte de Bouquingam, et luy dit : Monseigneur, s'il vous plaist, je desvelopperay aujourd'huy ma bannière, car, Dieu mercy, j'ay assez de revenu pour maintenir estat comme à la bannière appartient. Il nous plaist bien, dit le comte ; adonc prit la bannière par la hante, et lui rendit en sa main, disant : Messire Thomas, Dieu vous en laisse vostre preu faire cy et autre part. »

Olivier de La Marche, en ses mémoires, répand aussi quelque lumière sur cet usage.

« La vey je messire Louys de la Vieville, seigneur de Sains, relever bannière, et le présenta le roy d'armes de la toison d'or, et ledit messire Louys tenoit en une lance le pennon de ses plaines armes, et dit ledit toison : Mon très-redouté et souverain seigneur, voicy vostre très-humble sujet messire Louys de la Vieville, issu d'ancienne bannière à vous sujete, et est la seigneurie de leur bannière entre les mains de leur aisné, et ne peut ou doit, sans mesprendre, porter bannière quant à la cause de la Vieville, dont il est issu : mais il a par partage la seigneurerie de Sains, anciennement terre de banniere, par quoi il vous supplie, considéré la noblesse de sa nativité, et les services faits par ses prédécesseurs, qu'il vous plaise le faire banneret, et relever banniere. Il vous présente son pennon armoié, suffisamment accompagné de vingt-cinq hommes d'armes pour le moins, comme est; et doit estre l'ancienne coûtume. » Le duc lui respondit, que bien fust-il venu, et que volontiers le feroit. Si baille le roi d'armes un couteau au duc, et prit le pennon en ses mains, et le bon duc, sans oster le gantelet de la main senestre, fit un tour autour de sa main de la queuë du pennon, et de l'autre main couppa ledit pennon, et demoura quarré, et la banniere faite, le roy d'armes bailla la banniere audit messire Louys, et lui dit : « Noble chevalier, recevez l'honneur que vous fait aujourd'hui votre seigneur et prince, et soyez aujourd'hui bon chevalier, et conduisez vostre banniere à l'honneur de votre lignage. » Ainsi fut le seigneur de Sains. relevé en banniere. Et prestement se présenta messire Jaques, seigneur de Harchies en Hainaut, et porta son pennon suffisamment accompagné de gens d'armes, siens, et d'autres qui l'accompagnoient. Celuy messire Jacques

requit à son souverain seigneur, comme comte de Hainaut, qu'il le fist banneret en la seigneurie de Harchies : et à la vérité bien lui devoit estre accordé, car il estoit un très-vaillant chevalier de sa personne, et avoient lui et les siens honnorablement servi en toutes guerres. Si lui fut accordé, et fut fait banneret celui jour le seigneur de Harchies. Et de ces deux bannieres je fais différence : d'autant que l'un relève sa banniere, et l'autre entre en banniere, et tous deux sont nouveaux bannerets celui jour comme dit est. » (Oliv. de La Marche, l. VI, ch. XXV, p. 241).

Page 200. — Puisque vous devez être bientôt mon baron.

La femme appelait son mari *son baron.* On en peut voir un exemple dans le joli fabliau d'*Aucassin et Nicolette;* Le Grand d'Aussy, t. I, p. 339 et suiv.

Page 201. — Quelques romans de chevalerie.

Voy. sur ces romans : manuscrits biblioth. du Roi, fonds de La Vallière, nos 2733, 2734, 2729, 273. — Autres manuscrits de la bibl. du Roi, nos 7182, 7183 et 7685. — Fauchet, p. 562. — Du Verdier, t. II, p. 249. — La Croix du Maine, t. I, p. 384. — Baillet, *Jugem. des savans*, t. IV, p. 282. — On les trouve aussi dans la bibl. univ. des romans.

Page 201. — Et de préférence à tous les autres, ce Tristan...

Parmi les manuscrits, voyez à la bibliothèque du Roi, les n°s 6771, 6772, 6773, 6774, 6775, 6956, 6957, 6959, etc.; et parmi les imprimés, *Histoire du cheval. Tristan, fils du roi Meliadus*, Paris, Bonfons, 1584, in-4°. (*Voy.* aussi les œuvres de M. de Tressan.)

Page 215. — Dont les fenêtres ne sont pas vitrées.

Nous avons déjà parlé de la rareté des vitres et des cheminées. (*Voy.* M. Paulmy, t. III, p. 133. — Villaret, t. II, p. 141.) — Les vitres et les cheminées ne furent guère d'un usage général qu'au XVIIe siècle.

Page 216. — Une voiture à quatre roues, etc.

Il n'y avait pas encore de carrosses; on ne voyageait qu'à cheval, ou de cette manière. L'industrie des temps ne put imaginer rien de plus commode qu'un chariot couvert pour l'entrée d'Isabelle de Bavière à Paris, en 1385. (*Voy.* Froissart, vol. IV, ch. II, p. 2. — M. Lévesque, *La France sous les cinq premiers Valois*, t. III, p. 45.)

Page 221. — Je vis aussi se promener dans le *pourpris*, etc.

Pourpris, dans nos vieux auteurs coutumiers, signifie l'enclos, les environs et entours de quelque manoir seigneurial. (*Voy. Coutume de Bretagne*, art. 175, 541, 621. — Monstrelet, l. I, ch. LXXXVIII. — Froissard, vol. I, ch. XIII. — Nicot, p. 501, v° *Pourpris*.)

Même page. — Leur office était de visiter à nu les fiancées.

Cet usage avait lieu même à l'égard des fiancées des rois de France, ainsi qu'on peut le voir dans Froissard, sous le règne de Charles VI.

Même page. — Les *marmousets* jouaient au ballon.

On appelait *marmousets* les mignons d'un prince ou d'un seigneur. (*Voy.* Froissart, l. I, ch. LXXXIII; l. III, ch. XXIV, LXI, LXXVII. — Ragueau, en son *Glossaire*, v° *Marmousets*.) Il y a encore beaucoup de villes anciennes où l'on voit la rue des *Marmousets*. Il y avait à Paris, au XIIIe siècle, un hôtel des Marmousets, *domus Marmosetorum*. Cet hôtel était situé entre la rue de la Juiverie et le cloître Notre-Dame. (*Voy. Recherches sur la ville de Paris*, par Jaillot, t. I, quart. de la cité, p. 86.)

Pages 221 *et* 222. — Aux évangiles des quenouilles.

Il existe un recueil fort curieux de ces sentences sous le titre du livre des *Connoilles*, dont parle Éloy Damernal dans sa *Diablerie*, ch. XXXIX. On trouve plusieurs éditions de ce recueil, toutes imprimées en gothique. Brunet, dans son *Manuel du libraire*, en indique une de Lyon, in-4°, 1493, chez Jean Maréchal : elle est très rare. Il en existe une autre, sans lieu ni date, avec figures en bois ; une autre, à Rouen, chez Raulain Gaultier, n. 4° ; une autre enfin in-8°. — Ces éditions sont plus ou moins fautives. M. de Paulmy a fait une copie du livre des *Connoilles* qui est plus régulière ; elle se trouve dans les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 342, B. E. F. — On connaît un autre ouvrage intitulé *Évangile des Fames*, que Fauchet attribue à Jehan Dupin ; mais c'est à tort qu'on le confondrait avec les *Évangiles des Connoilles*. L'*Évangile des Dames* est une espèce de satire rimée qui n'a rien de semblable au livre dont nous parlons. (*Voy.* pour l'*Évangile des fames*, mss. du Roi, 7218, f° 201, v° col. 1. — Duverdier, p. 330, t. III, p. 559 de l'édition de Rigoley de Juvigny.) A en juger par le style des Évangiles des *Connoilles*, cet ouvrage est du milieu du XVe siècle ; les superstitions qu'il consacre étaient alors en vigueur : c'est sous ce rapport que j'ai cru devoir en extraire quelques-unes.

Page 230. — La fameuse marche qui conduisit les soldats de Montfort à la victoire.

Cette marche, que les soldats de Montfort ont rapportée

dans l'ouest, se conserve également dans le midi de la France. Les bergers de Castelnaudary la jouent encore sous le nom de la *marche de Simon de Montfort.* (Voy. la *Description générale du département de l'Aude*, par le baron Trouvé, l. IV, ch. VI, p. 387 et 388.)

Page 232. — C'était le terrible *yan gant y tan.*

Yan gant y tan signifie en bas breton *Yean et son feu.* C'est une espèce de démon qui cause de grandes terreurs dans la Basse-Bretagne. (*Voy.* Cambri, t. I, p. 175.)

Page 236. — Avec un grand éventail de plumes de paon.

Tels furent les éventails du moyen âge. On les tirait du Levant, et Venise était l'entrepôt de ce commerce. La richesse du manche, orné parfois de pierreries précieuses, les élevait à un prix exorbitant. (Voy. *Habiti Antichi, overo racolta di figure delineate dal Gran Titiano e da Cesar Vecelio : conforme alle natione del mondo.* Venetia, 1664, p. 61, 130, 134, 170. — *Les femmes joyeuses de Windsor*, act. II, scène IX, avec le commentaire de Malone.)

Page 239. — Le duc, ainsi que les dames et les principaux personnages, étaient assis sur des tapis.

On s'asseyait fréquemment sur des tapis; les rois, les

ducs et barons souverains en faisaient dérouler au pied de leur trône, et s'y plaçaient pour entendre les ménestriers, ou pour s'entretenir familièrement avec leurs commensaux. (*Voy.* les lais de *graelant* et de *l'Épine*, poésies de Marie de France, édit. de Roquefort, t. 1, p. 491 et 555. — Joinville, *Histoire de S. Louis*, édit. de 1761, p. 14. — Le Grand d'Aussy, fab. in-8°, t. 1, p. 94, t. 2, p. 208.)

Page 240. — Le sujet en était breton.

Marie de France en fit un lai sous le nom d'Eliduc, d'après de vieilles traditions bretonnes. (*Voy.* ses *Poésies*, t. 1, p. 401.) Je n'ai gardé que le fond du sujet, tous les détails m'appartiennent.

Page 243. — Les lais du *chèvrefeuille* et de *l'épine*.

Ces deux lais, composés également sur des traditions bretonnes, comme presque tous les lais et fabliaux, se trouvent dans l'édition de Marie de France publiée par M. Roquefort, t. 1, p. 389 et 543. (*Voy.* aussi Le Grand d'Aussy, *Fabliaux*, t. III, p. 244, in-8°.)

Page 255. — Ces fameux lais bretons.

Hickes, thes. litter. sept. Musée des Antiq., in-8°; Berlin, 1811, t. II, p. 284, 316. — Les lais bretons furent si célèbres, qu'ils furent même traduits en ces temps-là dans les langues du Nord.

Page 265. — Dans la fontaine de Kiriou.

Cette fontaine est près la route de Dourduff, à une lieue de Morlaix. La superstition dont il s'agit est toujours pratiquée, et le fond de cette source est garni d'épingles.

La superstition est naturelle à l'homme. De tous temps, importuné de l'obscurité qui l'environne, curieux, inquiet, il a voulu pénétrer l'avenir pour lui arracher le secret de sa destinée. L'homme a rattaché ses craintes et ses espérances à mille pratiques superstitieuses, qu'il croyait capables de changer la volonté du sort ou de le disposer en sa faveur. Cependant, si l'imposture a fait naître bien des superstitions, il en est aussi plusieurs que l'homme, abusé par lui-même, ne doit qu'à son imagination, toujours entraînée vers le merveilleux et l'extraordinaire. De ce nombre sont les superstitions relatives au mariage. Il eût été monotone de rappeler toutes celles qui précédaient, accompagnaient et suivaient le mariage dans les temps reculés dont il s'agit. En voici quelques-unes qui ajouteront à l'idée qu'on a pu déjà se faire de la crédulité de nos ancêtres.

Lorsqu'un garçon et une fille, ou bien un homme veuf et une femme veuve tiennent un enfant devant les fonts baptismaux, et qu'on veut savoir si le garçon et la fille, ou l'homme veuf et la femme veuve seront mariés ensemble, il faut observer si le cierge qui a été allumé pour le baptême de l'enfant brûle pendant toute la cérémonie, ou s'il s'éteint; et s'il s'éteint, il n'y aura de mariage ni entre le garçon et la fille, ni entre l'homme veuf et la femme veuve; tandis que, s'il demeure allumé, le garçon épousera la fille, et l'homme veuf la femme

veuve [1]. Celui qui désire avoir une première vue des cheveux de sa maîtresse, tourne trois fois autour du feu de la Saint-Jean, et dans les tourbillons de flamme et de fumée il voit flotter une chevelure blonde ou noire.

Quand on veut savoir si un mariage sera heureux, si le mari et la femme vivront en bonne intelligence, s'ils amasseront du bien ensemble, s'ils se garderont l'un à l'autre la foi conjugale, les personnes qui vont faire la demande de la future épouse observent assez souvent les jours auxquels ils doivent la faire, et prennent garde aux signes qu'ils rencontrent en y allant. S'ils en rencontrent quelques-uns de ceux qu'ils croient malheureux comme une fille, une femme échevelée, une femme grosse, un moine, un prêtre, un borgne, un lièvre, un chien, un chat, un boiteux, un aveugle, un serpent, un lézard, un cerf, un chevreuil, un sanglier, un porc-épic, etc.; si on les tire par derrière, si on les retient par leur manteau ou par leur robe, si leur pied heurte contre quelque chose, s'ils entendent le cri d'un oiseau ou d'un autre animal de mauvais augure, s'ils éternuent, si l'oreille gauche leur tinte, s'ils voient un chien noir entrer dans une maison, ils ne passent pas outre, et s'en retournent sur leurs pas, ou ils se détournent de leur chemin. Mais si, au contraire, ils rencontrent quelqu'une de ces choses qu'ils estiment heureuses, par exemple, une courtisanne, un loup, une araignée, un pigeon, une cigale, un crapaud, une chèvre; s'ils voient voler du côté gauche, ou du côté droit, un oiseau de saint Martin; si, en sortant du logis, ils en-

[1] Thiers, *des Superstitions qui regardent le mariage*, t. IV, ch. I, p. 454.

tendent le tonnerre de loin, si l'oreille droite leur tinte, s'ils saignent de la narine droite, ils s'acquittent aussitôt de leur commission sans aucun scrupule [1]. Chaque année, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, on publiait dans l'église du village de Charelles, près Soissons, trois branles à danser pour les amoureux, à tant de livres de cire pour l'entretien du luminaire. Chacun était reçu à son enchère, et à chaque enchère le curé et le chœur chantaient sur le ton des vêpres du saint Sacrement le verset *deposuit potentes de sede*. Tous les amoureux se persuadaient que leur amour ne pouvait réussir, s'ils n'avaient pas renchéri, et si l'Église n'avait pas ainsi chanté pour eux.

On a pu voir dans le texte qu'il y avait certains jours jugés malheureux où l'on évitait avec soin de contracter mariage. Cette superstition a été également commune aux anciens, qui d'ailleurs paraissent nous l'avoir transmise.

Ainsi, chez les Perses, il n'était permis de se marier qu'au commencement de l'équinoxe du printemps, comme nous l'assure Alexandre le Néapolitain : *Persis nuptias contrahere, aut maritale conjugium inire, initio verni æquinoxii tantummodò permittitur ; reliquo anni tempore non licet* [2].

Les Grecs ne croyaient de favorable aux mariages que le temps de la pleine lune. Les Romains ne pouvaient se marier ni pendant le mois de mai, ni pendant les fêtes *Lemuria*, *Feralia* ou *Parentalia*, ni pendant les jours déclarés impurs, ou ceux auxquels les boucliers

[1] Thiers, *des Superstitions qui regardent le mariage*, t. IV, ch. I, p. 457 et 458.

[2] Alex. *ab Alex.*, l. II. — Genial., *Dier.*, ch. V.

tombés du ciel n'avaient pas encore été renfermés dans le temple de Mars. Le mariage leur était aussi défendu au mois de juin, le lendemain des nones, des ides et des kalendes. C'étaient des jours de fâcheux présage, et que les pontifes avaient proclamés néfastes. *Mense maio, quo Lemuria, ut occisi Remi umbra placaretur, instituta sunt; et dùm feralia, seu parentalia fiunt, ac diebus impuris et quibus ancylia in templo Martis nondùm condita sunt, vel festis diebus et mense junio, nisi post idus, quemquam nuptiis copulari religiosum erat. Quin etiam animadversum est posterâ die à nonis, idibus, vel kalendis, uxorem sponsamve ducere Romanis non licere : sed eos dies velut tristi omine infames et detestabiles censeri, quoniam hi dies atri decreto pontificum habentur : quibus legiones educere, aut acies cum hoste committere, vel quicquam publicæ rei agere, religio non sinit* [1].

Il arrivait fréquemment, au XIVe siècle, qu'on allait se marier dès l'aube du matin en habits ordinaires, et trois ou quatre jours après on retournait à l'église en grande cérémonie. Cette pratique, sévèrement prohibée, avait pour but de rendre, disait-on, le mariage plus heureux. (*Rituel d'Évreux*, p. 1, tit. *de Sacram. matrim.*, § 2. — *Rituels de Paris*, en 1615, fol. 57; et en 1630, fol. 60.)

Lorsque les nouveaux mariés sont à genoux sous le poêle, ou drap qu'on tient sur leurs têtes, ou derrière eux, pendant la bénédiction nuptiale, on vient quelquefois les frapper sur la tête ou sur la plante des pieds pour les préserver de maléfices. Cette pratique superstitieuse est condamnée en ces termes par le synode de Besançon de 1669 : *Et ne magnum matrimonii sacramentum sine*

[1] Alex. Neap., l. II, *Fastor.*

reverentia et fructu à contrahentibus recipiatur, ordinamus parochis eorumque vicariis ut attendant ne ipsis sacramenti cæremoniis aliquid contra decentiam et loci venerationem à circumstantibus admittatur. Propterea seriò prohibeant, prout præsenti statuto inhibemus, ne conjugatorum capita, dùm velo supposita sunt, baculis, aut alio quovis modo pulsare quisquam aggrediatur; eos verò qui id attentare ausi fuerint, ab Ecclesiâ recedere compellant, nec anteà missæ sacrificium absolvant, quàm à loco discesserint[1].

Mais, de toutes les superstitions du mariage, les plus curieuses sont celles qui ont rapport *au nouement et au dénouement de l'aiguillette.* Elles sont d'autant plus dignes de remarque, que l'Église a fini par les reconnaître elle-même, comme le prouvent ses fréquens anathèmes contre ceux qui empêchent la consommation du mariage par quelque maléfice ou sortilége. Le concile provincial de Milan, assemblé en 1579, s'exprime de la sorte à ce sujet : *Ad nuptias matrimoniaque impedienda, vel dirimenda eo cùm ventum sit, ut veneficia, fascinationesve homines adhibeant, atque usque*[2] *adeó frequenter id sceleris committant, ut res plena impietatis, ac propterea graviùs detestanda; itaque ut à tanto tamque nefario crimine, pœnæ gravitate deterreantur excommunicationis latæ sententiæ vinculo fascinantes, et venefici id generis irretiti sint.*

Voici les termes de l'excommunication lancée par le concile provincial de Tours en 1583 : *Præstigiatores, sortilegos seu maleficos, qui ligaturis et aliis malis artibus ad impediendam matrimonii consummationem, eorumque*

[1] Tit. XVII, stat. 25. *Inter statut. synod. byzuntinæ diœces.*

[2] N° 9. *De Sacram. matrim.*

conscios et correos, nisi illos denunciaverint, præsenti decreto anathematizamus, et Ecclesiæ communione privamus : cosque singulis diebus dominicis in ecclesiis parœcialibus, nec non à prædicatoribus in suis concionibus pro anathematisatis publicandos censemus [1].

Lorsqu'on voulait *nouer l'aiguillette*, il fallait mettre en usage les pratiques suivantes :

Réciter le nom et le surnom des nouveaux époux [2], lorsque le prêtre, en bénissant l'anneau nuptial, le passait dans le doigt annulaire de la nouvelle mariée;

Tourner ses mains en dehors, et entrelacer ses doigts les uns dans les autres, en commençant par le petit doigt de la main gauche, et en continuant ainsi jusqu'à ce qu'un pouce touchât à l'autre, et cela lorsque l'époux présentait l'anneau à son épouse dans l'église;

Attacher certains billets, ou certains petits morceaux de linge ou d'étoffe aux habits du nouvel époux et de la nouvelle épouse, ou bien leur donner certains coups de la main en certaines parties du corps.

S'agissait-il, au contraire, de *dénouer l'aiguillette* [3], voici les moyens qu'on employait :

Prendre sur soi, le jour des noces, deux chemises à l'envers l'une sur l'autre, et tenir caché dans la main gauche, pendant la bénédiction nuptiale, une petite croix de bois;

Faire mettre les nouveaux mariés tous nus sur le pavé ou sur la terre, faire baiser à l'époux le pied gauche

[1] Art. 24, c, ch. XXII.

[2] Thiers, *des Superstitions qui regardent le mariage*, t. IV, ch. VIII, p. 582 et suiv.

[3] Thiers, *des Superstitions qui regardent le mariage*, ch. VIII, t. IV, p. 585 et suiv.

de sa compagne; leur faire faire à chacun un signe de croix; leur faire réciter certaines prières, composées pour cette circonstance, afin d'obtenir la délivrance du maléfice.

Percer un tonneau de vin blanc, dont on n'a encore rien tiré, et faire passer le premier vin qui en sort à travers la bague qui a été donnée à l'épouse le jour du mariage;

Frotter de graisse de loup le haut et les poteaux de la porte de la maison où les nouveaux mariés vont coucher ensemble, et mille autres extravagances semblables.

L'Église, de son côté, indiquait aussi des remèdes pour rompre le charme; mais elle déclarait en même temps que les siens étaient les seuls permis. Les statuts synodaux de Saint-Malo disent : « Les plus assurés, vrais et licites moyens pour dissoudre le maléfice, sont les remèdes surnaturels et ecclésiastiques; comme se convertir à Dieu d'un cœur contrit et humilié, redoubler ses prières avec ferme foi, espérance et conscience pure; faire pénitence, bien confesser ses péchés, qui, le plus souvent, sont cause des maléfices; recevoir dévotement le très saint Sacrement de l'eucharistie, jeûner, donner aumônes, prendre patience en affliction pour l'amour de Dieu, requérir les suffrages des personnes de pieux et de sainte vie, employer les exorcismes qui se font selon l'intention de l'Église, user d'eau bénite, d'*agnus Dei*, et du signe de la croix; voyager en bonne dévotion aux lieux où sont gardées les reliques des saints, et où leur mémoire est célébrée; invoquer surtout le nom de Jésus, implorer la faveur et intercession de la bienheureuse vierge Marie, et du bon ange gardien, ensemble des autres saints [1]. » Le P. Théophile Raynaud a écrit fort sé-

[1] Art. 21, p. 480 et 481.

rieusement (*in heteroclit. spirit. et anomalis pietat. terrest.*, sect. 14, n. 34) que, pour dénouer l'aiguillette, il est permis de renouveler le mariage qu'on a déjà contracté, et il en cite plusieurs exemples; cette folle idée s'accrédita au point que l'Église fut forcée d'intervenir pour la condamner formellement dans les termes les plus sévères. (*Rituel de Reims*, de 1585, fol. 78, vers. — *Rituels de Paris*, en 1615, fol. 62; *de Beauvais*, en 1637, p. 179 et 180; *de Troyes*, en 1660, p. 249, etc.)

Page 273. — C'est le mari qui donne une dot.

L'usage de doter les filles ne s'est introduit chez la plupart des peuples qu'avec les richesses et le luxe. Chez les Hébreux, les Spartiates et les Germains, les femmes n'apportaient point de dot à leurs mains. *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert.* (*De morib. German.*, ch. XVIII.) Presque toutes nos coutumes avaient accueilli ces mœurs, que la renaissance du droit romain est venue altérer. Vid. *Digeste*, l. XXIII, tit. II, III, IV, V; l. XXIV, tit. I. — Code, l. IV, tit. XXIII; l. V, tit. XI, XII, XIII, XIV et XV. — *Nov.*, II, XXII, LXXIV, XCVII, CXVII. — Terrasson, *Hist. de la jurisprudence romaine*, partie Ire, § 7, p. 45.

Page 274. — C'est donc lui qui doit acquérir la femme.

Le mot *acquérir* est pris ici au pied de la lettre; car, chez tous les peuples barbares dont sont issus les Français, le mari achetait la femme. (*Voy.* Lindemb., *Gloss.*, v° *Emptionis pretium*, et *Wittemon.* — *Lex Burgund.*, tit. XIV, § III, tit. XXXIV, § II, tit. LII, LXVI et LXIX. — *Lex Sax.*,

tit. VI, VII et IX. — *Lex Longob.*, l. II, tit. I, § 4. — Marculph. form., LXXV et seq. — *Leg. rip.*, tit. XXXVII.) A cette vente a succédé l'usage de la dot payée par le mari, puis enfin l'usage de la dot apportée au mari par la femme; mais il resta cette différence qu'en pays de droit écrit les parens devaient doter la fille, tandis qu'en pays coutumier on les y contraignait rarement.

Page 275. — Le véritable patron du mariage.

Les Romains et les Francs étaient, dans l'origine, très-conséquens avec eux-mêmes; ils achetaient leurs femmes, et dès lors on comprend leur puissance : c'est ce qui a fait dire à Plaute, *in Aulularia*, v. 60, act. III, sc. 5 :

Quæ indotata est, ea in potestate est viri.

Tous les peuples barbares payaient la virginité. Le *morgin-cap* était un don payé le lendemain de la consommation du mariage, et qui pouvait être, chez les Lombards, du quart de la fortune du mari. (*Voy.* Muratori, *dell Antich. ital.*, t. I, dissert. 20, p. 243.) Quand Adolphe, roi des Goths, épousa Placidie, il lui donna cent bassins remplis d'or et de diamans. (*Voy.* Olympiodore, *ap. Phot.*, p. 185, 188.)

Même page. — Son *chapel de roses.*

Le *chapel de roses* était la petite couronne que la fille portait à l'église pour y recevoir la bénédiction nuptiale. Quelquefois le *chapel des roses* désigne un don léger de mariage; c'est en ce sens qu'il en est question dans les

Coutumes d'Anjou, art. 241; *de Loudunois*, ch. XXVII, art. 26; *du Maine*, art. 258; et *de Tours*, art. 284. Quelquefois ce *chapel* était d'argent ou d'or. *Voy.* les *Coutumes locales d'Auvergne, d'Issac, de la Torette*, etc.

Page 276. — Qui *te doue de ce douaire.*

L'Église a conservé l'ancienne formule. Le mari, en présence du prêtre, est censé constituer une dot à son épouse, et prononce ces paroles en remettant une pièce de monnaie : *Je vous doue du douaire dont il a été convenu entre vos parens et les miens, duquel ces deniers sont la représentation.* Cette formule, insérée dans les anciens *Capitulaires*, est rapportée par Beaumanoir et prescrite par les *Rituels.*

Même page. — Sans doter sa femme.

Les Pères du concile d'Arles, en 524, ordonnèrent qu'à l'avenir il n'y aurait aucun mariage sans une dot fournie par le mari à la femme. Ce concile fut corroboré par les *Capitulaires* (lib. VII, *Capitul.*, cap. 79.) — Loisel, *Institut. coutumières*, l. I, t. III.

En vertu de l'ordonnance de Philippe-Auguste, de l'an 1214, le douaire était de la moitié; depuis, il fut réduit au tiers (*Établissem. de saint Louis*, ch. XIII du liv. I); puis remis à la moitié. (Coquille, *quest.* 114, 146, 148, 291. — Laurière, *Coutume de Paris*, t. II, tit. XI. — Desmares, *décision* 215. Cette quotité était souvent modifiée.

Page 277. — Elle est gagnée par la femme, etc.

Ut ob delibatum florem aliquid rependeretur. — *Coutume de Bretagne*, avec les *Notes* de d'Argentré, Hevin et Dumoulin, t. III, tit. XX, p. 5. Cette cause n'est pas la véritable; car si le douaire était le prix de la virginité, il n'aurait pas lieu au profit des veuves qui se remarient.

Même page. — Il était ainsi rédigé.

Voy. quelques-uns de ces actes des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, dans la collection du P. Martenne, t. I, p. 518. — *Ex spicilegii*, t. XII, p. 163 et 164. — D. Chardon, *Hist. des sacremens*, t. VI, p. 464. Pour les temps antérieurs, *voy.* les *Formules de Marculph.* et de *Eindembroge; voy.* aussi Baluze, t. II, p. 532 et seq.

Page 283. — Au son du bignou, de la rote et de la bombarde.

La *rote* était un instrument fort ancien, qui n'est plus d'usage en Bretagne, où l'on ne connaît que le *bignou* et la *bombarde*, dont le ronflement monotone fait les délices des paysans.

Même page. — Portant en équilibre sur leurs fronts.

Cette danse, qui remonte à une haute antiquité, plaît encore aux habitans du Finistère.

Page 284. — Les rondes du *Jabadao*.

Le *Jabadao* est encore en vogue aux environs de Morlaix.

Page 285. — L'exercice de la *quintaine* n'est pas moins agréable.

La *quintaine* était un buste placé à l'extrémité d'un poteau sur lequel il pivotait; de manière que celui qui d'un coup de lance ne le touchait pas juste au milieu de la poitrine, mais de côté, le faisait tourner, et ce simulacre allait frapper celui qui avait mal porté son coup. Il paraît que ce jeu avait pour but d'exercer ceux qui se servaient de la lance dans les joûtes et les tournois. Ils y apprenaient à frapper leur adversaire *entre les quatre membres*. Robert Le Moine, dans son *Histoire de Jérusalem*, parle de la *quintaine : Tentoria variis ornamentorum generibus venustantur, terræ infixis sudibus scuta apponuntur, quibus in crastinum quintanæ ludus scilicet equestris exerceatur.* (Robert, *Mon.*, l. v, *Hist. Hier.*, p. 51.)

Mathieu Paris en fait aussi mention : *Juvenes londinenses, statuto pavone pro bravio ad stadium, quod vulgariter* quintana *dicitur, vires proprias et equorum cursus sunt experti.* (Math. Paris, A. 1253, f° 578.) On trouve dans la *Chronique de Bertrand Duguesclin*, ces deux vers :

> *Quintaines* y fist drecier, et jouster y faisoit,
> Et donnoit un beau prix celui qui mieux joustoit.

Enfin il est dit dans une autre chronique manuscrite

de Duguesclin : *Fist faire quintaines et joustes d'enfans, et manières de tournois*, ch. III.

Les historiens des temps de la chevalerie ne s'accordent pas sur l'étymologie du mot *quintaine*. Il est probable que ce jeu fut ainsi nommé de l'usage où étaient les habitans des villes d'aller s'y livrer dans la campagne qui les avoisinait, et dans la banlieue que les coutumes et les titres appellent *quintes* ou *quintaines*. Isidore, l. XV, *orig.* ch. II; Papias, *Gloss. Sax.*, et OElfric, prétendent que *quintana* est cette partie de la rue où un chariot peut tourner, *pars plateæ quâ carpentum provehi potest.* D'où l'on pourrait conclure que, les habitans des villes choisissant les carrefours comme des lieux spacieux pour s'exercer à la *quintaine*, le nom leur serait resté de ces quintaines ou carrefours.

Les Grecs ont connu cet exercice, que Balsamon appele κυντανοκόνταξ (Bals., *in Nomoc.*, tit. XIII, ch. II, 9), parce qu'on s'y exerçait avec le *contus*, ou la lance.

En certains endroits, les seigneurs qui voulaient donner à leurs vassaux le goût des exercices militaires les obligeaient, sous peine d'amende, de courir la *quintaine*. (*Voy.* Ragueau, en son *Gloss.*, v° *Quintaine.*—Du Cange, *Dissert. sur Joinville.*)

Page 288. — Et notamment les jours fériés.

(*Voy.* S. Cesaire, *serm.* 142, 164, 292.— *Nov. append. oper.*, S. August.— Théodulphe d'Orléans, *Capitul.* 41, 44, l. II, p. 44. — Théod. de Cantorbéri, *Spicil.*, t. IX. — D. Chardon, *Hist. des sacrem.*, t. VI, p. 173.)

Page 289. — Ceux qui contreviennent à ces règles.

(*Voy.* le Pénitenciel de Bede, *de remed. peccat.*, Guill. Malmesb., l. II, *de Pontif. angl.*; *les Rituels* de Carcassonne, d'Auxerre, de Boulogne, de Soissons, de Toul, d'Évreux, etc. — *Canones hibern.*, t. IX, p. 42.)

Même page. — Et pendant l'allaitement.

St. Grégoire attribue à l'incontinence des femmes le peu de soin qu'elles ont d'allaiter elles-mêmes leurs enfans. (*Voy.* ses réponses à saint Augustin d'Angleterre, et Hérard de Tours, *Capitul.* 125.)

L'apôtre saint Paul (1 Corinth. 7) invite les personnes mariées à s'abstenir de l'usage du mariage dans les temps consacrés à la prière et au jeûne; mais il ajoute que la volonté de la femme ne suffit point, parce que, si son âme est à Dieu, son corps est en la puissance de son mari. La plupart des *Rituels* enjoignaient aux curés d'avertir les nouveaux mariés de se contenir en certains jours de prières et de fêtes, et même plusieurs jours avant et après la communion.

Geofroy de Beaulieu, dans la vie de saint Louis, dit que ce prince, du consentement de la reine, vivait en continence durant l'avent et le carême, aux vigiles et aux jours de grandes fêtes, et en outre certains jours de la semaine.

Suivant l'épître canonique adressée par saint Basile, évêque de Césarée, à saint Amphiloque, évêque d'Icône, les époux devaient garder l'abstinence trois mois avant les couches de la femme, et quarante jours après.

Mais on s'est relâché peu à peu de ces principes, qui même ont été condamnés par des écrivains très-orthodoxes. Voici ce que dit M. Thiers, t. IV, l. VIII, ch. VI :

« De tous ces témoignages, on pourrait prendre occasion de croire que ce serait déshonorer le mariage et tomber dans la superstition du faux culte et de la vaine observance, que de demander le devoir conjugal, et de le rendre les jours de prières, ceux de jeûnes, ceux de fêtes, les deux ou trois premiers jours, les deux ou trois premières nuits des nôces. Mais cette pensée ne serait pas raisonnable. On doit rendre en tout temps le devoir conjugal, quand on le demande, et qu'on n'a pas de raison légitime de le refuser. Tous les théologiens en conviennent, parce que celui des maris qui use du mariage comme d'un remède, use d'une chose qui lui est permise; et que celui qui en use pour rendre ce qu'il doit, fait une chose qui lui est commandée. Mais qu'il y ait des temps où il soit défendu absolument, sous peine de péché, de le demander et de le rendre, c'est ce qui ne paraît par aucune loi ni divine ni humaine.

« On peut fort bien suivre en cela le conseil de saint Paul, celui du quatrième concile de Carthage, celui du canon *Aliter*, celui de Théophile d'Alexandrie, et celui des *Rituels*. Tous ces conseils sont salutaires; ils conduisent tous à une plus grande perfection; il est bon, il est avantageux de les garder, il y a du mérite à les garder. Mais ce ne sont que des conseils, dont l'observation est volontaire, et non des préceptes qui obligent sous peine de péché et qu'on doit nécessairement observer; et il est bon de remarquer, que dans les jours mêmes où l'Église recommandait autrefois, et où elle recommande encore aujourd'hui la continence aux per-

sonnes mariées, ce doit tellement être d'un commun consentement, que celle des deux qui a le pouvoir et le dessein de se conformer en cela à l'esprit de l'Église ne perd rien de son mérite devant Dieu en obéissant et en rendant ce qu'elle doit; et que même elle pourrait pécher grièvement, si elle voulait garder la continence sans le consentement de l'autre.

« Ainsi quel déshonneur pour le sacrement, quel faux culte, qu'elle vaine observance peut-il y avoir à demander et à rendre le devoir du mariage, dans les temps où l'Église conseille simplement la continence? Il y aurait sans doute et du faux culte, et de la vaine observance, et de l'observance des temps, si on ne voulait ni le demander ni le rendre à certains jours; par exemple, au vendredi, parce qu'on croirait qu'il en arriverait quelque malheur, à cause que c'est ce jour-là que le fils de Dieu est mort, et que ce jour-là on ne doit s'occuper que du souvenir de cette mort et de la pensée des douleurs qui l'ont accompagnée et qui l'ont précédée. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

493269

HF
M3157t

Marchangy, Louis Antoine François de
Tristan le voyageur. 2.éd. vol.1.

DATE.	NAME OF BORROWER.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED